DOCUMENT DE REFERENCE

2012

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Technip

take it further®

Document de référence 2012

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 20 mars 2013, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris – France, sur le site Internet de Technip (www.technip.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

PRÉAMBULE 4

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 5
1.1. Responsable du document de référence 5
1.2. Attestation du responsable du document de référence 5

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 6
2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 6
2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 6

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 7
3.1. Présentation générale du Groupe 7
3.2. Informations financières sélectionnées 8

4 FACTEURS DE RISQUES 10
4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité 11
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 13
4.3. Risques réglementaires et juridiques 15
4.4. Risques industriels et environnementaux 17
4.5. Risque de crédit/de contrepartie 18
4.6. Risque de liquidité 18
4.7. Risques de marché 21
4.8. Politique de gestion des risques et assurances 24

5 INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE 30
5.1. Histoire et évolution 30
5.2. Investissements 34

6 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE 36
6.1. Technip en 2012 37
6.2. Environnement du Groupe 47
6.3. Description de la stratégie contractuelle 48
6.4. Segments d'activité du Groupe 50
6.5. Approvisionnement 55
6.6. Environnement 55

7 ORGANIGRAMME 57
7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2012 57
7.2. Filiales et participations 57

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 59
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant 59
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles 63

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 64
Généralités 65
9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence 65
9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires 67
9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels 70
9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2011 71
9.5. Comparaison de l'état de situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011 75

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX 77
10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011 77
10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011 79

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 80
11.1. Recherche et Développement 80
11.2. Brevets et licences 82
11.3. Alliances technologiques 82
11.4. Acquisitions 83

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 84
12.1. Perspectives d'avenir 84
12.2. Calendrier de la communication financière 85

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES 86

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE 87
Code de référence 87
14.1. Conseil d'Administration 88
14.2. Direction générale de la Société 91

14.3. Comités du Conseil d'Administration 92
14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale 93
14.5. Pacte d'actionnaires 93

15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 94
15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 94
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe 102

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 103
16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 103
16.2. Direction de la Société 106
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration 106
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 111
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales 111

17 SALARIÉS 112
17.1. Effectifs 112
17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société 116
17.3. Intéressement et participation des salariés 122

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 123
18.1. Principaux actionnaires de la Société 123
18.2. Droits de vote des actionnaires 126
18.3. Contrôle de la Société 126
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 126

19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 127
19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 127
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2012 127

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ 129
20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 130
20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 197
20.3. Politique de distribution des dividendes 218
20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 218
20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 218

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 219
21.1. Capital social 219
21.2. Statuts 224

22 CONTRATS IMPORTANTS 227
22.1. Placement privé obligataire 2010 227
22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016 227
22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017 228
22.4. Placements privés obligataires 2012 228
22.5. Financement du *Skandi Arctic* 228
22.6. Financement du *Skandi Vitória* 228
22.7. Financement du *Skandi Niterói* 228
22.8. Prêts BNDES 228
22.9. Financement de navires de pose de conduites flexibles 229
22.10. Financement du *Deep Energy* 229
22.11. Concours bancaire 2011 229
22.12. Financements externes de Global Industries 229
22.13. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux 229

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 230

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 231

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 232
A Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2012 et mandats exercés au cours des cinq dernières années 233
B Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2012 234
C Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 235
D Annexe : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip 252
E Annexe : Rapport Société et Environnement (article L. 225-102-1 du Code de commerce – loi Grenelle II du 12 juillet 2010) 254
F Annexe : Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales, établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce 289
G Annexe : Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 ordre du jour, présentations et projets de résolutions 292
H Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Rapport Société et Environnement) 305
I Annexe : Glossaire 310

Préambule

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence font référence, collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées, qu'elles soient directes et indirectes, situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document de référence font exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2011 et les comptes annuels 2011 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 mars 2012 sous le n° D.12-0191 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G au document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2012 sous le n° D.12-0191 ;
- les comptes consolidés 2010 et les comptes annuels 2010 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 mars 2011 sous le n° D.11-0173 ;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G au document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2011 sous le n° D.11-0173.

Le présent document de référence reprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration comme identifiés dans la table de concordance figurant en annexe H au présent document.

En outre, le lecteur est invité à se référer au glossaire des principaux termes techniques qui figure en annexe I au présent document.

1 Responsable du document de référence

1.1. Responsable du document de référence 5
1.2. Attestation du responsable du document de référence 5

1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion référencé dans la table de concordance en annexe H du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 6
Ernst & Young et Autres, représenté par Nour-Eddine Zanouda 6
PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Édouard Sattler 6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 6
Auditex 6
M. Yves Nicolas 6
2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes 6

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

ERNST & YOUNG ET AUTRES, REPRÉSENTÉ PAR NOUR-EDDINE ZANOUDA

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1 (France)

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, REPRÉSENTÉ PAR ÉDOUARD SATTLER

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

AUDITEX

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

M. YVES NICOLAS

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Se référer au tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes présenté à la note 34 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 inclus à la section 20.1 du présent document de référence.

3 Informations financières sélectionnées

3.1. Présentation générale du Groupe 7
Subsea 7
Onshore/Offshore 7

3.2. Informations financières sélectionnées 8
Extrait des comptes de résultat consolidés 2012 et 2011 en IFRS 8
Autres informations financières sur la base des comptes de résultat consolidés 2012 et 2011 8
Informations sectorielles 9
Extrait de l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 retraité 9

3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, acteur majeur dans le domaine du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour 2012 s'élève à 8,2 milliards d'euros.

Au 28 février 2013, Technip emploie environ 36 500 personnes (effectif régulier) regroupant 109 nationalités. Le Groupe est implanté dans près de 48 pays sur cinq continents.

Au 28 février 2013, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), son chantier de construction et ses bases logistiques et d'assemblages sont situés en Angola, au Brésil, en France, aux États-Unis, en Finlande, en Indonésie, en Malaisie, en Norvège et au Royaume-Uni. Le Groupe dispose, en outre, d'une flotte de 33 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine et le support de plongée parmi lesquels quatre sont actuellement en construction.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les unités de traitement à terre et dans les plates-formes en mer (Onshore/Offshore). Le Groupe est présent sur deux segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz :

SUBSEA

En 2012, le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires de 4 047,6 millions d'euros représentant 49,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip regroupent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles ainsi que d'ombilicaux.

Technip est un acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements en Recherche & Développement. L'activité Subsea offre une palette de technologies et de solutions de conduites sous-marines innovantes et s'appuie sur des centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre. Le Groupe exploite trois usines de fabrication de conduites flexibles – une quatrième est en cours de construction au Brésil ainsi que quatre usines d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides pour pose en déroulé et dispose d'une flotte en constante évolution qu'il déploie stratégiquement sur les principaux marchés offshore mondiaux.

En 2012, Technip et Heerema Marine Contractors (Heerema) ont signé une alliance internationale, aux termes de laquelle les sociétés ont prévu de mettre en commun leurs compétences pour permettre à leurs clients de répondre au mieux à la forte croissance du marché Subsea en eaux très profondes.

ONSHORE/OFFSHORE

En 2012, le segment Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires de 4 156,3 millions d'euros, soit 50,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

L'activité Onshore regroupe l'ingénierie et la construction de l'ensemble des installations terrestres utilisées par les industries pétrolière et gazière (raffinage, hydrogène, traitement et liquéfaction du gaz, éthylène et pétrochimie, pipelines terrestres), ainsi que par les activités non pétrolières (projets miniers et métallurgiques, biocarburants, éolien offshore et autres énergies renouvelables). Technip, qui détient plusieurs technologies propriétaires, est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités GNL et de traitement de gaz ainsi que d'unités d'hydrogène et de pétrochimie.

Technip s'est résolument engagé à développer des technologies innovantes et à renforcer ses capacités d'exécution de projets sur chacun de ses segments d'activité. Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets en mer très profonde, dans des conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, projets concernant des ressources non conventionnelles ou nécessitant des standards élevés en matière de performance environnementale. Le Groupe est ainsi un acteur-clé dans l'élaboration de réponses durables aux défis du secteur de l'énergie du XXIe siècle.

L'activité Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement et de construction d'installations de production pétrolière ou gazière en eau peu profonde (plates-formes fixes telles que TPG 500 ou Unideck®) ou en eau profonde (unités de production flottantes telles que Spar, plates-formes à tendons, plates-formes semi-submersibles, FPSO ou unités flottantes de GNL). Tous les ans, Technip consacre d'importants efforts de Recherche & Développement qui ont notamment permis au Groupe de se placer en position de leader dans la technologie *floatover*. Avec le développement du GNL flottant, Technip continue de renforcer son expertise offshore.

Au 28 février 2013, le panel de clients du Groupe comprend les compagnies pétrolières internationales telles que BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Shell, Statoil et Total, de nombreuses compagnies nationales comme CNOOC, PDVSA, PEMEX, Petrobras, Petronas, Qatar Petroleum, Saudi Aramco et Sonatrach ainsi que plusieurs compagnies indépendantes importantes telles qu'Anadarko et Tullow Oil. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 30,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 2012 contre 38,5 % en 2011, tandis que le chiffre d'affaires consolidé des dix premiers clients représentait 44,9 % en 2012 contre 52,7 % en 2011.

Les cinq premiers projets représentaient 17,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2012 contre 26,2 % en 2011. Les dix premiers projets représentaient 26,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2012 contre 34,9 % en 2011.

3.2. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2012 et 2011 établis conformément aux normes comptables IFRS.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent en section 20.1 du présent document de référence.

EXTRAIT DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2012 ET 2011 EN IFRS

	12 mois	
En millions d'euros	**2012**	2011
Chiffre d'affaires	**8 203,9**	**6 813,0**
Résultat opérationnel courant	**821,7**	**709,5**
Résultat opérationnel	**812,2**	**693,8**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**543,1**	**502,5**
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	539,7	507,3
Intérêts minoritaires	3,4	(4,8)

AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LA BASE DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2012 ET 2011

	12 mois	
En millions d'euros	**2012**	2011
Chiffre d'affaires	8 203,9	6 813,0
Marge brute	1 551,6	1 286,6
(Taux de marge brute)	18,9 %	18,9 %
Résultat opérationnel courant	821,7	709,5
(Taux de marge opérationnelle courant)	10,0 %	10,4 %
Résultat opérationnel	812,2	693,8
(Taux de marge opérationnelle)	9,9 %	10,2 %
Résultat net de l'exercice	543,1	502,5
Dotations aux amortissements et dépréciations	194,9	174,0
Résultat par action (en euros)	4,91	4,69
Résultat dilué par action (en euros)	4,50	4,41

INFORMATIONS SECTORIELLES

Compte de résultat consolidé

Subsea	12 mois	
En millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	4 047,6	2 972,0
Marge brute	907,1	724,9
Résultat opérationnel courant	603,1	497,9
Taux de marge opérationnelle courante	14,9 %	16,8 %
EBITDA [1]	767,3	645,1
Taux d'EBITDA	*19,0 %*	*21,7 %*

Onshore/Offshore	12 mois	
En millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	4 156,3	3 841,0
Marge brute	644,5	561,7
Résultat opérationnel courant	290,4	273,7
Taux de marge opérationnelle courante	7,0 %	7,1 %
EBITDA [1]	321,1	300,5
Taux d'EBITDA	*7,7 %*	*7,8 %*

(1) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations.

Corporate	12 mois	
En millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
Résultat opérationnel courant	(71,8)	(62,1)
Taux de marge opérationnelle courante	N/A	N/A

EXTRAIT DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2012 ET AU 31 DÉCEMBRE 2011 RETRAITÉ

	Au 31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité [*]
Actif non courant	6 332,6	5 981,2
dont écarts d'acquisition	3 292,3	3 112,4
Actif courant	5 248,4	5 789,3
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 289,3	2 808,7
TOTAL ACTIF	**11 581,0**	**11 770,5**
Capitaux propres part du Groupe	4 001,2	3 651,6
Intérêts minoritaires	13,2	21,7
Passifs courants	5 433,4	6 172, 1
Passifs non courants	2 133,2	1 925,1
TOTAL PASSIF	**11 581,0**	**11 770,5**
Autres informations :		
Investissements de l'exercice	518,9	357,2

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2011 est présenté en note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012.

4 Facteurs de risques

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité 11

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 13

4.3. Risques réglementaires et juridiques 15

4.4. Risques industriels et environnementaux 17

4.5. Risque de crédit/de contrepartie 18

4.6. Risque de liquidité 18

4.7. Risques de marché 21

- **4.7.1.** Risque de change 21
- **4.7.2.** Risque de taux 22
- **4.7.3.** Risque sur actions et autres instruments financiers 23
- **4.7.4.** Risque sur matières premières 23

4.8. Politique de gestion des risques et assurances 24

- **4.8.1.** Généralités 24
- **4.8.2.** Gestion de crises et continuité des activités 24
- **4.8.3.** Gestion des risques liés au Groupe et à son activité 24
- **4.8.4.** Gestion des risques liés aux sous-traitants et fournisseurs 25
- **4.8.5.** Gestion des risques liés à la concurrence 25
- **4.8.6.** Gestion des risques liés aux actifs de Technip 25
- **4.8.7.** Gestion du risque sur les matières premières et équipements 25
- **4.8.8.** Gestion des risques environnementaux et industriels 25
- **4.8.9.** Gestion des risques liés aux changements climatiques 26
- **4.8.10.** Gestion des risques liés aux conditions climatiques 26
- **4.8.11.** Gestion du risque maritime 26
- **4.8.12.** Bonnes pratiques/Gestion de la sûreté des grands projets 27
- **4.8.13.** Gestion du risque aérien 27
- **4.8.14.** Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information 27
- **4.8.15.** Gestion du risque lié au personnel 27
- **4.8.16.** Gestion des risques financiers 27
- **4.8.17.** Assurances 27

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

TECHNIP EST CONTRACTUELLEMENT EXPOSÉ À DES RISQUES SIGNIFICATIFS POUVANT ENTRAÎNER DES PERTES SUR SES PROJETS.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Technip la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS INITIALEMENT POURRAIENT DIMINUER LA MARGE DE TECHNIP SUR DES CONTRATS À PRIX FIXE.

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

LES PROJETS IMPORTANTS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ACTIFS TELS QUE LES NAVIRES OU LES USINES SONT EXPOSÉS À DES RISQUES DONT DES RETARDS ET DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT AVOIR UN EFFET NÉGATIF SIGNIFICATIF SUR LA TRÉSORERIE DISPONIBLE DE TECHNIP ET LE RÉSULTAT DE SES ACTIVITÉS.

Technip améliore et développe en permanence ses actifs. De tels projets de construction sont exposés à des risques similaires en termes de retards et de coûts supplémentaires inhérents à tout projet complexe de construction qui dépend de nombreux facteurs dont :

- la pénurie d'équipements ou de matériaux essentiels, ou encore de personnel qualifié ;
- les retards non prévus dans la fourniture de matériaux et équipements commandés ;
- les intempéries ;
- les difficultés pour obtenir les permis requis ou pour remplir les conditions liées à ces derniers ;
- les éventuels problèmes liés à la conception et à l'ingénierie ; et
- les retards imputables aux chantiers navals et les problématiques de performance.

Le non-respect des délais de construction ou l'incapacité à respecter les spécifications/caractéristiques techniques peuvent, dans certaines circonstances, entraîner une perte de chiffre d'affaires. En outre, les dépenses d'investissement pour les projets de construction pourraient dépasser de manière importante les investissements initialement prévus et/ou entraîner des retards dans la mise en service de ces actifs.

TECHNIP PEUT ÊTRE CONFRONTÉ À DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS.

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip n'était pas en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquérir des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler ou prévoir, peut entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces retards. Quand bien même il serait possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip pourrait ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui aurait un impact sur son résultat.

DES DÉFAILLANCES DANS LES ÉQUIPEMENTS OU DES PANNES MÉCANIQUES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LES COÛTS DES PROJETS ET D'ENTRAÎNER UNE DIMINUTION DES RÉSULTATS DE TECHNIP.

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement alourdir le coût d'exécution des projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats en cours ou des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs.

Toute défaillance d'équipements, ou panne mécanique des principaux actifs de Technip est susceptible d'avoir un impact sur le coût des projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner

le versement de pénalités pour non-respect des conditions de réalisation de projets. De tels événements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats des opérations de Technip.

L'ACTIVITÉ DE TECHNIP POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE PAR DES ÉVÉNEMENTS LIÉS À DES ACTES TERRORISTES, SOULÈVEMENTS, GUERRES OU RÉVOLUTIONS D'ORIGINE NATIONALE OU INTERNATIONALE OU DU FAIT DES CONSÉQUENCES DE TELS ACTES. DE PLUS, QUELQUES PROJETS SONT RÉALISÉS DANS DES PAYS OÙ L'INSTABILITÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EST SUSCEPTIBLE DE PERTURBER LA CONDUITE DE CES OPÉRATIONS.

Une part de l'activité de Technip en 2012 est constituée de projets situés dans des zones où sont susceptibles de se produire des événements liés à des actes terroristes, de piraterie, guerres ou révolutions, des événements politiques ou des troubles sociaux imprévus, comme ceux intervenus en 2011 qui pourraient affecter ses opérations, ses résultats et sa situation financière.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence de réduire le nombre de projets satisfaisant aux exigences du groupe Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays émergents est susceptible d'augmenter les coûts et donc d'avoir un impact sur les résultats du Groupe, et en conséquence de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

L'exposition à ces risques peut être réduite de deux manières : soit en choisissant de ne pas réaliser de nouveaux projets dans la zone concernée soit en y mettant en place un dispositif de sûreté cohérent s'appuyant à la fois sur l'analyse du contexte, la prévention, la protection, et l'audit régulier des mesures mises en place.

Technip peut, par ailleurs, décider de contacter des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurance peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

LES ACTIVITÉS DE TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES, CE QUI POURRAIT NUIRE À SA RÉPUTATION OU CONDUIRE TECHNIP À SUPPORTER DES COÛTS IMPORTANTS DÈS LORS QUE CES ÉVÉNEMENTS NE SERAIENT COUVERTS NI CONTRACTUELLEMENT NI PAR UNE POLICE D'ASSURANCE.

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique, gazière et minière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personnes, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions permanentes ou temporaires d'activité, des dommages aux biens mobiliers ou immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. Technip est, en outre, susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler pleinement efficaces. La législation de certains pays dans lesquels Technip exerce son activité, peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer des ressources financières *ad hoc* pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de Technip et ainsi avoir un impact significatif sur ses résultats.

RISQUES MARITIMES

Les actes de piraterie maritime, principalement dans le bassin somalien et la mer d'Arabie, ainsi que dans le golfe de Guinée, restent encore élevés en nombre et représentent un risque pour les flottes de navires, y compris celle de Technip, qui transitent ou opèrent dans ces zones maritimes sensibles. La réalisation de tels risques maritimes pourrait avoir un impact sur l'intégrité physique des équipages, le planning des opérations d'un projet ou de plusieurs projets, le temps de trouver une solution *ad hoc* de substitution et donc se traduire par un impact négatif sur la marge et l'image de Technip.

RISQUES AÉRIENS

Technip opère dans plusieurs pays dans lesquels les compagnies aériennes et/ou le réseau de contrôle aérien peuvent présenter des signes de défaillance. L'offre limitée voire unique en matière de transport aérien notamment pour certaines destinations internes peut conduire les collaborateurs à utiliser de tels moyens. La réalisation de ce risque aurait un impact important à la fois en termes ressources humaines, et au niveau opérationnel notamment sur le planning de réalisation des projets ou la remise d'offres commerciales et enfin impacterait négativement la réputation du Groupe.

RISQUES LIÉS À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les données sur support électronique et informatique constituent une des bases majeures de l'activité d'ingénierie de Technip. Une faille, une rupture ou une attaque des systèmes d'information du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets et avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

FACTEURS DE DÉPENDANCE

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, l'image, et réduire la taille du marché accessible à Technip et ainsi affecter les résultats financiers du Groupe.

Toutefois, Technip considère qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, n'est pas déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

Par ailleurs, il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et sollicite l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

Enfin, la base de clients élargie évite à Technip toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des deux derniers exercices, le premier client de Technip, les cinq et dix premiers clients ont généré un chiffre d'affaire qui se ventile comme suit :

En % du chiffre d'affaires du Groupe	2012	2011
Chiffre d'affaires du premier client	11,3 %	12,1 %
Chiffre d'affaires des 5 premiers clients	30,6 %	38,5 %
Chiffre d'affaires des 10 premiers clients	44,9 %	52,7 %

LE SUCCÈS DES PARTENARIATS AUXQUELS TECHNIP PARTICIPE DÉPEND DE LA RÉALISATION SATISFAISANTE PAR SES PARTENAIRES DE LEURS OBLIGATIONS.

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation insatisfaisante par le partenaire de ses obligations (retard notamment) susceptible de réduire les résultats de Technip ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ ET POURRAIT CONTINUER À PROCÉDER À DES OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE DONT L'IMPACT SUR SES ACTIVITÉS ET SES RÉSULTATS POURRAIT S'AVÉRER MOINS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ OU AFFECTER SA SITUATION FINANCIÈRE OU SES PERSPECTIVES.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Technip a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, au travers notamment d'opérations d'acquisition d'actifs, de participations ou de sociétés, de fusion ou de création de sociétés communes *(joint ventures)*, de tailles variables, dont certaines, comme l'acquisition fin 2011 de la société Global Industries Ltd ou celle de Stone & Webster process technologies et ses métiers associés en 2012, sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent notamment les risques suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les prix de marché, les économies de coûts, les gains, les synergies, l'évaluation de la demande commerciale et la rentabilité escomptés ; (ii) le Groupe pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) Technip pourrait être contraint d'accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe, limitant ainsi sa flexibilité financière et les possibilités de contracter à l'avenir de nouveaux emprunts ; (v) le Groupe pourrait être contraint de prendre, vis-à-vis des autorités de contrôle des concentrations, des engagements dont la mise en œuvre se ferait à des conditions moins favorables qu'initialement prévues pour le Groupe. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou déjà effectuées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

TECHNIP POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE CONSERVER SON PERSONNEL CLÉ OU D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYÉS QUALIFIÉS DONT IL AURA BESOIN POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER SON SAVOIR-FAIRE.

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour le recrutement de ces types de profil est forte.

Les activités de Technip dépendent largement de personnel ayant la formation et l'expérience techniques indispensables pour assurer la bonne réalisation opérationnelle des projets. Par conséquent, la présence continue d'un tel personnel est nécessaire. Si Technip devait être confronté au départ d'une partie importante de son personnel ayant une expérience et un niveau de formation lui permettant d'utiliser les équipements du Groupe et n'était pas en mesure de recruter ou de remplacer un tel personnel, les activités de Technip pourraient en être fortement impactées.

DES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POURRAIENT RENDRE OBSOLÈTES LES TECHNOLOGIES UTILISÉES PAR TECHNIP.

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, champs sous hautes pressions et hautes températures, conditions extrêmes en Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciateur important par rapport à la concurrence.

À la différence d'autres secteurs, cette industrie ne connaît pas de rupture technologique mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'exploration-production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier dans le domaine de la recherche et du développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose permettant notamment d'apporter des solutions à un coût acceptable pour le marché (voir section 11 et note 4 (c) de la section 20.1

du présent document de référence pour un détail de la politique et des dépenses du Groupe en matière de recherche). Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait constater une réduction de sa part de marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses activités et ses résultats.

LA PRESSION CROISSANTE DE LA CONCURRENCE SUR LES PRIX POURRAIT RÉDUIRE LE NOMBRE DE CONTRATS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE MARGE DE TECHNIP.

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle, ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement des sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une concurrence intensive en matière de prix. Cette concurrence s'est intensifiée avec la forte croissance de la demande sur la période 2004-2008 et pourrait avoir, si la demande venait à se contracter fortement et durablement, un impact négatif sur les exigences de marge du Groupe, et par conséquent sur son chiffre d'affaires.

IMPACT DE LA CRISE FINANCIÈRE DEPUIS 2007 SUR LES CRÉDITS, LETTRES DE CRÉDIT, GARANTIES BANCAIRES ET AUTRES SÛRETÉS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE TECHNIP.

La crise financière qui a débuté en juillet 2007 et a été suivie par une crise économique en 2008 et 2009 s'est transformée, en 2011 en Europe, en une crise de confiance dans la dette souveraine des pays de l'Union européenne et en 2012 par une nouvelle crise économique.

L'environnement économique et financier dégradé en Europe et la préparation de la prochaine entrée en vigueur de réglementations bancaires renforcées renchérissent depuis le courant de l'été 2011 le coût des marges sur les crédits bancaires et tendent à augmenter les commissions bancaires sur les garanties et lettres de crédit nécessaires au développement des activités de Technip. Ce renchérissement s'explique par les contraintes bancaires de bilan, liquidité, coûts de financement à plus d'un ou trois ans et arbitrages en matière d'allocation de fonds propres auxquels font face les banques et les institutions financières. Celui-ci n'est que partiellement compensé par des taux d'intérêts (avant marges bancaires) actuellement bas.

Au cours du premier semestre 2011, Technip a été en mesure de renouveler un crédit syndiqué (non utilisé) tout en augmentant son montant de 850 millions d'euros à un milliard d'euros à des conditions bancaires certes plus élevées qu'en 2005, mais meilleures que celles observées depuis fin 2007 pour un emprunteur corporate de sa catégorie de notation de crédit .

L'émission obligataire convertible (OCEANE) de 497,6 millions d'euros réalisée à des conditions financières plus intéressantes en décembre 2011 pour l'émetteur que celles obtenues lors de l'émission obligataire convertible de novembre 2010, a permis à Technip de réduire à due concurrence le montant d'un crédit bancaire d'un montant de 1,1 milliard de dollars US non utilisé et qui avait été négocié avant l'acquisition de Global Industries sous des conditions plus élevées que celles en vigueur au premier semestre 2011.

Au premier semestre 2012, Technip a procédé à trois émissions obligataires d'un montant total de 325 millions d'euros pour de longues durées (10, 15 et 20 ans) souscrites chacune par un investisseur européen différent dans le cadre de placements privés.

En juillet 2012, Technip a négocié cinq crédits bancaires bilatéraux pour un montant total de 420 millions d'euros à des conditions bancaires concurrentielles.

Technip continue aussi à bénéficier de lignes de garanties bancaires pour des montants significatifs auprès d'un nombre important d'établissements financiers lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles.

Cependant, le maintien de marges de crédit bancaire élevées, associées à un éventuel relèvement de taux d'intérêt pourrait nuire aux conditions effectives de nouveaux crédits.

La dette financière du Groupe étant dans une proportion importante à taux fixe, le Groupe est protégé contre un relèvement des taux d'intérêt sur sa dette actuellement utilisée.

Une évolution défavorable du marché bancaire pourrait néanmoins avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit d'un montant significatif et qui nécessitent l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où l'aversion à la prise de risques entre banques s'est accrue. La capacité de Technip à développer ses activités, son carnet de commandes et ses résultats pourrait ainsi être impactée.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, notamment dans le cadre du processus d'évaluation des projets dès la phase d'appel d'offres tel que décrit aux sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui résulterait de la remise en cause des facilités de financement dont bénéficient certains de ses partenaires ou certains projets, et, plus généralement en raison de l'impact de la crise financière actuelle sur l'accès des sociétés au crédit ou bien le risque d'un allongement des délais de négociation des financements de projets pour lesquels Technip intervient en tant que « *contractor* ». De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats de Technip.

LA DIMINUTION DES CRÉDIT-EXPORTS ET DES CRÉDITS BANCAIRES POURRAIT RENDRE PLUS DIFFICILE LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS PAR LES CLIENTS DE TECHNIP ET CONDUIRE À UNE RÉDUCTION DES NOUVEAUX PROJETS, CE QUI LIMITERAIT LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE DE TECHNIP.

Technip et ses filiales sont en relation régulière avec plusieurs organismes de crédit-export afin de promouvoir les projets qui peuvent potentiellement faire l'objet de prises de commandes et d'obtenir en tant qu'exportateur, l'intervention de ces organismes de crédit dans la couverture ou la garantie du financement desdits projets. Les clients de Technip négocient les conditions d'attribution de ces crédits export financés par les banques sous le couvert des organismes de crédit-export, ainsi que celles de crédits commerciaux, ces deux formes de crédit participant au financement des projets de certains des clients de Technip. Si l'intervention de ces organismes de crédit-export ou si le montant des crédits bancaires couverts ou non par les organismes de crédit-export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, ou si les marges de crédit bancaire venaient à rester élevées après les augmentations annoncées pour ces concours, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets ou être contraints de reporter leur réalisation. La diminution du nombre de nouveaux contrats en résultant pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.

UNE RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PÉTROLIER POURRAIT CONDUIRE AU RETARD OU À L'ABANDON DE CERTAINS PROJETS ET LIMITER LA CAPACITÉ DE TECHNIP À AUGMENTER OU À MAINTENIR SES BÉNÉFICES.

L'activité de Technip dépend pour sa majeure partie des investissements réalisés dans le secteur pétrolier pour, d'une part, le développement des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, le traitement du pétrole et du gaz naturel ainsi que de leurs dérivés (unités de raffinage, sites pétrochimiques, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les cours du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces cours, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du cours des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tels que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler.

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des cours du pétrole et du gaz réduirait la demande de produits dérivés tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Par ailleurs, sur ces deux segments, une forte volatilité des cours du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Enfin, au-delà du cours des hydrocarbures, les investissements dans l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments y compris parmi les principaux :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz ;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- la croissance économique internationale ;
- les conditions politiques et économiques locales ;
- les évolutions législatives ou réglementaires en matière d'environnement.

Une réduction prolongée des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une tout autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

RISQUE LIÉ AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par des conditions climatiques particulièrement défavorables dans les pays dans lesquels il opère. En effet, de telles conditions pourraient entraîner la nécessité pour Technip d'évacuer son personnel ou de suspendre ses activités. De tels événements pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires des unités opérationnelles concernées ainsi qu'une hausse significative des coûts de maintenance ou de réparation de tels actifs.

4.3. Risques réglementaires et juridiques

DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES PEUVENT ÊTRE POTENTIELLEMENT DÉFAVORABLES À TECHNIP.

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales d'une cinquantaine de pays à travers le monde, dans des domaines en évolution constante et aussi variés que le contrôle des exportations, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, l'éthique, la lutte contre la corruption, le droit du travail et la protection de l'environnement. Afin de se conformer à ces lois et réglementations et à leurs évolutions, Technip peut être conduit à procéder à des investissements financiers et techniques ou à renoncer à exercer une activité dans certains pays. Un comportement fautif ou le non respect de ces lois et réglementations pourrait également exposer Technip et/ou ses employés à des poursuites civiles, pénales et administratives, ce qui pourrait impacter la réputation du Groupe et/ou le cours de l'action.

En outre, Technip ne peut exclure des cas exceptionnels de nationalisation d'actifs, d'expropriation de droits ou de remise en cause de stipulations contractuelles en vigueur. La survenance de tels risques pourrait entraîner des pertes de marché et avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

DES CHANGEMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DE TECHNIP, NOTAMMENT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE OU DE SON INTERPRÉTATION DANS LES PAYS OÙ TECHNIP EST PRÉSENT POURRAIENT AFFECTER LE CALCUL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE TECHNIP.

Technip exerce ses activités dans environ 50 pays et est, de ce fait, sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. Le calcul final de la charge d'impôt de Technip nécessite d'interpréter la réglementation fiscale locale, les traités fiscaux, la doctrine et la pratique administrative dans chacune des juridictions dans lesquelles Technip est présent et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, leur dénouement ainsi que leurs modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférant. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact significatif sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations de son Département Fiscal, devait ne pas être protégé contractuellement contre les risques résultant d'un changement de réglementation fiscale, d'interprétations ou de pratiques en ce domaine.

SI TECHNIP NE RÉUSSIT PAS À PROTÉGER EFFICACEMENT SES TECHNOLOGIES, DES CONCURRENTS POURRAIENT DÉVELOPPER DES TECHNOLOGIES SIMILAIRES ENTRAÎNANT POUR LA SOCIÉTÉ UNE PERTE EN TERMES D'AVANTAGES CONCURRENTIELS ET IN FINE EN TERMES DE RÉSULTAT.

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés utilisés pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des technologies similaires aux technologies non brevetées ou insuffisamment protégées de Technip. De tels événements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image ou les résultats du Groupe.

Technip pourrait être amené à intenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou pour juger de la validité et de la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et impacter de manière significative son résultat opérationnel.

LE GROUPE PEUT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES AVEC DES CLIENTS, PARTENAIRES, SOUS-TRAITANTS, EMPLOYÉS ET AUTORITÉS FISCALES OU DE RÉGULATION.

Le Groupe fait occasionnellement l'objet de procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures conduites (i) par des salariés ou anciens salariés du Groupe au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongeurs par exemple) ou à l'exposition à certains produits dangereux (tel que l'amiante), (ii) par des autorités fiscales ou de régulation et/ou (iii) par tout autre tiers. Technip ne peut exclure que la survenance d'un tel risque ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

Les principaux litiges ou procédures dans lesquels le Groupe est impliqué font l'objet d'une description en section 20.4 du présent document de référence.

LES DROITS DE VOTE DOUBLE AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE QUI FIGURENT DANS CERTAINS DES ACCORDS SIGNÉS PAR TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE LIMITER LE MONTANT DE PRIME POUVANT ÊTRE OFFERT PAR UN ACQUÉREUR POTENTIEL.

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 28 février 2013, 11 228 155 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 9,93 % du capital et 18,42 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait par ailleurs susceptible d'entraîner l'application de dispositions de certains contrats commerciaux comportant une dimension « *intuitu personae* », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de contester des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si de telles clauses ne devraient pas être en mesure d'empêcher, voire de retarder, une prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliquée l'acquisition par un acheteur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire le contraindre à y renoncer. Cela constitue une défense contre les offres hostiles susceptibles de retarder, voire d'empêcher, un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

UN OU PLUSIEURS CONTRATS MINEURS ET RÉSIDUELS RELATIFS À DES PROJETS EN IRAN PEUVENT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DE LA PART DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE, CE QUI POURRAIT LIMITER, VOIRE INTERDIRE, TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE DE TECHNIP AUX ÉTATS-UNIS OU AVEC DES ENTITÉS OU PERSONNES AMÉRICAINES.

En tant que société non américaine de dimension internationale exerçant ses activités à l'échelle mondiale, Technip opère dans des pays avec lesquels les personnes ou entités américaines, ou non américaines mais contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines, ont interdiction, en application de la loi américaine, de faire des affaires sous peine de sanctions économiques. Dans certains cas, les personnes ou entités non américaines (même non contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines) s'exposent à des risques de sanctions. Au titre de l'*Iran Sanctions Act* de 1996 (l'« ISA »), dont le champ d'application a été étendu par le *Comprehensive Iran Sanctions, Accountability and Divestment Act* de juillet 2010 (« CISADA ») et l'*Iran Threat Reduction and Syria Human Rights Act* de 2012, ainsi qu'au titre du décret présidentiel américain n° 13590, le Président des États-Unis peut ordonner des enquêtes et imposer un certain nombre de sanctions contre toute société ou personne physique non américaine ayant réalisé en connaissance de cause des investissements au-delà de certains seuils financiers et qui contribuent au développement des capacités pétrolières et gazières iraniennes.

À la date du présent document de référence, Technip ne poursuit plus de projets en Iran. Le chiffre d'affaires des obligations résiduelles lié à d'anciens contrats en Iran était proche de zéro en 2012 et fait que Technip ne peut exclure un risque de sanction en application de l'ISA, du CISADA ou d'autres lois ou réglementations américaines. En cas d'application de sanctions prononcées à l'encontre de Technip conformément aux dispositions de l'ISA ou de lois ou réglementations similaires, le coût de la dette de Technip pourrait augmenter de manière significative, ce qui pourrait réduire substantiellement ses opportunités commerciales. Conformément au CISADA, le Président des États-Unis dispose d'une large gamme de sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre de Technip, y compris, dans certains cas, l'interdiction à toute entité ou personne américaine d'entretenir toute relation commerciale avec Technip.

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions ; la ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables présentées à la section 20.1 du présent document de référence.

4.4. Risques industriels et environnementaux

L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS UTILISÉES, CONSTRUITES OU EN COURS DE CONSTRUCTION PAR TECHNIP POURRAIT CONDUIRE À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS.

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection de l'environnement et d'exploitation de sites industriels sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu notamment au titre de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit national par la plupart des États membres dans lesquels Technip exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée aussi bien en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus d'exploitation, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, que pour d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité, ou qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. En cas de violation des réglementations environnementales, Technip pourrait se voir imposer des opérations de remise en état de sites pollués à des coûts pouvant être très importants, en ce compris la suspension ou l'interdiction de certaines activités ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installations classées figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« Seveso seuil haut »), certaines activités (construction, installation ou mise en route/service) sont effectuées au sein d'installations industrielles pouvant présenter des risques industriels et environnementaux.

En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip ou la perte d'un client important à la suite d'un accident majeur le concernant, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe. Du fait du caractère exceptionnel de ces risques, qui sont de surcroît difficilement quantifiables, aucun montant n'a été provisionné en 2012.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POURRAIENT AVOIR DES EFFETS DÉFAVORABLES SUR LES ACTIVITÉS ET LES REVENUS DE TECHNIP.

Pour Technip, les risques liés aux changements climatiques peuvent être regroupés en deux catégories, chacune d'elles faisant l'objet d'une approche en termes de risques économiques :

1. les risques réglementaires liés au durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; et
2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des procédés moins consommateurs d'énergie destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Chacun de ces risques pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect par Technip des délais contractuellement prévus ainsi que sur son résultat opérationnel :

1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ II pour la période 2008-2012) ni par la directive 2010/75/UE du Parlement et du Conseil Européen relative aux émissions industrielles. Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives ou réglementaires environnementales locales applicables au lieu de réalisation des projets, en fonction des domaines d'activités concernés. Dans le cas où certaines réglementations évolueraient d'une manière que Technip n'aurait pas anticipée ou créeraient des exigences auxquelles Technip ne serait pas en mesure de se conformer, de telles contraintes législatives ou réglementaires pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats du Groupe.
2. Si le Groupe ne parvient pas à suffisamment anticiper l'évolution des technologies futures dans le domaine de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables, Technip risquerait de ne plus satisfaire à la demande du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.

TECHNIP POURRAIT ÊTRE CONFRONTÉ À DES DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE ET À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ COMME EMPLOYEUR.

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition de ses employés à l'amiante. Afin d'éviter tout dommage à ses employés, Technip a mis en place des programmes de prévention relatifs aux risques sanitaires. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle liée à l'amiante, la responsabilité de Technip peut être mise en cause et Technip pourrait se voir imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit. L'exposition à l'amiante des employés de Technip pourrait être essentiellement due à la présence d'amiante dans certains bâtiments ou équipements utilisés pour les activités du Groupe dans ses multiples implantations, et non à l'utilisation de ce matériau dans les processus de fabrication. Le Groupe n'a pas connaissance de telles déclarations de maladies professionnelles. Toutefois, en cas de mise en jeu de la responsabilité de Technip et d'évolution jurisprudentielle favorable aux victimes en matière d'indemnisation, le Groupe pourrait subir des conséquences financières importantes.

4.5. Risque de crédit/de contrepartie

Les marchés mondiaux de la production, du transport et de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés et des autres secteurs industriels clients du Groupe sont dominés par un faible nombre d'acteurs. De ce fait, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit et à la mise en place de garanties de paiement lorsque cela lui semble nécessaire, ainsi qu'à des procédures de suivi des règlements de ses clients.

En outre, le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2012, et à la date du présent document de référence, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients (cf. note 16 des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence indiquant les montants liés aux clients douteux et provisions pour dépréciations afférentes).

À titre d'information, les pourcentages respectifs du chiffre d'affaires du premier client, du chiffre d'affaires consolidé des cinq et dix premiers clients du Groupe figurent en section 4.1 du présent document de référence.

4.6. Risque de liquidité

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 33 (a) des comptes consolidés en section 20.1 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2012, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

  Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.
- Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

PLACEMENT PRIVÉ OBLIGATAIRE 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011 qui a été remboursée à son échéance au 26 mai 2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de sa mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE

et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2012, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 508,2 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions de Global Industries, Ltd, pour 936,4 millions de dollars US en décembre 2011.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° 11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2012, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 435,2 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

PLACEMENTS PRIVÉS OBLIGATAIRES 2012

En juin 2012, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme, chacun souscrit par un investisseur différent, d'un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris.
- un placement privé obligataire d'un montant de 75 millions d'euros, d'une durée de 15 ans, à échéance 15 juin 2027, dont le coupon annuel de 4,0 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris.
- un placement privé obligataire d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé de 4,0 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Une demande d'admission pour la cotation de cet emprunt sur le marché libre (« *Freiverkehr* ») de la Bourse de Francfort a été effectuée.

Ces émissions obligataires s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

FINANCEMENT DU *SKANDI ARCTIC*

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du navire *Skandi Arctic*. Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2012, le montant total du prêt est réduit à 708,3 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est assorti d'une garantie conjointe mais non solidaire de Technip Offshore International et de la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA, à hauteur de 50 % chacune. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

FINANCEMENT DU *SKANDI VITÓRIA*

En avril 2010, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social*) deux prêts d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, portés à environ 244 millions de dollars US (par capitalisation d'intérêts jusqu'au 31 décembre 2010), consentis au taux fixe annuel de 3,09 %, pour le financement du navire *Skandi Vitória*.

Ces prêts sont remboursables en 204 échéances mensuelles égales, du 10 janvier 2011 au 10 décembre 2027. Au 31 décembre 2012, le montant des prêts est réduit à 213,5 millions de dollars US à la suite des remboursements intervenus depuis janvier 2011. Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Vitória*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Vitória* représente au moins 110 % du montant du prêt.

FINANCEMENT DU *SKANDI NITERÓI*

Le 5 mai 2011, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social*) deux prêts d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US, consentis au taux fixe annuel de 3,40 %, pour le financement du navire *Skandi Niterói.*

Le premier prêt d'un montant de 105,5 millions de dollars US est remboursable en 210 échéances mensuelles égales, de juillet 2011 à décembre 2028. Le second prêt d'un montant de 31 millions de dollars US est remboursable en 204 échéances mensuelles égales, de janvier 2012 à décembre 2028. Au 31 décembre 2012, le montant des prêts s'élève à 126,9 millions de dollars US compte tenu des remboursements intervenus depuis juillet 2011 et janvier 2012 selon les prêts.

Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Niterói.*

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Niterói* représente au moins 110 % du montant du prêt.

PRÊTS DE LA BNDES (*BANCO NACIONAL DE DESENVOLVIMENTO ECONÔMICO E SOCIAL*)

Au 31 décembre 2012, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de 15 prêts conclus entre juin 2010 et décembre 2012 pour un montant total de 700 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les 15 prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2012, chaque prêt est entièrement utilisé :

- Quatre prêts d'un montant total de 250 millions de réals brésiliens conclus chacun en juin 2010 avec une banque différente (respectivement pour des montants de 90 millions, 70 millions, 55 millions et 35 millions de réals brésiliens). L'échéance des quatre prêts est fixée au 15 juin 2013.
- Cinq prêts pour un montant total de 200 millions de réals brésiliens conclus chacun en avril 2011 avec une banque différente, chaque prêt représentant 40 millions de réals brésiliens. L'échéance de ces prêts est fixée au 15 avril 2013.
- Un prêt d'un montant total de 50 millions de réals brésiliens conclu en décembre 2011, et dont l'échéance est fixée au 15 juillet 2013.
- Deux prêts d'un montant total de 85 millions de réals brésiliens conclus chacun en août 2012 avec une banque différente (respectivement pour des montants de 50 millions et 35 millions de réals brésiliens). L'échéance des deux prêts est fixée au 15 septembre 2015.
- Trois prêts d'un montant total de 115 millions de réals brésiliens conclus chacun en novembre 2012 avec une banque différente. Deux prêts de 32,5 millions de réals brésiliens chacun arrivent à échéance le 15 novembre 2015, tandis que l'échéance du prêt de 50 millions de réals brésiliens est fixée au 15 décembre 2015.

Par ailleurs, les trois prêts conclus en septembre 2009 par Flexibras Tubos Flexiveis pour un montant total de 300 millions de réals brésiliens ont été remboursés à leur échéance, le 15 août 2012.

FINANCEMENT DE NAVIRES DE POSE DE CONDUITES FLEXIBLES

Au 31 décembre 2012, la filiale néerlandaise Technip Odebrecht PLSV CV, dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, dispose d'un crédit de 90 millions de dollars US utilisé à hauteur de 70,8 millions de dollars. Ce crédit bénéficie de deux garanties conjointes mais non solidaires, à hauteur de 50 % chacune, émises par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, et la société mère de l'autre partenaire détenant 50 % de Technip Odebrecht PLSV CV.

Ce crédit à taux variable assorti d'une marge, finance 80 % des premières dépenses associées à la construction, dans les chantiers de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering Co. en Corée, de deux navires de poses de flexible. Ces navires seront affrétés à livraison auprès de Petrobras pour une durée de dix ans, dont cinq ans fermes, conformément aux termes de l'appel d'offre remporté en octobre 2011 auprès de Petrobras.

Ce crédit est destiné à être remboursé par l'utilisation d'un financement organisé en financement de projet dont la documentation est en phase finale de négociation.

FINANCEMENT DU *DEEP ENERGY*

Les lignes de crédit d'un montant total de 213 millions de dollars US entrées en vigueur en 2009 et destinées au financement du *Deep Energy,* navire en cours de construction, ont été annulées en 2012 :

- la ligne de crédit bancaire d'un montant de 125 millions de dollars US consentie à Technip a été annulée le 3 août 2012 ;
- la ligne de crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande) a été annulée le 15 mai 2012.

CONCOURS BANCAIRE 2011

Le concours bancaire d'une durée d'un an, signé le 18 novembre 2011 et d'un montant initial de 1 100 millions de dollars US réduit à 455 millions de dollars US à la suite du règlement de l'émission obligataire convertible 2011-2017, a été annulé le 14 juin 2012 sans avoir été utilisé. Ce concours bancaire était destiné à financer ou à refinancer l'acquisition de Global Industries et le remboursement anticipé de sa dette financière, et pour le complément les besoins généraux du Groupe.

FINANCEMENTS EXTERNES DE GLOBAL INDUSTRIES

Convention de crédit bancaire

L'encours de garanties et lettres de crédit bancaires émises précédemment et garanti par Technip pour le compte des entités de Global Industries depuis le 1er décembre 2011, date d'acquisition de la société Global Industries par Technip, représente au 31 décembre 2012 un montant de 1,3 million de dollars US.

Émission obligataire convertible

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip et de la radiation de la cote du Nasdaq (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries Ltd, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance au 1er août 2027, Global Industries a remboursé par anticipation le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 31 décembre 2012 un montant de 2,4 millions de dollars US.

Obligations garanties par le gouvernement des États-Unis

Le 30 novembre 2012, le Groupe a remboursé par anticipation les obligations garanties par le gouvernement des États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « *Title XI* » pour le financement de navires *(Federal Ship Financing Program).* Le montant du remboursement incluant le paiement d'une prime due en cas de remboursement anticipé s'est élevé à 71,3 millions de dollars.

Les obligations d'un taux d'intérêt annuel de 7,71 % bénéficiaient d'une hypothèque sur le navire l'Hercules qui a été levée après le remboursement des obligations.

CRÉDIT BANCAIRE SYNDIQUÉ ET CRÉDITS BILATÉRAUX

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 461,7 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

1. Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling et remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2017, suite à l'exercice de la première des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques.

   Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.

2. Cinq lignes de crédits bancaires pour un montant total de 420 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2012. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :
   - une ligne de 80 millions arrivant à échéance le 25 juillet 2014 et comportant deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de la banque ;
   - une ligne de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 25 juillet 2015 ;
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 31 juillet 2015 ;
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 2 août 2015 ; et
   - une ligne de 80 millions d'euros dont l'échéance finale est fixée au 27 juillet 2016, après une première échéance pour 40 millions d'euros le 27 juillet 2015.

3. Différentes lignes de crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 34,4 millions d'euros ont été consenties à Technip.

   Les conventions de crédit de ces différents financements comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2012, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 461,7 millions d'euros dont 1 420,0 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2013. Sur ce montant de 1 461,7 millions d'euros, 41,7 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales.

Au 31 décembre 2012, Technip a eu de nouveau recours au marché des billets de trésorerie en raison des conditions de marché favorables. L'encours des billets de trésorerie s'élève à 150 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, le montant des dettes venant à échéance en 2013 et 2014 s'élève à 417,4 millions d'euros dont 18,6 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 398,8 millions d'euros de principal.

4.7. Risques de marché

4.7.1. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Technip considère que le principal risque de change auquel il est exposé est le risque de change dans le cadre de ses activités opérationnelles. C'est pourquoi Technip a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique et des procédures très strictes visant à couvrir au mieux les expositions aux risques de change opérationnels.

Pour chaque contrat, une analyse complète du risque de change est effectuée. Elle tient compte des flux de devises entrants et des flux de devises sortants. Dès la période d'appel d'offres, une couverture naturelle est recherchée en collaboration avec le client et les partenaires afin de minimiser l'exposition du contrat aux fluctuations des devises. Lors de l'exécution du contrat, l'exposition résiduelle par devise est systématiquement couverte par l'utilisation d'instruments financiers. Cette exposition est mise à jour régulièrement et la couverture ajustée en conséquence, durant toute l'exécution du contrat. Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel et de *reportings* spécifiques dans le cadre des procédures internes au Groupe.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables internationales (IFRS) en tenant compte des flux de trésorerie futurs (couverture microéconomique).

Les couvertures de change de la plupart des filiales sont centralisées au niveau de Technip Eurocash SNC et sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après mise en concurrence.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change ainsi que la sensibilité du Groupe aux fluctuations de devises sont présentés dans les notes 1-C (c), 26 et 33 (b) de la section 20.1 du présent document de référence. Au 31 décembre 2012, Technip n'a pas utilisé d'options de change.

Les règles du Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises. Ainsi, même s'il n'est pas calculé de position de change consolidée, sur la base des suivis individuels et *reportings* internes, le Groupe estime que la quasi-totalité des actifs, passifs et flux de trésorerie futurs libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité opérationnelle font l'objet d'une couverture, naturelle ou par le biais d'instruments dérivés. Technip estime par conséquent que le risque de change résiduel n'est pas significatif.

Au 31 décembre 2012, les encours de Technip pour les instruments de couverture par devises étaient les suivants :

En millions d'euros

Achat de USD/EUR	Vente de USD/EUR	Achat de GBP/EUR	Vente de GBP/EUR	Achat/vente devises étrangères contre EUR	Achat/vente devises étrangères contre devises étrangères	Total valeur nominale des instruments de couverture
137,5	851,8	5,0	210,0	148,3	974,5	2 327,1

Risque de change financier

La plupart des filiales du Groupe se financent à court terme auprès de la centrale de trésorerie Technip Eurocash SNC dans la devise dont elles ont besoin. Technip Eurocash SNC centralise les excédents de trésorerie en toute devise de la plupart des filiales du Groupe et a donc les disponibilités nécessaires dans la devise requise. Dans le cas contraire, Technip Eurocash SNC procède à des swaps de devises.

Le Groupe n'a pas de dette financière externe dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale qui contracte.

Par conséquent, le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de change relative à sa dette financière.

Risque de change lié aux investissements à l'étranger

Le Groupe n'a pas de couverture d'investissement net à l'étranger.

En 2012, environ 70 % du chiffre d'affaires consolidé de Technip a été réalisé en dehors de la zone euro, dont 19 % par des sociétés ayant le dollar américain comme devise fonctionnelle et 17 % par des sociétés ayant la livre sterling comme devise fonctionnelle.

Une variation de 10 % de la parité USD/EUR et GBP/EUR aurait eu respectivement, au cours de l'exercice 2012, un impact de 132,2 millions d'euros et de 149,8 millions d'euros, sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

4.7.2. RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-après présente l'échéancier après gestion des actifs et des dettes financiers de Technip au 31 décembre 2012. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations convertibles (OCEANE) (dont intérêts à payer)	3,7	943,4	-	947,1
Emprunts obligataires (dont intérêts à payer)	11,1	-	519,0	530,1
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	203,5	129,6	100,9	434,0
Billets de trésorerie	150,0	-	-	150,0
Taux fixe	**368,3**	**1073,0**	**619,9**	**2 061,2**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 289,3)	-	-	(2 289,3)
Emprunts et crédits bancaires	31,8	6,8	6,0	44,6
Découverts bancaires	0,3	-	-	0,3
Taux variable	**(2 252,2)**	**6,8**	**6,0**	**(2 244,4)**
TOTAL	**(1 888,9)**	**1 079,8**	**625,9**	**(183,2)**

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 1 692,9 millions d'euros, principalement composé des émissions obligataires convertibles (OCEANE) et des placements privés obligataires. Il est également constitué de tirages sur des prêts octroyés par des banques.

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 44,9 millions d'euros pour un endettement total de 2 106,1 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt monétaires.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 1 888,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 71,5 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et des placements privés obligataires à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 71,5 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 18,8 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

En millions d'euros	Impact sur les charges et produits financiers estimés avant impôts (*)	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+ 18,8	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	- 18,8	0

(*) Sur la base des encours au 31 décembre 2012.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint du Groupe.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2012, le Groupe n'a contracté aucun instrument dérivé de taux d'intérêt.

4.7.3. RISQUE SUR ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque lié aux actions Technip et autres instruments financiers

En millions d'euros	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	148,8
Provision pour risque	(158,7)
POSITION NETTE GLOBALE	**(9,9)**

Sensibilité à la variation de cours

Au 31 décembre 2012, la Société détient 2 370 981 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2012 s'élevait à 86,84 euros, intervenait, la Société n'aurait pas de provisions à constituer dans ses comptes annuels.

Au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011, le Groupe détient une participation d'environ 5,5 %, dans la société Gulf Island Fabrication, Inc. (GIFI), une société cotée sur le Nasdaq à New York.

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition d'une participation de 8 % dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour un montant d'environ 114,5 millions d'euros (soit de 128 000 000 titres). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour un montant de 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour un montant de 3,2 millions d'euros (soit 2 445 000 titres complémentaires), pour être portée à un total de 136 millions de titres. Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

À l'exception des participations mentionnées ci-dessus, à la date du présent document de référence, le Groupe ne détient aucune autre action de société tierce cotée, ni directement, ni à travers des organismes de placement (OPCVM).

Une synthèse des placements par types d'instruments financiers et par classement comptable, est présentée en note 26 des comptes consolidés à la section 20.1 du présent document de référence.

4.7.4. RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Les principaux achats de matières premières de Technip concernent des équipements qui incorporent des matières premières qui sont approvisionnées par ses fournisseurs et sous-traitants. Parmi ces principaux équipements figurent notamment des machines tournantes, appareils à pression, et échangeurs de chaleur.

L'incidence des variations du cours des matières premières sur le coût des équipements est limitée, sauf pour certains produits, comme les tubes ou les câbles électriques, où la valeur ajoutée est limitée.

Compte tenu de la spécificité des flexibles produits par Technip et de ses composants, les usines limitent les stocks aux besoins des projets en cours et au carnet de commandes.

Technip intervient sur le marché des matières premières pour les approvisionnements de ses usines de flexibles et d'ombilicaux ce qui représente, en valeur, pour l'année 2012, environ 6 % des achats du Groupe en 2012. Ces achats sont constitués, par ordre décroissant d'importance, de fils d'acier, de plastiques et de feuillards en acier inoxydable.

Une hausse significative du cours des matières premières, notamment énergétiques telles que le pétrole ou le gaz ainsi que celle du minerai de fer, a une incidence directe sur les coûts de fonctionnement du Groupe et de ses sous-traitants. Lorsque Technip est engagé dans des contrats à prix forfaitaire, il n'est pas toujours possible de répercuter complètement les effets de la hausse des prix des matières premières auprès des clients.

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

Technip a pour objectif de délivrer des installations et des services de haut niveau de qualité et de performance dans les délais et les budgets négociés avec les clients. En outre, sa position de leader mondial dans le domaine de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que l'étendue du portefeuille de technologies qu'il est susceptible de proposer à ses clients, l'exposent à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement de la Société et de la réglementation applicable à ses métiers. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance économique et opérationnelle du Groupe.

4.8.1. GÉNÉRALITÉS

Le processus de gestion des risques chez Technip a pour but de mettre en place les meilleures pratiques pour identifier, évaluer et quantifier les risques afin de les réduire et de les maintenir à un niveau acceptable pour l'entreprise. Tous les managers au sein de l'organisation doivent comprendre la nature des risques associés à leur périmètre d'activité et en accepter la responsabilité.

La gestion des risques fait l'objet d'un engagement important au sein du Groupe (cf. section 4.2.2 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence) et est déclinée à tous les niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité. L'identification et l'évaluation des risques est conduite depuis ces Directions Générales, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Le processus de gestion des risques est piloté par un réseau de *Risk Managers,* responsables de la mise en place du processus et de l'allocation des ressources nécessaires.

Pour une description des acteurs et de la gestion des risques, se reporter à la section 4.2.2 du Rapport du Président situé en annexe C du présent document de référence.

Sous la responsabilité du Directeur de l'Audit et de la Gestion des Risques, une démarche de recensement et d'analyse des risques est mise en œuvre au sein du Groupe. Ces risques font l'objet d'une cartographie réalisée en interne, de plans d'amélioration et de provisions si nécessaire. Ce processus couvre l'ensemble des catégories de risques, aussi bien opérationnels que transversaux.

Les objectifs du processus de gestion des risques chez Technip sont :

- intégrer la gestion des risques dans la culture d'entreprise ;
- identifier l'exposition du Groupe aux risques ;
- mettre en place des actions efficaces et rationnelles ;
- assurer la prise en compte des risques dans les processus de prise de décision.

Ces objectifs seront atteints grâce à la mise en place :

- d'un *reporting* approprié et périodique à tous les niveaux de l'organisation ;
- de processus de gestion des risques intégrés dans l'ensemble des processus de prise de décision ;
- de formations régulières aux techniques de gestion des risques destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au niveau Groupe, une analyse du portefeuille de projets et le suivi d'indicateurs clés permettent une évaluation efficace du profil de risque de la Société.

4.8.2. GESTION DE CRISES ET CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Dans le cadre de son système global de management de la sûreté, Technip a mis en place une organisation en trois niveaux en matière de gestion de crise qui reflète les spécificités de son organisation et la nature de ses opérations.

Au sein de Technip, la gestion de crise est une approche homogène portée par tous les départements concernés tout particulièrement la Sûreté, le Médical, le HSE et la Communication.

À chaque niveau d'organisation, des équipes régulièrement formées en interne, des processus et des équipements de gestion de crise dédiés sont en mesure d'être immédiatement mobilisés afin de gérer rapidement et efficacement l'incident. Des exercices réguliers sont organisés sous l'égide de la Direction Sûreté du Groupe afin de tester, dans des conditions aussi proches du réel que possible, l'efficacité des processus dans les différentes entités. Au cours de l'année 2012, Technip a maintenu ses efforts en matière de préparation à la gestion de crise notamment par la révision de son standard de notification et de management d'incident afin de tirer profit de son expérience au titre des années passées et de faire face à de nouveaux défis potentiels.

Afin de donner davantage de garanties aux clients et aux partenaires, la Direction de la Sûreté a soutenu les différentes Régions et entités du Groupe dans la mise en place de leur propre dispositif de continuité d'activité à travers une série de séminaires de sensibilisation et de formation.

Cette approche vise à améliorer la résilience du Groupe en maintenant opérationnelles les activités critiques lors d'un incident majeur et ce notamment par la mise en place de plans de continuité des activités dans toutes les entités du Groupe. Un accent particulier a été mis sur les actifs offshore et les usines de fabrication. *Technip Incident and Continuity Application* (TICA) a été conçu comme un outil intégré afin de faciliter la gestion de crise (par la création d'un centre de crise virtuelle) et la continuité des activités (*via* des listes d'action dédiées).

4.8.3. GESTION DES RISQUES LIÉS AU GROUPE ET À SON ACTIVITÉ

Au-delà des précautions juridiques habituelles revues lors de la sélection des projets (cf. sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence), le Groupe s'efforce de réduire son exposition aux risques dans le cadre de ses activités. Dans cette perspective, Technip gère son portefeuille de projets dès la phase

de préqualification en identifiant systématiquement le profil de risque associé. Le Groupe conduit une analyse détaillée de ses projets visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à équilibrer le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

De manière plus spécifique, le Groupe s'efforce de limiter les risques liés aux marges sur contrat par une approche sélective des projets dès la phase d'appel d'offres. Pour plus de détails, se référer à la section 6.3.2 du présent document de référence.

Les contrats conclus par Technip contiennent des clauses types aux termes desquelles les clients du Groupe s'engagent à fournir des informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que sur les matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'un projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir une obligation d'indemnisation de Technip à la charge du client lorsque des travaux ou dépenses supplémentaires sont engagés (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements nécessaires au projet.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes ainsi dépensées.

La gestion des risques sur les projets en cours d'exécution est assurée à tous les niveaux de l'organisation. Au niveau du Groupe, une analyse détaillée et régulière est conduite par segment afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques pouvant affecter les résultats des contrats. Cette analyse est complétée par un suivi approfondi des risques majeurs liés à l'activité du Groupe et une évaluation par catégorie. Au niveau opérationnel, Technip a développé un processus de gestion des risques systématique. L'ensemble de la chaîne de management des projets est responsabilisée et participe à la mise en place de mesures destinées à maîtriser les risques d'exécution et donner une assurance raisonnable quant à la performance financière du projet.

Par ailleurs, les savoir-faire développés dans le domaine de la sûreté des grands projets (mise en place d'un outil spécifique à la gestion de la sûreté des grands projets : *Technip Security Management System*) et, le cas échéant, la souscription de polices d'assurances couvrant les risques politiques, complètent le dispositif de gestion des risques.

4.8.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

4.8.5. GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le Groupe s'efforce de réduire son exposition à la concurrence en cherchant à disposer d'éléments de différenciation par rapport à ses concurrents dans les différents segments d'activité dans lesquels Technip intervient notamment en matière de technologies, d'implantation géographique et de capacités de réalisation. Enfin, la diversification des activités entre les zones géographiques et les segments d'activité contribue également à réduire les risques de concurrence (cf. section 6.3.1 du présent document de référence).

4.8.6. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS DE TECHNIP

Le Groupe poursuit un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs industriels et navals en bon état de marche.

4.8.7. GESTION DU RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Technip dispose d'un système d'information qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des cours des matières premières. Pour les projets qui nécessitent de grandes quantités des matières premières les plus sensibles aux fluctuations du marché, Technip s'efforce d'en fixer le prix à la signature du contrat. Pour certains contrats où une matière première ou un équipement représente une part significative du projet, Technip peut quantifier le prix de cette matière première ou de cet équipement dans son offre de manière à se prémunir contre toute augmentation du prix de ladite matière première ou dudit équipement pendant l'exécution du contrat.

Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif est de permettre à tout projet du Groupe de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

De nouveaux fournisseurs ont été qualifiés et la campagne de qualification s'est poursuivie avec l'ouverture de la dernière unité de production de flexibles et d'ombilicaux en Malaisie, Asiaflex Products. Ces nouvelles sources seront amenées à fournir l'ensemble des usines du Groupe.

Pour ses usines, Technip cherche à établir dans la mesure du possible des contrats long terme avec ses fournisseurs pour limiter les aléas liés aux fluctuations des prix des matières premières.

4.8.8. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS

Les responsables des activités effectuées par le Groupe au sein d'installations industrielles à risques, en collaboration avec les clients du Groupe, sont soumis à un certain nombre d'obligations et doivent prendre, à cet effet, toutes les initiatives nécessaires, notamment pour la surveillance, l'évaluation et la maîtrise des risques et les évacuations de personnes. Cette politique au sein de laquelle une place importante est donnée à la formation, rejoint largement les efforts accomplis en matière d'assurance-qualité et de prévention des accidents du travail. Ainsi en 2012, plus de 420 000 heures de formation HSE ont été dispensées au sein du Groupe.

Au-delà du respect strict de la législation, Technip adhère depuis 2003 aux dix principes du Pacte mondial de l'ONU et communique sur ses initiatives en matière environnementale (cf. section 6.6 du présent document de référence).

En outre, Technip a mis en place des procédures de contrôle interne selon les principes définis par le cadre de référence COSO *(Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)* et des procédures de gestion des risques décrites à la section 4 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence. Dans ce cadre, les principaux risques encourus par le Groupe font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux d'organisation du Groupe. Ces risques sont évalués annuellement et font l'objet d'actions correctrices, elles-mêmes analysées par le Plan d'Audit interne.

4.8.9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Technip classe en deux catégories les risques et les opportunités liés au changement climatique, chacune est abordée avec une approche différente en termes de risques économiques et d'opportunités :

1. les risques réglementaires et les opportunités qui découlent de réglementations nationales, européennes ou internationales plus strictes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. les risques compétitifs et les opportunités liés à des changements éventuels de la demande des clients en faveur de produits et processus plus respectueux de l'environnement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Technip considère ces deux catégories davantage comme des opportunités que des risques.

En effet, Technip lui-même ne serait pas directement affecté par les changements de réglementation dans la mesure où il ne possède que peu d'installations industrielles et assure une veille réglementaire régulière pour toutes ses installations. Par exemple, Technip n'a pas d'installation soumise au Plan national d'affectation de quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ II) pour la période 2008-2012 ou de la directive 2010/75/EU du Parlement européen sur les émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Ces deux catégories doivent être considérées comme une opportunité pour Technip pour accompagner ses clients vers une meilleure performance environnementale, en conformité avec les procédures et les valeurs de Technip. En effet, Technip est en mesure de proposer des solutions innovantes pour aider ses clients à se mettre en conformité avec toute nouvelle loi ou réglementation environnementale et satisfaire la demande du marché. Il est en mesure de proposer des technologies moins polluantes, y compris des énergies renouvelables.

Au cours de l'année, Technip a poursuivi avec succès son développement sur le marché de l'éolien offshore ; plusieurs initiatives ont été lancées en France et dans le reste de l'Europe. Technip a également fourni un soutien important à l'activité de géothermie aux États-Unis comme détaillé dans la section 3.1.2 de l'annexe E du présent document de référence – Contribution aux énergies renouvelables.

4.8.10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

Afin de répondre rapidement aux situations de crise liées à l'évacuation du personnel et la suspension des activités concernées en raison de mauvaises conditions climatiques, une organisation opérationnelle sur trois niveaux a été mise en place pour l'ensemble des situations de crise que le Groupe peut être amené à rencontrer. Ce dispositif est détaillé ci-dessus à la section 4.8.2 du présent document de référence.

En outre, les dépenses engagées par Technip dans de telles circonstances peuvent être partiellement supportées par les polices d'assurance.

4.8.11. GESTION DU RISQUE MARITIME

Les processus de protection des équipages et des navires sont régulièrement ajustés par la Direction de la Sûreté pour réduire l'exposition du Groupe aux risques maritimes dans les ports tels que les vols ou agressions, les conséquences liées à la présence éventuelle de passagers clandestins, l'intrusion de biens illicites, ainsi qu'au risque de piraterie lors des transits ou opérations des navires Technip dans les zones de piraterie maritime.

Une analyse sécuritaire et une surveillance permanente des actes de piraterie doublées d'une coordination renforcée avec les autorités internationales permettent de mettre en œuvre des processus de sûreté adaptés à l'évolution des menaces. L'accent est également mis sur une vigilance accrue et la formation des membres d'équipage quant à l'attitude à tenir en cas d'incident majeur. Cette sensibilisation se fait *via* des formations et exercices avant les transits et/ou opérations dans des zones à risques, ainsi que par la communication d'outils tels qu'un DVD préparé par la Direction de la Sûreté et diffusé aux responsables et à l'ensemble du personnel de la flotte Technip.

Afin d'être au plus près des opérations et de pouvoir agir en temps réel avec la plus grande efficacité, l'organisation de la sûreté maritime a été revue, comme annoncé, selon le modèle « contrôle du trafic aérien », avec un suivi sûreté dédié dans chaque zone géographique régionale ; cela permet d'avoir un maillage fin des opérations et de leur suivi en matière de sûreté.

À la suite de nouvelles acquisitions en 2012 et à l'élargissement de la flotte Technip, la majorité des navires Technip sont intégrés dans le logiciel de sûreté maritime interne permettant une identification en temps réel de la localisation de la flotte Technip et la prévention contre les risques de piraterie grâce à une analyse permanente des actes de piraterie. Dès lors qu'un navire entre dans une zone maritime sensible, les équipes de la Direction de la Sûreté sont informées grâce au logiciel pour suivre le transit en temps réel. Pour tout transit et opérations dans ces zones à risque, des mesures de protection *ad hoc* obligatoires sont mises en place sous une autorité unique.

Des experts de la Sûreté, exclusivement dédiés à la protection des équipages et des navires, sont désormais rattachés aux responsables des opérations de chacune des composantes de la flotte Technip à travers le monde afin de leur apporter de manière permanente l'expertise et le contact avec les différentes autorités compétentes.

4.8.12. BONNES PRATIQUES/GESTION DE LA SÛRETÉ DES GRANDS PROJETS

Technip continue de développer son savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté des grands chantiers situés en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, et plus récemment en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, Technip a développé, *via* un service interne dédié, un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales.

Technip analyse en continu à travers ses ressources internes, le contexte et les évolutions sécuritaires dans tous les pays où la Société opère afin de prévenir toute détérioration potentielle. Par ailleurs, des procédures de sûreté spécifiques et une organisation sûreté définie sont développées et mises à jour afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur présent sur le projet et d'assurer la protection des salariés Technip à tout moment. Les mesures de sûreté physique sur le site, ainsi que la sensibilisation des salariés et le système de gestion de crise font également partie des éléments essentiels à la mise en place et au maintien d'un système de sûreté cohérent et efficace pour prévenir les risques sur un chantier dans une zone à risques.

Un guide sur la gestion du système sûreté sur les projets a été spécialement développé par la Sûreté de Technip et définit les points à respecter à chaque stade d'un projet. Cela permet de définir les mesures de sûreté aux stades les plus en amont d'un projet afin de proposer des solutions *ad hoc* (notamment en termes d'engagement humain et de coûts). En 2012, plusieurs formations à destination des Directeurs de projets ont été mises en œuvre afin de les sensibiliser aux problématiques liées à la sûreté.

4.8.13. GESTION DU RISQUE AÉRIEN

Technip accorde une grande attention aux conditions de sûreté des déplacements de ses collaborateurs, notamment par voie aérienne. La procédure Voyage interne à Technip et les exigences en termes d'analyse des risques et d'audit des transports aériens visent à réduire les risques ainsi que l'impact opérationnel de la réalisation du risque. Transmis à l'ensemble de ses entités (pays et régions), les critères d'analyse du risque aérien et les procédures internes visent à en réduire l'impact opérationnel.

4.8.14. GESTION DU RISQUE LIÉ À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe veille à la protection de son savoir-faire technologique. La sûreté de ses systèmes d'information, notamment sur les projets, contribue à la préservation de ce savoir-faire et réduit les risques d'incidents des systèmes d'information pouvant avoir des répercussions sur les opérations et la bonne marche du Groupe.

En 2012, le Responsable des Audits de Sûreté Informatique (RSSI) et, son équipe, ont réalisé des audits aléatoires sur l'ensemble du Groupe. Cette approche permet de garantir la neutralité et l'indépendance des audits effectués par la Sûreté de Technip et de détecter les principales failles potentielles qui sont alors corrigées par la Direction de l'Informatique.

4.8.15. GESTION DU RISQUE LIÉ AU PERSONNEL

Afin d'attirer un personnel qualifié, Technip poursuit depuis plusieurs années une politique dynamique de gestion des ressources humaines menée notamment par :

- un *Vice President* pour les Ressources Stratégiques. Dédié plus spécifiquement à un personnel qualifié (Onshore, Offshore, Subsea, réseau d'experts, fonctions support essentielles), il s'assure que Technip dispose d'un programme de gestion des ressources humaines qui permette une gestion adéquate du personnel, tant qualitativement que quantitativement ; et
- un *Head of Global Sourcing & Recruitment* qui est en charge de l'identification des talents à l'échelle mondiale, afin de remplir les objectifs de recrutement au sein des Régions.

Ces fonctions s'appuient en particulier sur des *Talent Managers* en charge du management des développements de carrières.

Le Groupe a mis en place des conditions de mobilité interne en lien avec la stratégie du Groupe afin de faciliter l'expatriation et la mobilisation sur les projets entre les divers centres de Technip.

Pour retenir le personnel qualifié, Technip a également établi depuis 2009 une liste de personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » ont été mis en place.

Cette liste de personnels essentiels est définie conjointement par les opérationnels et la Direction des Ressources Humaines et mise à jour deux fois par an. Ces personnels ainsi définis représentent 25 % de la totalité des effectifs.

4.8.16. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités, Technip peut être exposé à certains types de risques financiers : risque de crédit/contrepartie, risque de liquidité, risque de change, risque de taux ou risque sur actions. Le Groupe a mis en place une politique de couverture de ses risques qui est décrite aux sections 4.5 à 4.7 du présent document de référence.

4.8.17. ASSURANCES

La politique générale de couverture des risques liés aux contrats, aux dommages aux biens, pertes d'exploitation et responsabilité civile du Groupe est déterminée par la Direction Juridique du Groupe, en étroite collaboration avec les Responsables des Assurances des Régions. Ainsi, Technip s'attache à dimensionner et à adapter ses assurances eu égard aux garanties disponibles sur le marché et en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets. Le Groupe estime que ses couvertures sont conformes aux pratiques habituelles en vigueur dans le secteur. Toutefois, Technip ne peut garantir que ses polices d'assurances suffiront à couvrir toutes les circonstances ou tous les aléas possibles, ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrat ;
- les polices d'assurance permanentes.

1. Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et pour la seule durée d'un contrat et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont Technip est bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et garantie contractuelle/maintenance. Ces polices offrent la plupart du temps une couverture à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime élevés de ces polices (généralement de 0,3 % à 0,6 % s'agissant de risques « Onshore » et de 3,5 % à 5 % s'agissant de risques « Subsea ») ainsi que les franchises appliquées (parfois jusqu'à 5 000 000 de dollars US) encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et de protection tant techniques que juridiques.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances s'applique au niveau du Groupe et fait l'objet d'adaptations régulières.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures des accidents du travail hors de France *(workmen's compensation)* en fonction des besoins et de la législation en vigueur dans les pays d'intervention concernés et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base régionale.

2. Les polices d'assurance permanentes

Les polices d'assurance permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices d'assurance sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrats et des polices permanentes puisse fournir une protection optimale en terme d'étendue de couverture.

Le programme d'assurance de responsabilité de Technip

La couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité générale au titre de l'ensemble des activités est réalisée au sein d'un dispositif unique développé au niveau du Groupe. Ce programme intégré repose sur une police principale *(Master Policy)* qui reprend la plupart des polices souscrites localement par les filiales du Groupe, complétée par des placements de capacités complémentaires.

L'activité maritime du Groupe

Les principales polices relatives à l'activité maritime du Groupe sont les suivantes :

- police « Corps de Navires » qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de dommages ;
- police de responsabilité de l'armateur, dite « *Protection and Indemnity* » (P&I) et placée auprès de P&I Clubs. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires ;
- police « Matériels Transférables » couvrant contre tous risques de dommages les matériels et équipements « offshore » destinés à être mobilisés à bord des navires pour l'exécution des projets « Subsea » et « Offshore » du Groupe.

L'assurance des sites et actifs industriels

Les sites industriels de fabrication des produits du Groupe sont couverts sur la base de polices de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les dommages que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence éventuelle d'un sinistre.

En outre, les locaux des différentes implantations du Groupe, et notamment le siège social, sont couverts par des polices multirisques.

L'évolution des polices permanentes

L'année 2012 a enregistré les principaux faits suivants :

- à la suite de l'acquisition de « Global Industries » et de ses filiales le 1er décembre 2011, les risques assurés des sociétés acquises sont complètement intégrés dans les programmes de Technip depuis le 31 mai 2012 ;
- à l'issue de l'offre publique d'achat sur Cybernétix qui s'est clôturée le 20 janvier 2012, les risques assurés des sociétés acquises sont pleinement intégrés au sein des programmes du Groupe ;
- le renouvellement du programme de responsabilité civile et professionnelle au 1er juillet 2012 a donné lieu à la renégociation du programme de responsabilité civile professionnelle, de la responsabilité générale et de la responsabilité qui incombe à l'employeur. Ce renouvellement est valable deux ans.
- dans le cadre de l'opération d'acquisition de Stone & Webster process technologies et des capacités associées, l'ensemble des risques assurés ont été intégrés aux différents programmes de Technip au 31 août 2012, date de l'acquisition ;
- enfin, au titre des polices permanentes en 2012, le coût des assurances du Groupe est resté inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel consolidé.

En 2013, Technip entend poursuivre la mise en œuvre, avec ses partenaires, des opérations de renouvellement des programmes arrivant à échéance en vue d'optimiser les conditions de couverture, en utilisant notamment les outils de management des risques dont elle s'est dotée.

3. Les outils de management des risques du Groupe

L'optimisation continue des programmes d'assurance du Groupe s'est traduite depuis une dizaine d'années par le rôle croissant dévolu à une première captive, Engineering Re. L'évolution plus récente des activités opérationnelles du Groupe a conduit à acquérir en janvier 2011 une seconde captive dénommée « Front End Re ».

Engineering Re

Engineering Re participe aux programmes suivants :

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET GÉNÉRALE

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement aux tranches inférieures de risque, sécurisée par une protection en réassurance.

CORPS DE NAVIRE ET MATÉRIELS TRANSFÉRABLES

Engineering Re a pris une quote-part de réassurance sur les polices « Corps de Navire » et « Matériel Transférable » dans les tranches basses de risques, marquant ainsi une stratégie de diversification du champ d'application de cette captive à des risques autres que la Responsabilité Civile.

Front End Re

En parallèle à la montée progressive en puissance d'Engineering Re, la seconde captive de réassurance du Groupe, Front End Re, située à Luxembourg, s'inscrit dans la démarche de prise en compte de l'évolution des spécificités des projets (engagements contractuels, taille et durée des projets, technologie).

Le dispositif mis en œuvre est sécurisé par une protection en réassurance.

5 Informations relatives à la Société et au Groupe

5.1. Histoire et évolution 30
- 5.1.1. Dénomination sociale 30
- 5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation 30
- 5.1.3. Date de constitution et durée 30
- 5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable 30
- 5.1.5. Historique 30
- 5.1.6. Technip en Bourse 33

5.2. Investissements 34
- 5.2.1. Investissements réalisés depuis 2007 34
- 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés 34

5.1. Histoire et évolution

5.1.1. DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination « Technip ».

5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 589 803 261 RCS Paris.

Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 24 00.

Technip est une société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5. HISTORIQUE

1958 – années 1960

Technip est constitué le 21 avril 1958. Ses premières commandes significatives concernent des contrats de raffineries et de gaz naturel pour Total. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'international. La Société joue également un rôle pionnier au sein de l'industrie gazière.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et les engrais.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip renforce son statut de groupe international d'ingénierie, avec la création de Technipetrol à Rome et de Tecplant à Barcelone.

En 1971 est créée Coflexip, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins.

Au cours de cette décennie, Technip constitue Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient (Irak, Qatar, Arabie Saoudite) notamment au travers de contrats de construction d'usines de traitement de gaz. Le Groupe renforce encore sa présence au Moyen-Orient et en Asie avec la création de Technip Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis, et de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Par ailleurs, Technip lance la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en ex-URSS et accède à l'industrie cimentière avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE).

Au milieu des années 1980, tout en procédant à une restructuration financière, Technip remporte deux grands contrats dans le domaine du traitement de gaz en ex-URSS et au Qatar. Technip-Geoproduction réalise une avancée technologique avec le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois le rôle pionnier du Groupe. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustibles nucléaires de La Hague. Parallèlement, la société Coflexip renforce sa présence au Brésil avec l'ouverture en 1986 d'une usine de fabrication de conduites flexibles.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée la société Duco Ltd, qui exploite une usine de fabrication d'ombilicaux à Newcastle au Royaume-Uni.

Au début des années 1990, les contrats clé en main prennent une place prépondérante dans l'activité de Technip. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert Speichim et EGI, les activités de génie industriel de Spie-Batignolles et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Pétersbourg et aujourd'hui rebaptisée Technip RUS. Coflexip se porte également acquéreur de Perry Tritech Inc., société fabriquant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre sur le NASDAQ en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation, clé en main, de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Technip est également à l'origine de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la réalisation de la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ de Harding en mer du Nord.

Au milieu des années 1990, suivant une nouvelle vague d'expansion, Technip crée Technip Tianchen en Chine et acquiert une participation majoritaire dans CBS Engineering, société spécialisée dans l'amont pétrolier basée à Houston. Le Groupe crée également Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, détenue à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, société spécialisée dans la pose de conduites en déroulé, et construit à Houston au Texas une unité de fabrication d'ombilicaux en acier exploitée par Duco Inc.

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip.

Coflexip fait l'acquisition auprès de la société Aker Maritime, de sa division Mer Profonde. En 2001, Technip lance une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le New York Stock Exchange (NYSE) en 2001.

Au terme du processus d'intégration de ces acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions de ses marchés et accomplit une réorganisation structurelle :

- Technip et Subsea 7 créent une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient). La nouvelle société, baptisée Technip Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd, commence à exercer ses activités le 1er juillet 2006. Technip et Subsea 7 annoncent en février 2009 leur décision d'y mettre fin.

Au début de l'année 2007, Technip cède l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd et Perry Slingsby Systems Inc. à Triton Group Holdings.

Par ailleurs, Technip continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, de positions géographiques lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés ou en renforçant ses activités de construction et de production :

- en 2007, Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, rachète Setudi, société d'ingénierie employant environ 40 personnes, située à Rouen ;
- la même année Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert une participation de 39 % dans Crestech Engineering Limited, société nigériane d'ingénierie employant alors une centaine de personnes.

Technip assure également sa croissance en interne à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitória au Brésil et du Trait en France, et à travers la constitution d'Asiaflex Products, société basée en Malaisie, qui doit assurer la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux. Une société commune est constituée par Technip Norge AS et Dofcon AS pour la détention du navire *Skandi Arctic* dédié au marché norvégien.

En 2007, Technip procède au retrait volontaire de ses *American Depositary Shares* (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE) et à son désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis.

Malgré les turbulences économiques qui marquent l'année 2008, Technip saisit les opportunités qui se présentent afin de développer ses activités. La Société se porte acquéreur d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil et crée une *joint venture* avec Areva, dénommée TSU Project, pour le développement de grands projets miniers. Sur l'activité Onshore, Technip rachète EPG Holding BV, société d'ingénierie spécialisée, disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et de la pétrochimie.

Technip accompagne ses clients dans le développement de projets innovants d'énergie renouvelable, avec notamment Hywind, la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde, et l'accord de partenariat non exclusif, signé le 1er août 2008 avec Geogreen. Cet accord permet aux deux sociétés d'offrir à leurs clients des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage de gaz carbonique (CO_2).

Technip procède également à l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), qui fait partie d'un ensemble unique d'actifs locaux permettant de répondre aux besoins du marché de l'exploitation en mer profonde en Afrique de l'Ouest.

En septembre 2009, Technip entre au CAC 40, l'indice de référence de la Bourse de Paris (Euronext Paris) sur lequel l'action est cotée. Cette admission place Technip parmi un groupe restreint de sociétés de premier rang, lui donnant ainsi l'occasion d'améliorer sa visibilité, notamment sur les marchés financiers.

2011

Technip a continué d'asseoir sa position de leader grâce à de nombreux projets dans le monde entier sur ses marchés traditionnels, tout en accompagnant ses clients vers de nouveaux horizons où ses efforts en matière de Recherche & Développement lui permettent de leur proposer des technologies et des solutions innovantes. À titre d'exemple, dans un environnement difficile comme celui de la mer du Nord, la solution de pose de conduites à double enveloppe déroulable, chauffées par traçage électrique (ETH-PIP), réduit le coût d'investissement et les coûts opératoires pour les champs ayant des conditions difficiles pour le maintien des niveaux de débits.

Grâce à sa technologie de pointe et à son expertise en eaux profondes, Technip a remporté auprès de Marine Well Containment Company (MWCC) un contrat de conception, de fourniture des équipements et de fabrication d'un système d'urgence pouvant contenir une fuite de pétrole éventuelle sur un puits situé à une profondeur d'eau maximum de 3 000 mètres dans le golfe du Mexique.

Preuve du leadership de Technip en matière de technologie Spar, ce dernier a remporté un contrat cadre d'une durée de dix ans auprès de BP Exploration and Production, Inc. pour la conception, la fourniture des équipements et la construction de coques et de systèmes de mouillage pour des plates-formes Spar qui se situeront dans le golfe du Mexique.

Fort de son expertise dans les plates-formes Spar et de sa capacité à fournir des solutions pour des développements dans l'ultra-profond, Technip a signé avec Anadarko Petroleum Corporation un contrat d'ingénierie, construction et transport d'une coque de Truss Spar pesant 23 000 tonnes pour le développement de son champ Lucius situé à une profondeur d'eau de 2 165 mètres, dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines).

Il s'agira de la quinzième Spar livrée par Technip, sur 18 dans le monde.

Au Brésil, et en particulier sur le marché prometteur des champs pré-salifères dont le défi clé est la profondeur d'eau au-delà des 2 200 mètres caractérisée par de fortes teneurs en dioxyde de carbone (CO_2) et en sulfure d'hydrogène (H_2S), Technip a fourni des applications spécifiquement conçues et des équipements à haute performance comprenant la technologie de répartition de capteurs de température (DTS) développée en partenariat avec Schlumberger.

De même, Technip a annoncé le renforcement de ses capacités et de ses moyens technologiques pour construire des conduites flexibles au Brésil. Cette nouvelle usine de fabrication, qui sera située à Açu, sera consacrée à des produits à haute technicité propres à Technip et répondra à un grand nombre des défis liés aux champs pré-salifères.

Technip a combiné les technologies et les savoir-faire de plusieurs segments d'activité, à savoir le processus de liquéfaction du gaz naturel en mer, les installations flottantes en mer et des infrastructures sous-marines pour donner naissance à la première unité flottante de gaz naturel liquéfié. L'unité flottante de GNL constitue une innovation révolutionnaire qui permettra la production, la liquéfaction, le stockage et le transfert de GNL en mer, et par conséquent la valorisation de nouveaux champs de gaz naturel en mer qui sont aujourd'hui trop coûteux ou difficiles à développer. Trois clients différents (Shell, Petronas et Petrobras) ont attribué à Technip des contrats d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED).

Confirmant ainsi le leadership de Technip sur le concept majeur de GNL flottant dans un marché qui s'annonce très prometteur, Shell a donné son accord pour démarrer la construction de la première unité flottante de gaz naturel liquéfié au monde, qui sera la plus grande installation offshore flottante au monde avec ses 488 mètres de long. Ceci fait partie d'un accord cadre d'une durée de quinze ans signé par le consortium Technip-Samsung.

Technip a encore renforcé sa présence internationale en Asie-Pacifique, région en rapide expansion, en inaugurant une nouvelle usine de conduites flexibles et d'ombilicaux en Malaisie. Il s'agit de la seule usine de conduites flexibles dans la région.

Technip a également pris une participation à hauteur de 8 % dans Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (« MHB »), une filiale de Petronas, dans le cadre de l'introduction en Bourse de cette dernière et de l'offre au public d'actions corrélative sur le Marché Principal de Bursa Malaysia (Bourse de Kuala Lumpur). Technip et la filiale MMHE[1] de MHB ont déjà travaillé ensemble et sont actuellement partenaires dans le cadre d'installations onshore et offshore de Petronas en Asie.

Technip poursuit le développement de ses activités et de ses relations comme en témoigne les initiatives suivantes :

- Signature avec Bluewater d'un accord international exclusif pour commercialiser le *Spiral Stacked Turret,* un élément du *turret* des plates-formes flottantes. Ce dispositif convient particulièrement aux systèmes de transferts de flux à haute pression et de grande capacité.
- Signature d'un accord de collaboration stratégique d'une durée de trois ans avec la Direction de Recherche Technologique (DRT) du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Les objectifs de Technip sont d'exploiter et d'augmenter ce savoir pour renforcer sa compétitivité sur son cœur de métier, tout en différenciant son empreinte commerciale au travers des nouvelles technologies.
- Un accord cadre de partenariat attribué par BASF pour des projets chimiques et pétrochimiques. Les deux sociétés envisagent un partenariat à long terme qui permettra à Technip de mettre à contribution ses ressources étendues en matière d'ingénierie au profit d'investissements réalisés par BASF.

(1) MMHE : Malaysia Marine and Heavy Engineering Sdn Bhd, filiale à 100 % de MHB, fournit une large gamme d'installations de production de gaz et pétrole et des services de réparation, conversion, ingénierie et construction marine.

- Le secteur des énergies renouvelables innovantes et émergentes (éolien flottant) offre de nouvelles opportunités pour Technip. Partie intégrante de sa stratégie, Technip, en collaboration avec les sociétés Nenuphar, Converteam et EDF Énergies Nouvelles teste un prototype préindustriel d'éolienne offshore flottante à axe vertical. Ceci ouvre potentiellement la voie à de nouvelles perspectives pour les parcs éoliens offshore.

Dans la cadre de sa stratégie visant à développer son leadership sur le marché des énergies renouvelables au travers de l'éolien offshore, Technip a procédé à l'acquisition de la société britannique Subocean, spécialisée dans l'installation de câbles sous-marins. Quelque 300 collaborateurs ont rejoint le Groupe du fait de cette réorganisation.

De même, Technip a annoncé la formation de Genesis, association de la filiale détenue à 100 % de Technip, Genesis Oil and Gas Consultants et de son équipe d'ingénierie spécialisée dans les eaux profondes basée à Houston. Le but est d'être un leader mondial totalement indépendant, en matière de conseil à la fois dans les premières phases du processus d'ingénierie et dans le cycle complet des services d'ingénierie subsea et offshore.

En décembre 2011, Technip a achevé l'acquisition de Global Industries qui apporte son savoir-faire complémentaire dans le subsea, ses actifs et son expérience, notamment en incluant deux nouveaux navires haut de gamme dans la pose en S (S-Lay), ainsi que de solides positions dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Cette initiative élargit les capacités de Technip et développe son marché accessible d'environ 30 % dans les infrastructures subsea *deep-to-shore* (des eaux profondes à la côte), et renforce son leadership sur le marché subsea en rapide croissance.

L'activité de Technip en 2012 est décrite dans la section 6.1.1 du présent document de référence.

5.1.6. TECHNIP EN BOURSE

L'action Technip est cotée sur le marché Euronext Paris et sur le marché hors cote américain en tant qu'*American Depositary Receipt* (ADR), une action Technip représentant quatre ADR.

Au 31 décembre 2012, l'action Technip se classait à la 25e position du CAC 40 sur la base de la pondération de la capitalisation boursière (1,27 %), alors qu'elle se situait en 36e place (0,64 %) lors de son entrée dans l'indice en septembre 2009.

Malgré les incertitudes liées à la récession économique mondiale et à la crise des dettes souveraines européennes, l'action Technip a augmenté de 19,58 % en 2012, surperformant l'indice STOXX® 600 Oil & Gas de plus de 20 % et le CAC 40 de 4,4 %.

En 2012, Technip a continué de mettre en œuvre une stratégie axée sur une croissance profitable et durable, qui repose notamment sur une bonne réalisation des projets, sur l'excellence technologique, et sur une prise de commandes diversifiée. Au 2 janvier 2012, le cours de l'action Technip s'élevait à 72,62 euros pour atteindre 86,84 euros au 31 décembre 2012.

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action sur le marché Euronext Paris – Compartiment A
(du 2 janvier 2012 au 31 décembre 2012)

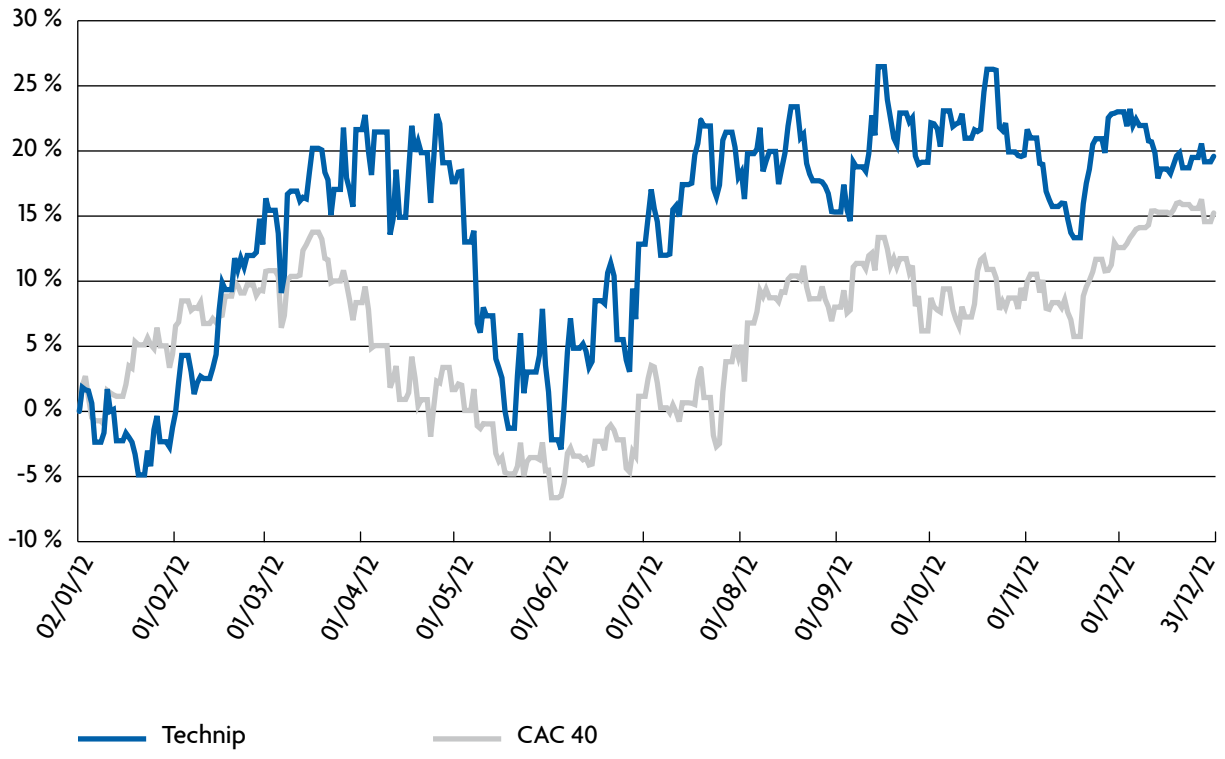

Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois du cours de l'action Technip sur Euronext Paris

		Cours extrêmes (en euros)			
	Date	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
2011	Septembre 2011	69,80	56,06	15 986 465	1 015 029 000
	Octobre 2011	72,78	52,85	14 090 303	896 052 800
	Novembre 2011	70,99	60,79	13 861 318	911 541 100
	Décembre 2011	73,00	65,26	10 746 620	744 640 500
2012	Janvier 2012	74,55	68,76	13 534 631	969 720 500
	Février 2012	83,36	72,57	12 431 034	972 896 300
	Mars 2012	89,17	78,85	11 944 468	1 013 856 000
	Avril 2012	89,70	82,03	11 637 783	1 005 712 000
	Mai 2012	87,15	71,03	14 023 730	1 079 965 000
	Juin 2012	81,95	69,21	13 393 948	1 025 903 000
	Juillet 2012	89,71	80,60	11 608 842	988 712 200
	Août 2012	89,94	83,15	6 980 571	602 098 600
	Septembre 2012	91,84	82,75	8 077 420	708 698 400
	Octobre 2012	92,36	85,82	10 194 626	889 130 100
	Novembre 2012	89,93	82,09	7 231 323	621 173 900
	Décembre 2012	90,10	85,36	5 894 524	515 800 600
2013	Janvier 2013	89,40	76,82	13 099 332	1 070 207 000
	Février 2013	84,40	77,83	11 586 725	938 817 800

5.2. Investissements

5.2.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DEPUIS 2007

Pour faire face à une demande soutenue, Technip a mené un programme important d'investissements depuis 2007 afin, notamment, d'augmenter les capacités de sa flotte et d'accroître sa capacité de production de conduites flexibles et rigides. Les investissements réalisés dans le cadre de ce programme comprennent principalement :

- l'augmentation de la capacité de production des usines du Trait (France) et de Vitória (Brésil) ;
- l'extension de dix ans de la durée de vie de l'*Orelia,* navire de plongée qui opère en mer du Nord ;
- un navire de plongée et de construction, le *Skandi Arctic,* détenu à parts égales avec DOF, et destiné à la mer du Nord. Livré mi-2009, ce navire est devenu une référence pour les opérations de plongée et de construction sous-marine dans des environnements extrêmes ;
- un navire de pose de conduites rigides, l'*Apache II,* qui a été acquis auprès d'Oceanteam ASA. Ce navire, livré en août 2009, après une conversion majeure réalisée sur un chantier du Groupe (Pori en Finlande), réalise des opérations de pose de conduites rigides par diverses profondeurs d'eau ;
- deux navires de pose de conduites flexibles au Brésil, le *Skandi Vitória* et le *Skandi Niterói* détenus à parts égales avec DOF, qui accompagnent l'augmentation de capacité de pose du Groupe dans ce pays. Ces deux navires construits au Brésil sont sous pavillon brésilien et ont démarré leurs opérations respectivement en octobre 2010 et octobre 2011. Ces deux navires sont en contrat d'affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras ; et
- la construction d'une usine de conduites flexibles en Malaisie, Asiaflex Products, dont la production a démarré fin 2010. Cette usine est dotée également d'une unité de production d'ombilicaux thermoplastiques destinés au marché d'Asie Pacifique.

L'acquisition fin 2011 de Global Industries opérant 14 navires a permis d'augmenter de façon significative la taille de la flotte de Technip incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme le *Global 1200* et le *Global 1201* pour la pose en S *(L-Lay).*

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS

Pour renforcer sa présence sur le marché en forte croissance du Subsea et répondre à une demande qui évolue vers des développements de champs demandant une haute valeur ajoutée technologique à des profondeurs d'eau croissantes, Technip a poursuivi une politique soutenue d'investissements en 2012. Plusieurs investissements majeurs sont en cours de réalisation :

- un nouveau navire de construction et de pose de flexibles, le *Deep Orient,* destiné aux marchés asiatiques qui renforce la position de Technip dans la région Asie Pacifique ;
- deux nouveaux navires, en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas, pour l'installation, au large du Brésil, d'ombilicaux, *flowlines* et *risers* flexibles destinés à connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres. Ces navires sont destinés à des contrats d'affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras ;

- un navire de pose de conduites rigides, le *Deep Energy*, d'une vitesse maximale de 20 nœuds, déployable dans tous les marchés Subsea du monde ;
- l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'ombilicaux en Angola afin de répondre à la demande croissante pour des projets en eaux profondes en Afrique de l'Ouest ;
- dans le domaine des ombilicaux, Technip a lancé le développement à Newcastle (Royaume-Uni) d'une unité de production d'ombilicaux à tubes d'acier destinés au marché de l'offshore profond.

Afin d'accompagner les développements pré-salifères au Brésil et de satisfaire la demande locale pour des conduites flexibles présentant une capacité et des fonctionnalités technologiques accrues, Technip a démarré sur le nouveau complexe portuaire d'Açu (Brésil), la construction d'une usine spécialisée dans la fabrication de conduites flexibles de haute technologie.

Le montant global des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 représentait 518,9 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 447,9 millions d'euros ;
- Onshore/Offshore : 71 millions d'euros.

Les investissements industriels en 2012 s'élèvent à 519 millions d'euros contre 357 millions d'euros il y a un an, soulignant nos efforts soutenus pour livrer nos nouveaux actifs dès que possible. Le total des investissements pour 2013 devrait être similaire.

6 Aperçu des activités du Groupe

6.1. Technip en 2012 ... 37
- 6.1.1. Les activités en 2012 ... 37
- 6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2012 ... 44
- 6.1.3. Évènements récents ... 45

6.2. Environnement du Groupe ... 47
- 6.2.1. Environnement de marché ... 47
- 6.2.2. Les segments d'activité du Groupe ... 47
- 6.2.3. Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent ... 48

6.3. Description de la stratégie contractuelle ... 48
- 6.3.1. Une gestion équilibrée du carnet de commandes ... 49
- 6.3.2. Revue interne des transactions potentielles ... 49
- 6.3.3. Description des formes contractuelles ... 49
- 6.3.4. Types d'associations ... 50

6.4. Segments d'activité du Groupe ... 50
- 6.4.1. Subsea ... 50
- 6.4.2. Onshore/Offshore ... 52

6.5. Approvisionnement ... 55

6.6. Environnement ... 55
- 6.6.1. Consommations des ressources en eau ... 56
- 6.6.2. Consommations des ressources en matières premières, énergie et efficacité énergétique ... 56
- 6.6.3. Émissions de gaz à effet de serre (GES) ... 56
- 6.6.4. Gestion des déchets ... 56
- 6.6.5. Nuisances sonores et olfactives ... 56
- 6.6.6. Protection de la biodiversité ... 56
- 6.6.7. Conformité législative et réglementaire ... 56
- 6.6.8. Démarche d'évaluation et de certification ... 56
- 6.6.9. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement ... 56
- 6.6.10. Organisation dédiée à la sécurité, à la santé et à l'environnement ... 56
- 6.6.11. Provisions et garanties en matière d'environnement – Indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ... 56
- 6.6.12. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger ... 56

6.1. Technip en 2012

6.1.1. LES ACTIVITÉS EN 2012

Subsea

En janvier, Technip a remporté d'importants contrats dans le Subsea en mer du Nord dont notamment l'extension d'un contrat-cadre de services Subsea de plongée, réparation de conduites, interventions d'urgence et modifications signé avec Statoil. Le contrat-cadre, accord exclusif pour toutes les opérations offshore de plongée et opérations assistées par des plongeurs pour Statoil, est exécuté par Technip depuis janvier 2007 et sera effectif jusqu'en décembre 2014. Le chiffre d'affaires annuel apporté par ce contrat devrait avoisiner les 50 à 80 millions d'euros. C'est une étape importante au sein du marché en croissance de la plongée. Il comprend la gestion et la réalisation des opérations sous-marines de maintenance, de réparation et de plongée comme la maintenance planifiée, les travaux de modification et d'installation, ainsi que les interventions d'urgence éventuelles pour réparer des conduites et équipements.

Par la suite, Technip a remporté un contrat forfaitaire auprès de Nexen Petroleum UK Limited d'une valeur d'environ 135 millions d'euros pour le développement du champ de Golden Eagle qui, à cette date, est le plus important contrat jamais gagné par Technip sur le Plateau continental britannique. Il couvre les services d'ingénierie et de fourniture et des équipements ainsi que l'installation et la mise en service des flowlines : deux flowlines d'export, une de production, une d'injection d'eau avec revêtement appliqué mécaniquement et une de *gas lift*. Il comprend également un ombilical principal et deux ombilicaux à valve d'isolation sous-marine ; certains équipements sous-marins, le tranchage et l'enfouissement de toutes les flowlines et des ombilicaux, les raccordements, la protection, la pré-mise en service et le support à la mise en service.

Mi-janvier, Technip a signé deux contrats avec Statoil d'une valeur totale de près de 55 millions d'euros pour les développements des champs de Vilje South et Visund North en mer du Nord par des profondeurs d'eau de respectivement 120 et 385 mètres. Ces contrats couvrent l'assemblage et l'installation d'une flowline de production de 10 kilomètres, l'installation et le raccordement des équipements sous-marins, et l'installation et le raccordement d'ombilicaux.

En février, Technip a remporté un grand nombre de nouveaux projets, en commençant par l'Atlantique Sud. Technip a signé deux contrats avec Tullow Ghana Limited d'une valeur d'environ 100 millions d'euros pour la phase 1A du projet Jubilee, situé aux larges des côtes du Ghana par une profondeur d'eau de 1 300 mètres. Ces contrats couvrent la gestion de l'ensemble du projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'un nouveau riser flexible, deux flowlines rigides et 11 conduites de courte longueur, ainsi que l'installation de deux collecteurs de production et de 5 kilomètres d'ombilicaux.

Ces contrats constituent une étape importante pour la présence de Technip au Ghana. Après la bonne réalisation de la première phase du projet Jubilee en 2011, Technip est fier d'avoir été sélectionné par Tullow et ses partenaires pour cette deuxième phase du projet.

Technip a remporté un contrat-cadre de cinq ans auprès de Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras) pour la fourniture de près de 1 400 kilomètres de conduites flexibles. La fourniture des équipements débutera en 2013 et les commandes sont garanties pour au moins 50 % de la valeur totale du contrat, qui est actuellement estimée à près de 2,1 milliards de dollars US. Ce contrat, qui sera exécuté par Technip avec un fort contenu local brésilien, confirme la pertinence de l'investissement annoncé l'an dernier dans une deuxième usine au Brésil capable de fournir une vaste gamme de conduites flexibles de haute technologie et de grande technicité pour répondre à la forte hausse de la demande et aux évolutions technologiques du marché brésilien.

En Asie Pacifique, Global Offshore Pty Ltd., filiale détenue à 100 % par Technip, a remporté un contrat d'installation de conduite auprès de Woodside Energy Limited pour Greater Western Flank phase 1 situé à 130 kilomètres au nord-ouest de Karratha en Australie occidentale. Cette conduite reliera les champs de Goodwyn GH et Tidepole par raccordement sous-marin à la plate-forme existante Goodwyn A (GWA) et constitue la prochaine étape majeure du projet North West Shelf opéré par Woodside.

En mer du Nord, Technip a remporté auprès de Statoil un contrat d'une valeur supérieure à 150 millions d'euros pour le projet majeur Åsgard Subsea Compression situé dans la mer de Norvège, à 40 km à l'est du champ Åsgard, par une profondeur d'eau de 340 mètres. Le contrat inclut l'installation du système sous-marin de compression et sa connexion aux infrastructures sous-marines existantes et à la plate-forme Åsgard. Il comprend la fabrication, l'installation et le raccordement des spools incluant leur protection, l'installation de câbles électriques et d'ombilicaux. Il comprend également des options pour l'ingénierie, la fabrication et la fourniture d'un système d'attache spécifique pour l'installation et la récupération des modules du système sous-marin de compression et l'installation initiale de ces modules.

Technip a remporté deux contrats subsea s'inscrivant dans le contrat-cadre avec Statoil pour des services de plongée. Ces deux contrats dont la valeur totale représente environ 45 millions d'euros portent sur les projets Åsgard et Gudrun & Valemon. Le contrat Åsgard comprend les tests en eaux profondes des équipements de raccordement sur conduites en charge *(hot-tap)* du PRS, les travaux de préparation, l'installation de structures de protection et d'une nouvelle branche en T en utilisant la technique de *hot-tap* contrôlée à distance, ce qui n'a jamais été fait auparavant. Le contrat Gudrun & Valemon comprend l'installation et le raccordement de conduites de courte longueur et d'un câble électrique, ainsi que les opérations de connexions intermédiaires réalisées par des plongeurs.

En février, Genesis a remporté un accord-cadre d'entreprise auprès de Shell Global Solutions International B.V., portant sur les services SURF *(Subsea Umbilical Risers and Flowlines)*, l'ingénierie et le management de projet. D'une durée de cinq ans, le contrat comporte une option pour être prolongé de cinq années supplémentaires et concerne la fourniture de services couvrant tous les projets SURF de Shell dans le monde.

Début 2012, au Brésil, Technip a remporté un deuxième contrat à prix forfaitaire à très fort contenu technologique, auprès de Petrobras, pour le développement des champs pré-salifères Guara & Luna Nordeste situés dans le Santos Basin, au large du Brésil, à 2 250 mètres de profondeur d'eau. Le contrat comprend la fabrication de 24 kilomètres de flexibles d'injection de gaz de 6 pouces, conçus pour une pression de 552 bars (7 850 livres par pouce carré). Les flexibles d'injection de gaz seront utilisés pour réinjecter le gaz produit dans le réservoir afin de respecter les nouvelles normes environnementales brésiliennes.

Cette solution très innovante, développée par les équipes françaises et brésiliennes de R&D du Groupe, permet d'emmener Technip toujours plus loin en matière de spécifications liées à la corrosion et à l'usure, qui sont plus importantes dans les développements pré-salifères. La réussite du Groupe dans ce premier appel d'offres pour des risers flexibles d'injection de gaz destinés aux champs pré-salifères confirme que la technologie de Voûte de Pression Profil Teta du Groupe est à la pointe pour répondre à de très fortes pressions internes et tensions.

Technip a décroché six contrats dans le golfe du Mexique au cours du premier semestre de l'année. Le premier est un contrat à prix forfaitaire auprès de Hess Corporation pour le développement du champ de Tubular Bells, situé dans la zone du Mississippi Canyon dans le golfe du Mexique à une profondeur d'eau d'environ 1 370 mètres. Le contrat couvre la conception, l'ingénierie, la fabrication et l'installation sous-marine de plus de 45 kilomètres de flowlines, des risers caténaires en acier, des structures de terminaison de pipeline, et des piles et structures.

Le deuxième est un contrat auprès d'Exxon Mobil Corporation pour des équipements sous-marins destinés au projet de gaz naturel Hadrian South, situé dans le golfe du Mexique à une profondeur d'eau d'environ 2 300 mètres. Ce projet consiste en un raccordement des conduites subsea de la plate-forme Spar Lucius opérée par Anadarko. Le contrat comprend : le management de projet, la fourniture des équipements et l'installation de deux flowlines de 11 km de long et des *jumpers* associés, l'installation d'un ombilical de 14 km, des fondations associées et des conduites flexibles de raccordement et enfin la pré-mise en service.

Le troisième contrat concerne également le champ Lucius. Il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire remporté auprès d'Anadarko Petroleum Corporation pour le développement du champ Lucius, situé dans la zone de Keathley Canyon dans le golfe du Mexique à une profondeur d'eau d'environ 2 130 mètres. Ce contrat comprend l'installation d'une flowline flexible, de plusieurs *jumpers* flexibles de *gas lift,* d'ombilicaux principaux de *gas lift* et intra-champs, des unités de distribution subsea, des lignes de connexions (électrique, par fibre optique et hydraulique), la conception et la fabrication d'un embout FLET *(Flowline End Termination),* la fabrication et l'installation de *jumpers* rigides, l'enterrement de flowlines, les tests de l'ensemble du système. Ce contrat constitue une étape importante après la récente acquisition de Global Industries. Il fera appel à plusieurs actifs clés de Global Industries.

Le quatrième est un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) auprès de BP Exploration & Production, Inc. Ce contrat comprend la conception de la coque d'une Spar et de ses systèmes d'ancrage pour le projet Mad Dog phase 2, situé près du Bloc 825 du Green Canyon, dans le golfe du Mexique. Ce premier contrat s'inscrit dans un contrat-cadre signé en 2011 d'une durée de dix ans pour des plates-formes Spar.

Les 5e et 6e contrats sont des contrats Subsea dans la baie de Campeche, au Mexique, attribués par Petróleos Mexicanos (PEMEX) pour une valeur totale de 105 millions d'euros. Les contrats comprennent la fourniture des équipements et la construction de deux conduites rigides de 16 pouces (de 9,2 et 8,6 kilomètres) pour le premier projet et le développement de l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une conduite rigide de gaz de 24 pouces (de 17 kilomètres) pour le second projet.

Technip a également signé cinq contrats en Australie au cours du premier semestre de l'exercice.

En mars, Technip a remporté, auprès de Santos Limited, un contrat pour la fourniture de conduites flexibles pour le développement du champ pétrolier Fletcher Finucane, en Australie occidentale. Le champ est situé dans le bassin de Carnarvon, au large des côtes de l'Australie occidentale, par 160 mètres de profondeur d'eau. Le contrat, incluant la gestion de projet, l'ingénierie et la fourniture de 31 km de flowlines de production de 10,2 et 9 pouces ainsi que 22 km de lignes de service de 3 pouces, constitue une étape importante pour Technip car il est, à ce jour, le plus important remporté par son usine de flexibles Asiaflex Products, à Tanjung Langsat (Malaisie), depuis qu'elle est entrée en service en 2010. Totalisant plus de 50 km de conduites, ce projet renforce la position de Technip en tant que fournisseur principal de conduites flexibles en Asie Pacifique.

Le Groupe a également signé quelques contrats en avril. Le premier l'a été auprès de Chevron Australia Pty Ltd pour le projet Wheatstone, l'un des plus importants projets liés aux ressources naturelles en Australie. Ce contrat, d'une valeur d'environ 245 millions d'euros, couvre le développement des champs Wheatstone et Lago, situés également dans le bassin de Carnarvon. Le contrat devrait permettre de créer de nombreux emplois en Australie occidentale, notamment dans la région de Pilbara. Il confirme la pertinence de la stratégie du Groupe de développement de ressources d'ingénierie, de fabrication et d'installation au service des projets subsea de ses clients dans la région. Il s'agit, à la date du présent document, du plus grand contrat EPCI dans la zone et du premier projet dans la zone du nouveau navire de construction et de pose de flexibles *Deep Orient,* qui réalisera les opérations en mer aux côtés du *G1201* récemment arrivé dans la flotte du Groupe. Le périmètre du projet illustre parfaitement les synergies attendues de la récente acquisition de Global Industries, dont les équipes apportent au Groupe des savoir-faire dans le subsea, des actifs et une expérience complémentaires, y compris en Asie Pacifique.

Le deuxième contrat, signé avec Inpex Corporation (« Inpex ») est un contrat à prix forfaitaire de conduites flexibles pour le champ gazier Ichthys, en Australie. Inpex a transféré ce contrat à McDermott dans le cadre du contrat EPCI général portant sur les ombilicaux, les risers et les flowlines sous-marins. Le gaz issu du champ Ichthys, dans le bassin de Browse à environ 200 kilomètres des côtes de l'Australie occidentale, subira un traitement préalable en mer pour retirer l'eau et les condensats.

Concernant le projet Quad 204, Technip a signé un contrat auprès de BP et de ses partenaires en vue de développer l'infrastructure sous-marine du projet Quad 204, situé à l'ouest des îles Shetland (Royaume-Uni). Il s'agit, à la date du présent document, du plus grand projet de Technip en mer du Nord britannique, d'une valeur d'environ 600 millions d'euros.

Il inclut le remplacement de l'unité de production existante Schiehallion par un nouvel FPSO dédié et l'installation d'une vaste infrastructure sous-marine nouvelle. Ce redéveloppement majeur permettra l'extraction potentielle de 450 millions de barils additionnels et l'extension de la production jusqu'en 2035.

Il couvre un large domaine d'intervention comprenant :

- la démobilisation du FPSO Schiehallion et du système d'ancrage ;
- la récupération de tous les systèmes de risers flexible et d'ombilicaux dynamiques ;
- le positionnement et l'installation d'un nouvel FPSO et du système d'amarrage et des piles d'ancrage associés ;
- la fourniture et l'installation de 21 risers flexibles dynamiques ;
- l'installation de quatre ombilicaux statiques et dynamiques ;
- le revêtement, le soudage et l'installation de 15 conduites en acier, pour une longueur totale de 50 kilomètres ;
- la fourniture et l'installation de plusieurs *jumpers* flexibles ;
- l'installation de nombreux collecteurs, *jumpers* et de l'infrastructure associés au développement du champ.

Enfin, Technip a remporté un important contrat d'installation subsea auprès de Shell Development (Australia) Pty Ltd pour l'unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) Prelude ancrée en pleine mer à quelque 200 kilomètres au nord-ouest de l'Australie, dans le bassin de Browse, par une profondeur d'eau d'environ 240 mètres. Ce contrat représente une étape importante pour Technip, dont le nouveau navire *Deep Energy* réalisera son premier projet de pose en déroulé dans la région.

L'été a apporté son lot de contrats en mer du Nord. En juin, Technip a remporté auprès de Marathon Oil Norge AS un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et de mise en service, d'une valeur de plus de 300 millions d'euros, pour le développement du champ Bøyla en mer du Nord, situé à environ 225 kilomètres de Stavanger (Norvège), à une profondeur d'eau de 120 mètres. Ce contrat comprend toutes les activités nécessaires à la construction du système sous-marin du développement du champ Bøyla et à son raccordement à l'unité existante sous-marine Alvheim située à 28 kilomètres.

Par ailleurs, en juin, Technip a remporté auprès d'EnQuest Britain Limited un contrat pour le développement des champs Alma et Galia qui se trouvent à 310 kilomètres au sud-est d'Aberdeen (Royaume-Uni). Les champs, qui seront connectés à l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) EnQuest Producer, sont situés à une profondeur d'eau d'environ 80 mètres.

Technip a remporté en juillet un contrat auprès de Marathon Oil Norge S.A. pour l'expansion en cours des centres de forage sous-marins des champs Kneler B et Volund situés dans la zone d'Alvheim en mer du Nord. La profondeur d'eau dans la zone est d'environ 120 mètres. Les travaux sous-marins feront appel à des robots ainsi qu'à des plongeurs. Le contrat comprend l'ingénierie, la fabrication, l'installation et le raccordement de conduites spools, incluant leur protection et l'installation d'un collecteur.

En juillet également, Technip a remporté auprès d'Apache Energy Ltd un contrat d'installation sous-marine pour le développement du champ pétrolier Balnaves, d'une valeur approximative de 60 millions de dollars australiens (environ 50 millions d'euros), situé dans le bassin de Carnarvon, au large des côtes nord-ouest australiennes. Le contrat inclut le management de projet, la conception, l'ingénierie et l'installation de sept kilomètres de flowlines flexibles et de risers, trois kilomètres d'ombilicaux, collecteurs, spools, conduites flexibles de raccordement et *jumpers*, systèmes de risers et d'ancrage.

Ensuite, Technip a remporté auprès d'Ithaca Energy (UK) Ltd, un nouveau client pour Technip, un contrat subsea EPIC pour le développement de Greater Stella Area (GSA), situé à l'est sud-est d'Aberdeen (Écosse). Ithaca Energy (UK) Ltd développe actuellement le GSA, centré sur les champs Stella et Harrier. Le contrat couvre : la conception détaillée et la pose de conduite d'export de gaz et divers travaux sous-marins.

Ultime succès de l'été en mer du Nord : Technip a remporté un contrat-cadre de cinq ans pour l'inspection, la réparation et la maintenance (IRM) auprès de ConocoPhillips (UK) Limited pour des actifs situés dans les parties centrale et méridionale de la mer du Nord, ainsi que dans la partie est de la mer d'Irlande. Ce contrat comprend des réparations par des plongeurs et des solutions de maintenance pour les infrastructures existantes de la compagnie en mer du Nord britannique.

En Asie Pacifique, le groupe chinois COOEC a choisi Technip pour l'installation d'une conduite pour le projet en eau peu profonde Liwan 3-1, situé dans le bassin de Pearl River Mouth, en mer de Chine, à environ 300 kilomètres au sud de Hong Kong. D'une longueur totale de 260 kilomètres, elle reliera la plate-forme Liwan à l'unité de traitement de gaz Gaolan de China National Offshore Oil Corporation (CNOOC).

La part de Technip couvre la zone en eaux peu profondes du projet de développement. Elle représente l'installation de 160 kilomètres de conduite d'export de pétrole/gaz de 30 pouces depuis la plate-forme de gaz de Liwan à une profondeur d'eau de 70 mètres. Ce contrat démontre la capacité de Technip à valoriser les actifs issus de Global Industries et à jouer un rôle de premier plan dans la pose de conduites sous-marines de gros diamètre sur de longues distances. Il représente également une étape supplémentaire pour Technip vers son objectif de devenir un acteur majeur du marché subsea chinois en pleine croissance et de renforcer ses relations avec COOEC et CNOOC.

La division Subsea a connu un second semestre soutenu, marqué par un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et d'installation et de mise en service (EPIC) signé avec Dubai Petroleum pour les champs de South West Fatah et Falah au large de Dubai, aux Émirats Arabes Unis. Le domaine d'intervention du contrat comprend le remplacement d'une conduite de gaz de 12 pouces et de six conduites d'injection d'eau de 18 pouces.

Ce contrat est une étape importante pour Technip au Moyen-Orient. Il confirme son entrée dans l'activité subsea qui s'avère prometteuse dans la région, où le Groupe est habituellement présent sur les marchés onshore et offshore, grâce notamment à des positions et des actifs liés à l'acquisition de Global Industries en 2011.

Le dernier contrat subsea remporté en mer du Nord est celui avec Statoil pour la fabrication, l'installation et le raccordement de flowlines pour le développement du champ Gullfaks South. Le champ est situé dans la partie nord de la mer du Nord, à environ 190 kilomètres au nord-ouest de Bergen (Norvège). Le projet de développement du champ Gullfaks South permettra de contribuer aux initiatives prises par Statoil pour améliorer la récupération de pétrole. Ce projet consiste à raccorder deux collecteurs à l'infrastructure existante du champ Gullfaks South grâce à 20 kilomètres de nouvelles flowlines. Il utilisera la technologie de flowline à chauffage électrique direct et de conduites à double enveloppe.

La division Subsea a également remporté des projets au Moyen-Orient et en Afrique, où un consortium composé de Technip et National Petroleum Construction Company (NPCC), a remporté auprès de Zakum Development Company (ZADCO) un contrat à prix forfaitaire pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, l'installation, la mise en service et le démarrage du projet Upper Zakum 750K à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis. Le champ est divisé en quatre îlots artificiels de production (Central, Nord, Sud et Ouest), avec des unités de traitement localisées dans le complexe Central. Le contrat comprend : 240 kilomètres de conduites sous-marines de 6 à 42 pouces, 128 kilomètres de câbles sous-marins composites et en fibre optique, près de 30 000 tonnes de structures offshore (jackets, plates-formes de tête de puits, torchères et ponts), dont environ 3 000 tonnes de modules d'îlots et de ponts. Le contrat comprend également l'ensemble des premières unités de production pour les raccordements temporaires de puits pour la production initiale. Ces puits sont distribués sur les îlots Nord, Sud et Central.

En octobre, Technip, en consortium avec Offshore Oil Engineering Co. Ltd, (COOEC), a remporté auprès de China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) Deepwater Development Limited un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et de mise en service. Ce contrat, d'une valeur d'environ 200 millions d'euros (part Technip : environ 110 millions d'euros) porte sur le projet de développement gazier en eaux profondes du champ Panyu, en mer de Chine. Le développement concerne un nouveau système de production sous-marin avec six puits et son système de contrôle associé, relié à une nouvelle plate-forme centrale de traitement. Ce contrat représente une avancée majeure permettant de renforcer la forte présence de Technip sur le marché subsea chinois émergent.

Technip a remporté de nombreux succès en Amérique en fin d'année, en commençant par un contrat à prix forfaitaire pour le développement du champ Dalmatian dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines), attribué par Murphy Exploration & Production Company. Le projet consiste en un raccordement des puits sous-marins du champ à une plate-forme existante située dans le golfe du Mexique. Le contrat comprend : la gestion de projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'un riser de gaz, d'un riser de pétrole, d'une flowline de 38 kilomètres et d'une flowline à double enveloppe de 34 kilomètres avec les PLET *(Pipeline End Termination)* et *jumpers* associés, l'installation d'un ombilical principal de contrôle sous-marin, d'un ombilical intra-champ et des fondations et conduites flexibles de raccordement associées, ainsi que la pré-mise en service.

Technip a ensuite remporté un contrat à prix forfaitaire pour le développement de l'infrastructure sous-marine du champ Cardamom dans le golfe du Mexique. Le projet consiste en un raccordement des puits sous-marins du champ à la plate-forme à lignes tendues Auger, entièrement détenue par Shell Offshore Inc. Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de flowlines à double enveloppe de 12,8 kilomètres East et West Loop avec les PLET et les *risers* caténaires en acier associés. Ce contrat fait notamment suite à la fourniture de systèmes d'ombilicaux pour le développement du champ Perdido de Shell (installés par 2 950 mètres d'eau, la plus grande profondeur à la date du présent document).

En novembre, Technip a remporté auprès de Total E&P Angola un contrat pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et la mise en service (EPIC) de la seconde phase du projet de développement Girassol Resources Initiatives (GirRI). Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de 21 kilomètres d'ombilicaux et 13 kilomètres de câbles électriques d'interconnexion entre les unités flottantes de production, stockage et déchargement (FPSO) Dalia et Girassol, toutes deux livrées par Technip, la récupération et le retrait de quatre spools rigides ainsi que l'installation de huit nouvelles spools flexibles.

Après la finalisation réussie de la première phase du projet de développement GirRI en 2012, Technip est fier d'avoir remporté la seconde phase de ce projet auprès de Total E&P Angola et ses partenaires. Ce contrat constitue une étape importante, dans la mesure où il démontre les capacités de Technip à exécuter un projet sous-marin tout en maximisant le contenu national angolais.

Technip a enregistré une activité soutenue en Asie au second semestre en remportant auprès de Swiber Offshore Construction un contrat pour la fourniture de conduites flexibles pour le champ Champion de Brunei Shell Petroleum, situé à 40 km au large de Brunei. Le contrat comprend la fourniture de 12 flowlines flexibles d'une longueur totale de 19 kilomètres. Le contrat est une étape importante pour Technip. Il confirme la rentabilité des conduites flexibles pour les redéveloppements en eaux peu profondes en Asie. Il renforce également la position de Technip en tant que premier fournisseur de conduites flexibles en Asie Pacifique.

En décembre, Technip a remporté auprès de BG International Ltd (BG) un contrat à prix forfaitaire d'ingénierie, de fourniture des équipements, de mise en service et d'installation (EPCI) pour le développement du champ Starfish. Localisé dans la zone maritime de la côte Est, au large de Trinidad, le champ se situe à une profondeur d'eau d'environ 130 mètres et sera relié à la plate-forme Dolphin « A » opérée par BG. Ce contrat EPCI comprend le management de projet, la conception détaillée et la fourniture des équipements pour une *flowline* de production revêtue de béton de 14 pouces de diamètre et de 10 kilomètres de long, un ombilical de contrôle de 11 kilomètres, les raccordements de riser et spools et quatre *jumpers* flexibles. De plus, les éléments suivants, fournis par le client, seront installés : un collecteur sous-marin et un système de protection de conduites (HIPPS) pour les *topsides* (optionnel).

Ce projet est un excellent exemple de l'importance de l'intégration verticale au sein de l'offre subsea de Technip, dont l'expertise a été étendue. Les capacités de pose en S et de levage du *G1200* ont permis au Groupe d'accroître son marché accessible.

Enfin, Technip a remporté auprès de Discovery System un contrat d'installation de conduites à prix forfaitaire pour le projet South Timbalier Block 283 Junction Platform de Discovery. Les conduites relieront les installations existantes de South Timbalier 280 et Ewing Bank 873 et la nouvelle plate-forme du Bloc 283, à une profondeur d'eau comprise entre 83 et 244 mètres. Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, le transport, l'installation et la pré-mise en service de 15,8 kilomètres de conduites de 12 pouces et 13,9 kilomètres de conduites de 30 pouces. Ce contrat verra les conduites de plus grand diamètre jamais installées par Technip dans le golfe du Mexique, grâce à l'acquisition de Global Industries. Les conduites de 30 pouces seront également les plus larges installées par le *G1200* à ce jour.

Onshore/Offshore

Au premier semestre de 2012, le segment Onshore/Offshore a enregistré de nombreux succès sur une multitude de champs à travers le monde.

En janvier, Lukoil Neftochim Burgas ad, filiale d'OAO Lukoil, a confié à Technip un contrat forfaitaire clé en main d'une valeur de plus de 900 millions d'euros (part de Technip d'environ 600 millions d'euros), pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la

construction de la phase 1 d'un complexe d'hydrocraquage des résidus lourds qui sera construit dans leur raffinerie de Burgas, en Bulgarie. Le contrat comprend l'ingénierie de détail et les services de fourniture des équipements pour un hydrocraqueur sous vide de résidus de 2,5 millions de tonnes par an qui utilisera le procédé *H-Oil* d'Axens, ainsi que des unités d'amine, d'adoucissement d'eau et de production d'hydrogène et la modernisation des utilités et des *offsites*. Ce contrat fait suite à l'exécution réussie de l'ingénierie d'avant-projet détaillé finalisée par Technip au premier semestre de 2010, et au contrat de services d'ingénierie détaillée et de fourniture des équipements remporté au début de l'année 2011.

De même en janvier, le groupement Gaiya (Technip-Ingérop) a remporté auprès de l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) le contrat de la maîtrise d'œuvre du futur Centre industriel de stockage géologique (CIGEO) prévu en Meuse/Haute-Marne (Est de la France). L'Andra est chargée de concevoir et d'implanter un centre de stockage pour les déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Il couvre les phases conceptuelles et d'avant-projet de CIGEO.

Technip et Ingérop associent étroitement leurs compétences et leur savoir-faire respectifs dans les installations nucléaires, le souterrain et les grands projets pour accompagner l'Andra dans la réalisation de ce projet exceptionnel par son ampleur et sa technicité. CIGEO est conçu pour permettre de confiner durablement ces déchets et garantir que le stockage puisse être réversible.

Technip Oceania (TPO), centre opérationnel du groupe Technip à Perth (Australie), a remporté un contrat, d'une valeur d'environ 90 millions d'euros, auprès de Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (DSME) pour la conception détaillée de la plate-forme offshore de traitement de gaz Wheatstone de Chevron, située à 200 kilomètres de la côte ouest de l'Australie. Ce contrat fait suite à la réalisation par TPO de l'ingénierie d'avant-projet détaillé du projet, attribué par Chevron en 2009. Ce contrat représente une étape importante pour TPO, qui dirigera les opérations avec un contenu local australien de plus de 40 %.

En février, Technip, en partenariat avec DSME, a remporté auprès de Dong E&P et Bayerngas, un contrat pour le développement du champ Hejre au large du Danemark, par 70 mètres de profondeur d'eau. Ce contrat porte sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, le raccordement, et l'assistance au démarrage d'une plate-forme fixe de tête de puits et de traitement, et des installations associées. La plate-forme, qui comprend des installations de surface de 11 500 tonnes supportées par un jacket de 6 500 tonnes, est conçue pour traiter des hydrocarbures à haute pression et haute température. La plate-forme comprendra également un quartier de vie pouvant accueillir 70 personnes ainsi qu'une torchère, et pourra produire jusqu'à 2 millions de m^3 de gaz par jour (76 millions de pieds cubes par jour) et 35 000 barils de pétrole par jour.

Ce contrat stratégique marque le retour de Technip sur le marché des plates-formes en mer du Nord, en tant que leader pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC), sur des projets techniquement complexes et des plus exigeants en matière de sécurité, santé et environnement.

Fort de ce succès en mer du Nord, Technip a remporté un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé à un prix forfaitaire auprès de Statoil ASA pour le développement de la plate-forme flottante Aasta Hansteen, au large de la Norvège, à une profondeur d'eau d'environ 1 300 mètres. Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et le transport de la coque d'une Spar, des systèmes d'ancrage ainsi que la conception de ses risers caténaires en acier. Le contrat fait suite aux études (incluant le pré-FEED) commencées début 2010 pour évaluer la faisabilité d'une plate-forme Spar dans les eaux norvégiennes.

Ce contrat renforce la position de leader de Technip dans l'ingénierie de plates-formes Spar, de systèmes d'ancrage et de risers caténaires en acier et confirme la Spar comme plate-forme de choix pour de nombreux développements, non seulement dans le golfe du Mexique ou en Extrême-Orient, mais également au sein de nouveaux bassins comme la mer de Norvège.

Au Moyen-Orient, Technip a remporté un contrat auprès de Kuwait Gulf Oil Company (KGOC) pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'assistance à la mise en service de leur système d'export de gaz et de condensat. Le projet est réparti en onshore et en offshore dans deux pays, l'Arabie Saoudite et le Koweït. L'objectif du projet est d'acheminer une combinaison de gaz pauvre, de condensat et de gaz acide à travers une conduite d'export d'un diamètre de 12 pouces, depuis les installations d'Al Khafji Joint Operations (KJO) en Arabie Saoudite jusqu'à l'unité de raccordement de Kuwait Oil Company (KOC), à savoir l'*Intermediate Slug Catcher* actuellement en cours de construction dans le cadre du projet n° EF/1718 de KOC près d'Al Ahmadi, au Koweït. Ces installations permettront également à KPC/KJO d'atteindre leur objectif d'1 % de torchage en réduisant le gaz brûlé à la torche, ainsi que de valoriser davantage les ressources en hydrocarbures. Ce contrat démontre les compétences de Technip à la fois sur l'onshore et l'offshore, et constitue une nouvelle étape dans le soutien continu apporté aux clients du Groupe au Moyen-Orient.

En Asie Pacifique, Technip a remporté auprès de Petronas un contrat pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) du projet *Refinery and Petrochemical Integrated Development* (RAPID) situé dans l'état de Johor en Malaisie. RAPID prévoit la construction d'un complexe de raffinage et de pétrochimie intégré pour répondre aux besoins croissants en produits chimiques spécialisés et à la demande de pétrole et en produits pétrochimiques courants en Asie Pacifique, d'ici 2016. La raffinerie proposée aura une capacité de 300 000 barils par jour et fournira le complexe pétrochimique RAPID en charge de naphta et de gaz de pétrole liquéfié. Elle produira également de l'essence et du diesel répondant aux spécifications européennes. Les unités pétrochimiques serviront à renforcer la valeur des courants d'oléfines en provenance du vapocraqueur de RAPID, en produisant des produits pétrochimiques de différents types tels que polyéthylène, polypropylène ou caoutchouc synthétique.

En Amérique du Sud, Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire pour l'ingénierie de base, l'ingénierie d'avant-projet détaillé et la première phase des services de conseil en management de projet pour l'upgrader Petrocarabobo qui sera construit dans la région de Faja del Orinoco, au Venezuela. Le client final est Petrocarabobo S.A. Cet upgrader aura une capacité de 200 000 barils par jour.

En France, Technip a signé un contrat de coopération dans le domaine de la chimie verte avec la Compagnie Industrielle de la Matière Végétale (CIMV) afin d'industrialiser le procédé de CIMV. Les deux sociétés travaillent ensemble depuis cinq ans (Technip a apporté à CIMV son savoir-faire technologique en matière d'ingénierie et de construction, lui permettant ainsi de passer du stade d'unité pilote à celui d'unité industrielle). Durant cette période, le procédé CIMV a été identifié comme étant une technologie de rupture dans le domaine de la chimie verte. Cette technologie est aujourd'hui la seule capable de convertir de la biomasse solide en hydrocarbures pouvant être utilisés comme matière première

par l'industrie pétrochimique. La technologie CIMV peut ainsi être considérée comme moteur pour le développement durable du secteur de la chimie verte utilisant des matières premières non-comestibles.

Plus récemment, en parallèle à la collaboration technique, Technip a mis en place une force commerciale pour la promotion, hors de France, du procédé CIMV et de l'important panel d'applications biosourcées qu'il offre aux industriels. Cette collaboration a été officialisée par la signature d'un contrat de coopération commerciale et industrielle.

En avril, le Gouvernement français a rendu sa décision et a attribué au consortium Iberdrola – Eole-RES les droits exclusifs pour le développement d'un projet éolien offshore de 500 MW dans la baie de Saint-Brieuc, au large de la Bretagne. Le projet devrait mobiliser 2 000 emplois et jouer un rôle clé dans le développement de l'industrie éolienne offshore en France. Le parc éolien en mer sera construit par le consortium composé d'Iberdrola et Eole-RES, qui comprend comme partenaires technologiques Areva, Technip et Neoen Marine. Un consortium, Ailes Marines ou Sea Wings, a été créé pour mener le projet et les opérations du site. La ferme éolienne et les services de maintenance permettront la création de 140 emplois directs dans la baie de Saint-Brieuc pendant 20 ans au minimum.

En juin, Technip a remporté auprès de ZapSibNeftekhim LLC (une filiale de JSC Sibur Holding) deux contrats d'ingénierie d'avant-projet détaillé pour des unités situées à Tobolsk (région de Tyumen, Russie). Le premier contrat concerne une unité de polyéthylène à basse densité linéaire/haute densité en phase gazeuse ; le second est pour une unité de polyéthylène à haute densité en phase *slurry*. Chaque unité disposera de deux trains de production d'une capacité totale de 1,5 million de tonnes par an de polyéthylène. Elles feront toutes deux appel aux licences d'INEOS Technologies.

En juin, Technip a également remporté des contrats en Asie Pacifique. Tout d'abord, Technip, en consortium avec Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME) Co. Ltd., le Technip-Daewoo Consortium (TDC), a remporté auprès de Petronas Floating LNG 1 (Labuan) Ltd, filiale de Petroliam Nasional Berhad (Petronas) un contrat de services pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, l'installation et la mise en opération d'une unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) de 1,2 million de tonnes par an de capacité maximale. L'unité FLNG, de 300 mètres de long et 60 mètres de large, sera située au large de la Malaisie. Ce contrat est une Alliance entre TDC, dont Technip est le leader, et Petronas. La partie de Technip est constituée d'une part de services de gestion de projet et d'autre part de l'ingénierie sur une base forfaitaire.

Par la suite, Technip a remporté un contrat de services pour l'unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) du champ Ichthys. L'unité FPSO sera située dans le bassin de Browse, en Australie occidentale, par 250 mètres de profondeur d'eau. Technip fournira ses services à Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME). Ce contrat porte sur l'ingénierie détaillée et l'assistance à la fourniture des équipements des *topsides* du FPSO d'une capacité de stockage de 1,2 million de barils. Le projet Ichthys LNG devrait produire 8,4 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié et 1,6 million de tonnes de gaz de pétrole liquéfié par an, ainsi qu'environ 100 000 barils de condensats par jour au pic de production.

Le segment Onshore/Offshore a enregistré de nombreux projets au second semestre de 2012. Tout d'abord, Technip a été choisi par Reliance Industries Limited (RIL) pour un package de licence et de fourniture de l'ingénierie de base, ainsi qu'un contrat d'ingénierie et de fourniture des équipements pour l'unité de *Refinery Off-Gas Cracker* (ROGC). Ce contrat fait partie du projet d'expansion du complexe pétrochimique et de raffinage de grande envergure de RIL à Gujarat, sur la côte ouest de l'Inde.

L'unité ROGC sera l'un des plus grands vapocraqueurs au monde et fera partie du complexe de raffinage Jamnagar de RIL, utilisant le fuel-gaz de la raffinerie comme matière première. Les produits de cette unité seront utilisés comme matières premières pour les nouvelles unités pétrochimiques en aval. L'unité ROGC utilisera la technologie d'éthylène de Technip, dont sa technologie propriétaire de fours de craquage SMK™, véritable clé de voute du savoir-faire de Technip en matière d'éthylène.

Technip est l'un des contracteurs les plus expérimentés en termes de licences, de conception et d'installation de méga-vapocraqueurs pour la production d'éthylène. Ce contrat renforce la position de Technip en tant qu'acteur majeur dans ce domaine.

En juillet, Technip a reçu une lettre d'intention de Statoil pour le développement de leur champ Aasta Hansteen (anciennement Luva), au large de la Norvège. Le projet sera mené par Technip en consortium avec Hyundai Heavy Industries (HHI). Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et le transport de la coque d'une Spar, des systèmes d'ancrage ainsi que la conception de ses risers caténaires en acier.

La Spar Aasta Hansteen sera la première Spar dans les eaux norvégiennes, la première Spar de Statoil et la plus grande jamais réalisée, avec une coque d'une longueur totale de 195 mètres. Ce contrat fait suite à la conception et à la réalisation de l'ingénierie d'avant-projet détaillé de ce projet par Technip. Il confirme la position dominante de Technip dans la conception de plate-forme de type Spar. La coque de la Spar Aasta Hansteen est la 16e réalisée par Technip (sur dix-neuf dans le monde). Ce contrat est entré dans le carnet de commandes de Technip fin 2012 à la signature du contrat.

Par la suite, en juillet, Technip a annoncé avoir signé un accord d'affrètement à long terme pour un nouveau navire de construction offshore avec North Sea Shipping. La période d'engagement est de cinq ou sept ans, avec une option de cinq années supplémentaires et d'achat du navire. Le navire est spécialement conçu et équipé pour répondre au marché norvégien d'installation. Les spécifications de ce nouveau navire répondent au plus haut niveau d'exigence pour des activités subsea. Bien qu'il soit destiné principalement à la mer du Nord, il pourra également être utilisé pour des opérations en mer profonde dans d'autres régions du monde. Ce navire sera un atout important pour la flotte de Technip et démontre l'engagement du Groupe à améliorer et renforcer continuellement ses actifs maritimes.

Technip a remporté auprès de la société de pétrochimie Al Jubail Petrochemical Company (KEMYA) - une *joint venture* entre SABIC et Exxon Chemical Arabia, filiale d'ExxonMobil Chemical Company - un contrat pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une unité d'Halobutyle située à Al Jubail (Arabie Saoudite). Cette nouvelle unité produira 110 000 tonnes par an de caoutchouc en utilisant la technologie brevetée d'ExxonMobil.

En septembre, Technip a remporté deux contrats, d'une valeur totale d'environ 50 millions d'euros, pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) de deux raffineries au Kazakhstan. Ces contrats portent sur la modernisation de deux des trois raffineries du pays : le premier contrat, pour Pavlodar Oil Chemistry Refinery, est un projet d'extension de la raffinerie de Pavlodar, qui devrait s'achever au second semestre 2013, le second, pour Petrokazakhstan Oil Product, concerne la restructuration de la

raffinerie de Shymkent, dont le FEED devrait s'achever fin 2013. Les deux projets portent sur de nouvelles unités de traitement et la modernisation d'unités existantes, ainsi que sur les services et installations hors sites visant à augmenter la capacité de production et la conversion

Ces contrats confirment l'expertise de Technip dans le secteur du raffinage pétrolier et renforcent les liens du Groupe avec les opérateurs de premier plan du secteur de l'énergie au Kazakhstan.

Technip a également remporté auprès d'Inpex Corporation un important contrat offshore, d'une valeur d'environ 210 millions d'euros, pour le projet de GNL Ichthys situé dans le bassin de Browse, à l'ouest des côtes australiennes. L'équipe de Technip est composée d'experts en FPSO et plates-formes semi-submersibles, qui comptent parmi les ingénieurs les plus compétents au monde pour la mise en service d'installations offshore, ainsi que de collaborateurs à Perth ayant l'expérience de projets similaires. Leur engagement garantira la réussite de ce projet alors que Technip développe l'offre de raccordements et de mise en service sur le marché australien.

En octobre, Braskem Idesa S.A.P.I. a confié à la *joint venture* composée de Odebrecht (40 %), Technip (40 %) et ICA Fluor (20 %) un contrat d'une valeur d'environ 2,1 milliards d'euros pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC) d'un complexe pétrochimique qui sera construit dans la région de Coatzacoalcos/Nanchital, dans l'état mexicain de Veracruz.

Le complexe pétrochimique comprendra les installations suivantes : un craqueur d'éthylène à base d'éthane, produisant un million de tonnes par an et utilisant la technologie propriétaire de Technip ; deux unités de polyéthylène à haute densité utilisant la technologie Innovene™ d'INEOS ; une unité de polyéthylène à basse densité utilisant la technologie Lupotech de BASEL ; des installations de stockage, de traitement des déchets et des utilités, dont une centrale de cogénération à cycle combiné d'électricité et de vapeur de 150 MW ; une plate-forme logistique multi-mode pour l'expédition d'un million de tonnes par an de polyéthylène en vrac par train, camion ou en sac ; des bureaux, des locaux pour la maintenance ainsi qu'une salle de contrôle et des bâtiments annexes.

Ce contrat fait suite à la réalisation réussie de l'ingénierie d'avant-projet détaillé de l'unité d'éthylène, HDPE et des utilités remportée par Technip au premier trimestre 2011 ainsi qu'à l'ingénierie d'avant-projet des installations hors-site réalisée par Odebrecht et ICA Fluor en 2011. Le craqueur Ethylene XXI sera le plus moderne et efficace en opération en Amérique et utilisera la technologie de pointe de Technip. Technip renforce ainsi sa relation avec Odebrecht et son portefeuille de technologies, récemment étendu grâce à l'acquisition de Stone & Webster process technologies et de ses métiers associés d'ingénierie pétrole et gaz, afin d'accompagner Braskem dans son développement international.

Fort de son expertise et de ses expériences mentionnées précédemment, le dernier contrat onhore de Technip de l'année a été un contrat pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) ainsi que des services d'ingénierie et la fourniture des fours de craquage a été signé avec The Dow Chemical Company (NYSE : DOW) pour une nouvelle unité d'éthylène de grande taille située sur le site de Dow Texas Operations à Freeport, au Texas. La charge de la nouvelle unité sera de l'éthane à faible coût. Les produits de cette unité seront utilisés pour les activités aval de Dow sur la côte du golfe du Mexique, au Texas et en Louisiane. Texas Operations est le plus grand site intégré de Dow et le plus important complexe appartenant à une seule entreprise en Amérique du Nord.

En novembre, Technip a remporté auprès de Shell Global Solutions (Malaisie) Sdn Bhd un contrat-cadre pour des projets offshore de Shell dans une région couvrant l'Asie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (« *East region* ») où le marché de l'offshore est en plein essor. Le contrat, d'une durée de cinq ans, contient une option d'extension d'une durée de cinq années supplémentaires. Il porte sur l'ingénierie et les services de gestion de projet pour la partie ingénierie des projets offshore de Shell dans cette région. Le contrat comprend la pré-ingénierie d'avant-projet détaillé, l'ingénierie d'avant-projet détaillé, l'ingénierie de conception détaillée, des services de fourniture des équipements et la gestion de la construction.

Par la suite, en novembre, Technip a reçu l'instruction d'Anadarko Petroleum Corporation pour commencer l'ingénierie, la construction et le transport d'une coque de plate-forme de type Truss Spar de 23 000 tonnes pour le développement de leur champ Heidelberg dans le golfe du Mexique. La lettre d'intention permet à Technip de débuter les travaux de construction sur le projet et d'autres travaux préliminaires, dont l'achat d'équipements à longs délais d'exécution pour la coque avant la date d'attribution officielle prévue pour la mi-2013, après laquelle le contrat contribuera au carnet de commandes de Technip.

En fin d'année, Shell Gas & Power Developments B.V. (Shell) et le consortium Technip Samsung (TSC) ont signé un protocole d'accord pour étendre leur collaboration en matière de conception, d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation de futures unités de GNL flottant (FLNG) innovantes. Cet accord vient renforcer la relation initiée en 2009 entre les parties, afin de permettre de capitaliser sur les acquis de la conception et la construction de l'unité FLNG Prelude de Shell tout en étendant l'offre technologique proposée au marché de l'énergie. L'accord permettra de développer une culture de réalisation conjointe et d'amélioration continue, ainsi que d'atteindre un meilleur résultat opérationnel grâce à la collaboration de toutes les parties.

Le FLNG permet le développement de ressources gazières allant d'un ensemble de petits champs dispersés jusqu'à des champs potentiellement beaucoup plus larges avec de nombreuses unités, où pour des raisons diverses une liquéfaction à terre n'est pas possible. Le FLNG permet des développements plus rapides, moins chers et plus souples ainsi que le déploiement de stratégies, pour des ressources auparavant peu rentables ou contraignantes d'un point de vue technique ou de la sécurité, permettant de livrer plus de gaz naturel au marché.

Shell et Technip travaillent d'ores et déjà ensemble sur le premier projet FLNG au monde, Prelude FLNG, qui sera ancré à 200 kilomètres au large de la côte nord-ouest australienne, dans le bassin de Browse. Avec l'accroissement de leur expérience, Shell et Technip envisagent de nombreuses opportunités à l'avenir.

Corporate

Le 26 janvier 2012, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié les résultats de l'offre publique d'achat initiée par Technip sur Cybernétix. Au cours de cette offre qui s'est déroulée du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012, Technip a acquis 474 325 actions Cybernétix. Compte tenu des 743 014 actions acquises auprès de Monsieur Gilles Michel, Askoad Conseil, Comex S.A. et Sercel Holding le 16 novembre 2011 et des 385 755 actions acquises sur le marché pendant la durée de l'offre, Technip détenait, à l'issue de l'offre, 1 603 094 actions représentant 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix. À la suite de la réalisation du retrait obligatoire le 2 février 2012, Technip a acquis

le solde du capital et des droits de vote de Cybernétix qu'il ne détenait pas et les actions Cybernétix ont été radiées d'Euronext Paris concomitamment au retrait obligatoire.

Le second semestre a été particulièrement chargé pour la division corporate de Technip. En août, Technip a annoncé la finalisation de l'acquisition de Stone & Webster process technologies et des métiers associés d'ingénierie gaz et pétrole. L'opération crée un leader de premier plan de l'aval et permettra à Technip :

- d'améliorer substantiellement sa position de fournisseur de technologies pour les industries du raffinage et de la pétrochimie ;
- de poursuivre la diversification de son segment Onshore/Offshore, en générant des revenus supplémentaires issus de ces technologies ;
- de renforcer ses relations avec ses clients à travers le monde, bénéficiant de la réputation de Stone & Webster ;
- d'accroître sa présence dans des zones géographiques où les perspectives de croissance sont prometteuses comme aux États-Unis, où les marchés de l'aval bénéficieront de l'offre en gaz naturel non conventionnel ;
- d'adjoindre au Groupe des équipes hautement qualifiées, notamment en recherche aux États-Unis, et en ingénierie aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Inde.

Pour tirer parti de ces atouts, une nouvelle *Business Unit,* Technip Stone & Webster Process Technology, a été mise en place au sein du segment Onshore/Offshore.

En septembre, Genesis Oil & Gas Consultants Ltd a annoncé qu'il avait signé un accord en vue d'acquérir Suporte Consultoria e Projetos Ltda, (Suporte) une société brésilienne basée à Rio de Janeiro spécialisée dans la conception de structures en mer et de conduites sous-marines. Le Brésil est l'un des marchés pétroliers et gaziers à la croissance la plus rapide au monde. Cette acquisition va renforcer de manière significative la position de Genesis au sein de ce pays, où il a installé un centre opérationnel à Rio de Janeiro en 2011.

Cette transaction va permettre à Genesis :

- d'avoir un accès immédiat à un marché brésilien en pleine croissance ;
- de renforcer ses relations avec ses clients au Brésil ;
- d'adjoindre à ses équipes des compétences significatives ;
- d'intégrer 80 professionnels à ses équipes.

Genesis travaille avec Suporte depuis 2002. Leur premier contrat commun concernait la conception d'une conduite d'export de gaz pour le bassin Campos au Brésil.

Le Brésil offre au Groupe de belles opportunités pour le développement et l'expansion de ses opérations globales. L'acquisition de Suporte permettra à Technip de proposer des services d'ingénierie subsea et de conseil à l'ensemble de ses clients au Brésil, tout en créant des opportunités pour les communautés locales. L'équipe d'ingénierie de Suporte ainsi que sa base bien implantée de clients locaux constitueront de solides fondations pour le développement futur de Genesis au Brésil.

Enfin, en octobre, Technip et Heerema Marine Contractors (Heerema) ont annoncé avoir signé une alliance internationale, au sein de laquelle les deux compagnies associent leurs compétences pour aider leurs clients à répondre au mieux à la forte croissance du marché subsea en eaux ultra-profondes.

Les projets en eaux ultra-profondes devraient être des projets qui connaîtont au cours des années à venir la croissance la plus rapide au sein du marché subsea. Par exemple, les conduites intra-champs en eaux ultra-profondes devraient augmenter de plus de 15 % entre 2012 et 2017.

Ces développements présentent, pour les clients, des défis significatifs auxquels répond l'alliance entre Technip et Heerema :

- l'accroissement de la taille et de la complexité des projets en eaux ultra-profondes nécessite un vrai savoir-faire dans le management de projet et de solides références en matière de réalisations ;
- la complexité des réservoirs en eaux profondes requiert des investissements technologiques conséquents afin d'optimiser la conception des champs et de fournir des solutions adaptées aux fortes pressions, aux hautes températures et aux hydrocarbures hautement corrosifs ;
- la tension de pose des navires augmente afin d'installer des conduites plus lourdes dans des eaux de plus en plus profondes.

Cette alliance d'une durée de cinq ans met à disposition les actifs et compétences complémentaires des deux compagnies pour des projets EPCI en eaux ultra-profondes, pour tous les marchés subsea requérant des capacités de tension conséquentes et offre :

- une présence commerciale à travers le monde ;
- un réseau international de centres d'ingénierie ;
- des technologies de pointe soutenues par des investissements croissants en R&D ;
- de solides compétences en gestion de projet et une grande expérience dans les projets complexes et de taille importante en eaux ultra-profondes ;
- un réseau inégalé de bases logistiques et d'usines de fabrication ;
- des navires de pose en J à forte tension, fournis par Heerema grâce à ses navires d'installation Aegir (en cours de construction) et Balder ;
- des actifs de pose en S et en déroulé appartenant aux deux compagnies, en fonction des besoins.

Les équipes de Technip et de Heerema ont commencé à travailler conjointement afin de mettre en œuvre cet accord exclusif. Les deux compagnies répondront ensemble aux appels d'offres sur de nombreux projets majeurs dans les années à venir.

L'alliance permet à Technip d'atteindre une étape supplémentaire vers ses objectifs stratégiques visant à compléter son portefeuille de compétences dans le Subsea, grâce à son programme d'investissement et à l'acquisition de Global Industries l'année dernière. Technip couvre ainsi les environnements depuis les eaux ultra-profondes jusqu'à la côte. L'alliance permet également à Technip de satisfaire ses besoins à moyen terme en matière de capacités de navires de pose à forte tension.

6.1.2. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2012

La politique de croissance externe de Technip vise à consolider le leadership du Groupe sur ses marchés, en renforçant ses positions géographiques, son portefeuille technologique et ses moyens et compétences dans des domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2012, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- Le 31 août 2012, Technip a acquis Stone & Webster process technologies ainsi que ses métiers associés d'ingénierie de pétrole et gaz auprès du Groupe Shaw.

  Cette transaction, annoncée le 21 mai 2012, donne ainsi le jour à un leader technologique de premier plan dans l'aval et permet au Groupe d'améliorer substantiellement sa position de fournisseur de technologies pour les industries du raffinage et de la pétrochimie et de poursuivre la diversification de son segment Onshore/Offshore, en générant des revenus supplémentaires issus de ces technologies.

  À la suite de cette acquisition, une nouvelle *Business Unit,* dénommée Technip Stone & Webster Process Technology, a été mise en place au sein du segment Onshore/Offshore.
- Le 18 septembre 2012, Genesis Oil & Gas Consultants Ltd, une société du Groupe, a acquis Suporte Consultoria e Projetos Ltda, société brésilienne basée à Rio de Janeiro spécialisée dans la conception de structures en mer et de conduites sous-marines.

6.1.3. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2013 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Janvier 2013

- Technip a remporté auprès de The Mosaic Company l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED), ainsi que la préparation de la proposition correspondante d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC), pour une nouvelle unité d'ammoniac envisagée par la société mondiale de produits fertilisants. Mosaic a choisi d'installer l'unité à côté de son site actuel de production d'engrais Faustina, situé à Saint James Parish (Louisiane). La nouvelle unité devrait avoir une capacité de 2 200 tonnes par jour.

  Mosaic est le plus grand producteur de phosphates finis au monde, avec une capacité de production annuelle plus importante que celle combinée des deux autres producteurs les plus importants. La société souhaite se concentrer davantage sur la production d'ammoniac en développant la capacité actuelle de Faustina.

  La conception de l'unité sera basée sur la technologie propriétaire d'ammoniac de Haldor Topsøe que Technip utilise dans des projets depuis plus de 40 ans. Technip réalisera également les travaux de conception préliminaire des installations hors-site de l'unité, les utilités, les interconnexions ainsi que d'autres unités de support.
- Technip a remporté auprès de GDF SUEZ E&P UK Limited un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de construction pour le projet Juliet, situé à 40 kilomètres à l'est de l'estuaire d'Humberside, à une profondeur d'eau de 20 à 60 mètres.

  Ce contrat comprend l'installation d'une flowline rigide de 22 kilomètres et 12 pouces de diamètre, d'un ombilical statique de contrôle de 22 kilomètres, d'un riser de 12 pouces, d'un assemblage en J de conduites de 16 pouces et un collecteur de 100 tonnes.

  Les centres opérationnels de Technip à Aberdeen (Écosse) et Oslo (Norvège) travailleront conjointement pour réaliser ce projet. La campagne en mer devrait s'achever fin 2013 et utilisera des navires de la flotte de Technip dont l'*Apache II* et le *Normand Pioneer.*
- Technip a remporté auprès de JBF Petrochemicals, filiale de JBF Industries Ltd, un contrat important pour une unité de grande envergure et de dernière génération d'acide téréphtalique purifié (PTA) de 1,25 million de tonnes par an située dans la *Special Economic Zone* à Mangalore (Inde). Le PTA est la matière première principale des polyesters utilisés dans les textiles et les emballages.

  Le contrat comprend l'ingénierie de base, l'ingénierie d'avant-projet détaillé, l'ingénierie détaillée et la fourniture des équipements pour l'unité de procédés ainsi que les utilités et le stockage associés. Le contrat couvre également la fourniture du matériel ainsi que les services de management de la construction pour l'unité de procédés. L'unité utilisera la technologie propriétaire PTA de BP.

  Les centres opérationnels de Technip à Rome (Italie) et à Chennai, Mumbai et Delhi (Inde) réaliseront le contrat qui devrait s'achever au premier semestre 2015.
- Technip a remporté auprès de Westlake Chemical Corporation des contrats d'ingénierie et de fourniture des équipements pour l'expansion et la modernisation des fours de craquage et de la section d'extraction de son unité d'éthylène, à Calvert City (Kentucky). La capacité de production d'éthylène augmentera de 40 % – de 205 millions à 285 millions de kilogrammes par an – et l'unité utilisera de l'éthane en tant que matière première au lieu du propane comme prévu par le design initial.

  L'expansion et la conversion de matières premières de l'unité d'éthylène permettra d'améliorer la chaîne d'intégration du vinyle et de tirer parti de l'éthane à bas coût développé dans les zones de production de gaz de schiste. Westlake est l'un des plus grands producteurs d'éthylène aux États-Unis et Calvert City est un grand site intégré de PVC.

  Le centre opérationnel de Technip à Claremont (Californie), réalisera ces contrats.

Février 2013

- Technip, en consortium avec AFCONS Infrastructure Ltd et TH Heavy Engineering Berhad, a remporté un contrat auprès de Oil & Natural Gas Corporation Ltd (ONGC), d'une valeur d'environ 220 millions d'euros (part Technip : environ 50 millions d'euros), pour le projet de plate-forme Heera Redevelopment (HRD) en mer d'Arabie, à environ 70 kilomètres au sud-ouest de Mumbai (Inde).

  Le contrat comprend :
  - l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, le transport, l'installation, le raccordement et la mise en service de la plate-forme HRD ;
  - le déplacement du câble existant sur le fond marin ;
  - l'installation d'un nouveau pont connectant la plate-forme HRC existante, le renforcement du pont existant ainsi que la modification de la plate-forme HRC, permettant les interconnexions entre toutes les lignes et les utilités.

  Le centre opérationnel de Technip à Mumbai (Inde) réalisera l'ingénierie de l'ensemble et la fourniture des équipements identifiés du projet. Les installations de surface seront conçues pour une installation en *floatover,* grâce au système propriétaire d'installation de pont intégré Unideck® du Groupe, avec le support du centre opérationnel de Technip à Paris (France). Le projet devrait s'achever au premier semestre 2015.

- Technip a remporté auprès de Shell U.K. Limited un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de construction pour le projet Gannet F Reinstatement, localisé en mer du Nord, à 180 kilomètres à l'est d'Aberdeen, à une profondeur d'eau de 95 mètres.

  Le contrat concerne le remplacement de la flowline Gannet F de la plate-forme Gannet Alpha et comprend :
  - la fabrication et la pose d'une conduite à double enveloppe de 11,8 kilomètres ;
  - l'installation d'une conduite de gaz lift de 4,5 pouces de diamètre ;
  - le tranchage et l'installation d'un ombilical de 11,9 kilomètres.

- Technip, en *joint venture* avec Malaysia Marine & Heavy Engineering Sdn Bhd (MMHE), a remporté auprès de Sabah Shell Petroleum Company Ltd (SSPC) un contrat conséquent pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une plate-forme à lignes tendues (TLP) pour le projet TLP Malikai Deepwater.

  Cette TLP sera une plate-forme administrée par une équipe dédiée et installée à 110 kilomètres au large de Sabah (Malaisie), à une profondeur d'eau d'environ 500 mètres. La TLP pèsera environ 26 tonnes et comprendra des *topsides,* qui permettront de traiter 60 000 barils de pétrole et 1,4 million de mètres cubes de gaz par jour, ainsi qu'une coque. Les tendons seront fabriqués aux États-Unis, dans le golfe du Mexique, et transportés en Malaisie pour être installés sur le champ Malikai.

- Technip, en consortium avec Construcciones Industriales Tapia, a remporté auprès de Petróleos Mexicanos (PEMEX), *via* sa filiale PEMEX Refinación, un contrat pour la modernisation d'une des unités de conversion de la raffinerie Ing. Héctor R. Lara Sosa, située à Cadereyta (Mexique). La part Technip du contrat se porte à environ 40 millions de dollars.

  Ce contrat comprend l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, la construction, la formation des opérateurs et le démarrage pour la réhabilitation du système de récupération et traitement des gaz de combustion du craqueur catalytique n° 1 de la raffinerie.

- Technip a remporté auprès de Sabah Shell Petroleum Company Ltd (SSPC) un important contrat de conduites sous-marines pour le projet Malikai Deepwater, situé au large de Sabah, à une profondeur d'eau d'environ 650 mètres.

  Le contrat comprend le transport, l'installation et la pré-mise en service d'une conduite de gaz de 50 kilomètres et 8 pouces de diamètre et d'une conduite de liquides de 55 kilomètres et 10 pouces de diamètre, ainsi que des risers caténaires en acier associés. Les conduites relieront le site de la plate-forme à lignes tendues Malikai à la plate-forme Kebabangan.

  L'installation en mer sera effectuée par le navire de pose en S de Technip, le *G1201.*

- Technip a remporté auprès de Sarawak Shell Berhad un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction, d'installation et de mise en service pour deux nouvelles conduites d'export de gaz sur les champs Laila et D12, respectivement situés à 50 kilomètres au nord-ouest de Miri, par une profondeur d'eau de 75 mètres, et à 140 kilomètres au large de Bintulu (Malaisie), par une profondeur d'eau de 50 mètres.

  Le contrat comprend :
  - la conception, la fabrication et l'installation d'une conduite flexible de cinq kilomètres de 7" et d'une conduite flexible de dix kilomètres de 12,8" ;
  - l'installation par des plongeurs de colliers de fixation de risers sur les jackets de chacune des plates-formes ;
  - la pré-mise en service des flowlines ;
  - le management du projet.

  Le nouveau navire multifonction d'installation et de construction de Technip, le *Deep Orient,* sera utilisé pour l'installation.

- Technip a remporté auprès de BP Angola un important contrat de cinq ans pour des services d'ingénierie et de modification des unités flottantes de production, stockage et déchargement (FPSO) Greater Plutonio et Plutao, Saturno, Venus et Marte (PSVM), dans les Blocs 18 et 31 au large de l'Angola.

  Ce projet fait suite à la réalisation d'un premier contrat de cinq ans pour des services d'ingénierie pour le FPSO Greater Plutonio. Ce nouveau contrat comprend deux FPSO et couvre non seulement l'ingénierie, mais aussi la fourniture des équipements et le management d'activités de construction offshore et onshore.

Mars 2013

- Technip a signé deux accords avec la société d'État Russian Technologies (Rostec) dans le cadre de la rencontre officielle entre François Hollande, Président de la République française, et Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie. Les accords concernent la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux, destinés aux champs de pétrole de la région Arctique et de la mer Noire, ainsi que la construction et rénovation d'unités de raffinage et pétrochimiques en Russie.

  Technip et RT-Chemcomposite Holding Company, une filiale de Rostec, ont signé un protocole d'accord par lequel ils expriment leur intention de créer une société commune pour des activités subsea en Russie. Selon les termes de cet accord, la *joint venture* est une coopération pour la production d'équipements à destination de l'industrie du pétrole et du gaz, notamment de conduites flexibles composites utilisant la technologie de Technip. Celle-ci permet de produire du pétrole et du gaz jusqu'à 3 000 mètres de profondeur d'eau et des opérations de pose rapides. La possibilité d'établir un centre de recherche et développement sera également évaluée.

  En parallèle, un second accord a été signé entre Technip et Rustechexport, une autre compagnie opérant sous l'égide de Rostec, au sein duquel les parties stipulent les principaux termes et conditions de la création d'une entreprise codétenue de services d'ingénierie, de conception et de construction clé en main pour des raffineries de pétrole, des installations pétrochimiques et chimiques en Russie, comprenant les unités nécessaires aux opérations sur des champs pétroliers en mer.

- Technip a acquis Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège). Ingenium AS conçoit et développe des outils et équipements mécaniques et électro-hydrauliques pour l'industrie offshore du pétrole et du gaz. Elle fournit également des services d'ingénierie pour des opérations marines, telles que l'installation de conduites et de câbles. Ingenium AS compte plus de 20 ingénieurs hautement qualifiés dans le secteur subsea, et la pose d'un ombilical avec le *North Sea Giant* pour le projet Goliat, en 2012, est une de leurs réalisations récentes.

6.2. Environnement du Groupe

6.2.1. ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

2012 a été également une année de croissance des investissements des compagnies pétrolières dans le secteur amont. Selon l'enquête *Original E&P Spending Survey* de Barclays Capital du mois de décembre 2011, les investissements en exploration et production au niveau mondial ont progressé de 10 % en 2011 et devraient croître à un rythme de 11 % en 2012.

De même, les investissements dans le secteur aval sont restés élevés et concentrés sur les économies émergentes en forte croissance et dans les pays disposant de réserves d'hydrocarbures importantes désireux de se développer dans ces secteurs. À l'inverse, les investissements aval sont restés déprimés dans les pays industrialisés en particulier en Europe de l'Ouest.

Le rapport d'IFP Énergies nouvelles intitulé *Investment in Exploration & Production and Refining*, d'octobre 2012 décrit de façon similaire l'environnement avec, en 2013, un redémarrage des secteurs amont et une évolution plus contrastée des secteurs aval, où certains projets ont connu des décalages en raison de difficultés de financement.

À moyen et long termes, les moteurs de la croissance des marchés de Technip demeurent robustes, avec une demande mondiale de pétrole et de gaz toujours solide malgré une légère révision à la baisse, la nécessité pour les compagnies pétrolières de compenser le déclin naturel de leurs réserves et l'évolution continue vers des environnements difficiles (développements en mer profonde notamment) et des projets complexes (en particulier les solutions de GNL flottant).

6.2.2. LES SEGMENTS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Technip occupe une position de leader dans les domaines de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie pétrolière et gazière.

Ses principaux marchés comprennent les installations onshore (raffinage, traitement du gaz), les plates-formes offshore (Spar, FLNG) et la construction subsea (installation de conduites sous-marines).

Chiffre d'affaires de Technip par segment

En millions d'euros	2012	2011
Subsea	4 047	2 972
Onshore/Offshore	4 156	3 841
TOTAL	**8 203**	**6 813**

Carnet de commandes au 31 décembre 2012

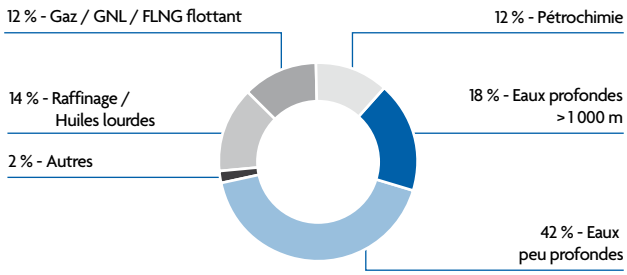

Carnet de commandes au 31 décembre 2011

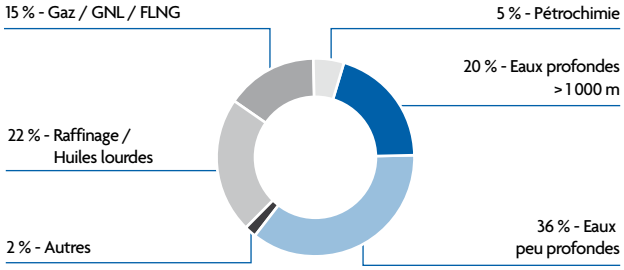

Subsea

Environnement Subsea

L'évolution favorable de l'exercice 2012 devrait se poursuivre sur 2013 et au-delà, étant tirée notamment par les développements de réserves de gaz, des projets dans des profondeurs d'eau croissantes et, géographiquement, notamment par le Brésil et l'Asie Pacifique.

Stratégie Subsea

Technip vise à consolider son leadership mondial dans le marché Subsea. Sa stratégie repose notamment sur les priorités suivantes :

- accroître sa présence locale dans des régions à fort potentiel de croissance (telles que l'Afrique, le golfe du Mexique, le Brésil, l'Asie Pacifique) ;
- améliorer davantage ses compétences en matière d'exécution de projets ;
- renforcer sa flotte de navires et ses moyens industriels pour la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- développer les technologies et le savoir-faire requis pour mener à bien des projets Subsea dans des mers de plus en plus profondes et des environnements de plus en plus difficiles.

Concurrence Subsea

Les concurrents de Technip comprennent des sociétés de construction sous-marine et des fabricants de conduites flexibles et d'ombilicaux.

Les principaux concurrents de Technip dans le domaine de la construction sous-marine sont Subsea 7, Aker Solutions, Allseas, Heerema, Helix, McDermott, Saipem et Sapura-Clough. Dans le domaine des conduites flexibles, les principaux concurrents comprennent : NKT-Flexibles, Prysmian et Wellstream faisant partie du Groupe General Electric. Pour les ombilicaux, il s'agit notamment d'Aker Solutions, Nexans, Oceaneering et Prysmian.

Onshore/Offshore

Environnement Onshore/Offshore

Le marché Offshore comprend différents types de projets, des petites plates-formes fixes situées en eau peu profonde jusqu'aux grandes plates-formes flottantes en mer profonde.

Le marché Offshore devrait poursuivre sa croissance dans les années à venir. Les champs offshore situés dans le golfe du Mexique et en mer du Nord restent les principales zones d'investissements comme ce fut le cas durant la dernière décennie. Toutefois, les récentes découvertes offshore dans d'autres régions du monde, notamment au Brésil et en Asie, ont amorcé une croissance des efforts d'investissements de la part des clients de Technip en direction de ces zones.

La capacité de liquéfaction mondiale continuera d'augmenter en relation avec la croissance de la demande en gaz.

Le marché Onshore comprend des installations amont et aval, dont le traitement de gaz, le GNL, le raffinage, l'éthylène, l'hydrogène et la pétrochimie.

Ce marché d'une taille importante est concentré dans les pays en développement avec des besoins énergétiques croissants (notamment l'Asie et l'Amérique latine) et dans les pays disposant de réserves de pétrole et de gaz abondantes (le Moyen-Orient en particulier), décidés à développer leurs activités dans les secteurs aval. Dans les pays développés (Europe de l'Ouest par exemple), le marché Onshore a une taille relativement restreinte.

La finalisation de l'acquisition de Stone & Webster process technologies, fin août 2012 a élargi le marché accessible au Groupe dans le domaine de l'onshore. Les technologies propriétaires, alliances et savoir-faire de Stone & Webster notamment en éthylène et dans les domaines du raffinage et de la pétrochimie, associés au portefeuille existant de Technip, permettent de proposer une offre allant de l'octroi de licence à l'exécution de projet dans ces domaines.

Stratégie Onshore/Offshore

Technip se positionne dans le marché Offshore sur les projets « frontières » les plus complexes, notamment les flotteurs en mer très profonde, les *topsides* de grande taille, les solutions de *floatover* ainsi que le GNL flottant.

Sa stratégie repose sur les priorités suivantes :

- consolider son avance dans le marché émergent du GNL flottant ;
- développer davantage ses capacités de réalisation dans les régions à fort potentiel ;
- investir pour renforcer ses technologies et son savoir-faire techniques ;
- améliorer ses compétences en matière d'exécution de projets.

Technip est un acteur leader dans le marché Onshore avec une solide expérience en matière de grands projets au niveau mondial.

La stratégie de Technip repose sur les priorités suivantes :

- renforcer ses compétences internes en matière de gestion de projets, ingénierie, achat et construction ;
- accroître sa présence locale dans les grands marchés régionaux permettant un redéploiement géographique sur l'ensemble des régions ;
- développer ses relations avec les clients et participer aux phases amont des projets ;
- optimiser son profil de risques et continuer à diversifier son portefeuille de contrats (études conceptuelles et FEED, EPCM, projets clé en main à prix forfaitaire, et projets en remboursable) ;
- investir dans les technologies et le savoir-faire technique.

Concurrence Onshore/Offshore

Technip fait face à un nombre important de concurrents sur le marché Onshore dont des sociétés américaines (Bechtel, CB&I, Fluor, Foster Wheeler, Jacobs, KBR), japonaises (Chiyoda, JGC, Toyo), européennes (Petrofac, Saipem, Tecnicas Reunidas) ou encore coréennes (GS, Hyundai, Samsung Engineering, SK). En outre, dans certains pays, Technip est en concurrence avec des sociétés d'ingénierie et de construction de plus petite taille ayant une implantation essentiellement locale.

La concurrence sur le marché offshore est relativement éclatée avec des acteurs divers et présents sur les différents cœurs de métier. Elle comprend des sociétés de construction offshore, comme Aker Solutions, McDermott et Saipem, des chantiers navals, comme Hyundai, Daewoo et Samsung Heavy Industry, des sociétés de leasing, comme SBM et Modec, et des chantiers de fabrication locaux en Asie Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

6.2.3. LES ZONES GÉOGRAPHIQUES DANS LESQUELLES LE GROUPE EST PRÉSENT

Technip est un acteur mondial dans l'industrie du pétrole et du gaz avec un chiffre d'affaires et un carnet de commandes important dans la plupart des régions du monde, dont la répartition, en 2012, était la suivante :

- Moyen-Orient : 14 % du chiffre d'affaires de Technip et 11 % du carnet de commandes ;
- Zone Europe, Russie et Asie centrale : 29 % et 30 % respectivement ;
- Amériques : 32 % et 29 % respectivement ;
- Asie Pacifique : 16 % et 21 % respectivement ;
- Afrique : 9 % et 9 % respectivement.

6.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets de Technip sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines de plus en plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit focaliser ses ressources managériales et financières sur ses domaines de spécialités, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué et se concentre en particulier sur la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les sept Régions de Technip sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats financiers afférents.

Une telle structure décentralisée de Technip contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en dessous desquels les décisions sont prises par les Régions ou les *Business Units.*

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Technip continue de gérer la composition de son portefeuille de projets dès la phase de pré-qualification aux appels d'offres. À ce stade, comme à tous les stades d'avancement de ses projets, le Groupe conduit une analyse de risque détaillée. Cette analyse permet en particulier de diversifier la composition du carnet de commandes, diversification des formes contractuelles comme des zones géographiques de réalisation des contrats, de conforter son équilibre par segment d'activité et par technologies, et de développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

6.3.1. UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DU CARNET DE COMMANDES

Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques identifiée au cours des réunions « ET » *(Early Tendering)* et/ou « ATT » *(Authorization to Tender),* Technip propose à ses clients des contrats dont la rémunération peut être de type « remboursable » plutôt que des contrats avec une rémunération à prix forfaitaire et/ou proposera d'exclure certaines prestations telles que l'achat des équipements et/ou la construction (notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres), ou éventuellement des contrats progressivement convertibles en contrats clé en main forfaitaires plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce aussi, dans le cadre de son approche de gestion des risques, d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

Diversification géographique du carnet de commandes

Technip tente de diversifier les pays dans lesquels elle réalise ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un événement ou d'une situation particulière comme les concentrations excessives de projets dans une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Technip tend à répartir de façon plus équilibrée son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea d'une part, et le segment Onshore/Offshore, d'autre part, ce qui permet une moindre exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activité.

Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous la forme d'une *joint venture* ou d'un consortium.

Le type d'association est examiné avec soin au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres tels que les exigences et les besoins du client, les spécialités respectives de chaque membre de l'association et les interfaces. Il faut rappeler qu'en général les membres d'une *joint venture* ou d'un consortium sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du client.

6.3.2. REVUE INTERNE DES TRANSACTIONS POTENTIELLES

En raison du coût élevé relatif à l'élaboration d'une proposition, Technip répond aux appels d'offres après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses seuls mérites, sans déroger à cette règle pour quelque motif que ce soit, tel que des considérations de parts de marché et/ou l'utilisation de ses actifs.

Afin d'optimiser le profil « *Risk/Reward* » satisfaisant aux critères du Groupe, l'ensemble des projets est examiné au niveau du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit* afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié. Ce dernier est défini, d'une part, par segment d'activité et par Région et, d'autre part, par *Business Unit* dans le cadre de la note d'organisation du Groupe.

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit de « *Early Tendering* » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offres afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip entre alors dans le processus d'élaboration de la proposition au cours de laquelle tous les termes de l'appel d'offres sont analysés. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Tender* » (« ATT ») à l'issue de laquelle la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion d'ATT ainsi que des risques découlant de la transaction au cours d'une réunion dite d'« *Authorization To Commit* » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit,* selon le cas, lors d'une réunion d'ATC.

6.3.3. DESCRIPTION DES FORMES CONTRACTUELLES

Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire au titre desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » permettent à Technip d'éviter de supporter un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels sera ajoutée une marge prédéfinie.

Contrats de management de projet (EPCM)

Pour certains types de projets où Technip ne souhaite pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction, notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de management de projet (EPCM) pour lesquels les activités de Technip se limitent à fournir des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont à ce titre transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. En outre, ce type de contrat prévoit fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi qu'à la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Contrats à conversion progressive en contrats clé en main à prix forfaitaire

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions de marché, Technip souhaite diminuer le risque et les coûts tant pour elle-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achats jusqu'au moment approprié où, après que Technip a pris en compte tous les paramètres, la rémunération est convertie en forfait. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de réduire le montant des provisions pour risques.

Contrats clé en main à prix forfaitaire

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats au titre desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relative à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

(i) technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction) ;

(ii) des délais d'achèvement ;

(iii) financier. À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'événements spécifiques donnant un droit contractuel de renégocier le prix du contrat et/ou le délai du contrat.

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le glissement des coûts de construction maîtrisable.

6.3.4. TYPES D'ASSOCIATIONS

Afin de limiter son exposition dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques, ou ses risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer, en *joint venture* ou en consortium, avec une ou plusieurs sociétés.

Une *joint venture* ou un consortium est généralement constitué(e) aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissout(e) dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

Les *joint ventures*

Une *joint venture* est une association momentanée d'entreprises (pouvant conduire ou non à la création d'une société) au titre de laquelle les entreprises membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec une *joint venture* réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte en général seul tous les risques associés à leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ou avec un chantier naval.

6.4. Segments d'activité du Groupe

Technip est présent dans les deux segments d'activité suivants : le segment Subsea et le segment Onshore/Offshore. Pour une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique, se référer à la section 9.2 du présent document de référence. À compter de 2012, afin de refléter la gestion combinée des ressources Onshore et Offshore, Technip présente ses résultats et ses opérations selon deux segments d'activités : le segment Subsea d'une part et le segment Onshore/Offshore d'autre part.

6.4.1. SUBSEA

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport du pétrole et du gaz.

Technip est considéré comme le leader mondial dans le secteur de la construction sous-marine. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, Technip est internationalement reconnu pour son expertise technologique. D'importants efforts en matière de développement technologique ont permis au Groupe de proposer des technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

En 2012, Technip et Heerema Marine Contractors (Heerema) ont signé une alliance internationale, au sein de laquelle les deux compagnies associeront leurs compétences pour aider leurs clients à répondre au mieux à la forte croissance du marché Subsea en eaux ultra-profondes.

L'alliance permet à Technip d'atteindre une étape supplémentaire vers ses objectifs stratégiques visant à compléter son portefeuille de compétences dans le Subsea, grâce à son programme d'investissement et à l'acquisition de Global Industries l'année dernière. Technip couvre ainsi les environnements depuis les eaux ultra-profondes jusqu'à la côte et satisfait ses besoins à moyen terme en matière de capacités de navires de pose à forte tension.

En 2012, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires net de 4 047,6 millions d'euros, soit 49,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir la section 9.4 du présent document de référence pour une présentation du résultat opérationnel Subsea).

Services pour champs pétroliers sous-marins (Subsea)

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison clé-en-main de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sous-marines) ainsi que la fabrication d'équipements essentiels tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Technip peut, en outre, se voir confier l'achat d'autres équipements sous-marins et la fourniture de conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers des systèmes en mer de plus en plus profonde requiert de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la définition, les choix techniques et la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel de ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines (installations de conduites flexibles et rigides) les plus performantes au monde.

Fourniture de flexibles

Sur ce segment, Technip réalise l'ingénierie et la fabrication de flexibles en s'appuyant sur :

- ses centres d'ingénierie situés à Rio de Janeiro (Brésil), Paris (France), Oslo (Norvège), Aberdeen (Royaume-Uni), Kuala Lumpur (Malaisie), Perth (Australie) et Houston (États-Unis) ;
- ses usines situées à Vitória (Brésil), Le Trait (France) et son centre Asiaflex Products situé à Johor Bahru (Malaisie).

Les flexibles ainsi fabriqués sont livrés sur les quais de l'usine pour être ensuite chargés sur un navire affrété par le client.

Technip a débuté la construction d'une seconde usine de conduites flexibles au Brésil dans le cadre du développement du port Porto do Açu.

En 2012, Technip a remporté auprès de Petrobras un contrat-cadre de cinq ans pour la fourniture de 1 400 kilomètres de conduites flexibles. Le contrat sera réalisé par Technip avec un fort contenu local brésilien et représente un grand succès pour les opérations de Technip au Brésil, où le Groupe est présent depuis plus de 35 ans.

Fourniture d'ombilicaux

Duco, filiale de Technip, dispose d'une capacité d'ingénierie et d'une force commerciale propre lui permettant de répondre aux appels d'offres émis par différents types de clients, tels que des compagnies pétrolières, des fabricants de têtes de puits ou pour les projets clé en main du Groupe. Pour ce faire, Duco s'appuie sur les capacités d'ingénierie des centres de Newcastle (Royaume-Uni) et de Houston (États-Unis) et des unités de fabrication d'ombilicaux thermoplastiques ou en acier de Newcastle (Royaume-Uni), Channel View (États-Unis), Lobito (Angola).

Contrats d'affrètement de navires à long terme

Le secteur de marché relatif aux contrats d'affrètement de navires à long terme est spécifique au Brésil, où Petrobras affrète des navires équipés de systèmes de pose de flexibles et d'ombilicaux. Technip a exploité en 2012 cinq navires en contrat long terme pour Petrobras : le *Sunrise 2000* pouvant poser trois lignes simultanément, le *Normand Progress,* équipé d'un système de pose monoligne vertical, le *Skandi Vitória,* le *Deep Constructor* et le *Skandi Niterói* disposant tous trois d'un système de pose vertical et horizontal.

En outre, la *joint venture* composée de Technip (50 %) et Odebrecht Oil & Gas (OOG, 50 %) fait construire deux navires de pose de conduites flexibles dans le cadre du contrat d'affrètement et d'exploitation remporté auprès de Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras). Avec leur grande capacité de tension de pose de 550 tonnes, les deux navires seront utilisés principalement pour installer des ombilicaux et des conduites et risers flexibles destinés à connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres au large du Brésil, y compris en environnement pré-salifère.

Projets clé en main

La majorité des contrats Subsea sont des contrats clé en main pour lesquels Technip réalise l'ingénierie, les achats et la gestion de projet de l'ensemble du développement. L'installation des lignes rigides est effectuée par le *Deep Blue,* l'*Apache II,* le *Global 1200* et le *Global 1201,* avec le support des bases d'assemblage de pipelines rigides situées à Mobile (États-Unis), Dande (Angola), Evanton (Royaume-Uni) et Orkanger (Norvège). Pour installer les lignes flexibles et autres infrastructures sous-marines, Technip dispose de bateaux de construction, de navires support de plongée et de navires multi-supports.

Récemment, le Groupe a réalisé des projets EPCI de grande envergure tels que Pazflor et GirRI en Angola, West Delta Deep Marine en Égypte et Hyme en mer du Nord (Norvège).

Inspection Réparation Maintenance (IRM) et gestion de la protection des actifs

L'inspection et la maintenance des infrastructures sous-marines est un segment de marché important en particulier dans les zones matures. Grâce à sa présence historique en mer du Nord, Technip a développé une expertise et une approche reconnues dans l'industrie qui reposent sur une flotte de navires de plongée performante.

Le développement de champs en mer profonde et le vieillissement de ces installations a pour effet d'accroître la demande de services d'inspection et de maintenance utilisant des robots télécommandés.

La mesure et le contrôle de l'intégrité des équipements, avec un accent particulier mis par le Groupe sur la sécurité des opérations sont devenus une préoccupation majeure du marché. Technip offre plusieurs innovations techniques en ce domaine permettant d'améliorer la pénétration dans l'eau et la résistance à la corrosion. Le développement par Cybernétix de solutions intelligentes pour les opérations en eaux profondes, la surveillance/le contrôle ou par des mesures fondées sur le modèle EPICOM (Ingénierie, Fourniture, Intégration, Mise en service et Maintenance) complètent parfaitement les solutions propres à Technip.

6.4.2. ONSHORE/OFFSHORE

L'activité Onshore de Technip regroupe l'ensemble des installations de production à terre, de transformation et de transport du pétrole et du gaz ainsi que la pétrochimie et les autres activités non pétrolières du Groupe. Technip conçoit et construit également les infrastructures afférentes, telles que les unités de production d'hydrogène, d'électricité et de récupération de soufre ainsi que les unités de stockage.

Technip a acquis le 31 août 2012, les technologies de procédés de Stone & Webster et les capacités associées d'ingénierie pétrolière et gazière du Groupe Shaw. Cette opération, annoncée le 21 mai 2012, a permis à Technip de renforcer significativement sa position de fournisseur de technologies Onshore. Elle a également permis de diversifier davantage l'activité Onshore avec l'apport de revenus générés par la fourniture de technologies, de renforcer ses relations avec des clients mondiaux et d'accroître sa présence dans des domaines à fort potentiel de croissance comme les États-Unis où les marchés de l'aval bénéficieront de la production des gaz non conventionnels.

En 2012, l'activité Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires de 4 156,3 millions d'euros, soit 50,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le résultat opérationnel Onshore/Offshore est présenté à la section 9.4 du présent document de référence.

Onshore

Développement des champs onshore

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz onshore, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux projets de développement de champs onshore, Technip procède à la réhabilitation d'installations existantes à travers la modernisation des équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Pipelines terrestres

Technip construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, et le soufre liquide. Grâce à son centre opérationnel situé à Düsseldorf (Allemagne), Technip est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes ou les terrains marécageux. Depuis 1960, Technip a réalisé plus de 160 projets de pipelines dans plus de 40 pays, soit une longueur totale d'environ 34 000 kilomètres.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

Technip offre une palette complète de services à des clients qui souhaitent produire, traiter, fractionner et commercialiser les produits du gaz naturel. La majeure partie des contrats réalisés ont trait à la liquéfaction de méthane. Les services fournis par Technip à ses clients vont de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation de complexes industriels sous la forme de contrats clé en main. Dans le domaine du gaz naturel liquéfié (GNL), Technip figure parmi les ingénieries les plus expérimentées, ayant réalisé la première installation de liquéfaction à haute capacité au monde à Arzew, en Algérie, il y a 50 ans. Dans la période 2007 à 2012, le Groupe, dans le cadre d'accords de partenariat, a livré, à ses clients, des usines ayant une capacité de production cumulée d'environ 60 Mtpa, soit environ 20 % de la capacité mondiale installée à la date du présent document. Parmi les réalisations récentes figurent les plus grands trains de GNL au monde situés au Qatar (7,8 Mtpa), et des usines de taille moyenne en Chine (0,4 Mtpa). Technip est leader du marché des unités flottantes de liquéfaction de gaz naturel (FLNG) avec notamment depuis juin 2011, l'exécution par Technip, en consortium avec Samsung Heavy Industries, du contrat Prelude FLNG pour Shell. Technip est également bien positionné sur le marché de la transformation du gaz en liquide (GTL) ayant réalisé l'ingénierie et la construction du premier projet de GTL de taille significative au Qatar (Oryx), projet démarré en 2006. Technip bénéficie, en outre, d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès à des technologies sous licences associées. Technip est spécialisé dans l'extraction de soufre à partir du gaz naturel et est, en ce domaine, à la connaissance du Groupe et d'après sa propre analyse du marché, le premier groupe, au plan mondial en termes de nombre d'usines installées. Grâce à la technologie Cryomax, Technip s'est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C_2 et C_3 du gaz naturel.

L'ensemble de ces réalisations est comptabilisé sous le segment Onshore/Offshore à l'exception des FLNG.

Raffinage

Technip est un leader mondial en matière de raffinage. Le Groupe maîtrise tous les aspects d'un projet depuis les études conceptuelles et de faisabilité jusqu'à la conception, construction et démarrage de raffineries complexes ou d'unités de raffinage isolées. Depuis sa création en 1958, Technip a été impliqué dans la conception et la construction de 30 raffineries complètes et fait partie des rares sociétés d'ingénierie au monde à avoir réalisé six raffineries sorties de terre depuis 2000. Technip dispose d'une vaste expérience en tous types de technologies liées au raffinage, avec la réalisation de plus de 840 unités de procédé différentes au sein des 100 projets majeurs d'expansion ou de remodelage localisés dans plus de 75 pays. S'appuyant sur des décennies de coopération avec les bailleurs de licence internationaux et les fournisseurs de catalyseurs et grâce à sa forte expertise technique, Technip assure une sélection complètement indépendante des meilleures technologies pour atteindre les cibles spécifiques du client ou du projet.

Avec une longue liste de référence dans des projets d'optimisation de raffinerie, Technip a acquis à la fois l'expérience et la compétence dans tous les domaines technologiques ayant un impact sur le développement présent et futur du secteur du raffinage.

Hydrogène

Technip est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, ainsi que d'unités de récupération de soufre. L'hydrogène est utilisé pour traiter et/ou transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Le gaz de synthèse est utilisé pour fabriquer de nombreux produits chimiques tels que l'acide acétique et le méthanol. Technip conçoit et construit des usines de production d'hydrogène et de gaz de synthèse pour l'industrie du raffinage, l'industrie chimique et pétrochimique. Depuis 1992, Technip participe également à une alliance mondiale avec Air Products pour notamment la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation du pétrole lourd brut en fuel à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus exigeantes. Depuis sa création, Technip a participé à la conception et à la construction d'environ 300 unités de ce type dans le monde pour des industries de raffinage et autres industries associées.

Éthylène

Technip, en tant que détenteur de technologies propriétaires, occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles de production d'éthylène. Au cours des dix dernières années, Technip a mis en service six usines au Moyen-Orient comprenant les deux plus gros vapocraqueurs au monde, deux unités additionnelles étant actuellement en cours d'études et de conception. En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster du Groupe Shaw (voir section 11.4 du présent document de référence) qui contribuent à renforcer le leadership du Groupe dans le domaine de l'éthylène.

Pétrochimie et engrais

Les économies en voie de développement, en ce compris les « BRICS » (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud), sont à l'origine d'un nombre important de projets dans l'industrie aval ayant pour but de satisfaire la demande croissante de nourriture et de biens de consommation. Grâce à une expérience solide et à une position bien établie avec les principaux fournisseurs de technologie dans les domaines de la pétrochimie et des engrais, Technip bénéficie d'une excellente position pour répondre à ce marché émergent et aux nouveaux défis liés à une différenciation géographique et de produit devenue très importante. Technip a une position reconnue dans le domaine des usines de polymérisation grâce à la réalisation d'un nombre inégalé de contrats de conception pour des unités de polyoléfines aussi bien que de *Front-End Engineering Design* (FEED) pour des complexes pétrochimiques devant sortir de terre. Dans le domaine des engrais, des contrats de travaux préliminaires et des positions de sociétés d'ingénierie présélectionnées ont été obtenues par Technip sur d'importants contrats d'ammoniaque/urée en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique Latine et en Inde.

Biocarburants et énergies renouvelables

Technip est présent dans le secteur des énergies renouvelables au travers de projets d'études et de réalisation d'unités de production dans les domaines des biocarburants, de la géothermie, du solaire thermodynamique et des fermes éoliennes en mer.

Autres industries

Technip propose également ses services d'ingénierie et de construction à des industries autres que le pétrole et le gaz, principalement les mines et métaux.

Offshore

Technip conçoit, construit et installe des plates-formes fixes et flottantes soutenant des installations de surface visant à forer, produire et traiter les réserves de pétrole et de gaz situées aussi bien en mer profonde que très profonde.

La réputation de Technip s'est également bâtie grâce à son expertise à l'échelle mondiale dans la construction d'installations complexes, comme par exemple les plus importantes unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO) au monde ainsi que le tout premier contrat attribué pour une installation flottante pour le GNL (FLNG), en collaboration avec Shell.

Technip dispose d'une offre unique composée de plates-formes de haute qualité. Les plates-formes fixes comprennent des « *topsides* » (ponts avec les unités de procédés) fixées sur des jackets traditionnels, des plates-formes à embase-poids (GBS) ainsi que le TPG 500 (une plate-forme de production autoélévatrice). Parmi les plates-formes flottantes, il existe des unités sur coques flottantes, des plates-formes à lignes tendues (TLP), des solutions semi-submersibles et innovantes, telles que les plates-formes EDP *(Extendable Draft Platform).*

De plus, Technip dispose de technologies de pointe dans le domaine de l'installation de « *topsides* » par le biais de la méthode de « *floatover* » utilisable tant pour l'intégration sur plates-formes fixes que flottantes, cette méthodologie ne nécessitant pas d'importantes manœuvres de levage en mer.

Quelques illustrations de développements majeurs ayant eu lieu en 2012 :

Développements traditionnels en offshore

En mer du Nord, Technip, en partenariat avec DSME, a remporté un contrat clé en main stratégique pour le développement du projet Hejre. Située au large des côtes du Danemark, la plate-forme est conçue pour traiter des hydrocarbures à haute pression et haute température. À la fin de l'année 2012, Technip, en consortium avec Samsung Heavy Industries a conclu un contrat de plus de 580 millions d'euros, dans le cadre du projet de développement Martin Linge, pour la mise en place de plates-formes flottantes pour le compte de Statoil en Norvège.

Îles artificielles

Technip a réaffirmé son engagement dans les projets offshore de grande envergure ainsi que sa longue coopération avec National Petroleum Construction Company (« NPCC ») aux Émirats Arabes Unis. Au sein d'un consortium avec NPCC, Technip a remporté un contrat clé en main avec ZADCO (*joint venture* composée de ADNOC, ExxonMobil et JODCO) pour le projet Upper Zakum 750K, un projet en cours de développement d'îles artificielles et dont l'achèvement est prévu pour le second semestre 2015.

Unités flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO)

Technip travaille sur des unités FPSO parmi les plus importantes au monde. En effet, Technip a remporté un important contrat pour le projet Inpex Ichthys, situé dans le bassin Browse, au large des côtes de l'Australie occidentale. Le contrat concerne l'exécution de l'ingénierie et l'assistance pour les plates-formes FPSO, le déchargement offshore et l'installation d'une centrale de traitement. L'achèvement de ce projet est prévu pour fin 2016. En outre, au Brésil, Technip a réalisé des travaux d'ingénierie détaillée concernant les deux premières plates-formes FPSO de Petrobras.

Installations flottantes GNL

Technip a renforcé sa collaboration avec Shell à travers le Consortium Technip-Samsung assurant ainsi son leadership dans le domaine du FLNG. Ce contrat permet d'étendre la collaboration entre Shell, Technip et Samsung Heavy Industries en matière de conception, d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation de futures unités de GNL flottant (FLNG). En outre, Technip poursuit l'ingénierie et la fourniture des équipements dans le cadre du projet d'unité flottante Prélude de Shell. À la fin de l'année 2012, la construction de la coque avait débuté. Après la réalisation de la phase FEED, Technip en consortium avec DSME, a remporté un contrat EPC d'installation et de mise en service d'une unité FLNG pour Petronas Floating LNG 1 au large des côtes malaysiennes.

Plates-formes semi-submersibles

Au cours de l'année 2012, Technip a poursuivi le développement de sa plate-forme semi-submersible Heave and Vortex Induced Motion Suppressed (HVS), qui réduit au minimum les mouvements de la plate-forme, en testant la capacité de celle-ci à supporter les têtes de puits sèches. Cette plate-forme réduit la tension sur les conduites qui lui sont connectées, permettant ainsi de supporter des flexibles de large diamètre en acier en eaux très profondes qui ne pourraient pas l'être avec des plates-formes submersibles conventionnelles. À la fin de l'année 2012, le HVS a été testé pour le développement potentiel d'un champ dans le golfe du Mexique.

Spar

Ayant construit 14 des 17 plates-formes Spar en cours d'opération dans le monde, Technip a encore renforcé sa position sur ce marché en 2012. Technip, en consortium avec Hyundai Heavy Industries, a remporté auprès de Statoil un contrat EPC et de transport d'une coque Spar pour le champ Aasta Hansteen au large des côtes norvégiennes. Installée à une profondeur d'environ 1 300 mètres, cette Spar constitue une première à plusieurs égards : il s'agit de la première plate-forme Spar dans les eaux norvégiennes et la première à être implantée au sein du cercle arctique. Il s'agit également de la première plate-forme Spar combinant des installations de production et de stockage et la plus grande Spar jamais construite. Ce contrat fait suite au succès de la réalisation du contrat FEED de ce projet.

Technip a également signé un contrat avec Anadarko Petroleum Corporation afin de débuter les travaux de construction d'une plate-forme Truss munie d'une coque de 23 000 tonnes pour le développement du champ Heidelberg dans le golfe du Mexique. La conception et la fabrication seront réalisées par le chantier de Technip à Pori en Finlande, qui réalise actuellement la coque Spar Truss pour le champ Anadarko Lucius.

Technip a continué le FEED de la coque Spar et du système d'ancrage pour le développement de la phase 2 du projet Big Dog de BP dans le golfe du Mexique. C'est le premier projet à exécuter dans le cadre du contrat-cadre de services d'une durée de dix ans signé avec BP en 2011 relatif à la plate-forme Spar.

Plates-formes à lignes tendues (« TLP »)

Technip a renforcé sa participation dans les projets de développement des champs en eaux profondes en Malaisie et a fait un pas de plus vers le marché en plein essor des installations de production flottantes en eaux profondes. En tant que membre d'une *joint venture* avec Malaysia Marine and Heavy Engineering Sdn Bhd (MMHE), Technip a signé son premier contrat concernant une TLP avec Shell pour le projet en eaux profondes Malikai au large de Sabah.

Présence pluri-locale

Grâce à son implantation locale, Technip est présent sur les marchés en forte croissance comme l'Asie Pacifique. Sur ce marché, Shell est l'un des clients les plus importants de Technip. Après avoir conclu le contrat relatif à l'unité FLNG Prelude, Technip a signé un contrat-cadre d'une durée de cinq ans, comprenant une option d'extension pour cinq années supplémentaires, couvrant les services d'ingénierie et de gestion de projet pour les installations offshore de Shell en Asie, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Conception d'unités offshore pour les environnements froids

Technip développe aussi des nouvelles techniques afin d'optimiser l'exploitation de champs pétroliers déjà en service et permettre d'accéder à des réserves potentielles dans des zones plus difficiles comme l'Arctique.

Au cours de l'année 2012, Technip a signé un accord avec Cervval (société spécialisée dans les logiciels) et Bureau Veritas afin de développer un programme capable de modéliser le mouvement de la glace autour des installations flottantes et fixes et de calculer la pression de la glace sur ces dernières. Bien que plusieurs projets soient imminents au nord de la mer Caspienne, le programme a été initialement développé afin de prévoir le comportement de la glace dans les eaux peu profondes, mais pourrait être également appliqué dans les régions arctiques. Ce programme permettra d'optimiser les structures des plates-formes et de minimiser la pression de la glace et d'amas de glace, avant de faire l'objet d'une vérification de sa conception dans un bassin de glace grandeur nature.

6.5. Approvisionnement

Les projets sur lesquels Technip intervient, ainsi que ses propres activités, nécessitent un grand nombre de matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offres et la sélection des fournisseurs s'opère selon des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip poursuit un objectif constant de consolidation de ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des projets Onshore et Offshore, Technip s'approvisionne en équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi les leaders de leur secteur. En 2012, les principaux fournisseurs du Groupe comprenaient les sociétés FMC, Emerson, Siemens, Atlas Copco et Mitsubishi.

En ce qui concerne la réalisation des projets et les principales matières premières utilisées en Subsea dans le processus de fabrication des conduites flexibles ou des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2012 à des fournisseurs de premier rang tels que Serimax, Bekaert, Fugro, Arcelor Mittal et Outokumpu.

Les prix des matières premières ont été stables en 2012, voire en diminution en particulier pour les aciers. La situation du marché en 2012 et ses conséquences sur certains fournisseurs n'ont pas eu d'impact en termes de disponibilité des approvisionnements pour ce qui concerne les matières premières et les équipements stratégiques achetés par Technip.

6.6. Environnement [1]

En 2012, le réchauffement climatique et ses impacts potentiels, à savoir des conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes et les conséquences des catastrophes naturelles demeurent des sujets de préoccupation majeurs au niveau mondial. La Convention des Nations Unies sur le changement climatique a continué de faire pression dans le cadre de la plate-forme de Durban, en vue de la ratification d'un traité ayant force de loi pour lutter contre le réchauffement climatique. Les conditions de ce traité doivent être établies d'ici à 2015 pour entrer en vigueur en 2020.

Ce traité exigera un plus grand engagement en matière d'efficacité énergétique, la mise en œuvre de sources d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de CO_2. Cet engagement présentera un défi majeur en termes de montant des investissements et de coopération internationale entre les États.

Dans ce contexte d'exigences réglementaires et d'initiatives locales, Technip a conscience du défi que représente le changement climatique et a continué de réfléchir à des stratégies différentes en proposant à ses clients des solutions de « croissance verte » comme des études d'efficacité énergétique lors de la conception des projets. En outre, Technip a développé son expertise et ses capacités en matière de développement, d'acquisition et de mise en œuvre de sources d'énergies renouvelables comme l'éolien offshore, les biocarburants et les centrales thermiques à gaz. Dans le cadre des activités de Technip, les entités locales continuent de promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables, comme l'utilisation de panneaux solaires pour la production d'électricité dans les bureaux de Technip à Rome et la consommation d'énergies renouvelables certifiées (système RECS) qui a représenté en 2012 environ 60 % de l'utilisation de l'électricité en interne. Les responsables de la flotte de Technip ont développé des programmes d'efficacité énergétique de la flotte en conformité avec les exigences de l'Organisation maritime internationale. Ces programmes sont créés pour proposer des mesures permettant une utilisation plus efficace des machines principales et auxiliaires, une sélection de carburants sûrs et plus efficients ainsi que la réduction du niveau des émissions.

MÉTHODOLOGIE

Technip s'efforce de réduire l'impact sur l'environnement de ses opérations et de ses activités. Pour permettre de déterminer les performances environnementales et les axes d'amélioration, Technip a recours à un système global de *reporting* des données, Synergi. Les informations indiquées et analysées sont fondées sur les données collectées sur les sites auprès des sous-traitants, des installations et des diverses entités. Alors que ces informations sont aussi précises que possible, des efforts sont constamment réalisés pour revoir et améliorer le processus de *reporting* et la qualité des données afin de donner une image plus juste de sa performance environnementale. Les initiatives suivantes ont été mises en œuvre en 2012 pour améliorer la méthodologie de *reporting*.

Périmètre du *reporting* environnemental : le périmètre environnemental couvert dans ce rapport comprend les entités existantes du Groupe. Il ne couvre pas les sociétés acquises au cours de l'année (à savoir Stone & Webster). Le rapport 2013 inclura les données environnementales des sociétés acquises en 2012.

Compilation des données environnementales : les données environnementales sont collectées au travers du système de *reporting* HSE de Technip, Synergi, en tant qu'indicateurs clés de performance environnementale. Il est en effet demandé à chaque entité participant au *reporting* d'enregistrer ses données en termes de performances environnementales dans le système Synergi. Ces données reflètent la performance environnementale relative aux navires, à la construction, aux usines, à la fabrication ainsi qu'aux activités de bureaux.

(1) Un Rapport d'Activité et de Développement Durable est réalisé par la Société. Il est disponible sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

Restrictions du *reporting* environnemental : à la suite des efforts réalisés par Technip pour augmenter la qualité et l'uniformité du *reporting*, des restrictions ont été prises pour le *reporting* 2012. Les données environnementales ne concernent que les sites et les entités que Technip détient ou qui sont gérés conformément au classement et au *reporting* HSE (défini dans la GOPS 11009).

Pour les chantiers de construction, les restrictions de *reporting* ont conduit à une baisse du nombre de chantiers participant au *reporting* environnemental de 89 % en 2011 à 55 % en 2012. En effet, les sites de petite taille où Technip a un rôle de conseil ou de supervision, mais pas de responsabilité directe ou de contrôle (hors des zones d'intervention de Technip) ont été exclus du *reporting*. Dans le même temps, les chantiers ayant rapporté des données environnementales ont représenté plus de 83 % des heures travaillées sur chantier en 2012, contre 80 % en 2011. Ceci reflète un meilleur suivi des exigences de *reporting* et une plus grande implication des sous-traitants dans les activités de *reporting* dans le cadre de leur responsabilité.

Le nombre total d'entités participant au *reporting* a augmenté au sein de Technip (bureaux, navires et chantiers), le système de *reporting* étant bien implanté dans le Groupe, avec un nombre croissant d'actifs, d'entités et de collaborateurs impliqués au niveau du Groupe dans la mise en œuvre du processus de suivi des indicateurs.

Environ 52 % des usines et bases de fabrication participant directement au *reporting* ont communiqué leurs données environnementales en 2012. Sur l'ensemble de la flotte de Technip, 48 % des navires ont transmis leurs données. Ceci reflète le volume de nouveaux navires qui doivent encore participer au *reporting*. De même, 52 % des bureaux de Technip ont contribué au *reporting*. Ces pourcentages sont basés sur le nombre d'heures travaillées pour chaque type d'activité.

6.6.1. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN EAU

(Cf. section 3.4.1 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.2. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN MATIÈRES PREMIÈRES, ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(Cf. section 3.4.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.3. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

(Cf. section 3.5.1 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.4. GESTION DES DÉCHETS

(Cf. section 3.3.1 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.5. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

(Cf. section 3.3.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.6. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

(Cf. section 3.3.3 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.7. CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

(Cf. section 3.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.8. DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

(Cf. section 3.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.9. DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE SUR L'ENVIRONNEMENT

(Cf. section 3.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.10. ORGANISATION DÉDIÉE À LA SÉCURITÉ, À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

(Cf. section 3.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.11. PROVISIONS ET GARANTIES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT – INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

(Cf. section 3.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

6.6.12. OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX FILIALES À L'ÉTRANGER

(Cf. section 3.2 de l'annexe E au présent document de référence.)

7 Organigramme

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2012 57
7.2. Filiales et participations 57

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2012

Technip SA est la société mère du Groupe.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à facturer des coûts de management et d'organisation du Groupe (sous la forme de *management fees*), et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisé avec ses filiales.

En outre, une structure juridique dédiée aux activités corporate du Groupe, Technip Corporate Services (TCS), regroupe les équipes corporate et accompagne le Groupe dans sa stratégie de croissance. Ces équipes sont au service de l'ensemble des Régions pour lesquelles elles fournissent une expertise dans les fonctions transverses telles que QHSE, Ressources Humaines, Finance, Fiscalité, Juridique, Lignes de Produits, Communication, Sûreté et Systèmes d'Information.

7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

- Technip France est une société par actions simplifiée située au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de cinquante ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats concernent les deux segments Subsea, Onshore/Offshore. Au 31 décembre 2012, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Italy S.p.A. est une société ayant son siège social Viale Castello della Magliana, 68 Roma 00148 (Italie). Depuis 1969, Technip Italy est un des acteurs principaux dans le domaine de l'ingénierie, des technologies, de la construction et de la réalisation de projets, ayant une solide expérience dans la conception et la mise en œuvre d'usines de grande taille dans l'ensemble des secteurs de l'industrie pétrolière et gazière. Elle possède également une forte capacité à développer des projets de grande envergure dans divers domaines industriels. Au 31 décembre 2012, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip UK Limited (Aberdeen) est une société située à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans le segment Subsea, cette société est en charge d'une part, de la mise en place des projets subsea (telles que la fabrication, la construction et l'installation de conduites et autres structures sous-marines) à destination des compagnies pétrolières et gazières et d'autre part, de la fourniture de services techniques aux projets, de la recherche et développement liés à ces activités, des navires et membres d'équipage ainsi que des équipements de l'activité Subsea de Technip dans le monde. Au 31 décembre 2012, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Geoproduction (M) Sdn Bhd est une société située à 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les deux segments Subsea, Onshore/Offshore. Elle est le principal fournisseur en Asie Pacifique de solutions technologiques dans le domaine de l'ingénierie et de contrats clé en main pour la conception et la construction de développement de champs d'hydrocarbure, pour le raffinage du pétrole, le traitement de gaz, la pétrochimie et certains projets sélectionnés hors du domaine de l'hydrocarbure. Au 31 décembre 2012, son capital est détenu à 30 % par le Groupe.

- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, Parte Centro, 29010 380 Vitória (Brésil). Créée en 1984, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Au 31 décembre 2012, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip USA, Inc. est une société de droit américain située à 11700 Katy Freeway, Suite 150 Houston, Texas 77079 (États-Unis). Elle opère dans les deux segments Subsea, Onshore/Offshore avec notamment la fabrication de Spars. Au 31 décembre 2012, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Marine B.V. est une société de droit néerlandais située à Boerhaavelaan 31, 2713HA Zoetermeer (Pays-Bas). Elle opère dans le segment Subsea et elle est utilisée pour la détention de navires. Au 31 décembre 2012, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 figurent dans le tableau ci-dessous :

Données consolidées (sauf dividendes) En millions d'euros	Technip France	Technip Italy	Technip UK Ltd	Technip Geoproduction (M)	Flexibras Tubos Flexiveis	Technip USA, Inc.	Technip Marine B.V.
Chiffres d'affaires	1 588,1	512,9	1 082,6	210,5	312,4	846,8	2,0
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	23,0	23,4	422,9	10,2	118,9	37,1	408,8
Endettement financier (hors Groupe)	-	-	-	-	267,6	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	782,8	445,2	9,0	64,2	220,5	188,5	6,0
Dividendes versés dans l'exercice à Technip SA	75,5	80,0	-	-	-	-	-
Montant facturé par Technip SA durant l'exercice	85,0	18,7	24,7	6,2	1,7	22,6	-

Les acquisitions les plus significatives de l'exercice en cours sont mentionnées dans la note 2 (a) Principales acquisitions de la section 20.1 du présent document de référence.

Le 31 août 2012, Technip a acquis Stone & Webster process technologies et ses métiers associés d'ingénierie pétrole et gaz, auprès du Groupe Shaw. Cette acquisition permet à Technip d'améliorer substantiellement sa position de fournisseur de technologies pour les industries du raffinage et de la pétrochimie, de poursuivre la diversification de son segment Onshore/Offshore, de renforcer ses relations avec ses clients à travers le monde, d'accroître sa présence dans des zones géographiques où les perspectives de croissance sont prometteuses comme aux États-Unis, où les marchés de l'aval bénéficieront de l'offre en gaz naturel non conventionnel et d'adjoindre au Groupe des équipes hautement qualifiées, notamment en Amérique du Nord, en Inde et au Royaume-Uni.

Se référer également au tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

8 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant 59
8.1.1. Installations 59
8.1.2. Flotte de navires 62
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles 63

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

8.1.1. INSTALLATIONS

Les principales installations de Technip, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres opérationnels et de production ainsi que ses usines. Au 31 décembre 2012, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines dont celle du Trait située en Normandie. Dans la majeure partie des cas, Technip loue ses bureaux tels que son siège social à Paris et une tour de bureaux à la Défense (France). Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la division Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. L'exercice 2012 a été marqué par une augmentation du parc immobilier du Groupe aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Inde en raison de l'acquisition de Stone & Webster Process Technology. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2012 pour un montant net de 742,6 millions d'euros dont 170,2 millions d'euros de terrains et constructions.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Paris, France	Siège social et bureaux	Location
Courbevoie (Paris La Défense), France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrain	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Mont Saint Aignan, France	Bureaux	Location
Venette , France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Marseille, France	Bureaux	Propriété
Rousset, France	Bureaux	Location
Mont Bonnot, France	Bureaux	Location
Toulouse, France	Bureaux	Location
Bagnolet, France	Bureaux	Location
Rueil-Malmaison, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
's-Hertogenbosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Bergen op Zoom, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Bremerhaven, Allemagne	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Milton Keynes, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Édimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété/Location
Gateshead, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Sunderland, Royaume-Uni	Terrain	Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Anvers, Belgique	Bureaux	Location
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Madrid, Espagne	Bureaux	Location
Tarragone, Espagne	Bureaux	Location
La Corogne, Espagne	Bureaux	Location
Oslo & Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Bureaux et terrain	Propriété/Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Pétersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
Bakou, Azerbaïdjan	Bureaux	Location
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux et ateliers	Propriété
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Tanjung Langsat, Malaisie	Usine (flexibles et ombilicaux) et terrain	Location
Shanghai, Chine	Bureaux	Location
Beijing, Chine	Bureaux	Location
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Location
Batam Island, Indonésie	Base offshore	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Rayong, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location

Lieu	Destination	Régime juridique
Hanoï, Vietnam	Bureaux	Location
Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam	Bureaux	Location
Seoul, Corée du Sud	Bureaux	Location
(OCÉANIE)		
New Plymouth, Nouvelle Zélande	Bureaux	Location
Brisbane, Australie	Bureaux	Location
Perth, Australie	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Channelview (Texas), États-Unis	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Location
Mobile (Alabama), États-Unis	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Propriété/Location
Houston (Texas), États-Unis	Bureaux	Location
Carlyss (LA), États-Unis	Base offshore	Propriété
New Iberia (LA), États-Unis	Centre de recherche et de développement	Location
Boston (Massachusetts), États-Unis	Bureaux	Location
Stoughton (Massachusetts), États-Unis	Bureaux	Location
Weyworth (Massachusetts), États-Unis	Laboratoire	Location
Saint John's, Canada	Bureaux	Location
Calgary, Canada	Bureaux	Location
Monterrey, Mexico, Mexique	Bureaux	Location
Mexico City, Mexico, Mexique	Bureaux	Location
Ciudad Del Carmen, Mexique	Bureaux, ateliers et installations portuaires	Propriété/Location
(AMÉRIQUE DU SUD)		
Vitória, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Location
Macaé, Brésil	Base logistique et bureaux	Propriété
Angra dos Reis, Brésil	Installations portuaires et bureaux	Location
Açu, Brésil	Usine en construction et terrain	Propriété/Location
Caracas, Venezuela	Bureaux	Propriété
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété/Location
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Location
Dande, Angola	Usine *(Spoolbase)* et terrain	Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
Alger, Algérie	Bureaux	Location
Accra, Ghana	Bureaux	Location
Le Caire, Égypte	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Dubaï, E.A.U.	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie Saoudite	Bureaux	Location
Sana'a, Yémen	Bureaux	Location
Bagdad, Irak	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

8.1.2. FLOTTE DE NAVIRES

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2012 s'élevait à 73 %.

Au 31 décembre 2012, le Groupe détient une participation dans/ou exploite les navires suivants :

Nom	Type de navire	Équipement spécifique	Systèmes de plongée	Robots sous-marins télécommandés
Deep Blue	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
Apache II	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
Sunrise 2000	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Vitória	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Niterói	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Deep Energy (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Coral do Atlantico (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Estrela do Mar (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Chickasaw	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées	0	0
Global 1200	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	2 (4)
Global 1201	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	1 (4)
Hercules	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	0
Iroquois	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	0
Comanche	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	0
Deep Pioneer	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Deep Constructor	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Deep Orient (1)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Atlantic (1)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Giant (2)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Normand Pioneer (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Skandi Achiever (3)	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	2
Seamec Alliance	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	1
Orelia	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	2	1
Seamec Princess	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Seamec 1	DSV/LCV	Équipement de support de construction	0	0
Seamec 2	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Seamec 3	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
Skandi Arctic (3)	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	3
Wellservicer	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
Orion	MSV/LCV	Équipements de support de plongée et opérations par robots sous-marins commandés à distance	1	1 (4)
Normand Commander (3)	MSV/LCV	Équipements de support de plongée et opérations par robots sous-marins commandés à distance	1	1 (4)
Olympic Challenger (3)	MSV	Équipements d'installation et de construction	0	2 (4)
Pioneer	MSV	Équipement de support de plongée	1	2 (4)

PLSV : Navire de support de pose de conduites.
HCV : Navire de construction sous-marine lourde.
LCV : Navire de construction sous-marine légère.
DSV : Navire de support de plongée.
OSV : Navire de support offshore.
MSV : Navire de support multifonctions.
(1) Navire en construction.
(2) Navire affrété.
(3) Navire faisant l'objet d'un affrètement longue durée.
(4) Robots commandés à distance sous contrat de location.

Cette flotte spécialisée permet au Groupe de fournir l'ensemble des services avec ou sans plongeur pour le bénéfice de ses clients de l'industrie pétrolière et gazière à travers le monde. Grâce à une flotte de navires à la pointe de la technologie, Technip est en mesure de réaliser la pose de conduites, d'ombilicaux et autres infrastructures dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte du Groupe au cours de l'exercice 2012 et pour l'exercice 2013

En 2012, Technip a poursuivi le programme stratégique d'évolution de sa flotte initié en 2006, en particulier :

- Au premier trimestre 2012, le *G1201,* navire jumeau du *G1200,* a rejoint la flotte de Technip et a démarré avec succès son premier contrat avec le Projet Liwan en Chine. Le *G1201* est un bateau de référence en ce qui concerne la pose en « S » de conduites sous-marines et les levages lourds. Pour Technip, l'arrivée du *G1201* est une nouvelle avancée stratégique, en cohérence avec son positionnement régional en Asie-Pacifique et au Moyen Orient et sa politique de renforcement de la flotte du Groupe.
- La construction du nouveau navire de pose de conduites de Technip, le *Deep Energy,* progresse bien, avec notamment l'installation, au quatrième trimestre, d'équipements de pose de pipeline. Les opérations de mise en route sont prévues au premier semestre 2013. Le *Deep Energy* sera un navire à positionnement dynamique de classe III, de 194 mètres de long, avec une capacité de stockage de 5 600 tonnes de conduites sur deux bobines. Il est prévu que ce navire à grande vitesse de déplacement opère dans le monde entier avec la capacité d'installer des conduites rigides et flexibles d'un diamètre maximal de 22 pouces et 24 pouces, respectivement ainsi que des ombilicaux à une profondeur d'eau atteignant 3 000 mètres.
- Le *Deep Orient* a été livré au premier trimestre 2013 à Vigo, en Espagne. Le navire mesure 135 mètres et est équipé d'une grue d'une capacité de levage de 250 tonnes, ainsi que de deux « Work Class ROVs Triton XLX 150 ». Bien qu'il soit initialement affecté à la région Asie-Pacifique, le navire devrait d'abord réaliser ses premiers projets en Norvège au cours du deuxième trimestre 2013 avant de transiter vers Singapour.
- La construction du *Coral do Atlantico* a démarré en octobre à Okpo en Corée. Construit en partenariat avec la société brésilienne Odebrecht Oil and Gas, ce navire est destiné à la pose de conduites flexibles de grand diamètre en eaux très profondes. D'une longueur de 146 mètres, avec une capacité de stockage de 4 000 tonnes de conduites flexibles, il sera équipé d'un système de pose vertical supportant jusqu'à 600 tonnes de tension ainsi que d'une grue d'une capacité de levage de 250 tonnes. Le navire est attendu au Brésil en octobre 2014 pour permettre l'exécution d'un contrat long terme avec l'opérateur brésilien Petrobras. La construction d'un navire jumeau, le *Estrela do mar,* devrait commencer en février 2013. Parfaitement identique au *Coral do Atlantico,* ce navire est attendu au Brésil en avril 2015 dans le cadre de l'exécution d'un contrat long terme avec Petrobras.
- Technip a signé un accord d'affrètement à long terme avec North Sea Shipping pour un nouveau navire de construction offshore, *North Sea Altantic* (ST261). La construction de ce navire s'effectuera sur le chantier de Bergen Group BMV AS à Bergen (Norvège). Elle a commencé en janvier 2013 pour une livraison au troisième trimestre 2014. Conçu et équipé pour répondre au marché norvégien de construction, ce navire de pointe mesure 142 mètres de long et 27 mètres de large. Il dispose d'une grue de 550 tonnes intégrant un système de compensation de houle, pouvant opérer jusqu'à 3 000 mètres de profondeur et d'un carrousel de stockage de conduites flexibles, sous le pont, d'une capacité de 2 000 tonnes. Les spécifications de ce nouveau navire répondent au plus haut niveau d'exigence pour des activités subsea. Bien qu'il soit destiné principalement à la mer du Nord, il pourra également être utilisé pour des opérations en mer profonde dans d'autres régions du monde.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Voir les sections 4.3 et 4.4 du présent document de référence.

9 Examen de la situation financière et du résultat

Généralités 65

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence 65
Principales modifications apportées au périmètre de consolidation 65
Reporting par segment et par zone géographique 66

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires 67
Évolution du carnet de commandes 67
Évolution des prises de commandes 68
Évolution du chiffre d'affaires 68

9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels 70
Coût des ventes 70
Frais de recherche et développement 71
Frais commerciaux et administratifs 71
Frais de personnel 71
Autres produits et charges opérationnels 71

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2011 71
Résultat opérationnel courant 71
Résultat des opérations de cession 73
Résultat lié aux opérations non courantes 73
Résultat opérationnel 73
Résultat financier 74
Impôts sur les sociétés 74
Résultat net des activités abandonnées 74
Résultats attribuables aux intérêts minoritaires 74
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence 74
Résultat net 74
Résultat par action 74

9.5. Comparaison de l'état de situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011 75
Actifs non courants 75
Actifs courants 75
Provisions 76
Dettes financières 76

Généralités

Les développements et commentaires suivants présentent les résultats et la situation financière consolidés de Technip (« Comptes consolidés de Technip ») pour les deux exercices clos respectivement les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, préparés conformément aux normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 19 février 2013.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés et les notes annexées à ces comptes présentés à la section 20.1 du présent document de référence.

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

(Cf. note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012.)

Principales acquisitions

Exercice 2012

Le 31 août 2012, Technip a acquis Stone & Webster process technologies et ses métiers associés d'ingénierie pétrole et gaz, auprès du Groupe Shaw.

Cette acquisition permet à Technip d'améliorer substantiellement sa position de fournisseur de technologies pour les industries du raffinage et de la pétrochimie, de poursuivre la diversification de son segment Onshore/Offshore, de renforcer ses relations avec ses clients à travers le monde, d'accroître sa présence dans des zones géographiques où les perspectives de croissance sont prometteuses comme aux États-Unis, où les marchés de l'aval bénéficieront de l'offre en gaz naturel non conventionnel, et d'adjoindre au Groupe des équipes hautement qualifiées, notamment en Amérique du Nord, en Inde et au Royaume-Uni.

Le montant total du paiement effectué est de 295,3 millions de dollars US en nominal. Le montant de l'écart d'acquisition provisoire reconnu dans les comptes au 31 décembre 2012 s'élève à 250,4 millions de dollars US. La finalisation de l'évaluation à leur juste valeur des actifs et passifs acquis sera faite au cours de l'exercice 2013 et portera essentiellement sur l'évaluation des technologies et autres actifs incorporels.

La contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe de l'ensemble des sociétés Stone & Webster process technologies s'élève à 53,8 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Exercice 2011

Le 1er décembre 2011, Technip a acquis 100 % des actions de la société Global Industries, Ltd.

Global Industries apporte à Technip son savoir-faire, ses actifs et son expérience Subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay)*, le *Global 1200* et le *Global 1201*, ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

De fortes synergies sont attendues en termes de chiffre d'affaires, l'acquisition permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible dans les infrastructures Subsea *Deep-To-Shore* (des eaux profondes à la côte). Technip anticipe des opportunités supplémentaires dans l'activité Offshore grâce aux talents, au savoir-faire et aux actifs de pointe de Global Industries, particulièrement dans le domaine du levage *(Heavy Lift)*.

Le montant total payé pour l'acquisition est de 1 262,9 millions de dollars US. L'allocation du prix d'acquisition de cette société a été finalisée au cours de l'exercice 2012. Cette évaluation a essentiellement porté sur la valorisation des actifs corporels ainsi que sur la détermination des actifs et passifs identifiables.

Suite à la finalisation de l'allocation du prix d'achat de Global Industries, Ltd, l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2011, y compris l'ensemble des notes annexées aux comptes consolidés présentés dans la section 20.1 du document de référence, ont été retraités en application de la norme IFRS 3 amendée « Regroupement d'entreprise ».

Autres acquisitions

Exercice 2012

Le 11 septembre 2012, Technip a procédé à l'acquisition de 100 % du capital de Suporte Consultoria e Projetos Ltda (Suporte) pour un prix de 8 millions de réals brésiliens, soit 3,3 millions d'euros. Suporte est une société brésilienne basée à Rio de Janeiro spécialisée dans la conception de structures en mer et de conduites sous-marines. Cette acquisition va renforcer de manière significative la position de Genesis au sein de ce pays. Technip a reconnu un chiffre d'affaires de 0,9 million d'euros et une perte de 0,4 million d'euros au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition. Au 31 décembre 2012, le total de l'état de situation financière consolidée de Suporte s'élève à 4,2 millions d'euros.

Suite à l'offre publique d'achat initiée par la Société sur Cybernétix, Technip a effectué les démarches pour la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire des actions Cybernétix qu'elle ne détenait pas encore. Ce retrait obligatoire visait 22 697 actions représentant 1,40 % du capital et 1,43 % des droits de vote de Cybernétix au même prix que celui de l'offre, soit 19 euros par action Cybernétix. Ce retrait obligatoire a été mis en œuvre le 2 février 2012, date de radiation des actions Cybernétix du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le Groupe détient 100 % des actions et des droits de vote de Cybernétix.

Exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Le 24 janvier 2011, Technip a acquis la société Front End Re, compagnie de réassurance localisée au Luxembourg.
- Le 26 janvier 2011, Technip a procédé à l'acquisition des actifs de Subocean Group, société basée au Royaume-Uni et spécialisée dans le secteur des énergies marines renouvelables.
- Le 28 février 2011, Technip a acquis la société Energy Projects Development, société dans l'industrie pétrolière et gazière spécialisée dans la technologie et les procédés relatifs au traitement et à la séparation des fluides, au traitement de l'eau, à sa gestion, et dans l'*Enhanced Oil Recovery* (EOR) utilisant de l'eau et des méthodes chimiques.
- Le 28 juillet 2011, Technip a acquis la société AETech qui développe le Contrôle Non Destructif par Émission Acoustique (CND/EA).
- Le 14 novembre 2011, Technip a procédé à l'acquisition de 45,70 % du capital de Cybernétix S.A., spécialiste mondial de solutions innovantes en robotique et automatisme pour les interventions en milieux hostiles, pour un montant total de 14,1 millions d'euros. Conformément à la réglementation boursière, le Groupe a déposé une offre publique d'achat sur le solde des actions de Cybernétix. Au 31 décembre 2011, Technip détenait 64,05 % du capital du groupe Cybernétix consolidé dans les comptes par intégration globale; Technip n'avait alors reconnu aucun montant de chiffre d'affaires et de résultat au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition. Le groupe Cybernétix a réalisé sur l'exercice 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 36,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, le total de l'état de situation financière consolidée du groupe s'élève à 30,6 millions d'euros.

  À l'issue de l'offre publique d'achat qui s'est déroulée du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012, Technip détenait 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix.

REPORTING PAR SEGMENT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

À compter du 1er janvier 2012, le Groupe a modifié le reporting pour le suivi de ses performances opérationnelles en regroupant les précédents segments Onshore et Offshore.

Ces deux activités ont été regroupées courant 2011 sous l'autorité de l'un des deux *Executive Vice Presidents & Chief Operating Officers.* Elles font appel à des ressources mutualisées en termes d'ingénierie, et présentent des caractéristiques similaires en termes de performances économiques, ainsi que de nature de produits, procédés et marchés.

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont désormais :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), les énergies renouvelables, et les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières, ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

D'un point de vue géographique, les activités et la performance opérationnelle de Technip sont présentés sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques (incluant le Brésil).

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes, appelé aussi « *backlog* », est l'indicateur représentant la part du chiffre d'affaires des contrats en cours restant à réaliser.

Au 31 décembre 2012, il s'élève à 14 250,6 millions d'euros, contre 10 416,1 millions d'euros (+ 37 %) au 31 décembre 2011. Cette hausse d'environ 3,8 milliards d'euros provient à parts égales des segments Subsea et Onshore/Offshore, comme le montre le tableau de ventilation du carnet de commandes par segment ci-après :

Répartition du carnet de commandes par segment

	31 décembre		
En millions d'euros	**2012**	2011	Variation
Subsea	6 049,8	4 380,2	38 %
Onshore/Offshore	8 200,8	6 035,9	36 %
TOTAL CARNET DE COMMANDES	**14 250,6**	**10 416,1**	**37 %**

Répartition du carnet de commandes par zone géographique

	Europe, Russie, Asie centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Carnet de commandes au 31 décembre 2012	4 339,4	30 %	127 %	1 207,4	8 %	-4 %	1 577,9	11 %	-9 %	3 029,5	21 %	78 %	4 096,4	29 %	7 %	14 250,6	37 %
Carnet de commandes au 31 décembre 2011	1 912,2	18 %	14 %	1 261,1	12 %	- 24 %	1 725,0	17 %	- 42 %	1 704,0	16 %	150 %	3 813,8	37 %	69 %	10 416,1	13 %

La progression du carnet de commandes sur l'exercice 2012 est très contrastée par zone géographique. Poursuivant la tendance 2011, l'Asie Pacifique a connu une très forte croissance tant en valeur qu'en poids relatif au sein du Groupe avec des contrats tels que Wheatstone (EPCI pour Chevron), Prelude ou Panyu dans le Subsea, ainsi que les projets TLP Malikai Deepwater et l'unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) pour Petronas en Onshore/Offshore. La zone Europe, Russie et Asie centrale est devenue la première contributrice au carnet de commandes du Groupe grâce au dynamisme de la mer du Nord (Quad 204, Aasta Hansteen SPAR, Bøyla, Hejre, Martin Linge, Greater Stella...) et à quelques grands contrats en Europe de l'Est (extension de la raffinerie de Burgas, usine de chlore de Ludwigshafen). Par ailleurs, les zones Afrique et Moyen-Orient ont montré un léger ralentissement. La zone Amériques reste un important contributeur avec le projet Éthylène XXI de Braskem Idesa au Mexique et plusieurs développements dans le golfe du Mexique.

Les principaux contributeurs au carnet de commandes du Groupe sont synthétisés par zone géographique et par segment dans le tableau ci-après :

Principaux projets contribuant au carnet de commandes au 31 décembre 2012	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Quad 204 pour BP (mer du Nord) (*) ■ Bøyla pour Marathon (mer du Nord) (*) ■ Åsgard Subsea Compression pour Statoil (mer du Nord) (*)	■ GirRI phase 2 pour Total (Angola) (*)		■ Wheatstone pour Chevron (Australie) (*)	■ Contrat de location long-terme de navire de pose de flexibles pour Petrobras (Brésil) ■ Mariscal Sucre APS (*Accelerated Production System*) pour PDVSA (golfe du Mexique)
Onshore/Offshore	■ Martin Linge pour Total (mer du Nord) (*) ■ Raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) ■ Hejre pour Dong Energy (mer du Nord) (*) ■ Aasta Hansteen Spar pour Statoil (mer du Nord) (*)	■ Extension de la raffinerie d'Alger pour Sonatrach (Algérie)	■ Construction de la Raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ L'unité d'Halobutyle pour Kemya (Arabie Saoudite) ■ Upper Zakum 750 EPC1 (Émirats Arabes Unis) (*)	■ FLNG Prelude (*Floating Liquefied Natural Gas*) pour Shell (Australie) ■ Malikai Deepwater TLP EPC (Malaisie)(*) ■ Ingénierie pour le FLNG de Petronas (Malaisie) (*)	■ Complexe pétrochimique Éthylène XXI pour Braskem Idesa (Mexique) (*)

(*) Nouveau contrat.

ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES

L'évolution des prises de commandes 2012 par segment par rapport à 2011 est la suivante :

	31 décembre		
En millions d'euros	2012	2011	Variation
Subsea	5 334,5	4 097,1	30 %
Onshore/Offshore	6 314,1	3 877,7	63 %
TOTAL PRISES DE COMMANDES	**11 648,6**	**7 974,8**	**46 %**

La progression significative de la prise de commandes entre 2011 et 2012 provient du dynamisme général des activités de Technip. En Onshore/Offshore, 2012 a été impactée par l'octroi du contrat de construction du complexe pétrochimique de Braskem Idesa au Mexique, du contrat de construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas en Bulgarie, ainsi que par de nombreux contrats en mer du Nord (les plate-formes de Martin Linge et Hejre, et la SPAR de Aasta Hansteen) et en Asie Pacifique (TLP Malikai Deepwater et l'unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG) pour Petronas). Par conséquent, le segment devient cette année le principal contributeur à la prise de commandes du Groupe.

Les principales prises de commandes de l'exercice 2012 sont présentées par zone géographique et par segment dans le tableau de carnet de commandes figurant ci-dessus en tant que « nouveau contrat ».

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par le client ;
- le résultat financier sur contrats, dans la mesure où les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé par segment d'activité pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2012 et 2011 :

	Subsea			Onshore/Offshore			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2012	4 047,6	49 %	36 %	4 156,3	51 %	8 %	8 203,9	20 %
Chiffre d'affaires 2011	2 972,0	44 %	9 %	3 841,0	56 %	15 %	6 813,0	12 %

La progression du chiffre d'affaires de 1 390,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2011 est principalement due au segment Subsea. Il en résulte que le poids relatif de chacun des segments est très équilibré cette année.

Par ailleurs, il est à noter que l'impact des cours de change sur le chiffre d'affaires est positif sur l'exercice 2012 (à 234,6 millions d'euros) principalement du fait des appréciations du dollar US (+ 8 %), de la livre sterling (+ 7 %) et du dollar australien (+ 8 %) par rapport à l'euro, partiellement compensées par la dépréciation du réal brésilien (- 8 %), alors qu'il était négatif pour (49,3) millions d'euros sur l'exercice 2011.

Chiffre d'affaires par segment d'activité

Les principaux projets contributeurs par segment d'activité sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Subsea

La progression du chiffre d'affaires par rapport à 2011 provient d'une activité en pleine croissance en mer du Nord et du redressement progressif de l'activité dans le golfe du Mexique après le sinistre de Macondo. Dans la plupart des zones dans lesquelles Technip opère, les actifs de Global Industries ont contribué à cette croissance.

Onshore/Offshore

La croissance du chiffre d'affaires du segment Onshore/Offshore a été portée par l'exécution du projet de FLNG Prelude. Les projets Jubail et Asab 3 ont moins contribué qu'en 2011 mais ont été compensés par la montée en puissance du contrat de construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas ainsi que l'exécution rapide du contrat de construction de la SPAR de Lucius. Les contributions de PMP (pour Qatargas 1), l'installation offshore du champ de Al Khafji, ainsi que le complexe pétrochimique de Rusvinyl sont restées importantes en 2012.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 :

	Europe, Russie, Asie centrale			Afrique			Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques			Total	
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2012	2 414,1	29 %	38 %	729,0	9 %	-31 %	1 147,6	14 %	-24 %	1 331,0	16 %	43 %	2 582,2	31 %	65 %	8 203,9	20 %
Chiffre d'affaires 2011	1 749,4	25 %	9 %	1 060,5	16 %	-8 %	1 509,6	22 %	17 %	931,8	14 %	28 %	1 561,7	23 %	21 %	6 813,0	12 %

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie et Asie centrale

Cette zone représente une importante partie du chiffre d'affaires du Groupe en termes de valeur et par conséquent a accru son poids parmi les autres zones du Groupe. Cette année a été marquée en particulier par d'importants projets en Russie et en Bulgarie, ainsi que par une bonne contribution de projets Subsea en mer du Nord.

Afrique

D'importants projets en cours en Afrique de l'Ouest (Total – CoGa et Tullow Oil – Jubilee phase 1A) continuent de produire leurs effets en termes d'activité et de chiffre d'affaires.

Moyen-Orient

La construction de la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite ainsi que d'autres projets du segment Onshore/Offshore dans la zone, tels que l'installation offshore du champ de Al Khafji, apportent un niveau d'activité encore important.

Asie Pacifique

La forte croissance de ce secteur résulte en particulier de la montée en puissance du projet de FLNG Prelude pour Shell en Australie, ainsi que d'autres projets Onshore/Offshore. Par conséquent, la contribution de cette zone reste relativement stable comparée à l'an dernier mais montre une nette augmentation en terme de valeur.

Amériques

La forte croissance de l'activité de ce secteur a principalement été portée par le segment Subsea avec la contribution substantielle du projet Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA au Venezuela, ainsi que de la fourniture de flexibles au Brésil. Cette zone est ainsi devenue la première contributrice au chiffre d'affaires du Groupe en 2012.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2012

Principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2012	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Goliat (mer du Nord) ■ Garp (mer du Nord) ■ Rochelle (mer du Nord)	■ CoGa pour Total (Congo/Gabon) ■ Jubilee phase 1A pour Tullow Oil (Ghana)			■ Système de production accéléré de Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA (Venezuela) ■ Fourniture de flexibles pour le champ de Baleia Azul (Brésil)
Onshore/Offshore	■ Construction d'une usine pétrochimique pour Rusvinyl (Russie) ■ Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie)	■ Extension de la raffinerie d'Alger pour Sonatrach (Algérie)	■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Projet PMP à Ras Laffan pour Qatargas 1 (Qatar) ■ Installation offshore du champ de Al Khafji (Arabie Saoudite/ Koweït)	■ FLNG Prelude pour Shell (Australie) ■ Wheatstone pour DSME (Australie) ■ Installation sur la mine de Nickel de Koniambo pour Xtrata (Nouvelle Calédonie) ■ Ingénierie pour le projet Greater Gorgon pour Chevron (Australie)	■ SPAR de Lucius pour Anadarko (golfe du Mexique) ■ Raffinerie de Cubatao pour Petrobras (Brésil) ■ Projet d'extension du Coker de CNRL (Canada)

9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes s'élève à 6 652,3 millions d'euros en 2012, contre 5 526,4 millions d'euros pour l'exercice 2011 (+ 20 %), le chiffre d'affaires augmentant pour sa part de 20 % entre 2011 et 2012.

Le taux de marge brute reste stable à 18,9 % en 2012 et 2011.

Les composantes principales du coût des ventes sont les suivantes :

- autres achats et charges externes : 4 464,1 millions d'euros soit 67 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction ;
- coûts salariaux : 1 821,1 millions d'euros soit 37 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 187,3 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 179,8 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes.

La répartition du coût des ventes en 2012 entre les segments est la suivante :

En millions d'euros	Subsea	Onshore/Offshore	Total
Coût des ventes 2012	(3 140,5)	(3 511,8)	(6 652,3)
Taux de marge brute 2012	22,4 %	15,5 %	18,9 %

Le segment Subsea représente 47 % du total du coût des ventes en 2012, en augmentation par rapport à 2011 (41 %), et le segment Onshore/Offshore représente 53 % du total du coût des ventes en 2012, contre 59 % en 2011.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, le segment Subsea ayant des activités de fabrication de flexibles et de construction nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses) et une main-d'œuvre de production, alors que le segment Onshore/Offshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip (à l'exception du yard de construction de Pori). Les coûts externes du segment Onshore/Offshore comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce notamment à ses navires de pose.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 68,7 millions d'euros pour l'année 2012, contre 65,3 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 3,4 millions d'euros (+ 5,2 %) provenant du segment Subsea sur lequel d'importants efforts ont été consacrés à l'amélioration des structures flexibles.

FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

En 2012, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 680,5 millions d'euros (stables à 8 % du chiffre d'affaires), contre 515,7 millions d'euros en 2011. La progression de ce poste s'explique notamment par l'intégration de Global Industries et dans une moindre mesure, par la récente acquisition de Stone & Webster. La révision des conditions de performance liées aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance, ainsi que les efforts réalisés par Technip en matière de réponse aux appels d'offres ont aussi contribué à la progression de ce poste.

FRAIS DE PERSONNEL

Le compte de résultat présente les charges par destination. Ainsi, les charges de personnel sont incluses dans les postes de charges détaillés précédemment. Les frais de personnel représentent 2 222,4 millions d'euros en 2012, en progression de 45 % par rapport à l'exercice 2011 (1 535,0 millions d'euros).

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En 2012, les autres produits opérationnels s'élèvent à 30,7 millions d'euros, contre 26,4 millions d'euros en 2011 et les autres charges opérationnelles s'élèvent à 11,4 millions d'euros, contre 22,5 millions d'euros en 2011, soit un produit net de 19,3 millions d'euros en 2012 contre un produit net de 3,9 millions d'euros en 2011.

En 2012, les autres produits opérationnels comprennent essentiellement les plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles pour 5,0 millions d'euros, les primes d'assurances, produits sur sinistres réassurés et reprises de provisions pour sinistres comptabilisés par les captives de réassurance de Technip pour un montant total de 12,0 millions d'euros (contre 20,5 millions d'euros en 2011), ainsi qu'une indemnité d'assurance de 9,4 millions d'euros. Les charges sur sinistres et dotations aux provisions pour sinistres des captives de réassurance s'élèvent quant à elles à 5,8 millions d'euros en 2012 contre 13,1 millions d'euros en 2011.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2011

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant s'élève à 821,7 millions d'euros en 2012 contre 709,5 millions d'euros en 2011, soit une progression de 16 %. Le taux de marge opérationnelle courante ressort à 10,0 % du chiffre d'affaires, contre 10,4 % en 2011.

Les variations de devises ont eu un impact positif de 17,2 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant de l'exercice 2012 du fait des appréciations du dollar US (+ 8 %) et de la livre sterling (+ 7 %) par rapport à l'euro partiellement compensées par la dépréciation du réal brésilien (- 8 %). À titre de comparaison, les variations de devises avaient eu globalement un impact négatif limité à 0,3 million d'euros sur l'exercice 2011.

Résultat opérationnel courant par segment d'activité

En millions d'euros	Subsea	Var.	Onshore/ Offshore	Var.	Corporate	Var.	Non attribuable	Total	Var.
Résultat opérationnel courant 2012	603,1	21 %	290,4	6 %	(71,8)	16 %	–	821,7	16 %
Taux de marge opérationnelle courante 2012	**14,9 %**		**7,0 %**					**10,0 %**	
Résultat opérationnel 2012	603,1	21 %	290,4	6 %	(71,8)	16 %	(9,5)	812,2	17 %
Taux de marge opérationnelle 2012	**14,9 %**		**7,0 %**					**9,9 %**	
Résultat opérationnel courant 2011	497,9	9 %	273,7	32 %	(62,1)	45 %	–	709,5	14 %
Taux de marge opérationnelle courante 2011	**16,8 %**		**7,1 %**					**10,4 %**	
Résultat opérationnel 2011	497,9	9 %	273,7	31 %	(62,1)	45 %	(15,7)	693,8	13 %
Taux de marge opérationnelle 2011	**16,8 %**		**7,1 %**					**10,2 %**	

Le segment Subsea confirme sa place de premier contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe. Cette performance traduit une bonne utilisation des actifs du Groupe (navires, usines de flexibles), ainsi qu'une avancée des projets satisfaisante sur l'ensemble des zones.

Le segment Onshore/Offshore couvre un marché de taille très importante, notamment avec des projets qui peuvent atteindre des montants très élevés. Toutefois, il s'agit d'un marché extrêmement concurrentiel avec un grand nombre d'acteurs différents, notamment asiatiques ; par conséquent, les pressions à la baisse des prix sur les contrats demeurent élevées. Le taux de marge opérationnelle du segment reste cependant stable à 7 %, notamment du fait de la bonne contribution des projets d'ingénierie et de l'achèvement satisfaisant de quelques projets.

Le segment Corporate a enregistré un résultat opérationnel courant négatif de 71,8 millions d'euros en 2012 contre un résultat négatif de 62,1 millions d'euros en 2011. Ce résultat comprend notamment les coûts relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance.

Résultat opérationnel courant par zone géographique

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Var.	Afrique	Var.	Moyen-Orient	Var.	Asie Pacifique	Var.	Amériques	Var.	Non attribuable	Total	Var.
Résultat opérationnel courant 2012	364,1	434 %	51,3	-85 %	136,1	-4 %	88,4	-20 %	253,6	141 %	(71,8)	821,7	16 %
Taux de marge opérationnelle courante 2012	**15,1 %**		**7,0 %**		**11,9 %**		**6,6 %**		**9,8 %**			**10,0 %**	
Résultat opérationnel 2012	364,1	434 %	51,3	-85 %	136,1	-4 %	88,4	-20 %	253,6	141 %	(81,3)	812,2	17 %
Taux de marge opérationnelle 2012	**15,1 %**		**7,0 %**		**11,9 %**		**6,6 %**		**9,8 %**			**9,9 %**	
Résultat opérationnel courant 2011	68,2	- 45 %	345,1	84 %	142,4	64 %	110,6	3 %	105,3	- 33 %	(62,1)	709,5	14 %
Taux de marge opérationnelle courante 2011	**3,9 %**		**32,5 %**		**9,4 %**		**11,9 %**		**6,7 %**			**10,4 %**	
Résultat opérationnel 2011	68,2	- 45 %	345,1	84 %	142,4	64 %	110,6	–	105,3	- 33 %	(77,8)	693,8	13 %
Taux de marge opérationnelle 2011	**3,9 %**		**32,5 %**		**9,4 %**		**11,9 %**		**6,7 %**			**10,2 %**	

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie et Asie Centrale

La progression significative de ce secteur, qui avait souffert de mauvaises conditions météorologiques en 2011, est venue de la bonne exécution des projets Subsea en mer du Nord ainsi que la finalisation des campagnes offshore sur d'importants projets. La bonne avancée des projets Onshore/Offshore situés en Europe de l'est a aussi porté les résultats de la zone.

Afrique

Le ralentissement de cette zone cette année a été principalement provoqué par la non-compensation des contrats Subsea importants terminés en 2011.

Moyen-Orient

Aucun changement significatif n'est à noter sur la marge opérationnelle courante de cette zone comparée à l'année dernière. La rentabilité de cette zone reste liée à l'avancée d'importants projets du segment Onshore/Offshore en 2012.

Asie Pacifique

La forte progression de la prise de commandes en 2012 a impacté négativement le taux de marge opérationnelle courante du secteur dans la mesure où la marge n'a pas encore été reconnue pour une part importante du chiffre d'affaires (la reconnaissance de marge étant neutralisée au début des contrats, lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées est jugée insuffisante).

Amériques

La croissance de la marge opérationnelle courante aux Amériques est en ligne avec la progression des activités du Groupe dans la zone.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant du Groupe

Principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant 2012	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	■ Hyme (mer du Nord) ■ Vigdis (mer du Nord) ■ Foinaven (mer du Nord) ■ Garp (mer du Nord) ■ Causeway (mer du Nord) ■ Montanazo (Espagne)	■ Jubilee phase 1A pour Tullow Oil (Ghana) ■ Phase 1 du projet GirRI pour Total (Angola) ■ Production d'ombilicaux pour le projet Clov pour Subsea 7 (Angola)		■ Gumusut (Malaisie)	■ Système de production accéléré de Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA (Venezuela) ■ Fourniture de flexibles pour le champ de Baleia Azul (Brésil) ■ Marine Well Containment pour Exxon (golfe du Mexique)
Onshore/Offshore	■ Construction d'une usine pétrochimique pour Rusvinyl (Russie) ■ Installations du Block 1 pour Petronas (Turkménistan)		■ Construction de la raffinerie de Jubail (Arabie Saoudite) ■ Installation offshore du champ de Al Khafji (Arabie Saoudite/ Koweït) ■ Remplacement d'un générateur de vapeur pour Bapco (Bahreïn) ■ Centrale électrique pour le projet Kharir pour Total (Yémen)	■ Ingénierie pour le projet Wheatstone (Australie) ■ Installation sur la mine de Nickel de Koniambo pour Xtrata (Nouvelle Calédonie)	■ SPAR de Lucius pour Anadarko (golfe du Mexique) ■ Plate-forme P-56 pour Petrobras (Brésil) ■ Projet d'extension du Coker de CNRL (Canada)

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CESSION

En 2012 comme en 2011, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession.

RÉSULTAT LIÉ AUX OPÉRATIONS NON COURANTES

Un total de 9,5 millions d'euros de charges non courantes, correspondant principalement aux coûts d'acquisition de Stone & Webster process technologies, est enregistré sur l'exercice 2012.

En 2011, une charge totale non courante de 15,7 millions d'euros avait été comptabilisée au titre des acquisitions des sociétés Global Industries et Cybernétix réalisées sur la période.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 812,2 millions d'euros en 2012 (9,9 % du chiffre d'affaires) contre 693,8 millions d'euros en 2011 (10,2 % du chiffre d'affaires), soit une hausse de 118,4 millions d'euros (+ 17,1 %). Par segment, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea : 603,1 millions d'euros (contre 497,9 millions d'euros en 2011), soit un taux de marge opérationnelle de 14,9 % en 2012 (contre 16,8 % en 2011) ;
- Onshore/Offshore : 290,4 millions d'euros (contre 273,7 millions d'euros en 2011), soit un taux de marge opérationnelle de 7,0 % en 2012 (contre 7,1 % en 2011) ;
- Corporate et non attribuable : contribution négative de 81,3 millions d'euros en 2012, contre une contribution négative de 77,8 millions d'euros en 2011 (cf. note 3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012).

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2012 représente une perte de 65,3 millions d'euros contre un gain qui s'élevait à 17,4 millions d'euros en 2011. Cette variation s'explique principalement par :

- la dégradation du résultat de change : la perte de change s'élève à 22,8 millions d'euros contre un gain de change de 32,8 millions d'euros en 2011 ;
- l'impact de l'émission des emprunts obligataires convertibles OCEANE en décembre 2011 conduisant à enregistrer des intérêts de 15,5 millions d'euros contre 0,7 million d'euros en 2011 ;
- les intérêts comptabilisés sur l'exercice 2012 au titre des placements privés obligataires conclus en juin 2012 pour un montant total 6,9 millions d'euros ;
- les conséquences du remboursement par anticipation des obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis dans le cadre de la procédure dite de « *Title XI* » pour le financement de navires, soit 8,6 millions d'euros reconnus en 2012.

Les charges financières s'élèvent à 367,5 millions d'euros et incluent principalement les pertes de changes pour 242,0 millions d'euros, les intérêts sur emprunts obligataires de 48,6 millions d'euros, les charges financières relatives aux emprunts et découverts bancaires de 45,6 millions d'euros et le coût financier lié aux avantages au personnel de 14,9 millions d'euros.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 302,2 millions d'euros et incluent principalement les gains de change pour 219,2 millions d'euros, les produits d'intérêts générés par la gestion de trésorerie pour 54,2 millions d'euros (essentiellement les produits de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts sur les dépôts à terme) et les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 9,2 millions d'euros.

La rémunération de la trésorerie sur les contrats clés en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous la rubrique résultat financier. Au titre de 2012, le résultat financier sur contrats représente une contribution au chiffre d'affaires de 11,6 millions d'euros contre 16,5 millions d'euros en 2011.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2012 s'élève à 204,8 millions d'euros (208,7 millions d'euros en 2011), pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 747,9 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition de Technip s'établit ainsi à 27,4 % en 2012, à comparer au taux applicable en France de 36,1 % pour l'année 2012.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Comme en 2011, aucune activité n'a été fermée, cédée ou n'est en cours de cession en 2012.

RÉSULTATS ATTRIBUABLES AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les résultats attribuables aux intérêts minoritaires représentent un produit de 3,4 millions d'euros en 2012 contre une perte de 4,8 millions d'euros en 2011.

QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Du fait de l'acquisition de Stone & Webster process technologies en août 2012, le Groupe consolide désormais une société par mise en équivalence, Badger Licensing LLC - JV, à hauteur de 50 %. Le résultat de cette filiale représente un produit de 1,0 million d'euros en 2012.

Aucune société n'était consolidée par mise en équivalence en 2011.

RÉSULTAT NET

Le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère s'élève à 539,7 millions d'euros en 2012 contre 507,3 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 32,4 millions d'euros (+ 6,4 %). Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires de Technip contre 7,4 % en 2011.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action pour l'exercice 2012, calculé sur une base diluée, s'élève à 4,50 euros contre 4,41 euros en 2011. Le nombre moyen d'actions calculé sur une base diluée progresse de 5,9 % : de 117 498 889 actions prises en compte dans le calcul 2011 à 124 419 663 actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2012. Cette augmentation résulte principalement de l'impact des emprunts obligataires convertibles émis en novembre 2010 et décembre 2011, ainsi que de l'augmentation du cours moyen de l'action sur la période qui accroît l'impact dilutif des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

Le résultat par action non dilué s'élève à 4,91 euros en 2012 contre 4,69 euros en 2011.

À la connaissance de Technip, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Technip n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

9.5. Comparaison de l'état de situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011

ACTIFS NON COURANTS

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2012, les immobilisations incorporelles nettes représentent 3 367,6 millions d'euros contre 3 173,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. Elles se composent essentiellement de 3 292,3 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets. Les tests de valeur effectués au 31 décembre 2012 n'ont pas remis en cause la valeur nette comptable des écarts d'acquisition enregistrés dans l'état de situation financière du Groupe. L'augmentation du montant consolidé des écarts d'acquisition comptabilisés au 31 décembre 2012 s'explique essentiellement par la reconnaissance d'un écart d'acquisition provisoire de 250,4 millions de dollars US affecté au segment Onshore/Offshore pour l'acquisition de Stone & Webster process technologies. En 2011, les écarts d'acquisition pour un montant total de 3 112,4 millions d'euros ont essentiellement augmenté du fait de l'acquisition de Global Industries, Ltd (écart d'acquisition de 686,6 millions d'euros) et de Cybernétix (écart d'acquisition de 18,6 millions d'euros). Les autres immobilisations incorporelles nettes représentent 75,3 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre une valeur nette de 61,4 millions d'euros en 2011. Elles sont constituées de logiciels, brevets et marques ainsi que des coûts de développement de logiciels générés en interne (cf. note 10 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012).

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 2 413,2 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 2 193,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 (+ 10,0 %). Elles comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 926,7 millions d'euros ainsi que les actifs en cours de construction pour 573,6 millions d'euros, et les machines et équipements pour 572,4 millions d'euros. Le montant net est en hausse de 219,7 millions d'euros sur l'exercice 2012 en raison des nouveaux investissements de l'exercice pour 485,2 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 183,8 millions d'euros (cf. note 9 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012).

Les dépenses d'investissements se sont élevées à 518,9 millions d'euros en 2012, contre 357,2 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 45,3 %.

Les investissements correspondent principalement aux machines et équipements (105,4 millions d'euros), navires (64,7 millions d'euros), auxquels il faut ajouter les actifs en construction (243,1 millions d'euros, essentiellement des navires en cours de construction).

Le Groupe poursuit sa politique d'investissements élevés, notamment afin d'assurer le développement de la flotte. Le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2012 s'élève à 573,6 millions d'euros et correspond principalement aux navires suivants :

- le *Deep Energy*, navire de pose de conduites en mer profonde ;
- le *Deep Orient*, navire spécialisé de construction destiné au marché Asie Pacifique ;
- deux navires en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas pour l'installation de flexibles au Brésil.

En outre, le Groupe poursuit ses investissements au niveau des usines de flexibles et d'ombilicaux au Brésil, en Angola et au Royaume-Uni, qui sont aussi comptabilisés en actifs en construction au 31 décembre 2012.

L'augmentation du poste « navires » correspond essentiellement à la mise en service du nouveau navire *Global 1201*, spécialisé dans la pose en S et le *Heavy Lift*.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 184,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 et concerne principalement des hypothèques relatives au *Skandi Vitória*, au *Skandi Arctic* et au *Skandi Niterói*. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants sont constitués principalement des impôts différés actifs qui s'élèvent à 300,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 319,2 millions d'euros en 2011, soit une diminution de 18,7 millions et de la participation dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), détenue en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 148,3 millions d'euros.

ACTIFS COURANTS

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat, diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur.

Au 31 décembre 2012, la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » présentée à l'actif s'établit à 454,3 millions d'euros, contre 588,0 millions d'euros en 2011.

Le poste « Contrats de construction – montants au passif » s'élève à 873,0 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 724,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats (cf. note 15 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012).

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 2 504,8 millions d'euros en 2012 contre 2 392,6 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2011.

La trésorerie brute disponible diminue de 18,5 % d'une année sur l'autre et s'élève à 2 289,3 millions d'euros en 2012, contre 2 808,7 millions d'euros au 31 décembre 2011. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. « Structure de financement » présentée à la section 10.2 du présent document de référence). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'élève à 444,7 millions d'euros en 2012, contre 651,6 millions d'euros en 2011.

PROVISIONS

Au 31 décembre 2012, les provisions s'élèvent à 513,5 millions d'euros, contre 487,2 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 5,4 %. Au 31 décembre 2012, ces provisions comprennent les provisions pour risques sur contrats pour 175,7 millions d'euros (132,3 millions d'euros en 2011), la provision pour retraites et autres avantages du personnel à long terme pour 134,2 millions d'euros (109,8 millions d'euros en 2011), la provision pour impôts pour 68,4 millions d'euros (54,6 millions d'euros en 2011) ainsi que la provision pour sinistres des captives de réassurance de Technip stable à 9,7 millions d'euros (cf. note 23 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012).

DETTES FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2012, l'endettement consolidé de Technip s'élève à 2 106,1 millions d'euros dont 400,4 millions d'euros de dettes financières courantes (cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012). L'endettement consolidé reste quasi stable par rapport à 2011 (2 151,6 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les dettes financières non courantes s'élèvent à 1 705,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 et sont composées principalement des deux emprunts obligataires à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) pour un montant total de 945,2 millions d'euros (respectivement 508,2 millions d'euros pour l'OCEANE 2010 et 435,2 millions d'euros pour l'OCEANE 2011), des placements privés obligataires pour 517,2 millions d'euros dont 325,0 millions d'euros conclus en 2012 et des crédits bancaires pour 243,3 millions d'euros, principalement pour des filiales norvégiennes et brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation, de refinancement d'investissements et de financement de nouveaux navires (cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012).

Les dettes financières courantes s'élèvent à 400,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 et comprennent essentiellement 150,0 millions d'euros de billets de trésorerie et 231,8 millions d'euros de découverts bancaires et d'utilisation de lignes de crédit à court terme.

10 Trésorerie et capitaux

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011 77
Flux de trésorerie d'exploitation 78
Flux d'investissement 78
Flux de financement 78

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011 79
Capitaux propres 79
Structure de financement 79

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011

(Cf. note 18 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012.)

La trésorerie nette de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 :

En millions d'euros	2012	2011 retraité (*)
Trésorerie	1 323,6	918,6
Équivalents de trésorerie	965,7	1 890,1
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 289,3**	**2 808,7**
Emprunts obligataires	-	49,2
Obligations convertibles	945,2	1 167,5
Placement privé obligataire	517,2	197,4
Billets de trésorerie	150,0	170,0
Autres dettes financières	493,7	567,5
Total dettes financières	**2 106,1**	**2 151,6**
TRÉSORERIE NETTE	**183,2**	**657,1**

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2011 est présenté en note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012.

La trésorerie nette de Technip s'élève à 183,2 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 473,9 millions d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2011 (657,1 millions d'euros). Cette diminution résulte principalement des investissements et acquisitions réalisés cette année.

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales du Groupe et la Société.

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie d'exploitation s'élèvent à 444,7 millions d'euros, contre 651,6 millions d'euros en 2011, diminution qui s'explique principalement par l'évolution du besoin en fonds de roulement.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 883,6 millions d'euros en 2012 contre 782,5 millions d'euros en 2011. Cette forte augmentation de l'ordre de 13 % s'explique par les éléments suivants :

- le résultat net de l'exercice 2012 (y compris les intérêts minoritaires) est en forte augmentation par rapport à 2011 (+ 40,6 millions d'euros) ;
- les amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels s'élèvent à 194,9 millions d'euros en 2012 contre 174,0 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 20,9 millions d'euros. Cette augmentation provient essentiellement des acquisitions réalisées par le Groupe et de la mise en service d'un nouveau navire au cours de l'année.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à (438,9) millions d'euros en 2012 contre (130,9) millions d'euros en 2011.

FLUX D'INVESTISSEMENT

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissement diminue de 234,3 millions d'euros et s'établit à (723,4) millions d'euros en 2012 contre (957,7) millions d'euros pour l'exercice 2011 :

- Les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 518,9 millions d'euros en 2012 contre 357,2 millions d'euros en 2011. Ce haut niveau d'investissement s'explique par le maintien de la politique d'augmentation des capacités de Technip tant en ce qui concerne la flotte de navires que la production des conduites flexibles.
- Les 3,3 millions d'euros de dépenses d'investissement relatives aux immobilisations financières s'explique par la prise de participation additionnelle de 0,15 % dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB).
- Les produits de cessions des immobilisations s'élèvent à 43,8 millions d'euros en 2012 contre 3,8 millions d'euros en 2011. Sur l'exercice 2012, les produits de cessions d'immobilisations corporelles s'élèvent à 26,3 millions d'euros, principalement constitués de la vente du navire *Asiaflex Installer* (14,0 millions d'euros) et de ventes de robots télécommandés (8,7 millions d'euros). Les 16,8 millions d'euros de produits de cessions d'actifs financiers concernent la vente de valeurs mobilières de placement.
- La diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente le prix total d'achat ou de cession de la société acquise ou cédée diminué de la situation de trésorerie de celle-ci, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 245,0 millions d'euros en 2012 contre une diminution de 591,0 millions d'euros en 2011. Il s'agit principalement en 2012 des coûts d'acquisition de Stone & Webster process technologies pour un montant net de 232,0 millions d'euros et dans une moindre mesure, ceux de Cybernétix S.A. et de Suporte Consultoria e Projetos Ltda. En 2011, il s'agissait essentiellement de l'acquisition du groupe américain Global Industries, Ltd pour un montant net de 590 millions d'euros, de l'acquisition de la société de réassurance Front End Re et de la prise de contrôle de la société Cybernétix S.A.

FLUX DE FINANCEMENT

Le montant des flux de financement s'établit à (204,5) millions d'euros en 2012 contre 11,6 millions d'euros en 2011.

L'endettement augmente en 2012 de 433,7 millions d'euros, du fait des trois émissions privées obligataires pour un montant net de 325,0 millions d'euros, des cinq nouveaux prêts conclus pour le compte de la BNDES par une filiale brésilienne du Groupe pour un montant total de 200,0 millions de réals brésiliens et d'un crédit utilisé à hauteur de 70,8 millions de dollars US contracté par une filiale néerlandaise de Technip détenue à 50 %.

Les 473,5 millions d'euros de diminution d'endettement financier s'expliquent principalement par le remboursement par anticipation de l'émission obligataire convertible en actions Global Industries, Ltd pour 322,6 millions de dollars US, le remboursement à échéance de 300,0 millions de réals brésiliens par Flexibras Tubos Flexiveis et le remboursement par anticipation des obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « *Title XI* » pour 71,3 millions de dollars US.

En 2012, le montant des dividendes payés s'élève à 172,6 millions d'euros, contre 156,1 millions d'euros en 2011. Les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions et de l'augmentation de capital réservée aux salariés s'élèvent à 115,8 millions d'euros en 2011. Le montant décaissé pour le rachat d'actions d'autodétention affectées aux salariés est de 107,9 millions d'euros.

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'exercice retraité clos le 31 décembre 2011

CAPITAUX PROPRES

(Cf. note 20 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012)

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 4 001,2 millions d'euros, contre 3 651,6 millions d'euros fin 2011. Cette augmentation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (539,7 millions d'euros) et l'augmentation de capital (115,8 millions d'euros), partiellement compensés par le dividende versé en 2012 (172,6 millions d'euros soit 1,58 euro par action), le rachat de titres autodétenus pour 108,3 millions d'euros, et la diminution des réserves de conversion pour 67,3 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant eu, au cours de l'exercice 2012, ou pouvant avoir une incidence sensible sur les opérations de Technip.

STRUCTURE DE FINANCEMENT

(Cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012)

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 461,7 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses de défaut usuelles, ainsi que des engagements usuels pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2012, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend : les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire, le prêt accordé à une filiale brésilienne dans le cadre du financement de deux nouveaux navires et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2012, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 3,92 % l'an, contre 4,62 % en 2011. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 3,93 % contre 4,58 % l'an en 2011. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

11 Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Recherche et Développement 80
Subsea 80
Onshore/Offshore 81
11.2. Brevets et licences 82
11.3. Alliances technologiques 82
11.4. Acquisitions 83

11.1. Recherche et Développement

La Recherche et Développement (R&D) menée par Technip est essentielle au succès du Groupe pour l'ensemble de ses activités parce qu'elle permet à Technip d'anticiper les besoins futurs de ses clients et d'améliorer sa compétitivité.

Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans divers domaines techniques de pointe liés à l'exploitation du pétrole et du gaz en mer profonde (y compris des plates-formes de grande taille, des FPSO et des systèmes de transport de pétrole brut et de gaz naturel liquide à basse température) et aux procédés de captage et de stockage du dioxyde de carbone.

La stratégie de Technip pour acquérir de nouvelles technologies liées à son activité se décompose en trois branches principales : (i) le développement en interne grâce aux activités de R&D menées par ses équipes, (ii) la croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées, ou (iii) la croissance mixte, à la fois organique et externe, par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les sites de R&D de Technip sont situés dans les principaux centres du Groupe : Le Trait, Aberdeen, Paris, Rome, Houston, Claremont, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro. Au 31 décembre 2012, les équipes regroupaient environ 300 personnes et ont contribué au dépôt de 39 brevets en 2012, 36 brevets en 2011 et 35 brevets en 2010.

Technip conclut également des alliances dans des domaines technologiques stratégiques afin de promouvoir son développement commercial dans des secteurs identifiés.

Les dépenses de R&D de Technip pour les exercices 2012 et 2011 se sont élevées respectivement à 68,7 millions d'euros et 65,3 millions d'euros. Toutefois, ces montants ne prennent pas en compte les activités de développement et d'ingénierie liées en majeure partie aux projets menés par Technip.

SUBSEA

Au cours de l'année 2012, le pôle de R&D du segment Subsea de Technip est resté axé sur son cœur d'activité traditionnel, en poursuivant le développement de technologies liées aux conduites flexibles, aux conduites rigides posées « en déroulé » et aux ombilicaux avec pour objectif de conserver une position de leader sur le marché. Ainsi, les missions suivantes continueront de jouer un rôle clé dans la R&D du Groupe :

- le renforcement et optimisation des produits et des équipements d'installation à des profondeurs de 3 000 mètres ou plus ;
- le développement de produits pour relever les défis imposés par les réservoirs situés en eaux profondes : présence de fluides corrosifs, augmentation de la pression et de la température, etc. Ce qui inclut le développement d'une conduite flexible équipée d'une gaine anti H_2S et l'optimisation continue, la gestion et l'étude des propriétés de l'espace annulaire (« *annulus* ») dans une telle conduite flexible ;
- l'élargissement du périmètre de qualification de la technologie de pose de conduites mécanique aux risers caténaires en acier (SCR) dynamiques ;
- la mise en avant des conduites flexibles blindées en fibre de carbone et intégration aux programmes de qualification technologique des clients ;
- l'extension des domaines d'application des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique pour autoriser des raccordements à des distances plus longues ;
- le développement de systèmes de risers « intelligents », permettant de contrôler leur état de fonctionnement et leurs paramètres de production.

Toutefois, deux nouvelles tendances ont été observées en 2012 :

- En 2012, une équipe d'innovation Subsea, transverse et multidisciplinaire, a été mise en place pour identifier les synergies possibles entre les différents programmes de produits R&D, promouvoir la libre innovation et collaborer avec les clients, en amont, dans des projets de développement de champs. Ces initiatives ont généré une activité considérable en 2012. L'équipe, initialement spécialisée dans les applications des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique pour amorcer le développement de champs secondaires, a permis de nouer des relations solides entre les clients et les centres d'opérations régionaux de Technip. Ces relations ont facilité le dialogue avec des opérateurs, et permis d'envisager de nouveaux scénarios pour le développement de champs. Au final, Technip a pu identifier, dans le portefeuille de technologies utilisées par les opérateurs, des manques pouvant être comblés en ajustant ou en réorientant certains projets de R&D. En outre, cette nouvelle équipe travaille activement à l'élaboration d'une politique de libre innovation, pour identifier des sources d'innovation dans d'autres industries.
- Suite aux acquisitions de Global Industries, d'AETech et de Cybernetix en 2011, Technip s'est concentré sur la restructuration des activités de R&D et des gammes de produits de ces entités pour mettre tous les atouts de son côté et gagner en compétitivité. Pour ce faire, le service de Contrôle d'intégrité des infrastructures (AIM) créé au sein du Groupe assure la cohésion entre les activités de R&D d'AETech, de Cybernetix et du service *Riser Integrity Management* (RIM) déjà en place chez Technip, qui propose des solutions de contrôle et d'inspection pour les risers flexibles. D'autre part, Technip a évalué les programmes de R&D à fort potentiel lancés par Global Industries, portant notamment sur l'automatisation du soudage, les essais non destructifs et le soudage par faisceau laser. En 2012, l'objectif était de définir une feuille de route pour ces activités, afin d'optimiser les délais de mise sur le marché des éléments relativement avancés du programme de R&D et d'organiser les autres activités de développement.

ONSHORE/OFFSHORE

Dans le domaine Onshore, les programmes de R&D répondent à trois grands principes : (i) l'amélioration du bilan énergétique et la réduction de l'impact environnemental des complexes industriels réalisés par Technip, (ii) le développement de nouvelles technologies pour élargir l'offre technique de Technip et (iii) la mise en œuvre de solutions pour optimiser les objectifs de performance et de sécurité au moindre coût.

Cela se traduit de la manière suivante :

- pour l'éthylène, par le développement de nouveaux tubes de craquage plus sélectifs avec un meilleur rendement et une meilleure efficacité dans les sections de séparation. Ces initiatives permettent de réduire la consommation d'énergie et l'impact environnemental en terme d'émission de NOx et de CO_2. De plus, Technip a mis au point un procédé alternatif pour accroitre la production de propylène ;
- pour l'hydrogène, par le développement d'un nouvel agencement pour le réacteur de vaporeformage, ainsi que par la mise au point d'une chaudière à gaz à deux compartiments plus économique minimisant les émissions de NOx ;
- pour le GNL et la valorisation du gaz naturel, l'accent a été mis sur la conception d'usines de grande capacité, l'usage accru des tubes d'échangeur de chaleur de haute performance, l'amélioration de la conception des unités de récupération du souffre ainsi que l'amélioration de l'efficacité de la récupération du LGN ;
- pour la pétrochimie, par un élargissement des alliances technologiques et des coopérations qui répondent aux tendances observées dans l'industrie comme par exemple l'intégration des complexes de raffinage et pétrochimiques et la chimie verte ;
- pour les engrais, par le renouvellement de technologie propriétaire dans le domaine de l'acide phosphorique et l'optimisation de la conception pour satisfaire la demande du marché pour des installations de grande capacité, ainsi que par le développement de partenariats dans les domaines du nitrate d'ammonium et l'acide nitrique ;
- pour le raffinage, par le développement des synergies entre les unités de raffinage et de pétrochimie en termes de charge d'alimentation, d'efficacité énergétique et de coûts, ainsi que par l'acquisition de nouvelles technologies de raffinage qui sont au cœur des projets d'expansion et des grands complexes intégrés de raffinage et de pétrochimie ;
- pour les énergies renouvelables et les éoliennes en mer en particulier, par la mise au point de solutions d'installation de câbles sous-marins plus performantes et sûres, et par le développement d'une technologie innovante pour des turbines flottantes en coopération avec les sociétés EDF Énergies Nouvelles et Nenuphar.

Technip maintient son engagement d'atteindre l'excellence en matière d'innovation. Technip ambitionne d'être une force motrice d'innovation technologique dans le domaine des développements en mer au-delà des frontières traditionnelles en termes de complexité et d'exigences d'exécution.

En 2012, les principales réalisations et les faits marquants dans le domaine des activités de R&D Offshore peuvent être résumées comme suit :

- la poursuite du développement du concept de plate-forme semi-submersible « HVS *(Heave & VIM Suppressed)* » qui supprime les mouvements verticaux et l'effet tourbillonnant. Ce concept de plate-forme permet de supporter les têtes de puits en surface et d'assurer leur accès direct verticalement (DVA) ;
- l'élaboration d'un plan d'exécution détaillé pour le développement et le déploiement dans la Région Sud-Est asiatique de plate-formes flottantes avec des lignes d'ancrages mise sous tension (*deep water Tension Leg Platform,* TLP) ;
- pour rendre les futurs projets de l'Arctique possible, Technip continue d'investir dans le développement des nouvelles technologies et d'outils d'analyse du comportement de la glace. Pour les futurs projets de la région nord de la mer Caspienne, Technip a développé un nouveau design de plate-forme fixe. Ce nouveau type de construction est en cours de discussion avec des clients potentiels ;

- Technip a fait d'importants progrès en 2012 vers la qualification de son flexible cryogénique flottant. Ce produit permettra le déchargement GNL d'une unité FLNG à un transporteur de GNL en configuration tandem. À la différence du système en "bord à bord", un système en tandem permet au méthanier de venir se placer non pas à côté du GNL flottant, mais à une centaine de mètres derrière lui. Cette configuration est déjà utilisée pour les opérations de transbordement de pétrole d'une unité FPSO dans des environnements difficiles.
- Technip a continué à analyser des moyens d'optimisation des unités de production flottante (FLNG) et à renforcer davantage la sécurité en cas de fuite de GNL.

Dans la quête d'innovation et le renforcement des connaissances, les partenaires de recherche sont essentiels au succès. Pour intégrer les idées provenant de différents domaines de l'industrie Offshore, Technip met en place de plus en plus de partenariats de R&D afin de combiner des compétences complémentaires et poursuivre efficacement la conception d'innovations technologiques.

En 2012, les alliances majeures dans le domaine de la R&D Offshore ont été les suivantes :

- collaboration avec Cervval (éditeur de logiciels spécialisé situé en France) et le Bureau Veritas (BV) pour développer un programme de simulation du comportement de la glace. Son but est de prédire l'écoulement de la glace autour des structures fixes et flottantes et le calcul des efforts associés. Le programme permettra l'optimisation des plates-formes en minimisant les charges et l'accumulation de glace. Le programme sera utilisé avant la vérification finale de la plate-forme faite par une campagne d'essai dans un bassin de glace. Cervval met au point le logiciel avec l'apport d'expertise du Bureau Veritas dans le domaine de la glace ;
- collaboration avec Bassoe (une société d'ingénierie spécialisée Offshore située à Göteborg, Suède) pour l'élaboration de plates-formes semi-submersibles pour de futurs projets, y compris le concept « HVS *(Heave & VIM Suppressed)* » qui supprime les mouvements verticaux et l'effet tourbillonnant.

Les activités R&D du Groupe sont coordonnées à l'échelle mondiale pour assurer une restitution globale des conclusions. En 2013, Technip prévoit que ses équipes expérimentées et dédiées, situées dans les centres de Technip dans le monde, vont poursuivre leur travail sur des solutions innovantes pour l'industrie Offshore, afin d'améliorer le respect de l'environnement, développer des normes mondiales et ajuster au mieux l'usage des solutions du Groupe, permettant ainsi de surmonter les défis des champs pétroliers et/ou gaziers ultra-profonds et les environnements difficiles comme l'Arctique.

11.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip possède un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et dispose de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 28 février 2013, Technip possède environ 643 familles de brevets (soit 4 733 brevets en vigueur dans plus de 90 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plates-formes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment, hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip possède également un nombre limité de brevets en commun avec l'IFP Énergies nouvelles et d'autres partenaires industriels.

Les activités pétrochimie et raffinerie reposent sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment UOP, Air Products, BASF). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et le coût des redevances incombe au client.

11.3. Alliances technologiques

En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster et les capacités associées d'ingénierie pétrolière et gazière du Groupe Shaw (voir section 11.4 du présent document de référence). Cette acquisition a permis à Technip d'enrichir de manière significative son portefeuille d'alliances avec des acteurs de premier plan dans plusieurs secteurs technologiques de l'activité Onshore.

Pour cette activité, Technip dispose d'alliances technologiques qui comprennent d'une part la fourniture exclusive de technologies propriétaires détenues par Technip à de grands producteurs (respectivement Air Products pour les unités de production d'hydrogène et The Dow Chemicals pour les fours d'éthylène) et d'autre part des relations exclusives ou privilégiées avec des fournisseurs de technologies clés dans leurs domaines respectifs comme par exemple : Axens pour les procédés de craquage catalytique en lit fluidisé des résidus lourds (RFCC), Sinopec pour les procédés de craquage catalytique sévère (DCC), Sabic pour l'acrylonitrile butadiène styrène (ABS), Exxon Mobil (Badger JV) pour les technologies d'alkilation (cumène, bisphénol A, éthylbenzène et styrène monomère), Total Petrochemical pour le polystyrène, BP Chemicals pour l'acide téréphtalique purifié (PTA), Ineos pour le polyéthylène à basse densité linéaire (LLDPE) et à haute densité (HDPE), le polystyrène et le polypropylène, Sabtec pour le polyéthylène à basse densité, Haldor Topsoe pour l'ammoniac, Saipem pour l'urée, MECS pour l'acide sulfurique, Asahi Kasei pour la production de soude et de chlorine par électrolyse à membrane et Wieland pour des tubes d'échange de chaleur à surface étendue pour la production d'éthylène et de gaz naturel liquéfié. En outre, Technip coopère avec les sociétés Nenuphar sur des turbines flottantes, Kalex pour des projets géothermiques et CIMV dans le domaine de la chimie verte.

Dans l'activité Offshore, Technip a signé un accord avec Cervval (société de logiciels spécialisée située en France) et Bureau Veritas (BV) pour développer un programme de simulation et modélisation de la glace. Son but est de prédire l'écoulement de la glace autour des structures fixes et flottante et de calculer les charges sur les plates-formes. Initialement, le programme est développé pour prédire le comportement de la glace dans les eaux peu profondes en vue de projets imminents dans la région nord de la mer Caspienne, mais il sera également applicable dans les régions arctiques. Cervval développe le logiciel avec l'apport d'expertise sur la glace du Bureau Veritas. Le programme permettra l'optimisation des structures et minimisera les charges et l'accumulation d'amas de glace autour des structures. Le programme sera utilisé avant la vérification finale du concept dans un bassin d'essai de glace.

Toujours dans l'activité Offshore, Technip a signé un contrat de services avec Bassoe Technology AB (société d'ingénierie Offshore située à Göteborg, en Suède) pour fournir des services d'ingénierie. Le but de cet accord est que Bassoe fournisse à Technip des données d'entrée pour la conception de projets potentiels impliquant les plates-formes semi-submersibles, y compris le concept de semi submersible « HVS *(Heave & VIM Suppressed)* » qui supprime les mouvements verticaux et l'effet tourbillonnant.

Depuis de nombreuses années, Technip est partenaire de l'institut français du pétrole IFP Énergies nouvelles dans la R&D de conduites flexibles et, depuis quelque temps, d'ombilicaux et de conduites rigides. En 2012, ce partenariat a été réorganisé pour assurer au Groupe un meilleur retour sur investissement et lui permettre de se concentrer sur des axes d'innovation plus forts.

De plus, grâce à la signature d'un accord de partenariat stratégique en 2011 avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), Technip possède une bonne visibilité sur les technologies des autres industries et sur la façon dont ces dernières pourraient infléchir la vision d'ensemble de ses programmes de R&D. Certains projets de développement lancés avec le CEA montrent d'ores et déjà des premiers signes encourageants, notamment dans les domaines des technologies de capteurs et de la robotique, appliqués aux processus et aux examens non destructifs de produits pendant les phases de fabrication et de fonctionnement.

Enfin, en 2012, Technip a lancé une évaluation des nombreux instituts universitaires et technologiques fréquemment associés aux différentes activités de R&D. Cette étude vise à restructurer, à consolider et à élargir ce réseau dans un avenir proche, pour encourager l'innovation libre et pouvoir s'appuyer sur des équipements de R&D et des chercheurs de premier plan.

11.4. Acquisitions

Technip a acquis le 31 août 2012, les technologies de procédés de Stone & Webster et les capacités associées d'ingénierie pétrolière et gazière du Groupe Shaw. Cette opération, annoncée le 21 mai 2012, a permis à Technip de renforcer significativement sa position de fournisseur de technologies Onshore. Elle a également permis de diversifier davantage l'activité du segment Onshore/Offshore avec l'apport de revenus générés par la fourniture de technologies, de renforcer ses relations avec des clients mondiaux et d'accroître sa présence dans des domaines à fort potentiel de croissance comme les États-Unis où les marchés de l'aval bénéficieront de la production des gaz non conventionnels.

Au travers de cette acquisition, Technip a acquis une participation de 50 % au capital de Badger, une société conjointe avec Exxon Mobil, qui développe et octroie des licences dans le domaine des technologies pétrochimiques en partenariat avec des sociétés de premier plan comme Exxon Mobil et Total Petrochemical. La société Badger est située à Cambridge (MA) et dispose d'un centre de R&D à Weymouth (MA).

12 Informations sur les tendances

12.1. Perspectives d'avenir 84
12.2. Calendrier de la communication financière 85

12.1. Perspectives d'avenir

Technip démarre l'année 2013 avec un carnet de commandes significatif et rentable. Ses marchés, bien que compétitifs et dépendants de l'environnement économique mondial, restent solides et en croissance. Les clients restent focalisés sur le renouvellement de leurs réserves et la hausse de la production à partir de zones et de réservoirs de plus en plus complexes. Ils cherchent à nouer des relations long terme avec des partenaires capables de développer et déployer les technologies adaptées en alliant contenu national et exécution locale. Les investissements en amont devraient enregistrer une croissance à deux chiffres et plusieurs projets de développement pétroliers et gaziers de grande envergure dans l'Offshore devraient être lancés dans les prochaines années. Le marché aval sera particulièrement dynamique dans la pétrochimie, notamment en Amérique du Nord.

Technip restera sélectif dans le choix de ses projets afin d'assurer leur bonne réalisation, à la fois pour ses clients et pour ses actionnaires et poursuivra ses programmes d'investissements industriels en se concentrant particulièrement sur la livraison des investissements en cours.

Ainsi, le chiffre d'affaires et le résultat de Technip devraient croître à nouveau en 2013 dans les deux segments Subsea et Onshore/Offshore. Le Groupe anticipe, en 2013, un taux de marge opérationnelle courante en Subsea autour de 15 %. Ceci reflète un carnet de commandes Subsea solide et en croissance, mais aussi l'effet dilutif de la contribution au chiffre d'affaires de projets récemment remportés dont l'exécution s'étale sur plusieurs années, auquel s'ajoutent des coûts importants de démarrage relatifs aux nouveaux navires et usines. Pour l'Onshore/Offshore, Technip anticipe, en 2013, un taux de marge opérationnelle de 6 à 7 %, en ligne avec les marges délivrées au cours des deux années passées grâce, notamment, à son carnet de commandes diversifié.

- Chiffre d'affaires du Groupe en hausse de 11 % à 16 %, compris entre 9,1 et 9,5 milliards d'euros ;
- Chiffre d'affaires Subsea en hausse, compris entre 4,3 et 4,6 milliards d'euros, avec un taux de marge opérationnelle courante autour de 15 % ;
- Chiffre d'affaires Onshore/Offshore en hausse, compris entre 4,7 et 5,1 milliards d'euros, avec un taux de marge opérationnelle courante entre 6 % et 7 %.

12.2. Calendrier de la communication financière

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2013 se présente comme suit :

25 avril 2013	Résultats du 1er trimestre 2013
25 avril 2013	Assemblée Générale des actionnaires
25 juillet 2013	Résultats du 2e trimestre 2013 et résultats du 1er semestre 2013
31 octobre 2013	Résultats du 3e trimestre 2013

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

Néant.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Code de référence 87

14.1. Conseil d'Administration 88
- 14.1.1. Composition du Conseil d'Administration 88
- 14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration 90
- 14.1.3. Liens familiaux 91

14.2. Direction générale de la Société 91
- Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale 92

14.3. Comités du Conseil d'Administration 92
- 14.3.1. Le Comité d'Audit 92
- 14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations 92
- 14.3.3. Le Comité Stratégique 93
- 14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance 93

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale 93
- 14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels 93
- 14.4.2. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration 93

14.5. Pacte d'actionnaires 93

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Labrador Conseil, société indépendante de conseil en gouvernance, a revu, à la demande de la Société, les sections 14, 15, 16 et l'annexe C du présent document de référence et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 28 février 2013, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de cinq. L'Assemblée Générale du 25 avril 2013 sera notamment appelée à statuer sur la ratification de la nomination d'Alexandra Bech Gjørv, cooptée en tant qu'administrateur lors de la séance du Conseil le 23 octobre 2012 en remplacement du mandat de Daniel Lebègue, démissionnaire le 21 octobre 2012.

L'âge moyen des administrateurs est de 57 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 12).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 12), sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres. Ainsi les mandats de Marie-Ange Debon, Gérard Hauser, Marwan Lahoud, Alexandra Bech Gjørv et Joseph Rinaldi prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.

Il est proposé à cette Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Marie-Ange Debon, Gérard Hauser, Alexandra Bech Gjørv et Joseph Rinaldi pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il est également proposé à cette Assemblée Générale de nommer Manisha Girotra et Pierre-Jean Sivignon en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Leurs biographies respectives figurent dans les présentations des résolutions en annexe G du présent document de référence.

Technip respecte, depuis l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, le premier palier en termes de mixité, soit un minimum de 20 % de femmes au Conseil d'Administration, qu'il convient d'atteindre à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration. Cette loi pose les conditions d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des grandes entreprises. À l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, et sous réserve du vote favorable des actionnaires, Technip respectera le second palier de 40 % devant être atteint avant 2016.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 8.3 du Code AFEP-MEDEF).

Lors de sa séance du 18 février 2013, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des membres du Conseil d'Administration, dont le mandat était en cours à la date de la réunion du Comité, au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Ce dernier considère « qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de direction de la Société ou du Groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre), avec ceux-ci (article 8.1 du Code AFEP-MEDEF).

Cela signifie en outre (article 8.4 du Code AFEP-MEDEF) :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 19 février 2013.

Au 28 février 2013, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants sur un total de 11 membres. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 8.2). À l'issue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 et sous réserve du vote favorable des actionnaires, le Conseil sera composé de neuf administrateurs indépendants sur un total de douze.

Au 28 février 2013, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 55 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1ère nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles Institut Français du Pétrole – 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 63 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1ère nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 67 ans – Nationalité française	*Administrateur indépendant*	Date de 1ère nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Leticia Costa Associée de Prada Assessoria Av. Brigadeiro Faria Lima, 1744, 1 andar – 01451-021 – São Paulo – SP – Brésil Âge : 52 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Marie-Ange Debon Secrétaire Général de Suez Environnement Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 47 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1ère nomination : 20 juillet 2010. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.
C. Maury Devine 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 62 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Alexandra Bech Gjørv Associée de Advokatfirmaet Hjort Akersgaten 51 – N-0150 – Oslo – Norvège Âge : 47 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 23 octobre 2012. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.
Gérard Hauser 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 71 ans – Nationalité française	*Senior Independant Director* Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, boulevard de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 46 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Industrial Park – Dubai – Émirats Arabes Unis Âge : 57 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Joseph Rinaldi Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 55 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1ère nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du présent document de référence.

14.1.2. BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Thierry Pilenko est Président-Directeur Général de Technip. Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejoint en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'Institut Français du Pétrole (1982). Il fait partie du Conseil d'Administration de Hercules Offshore. Depuis 2012, Thierry Pilenko est membre du Conseil de Surveillance de PSA Peugeot Citroën.

Olivier Appert est Président d'IFP Énergies nouvelles depuis avril 2003. Auparavant, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie (1999-2003). De 1994 à 1999, il a occupé des responsabilités techniques et financières au sein d'IFP et de sa filiale ISIS. Auparavant, il a eu diverses fonctions au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre. Il a eu la responsabilité de la stratégie au sein de TRT, filiale du Groupe Philips (1987-1989). Il a débuté sa carrière en 1974 dans l'administration dans des postes en charge de l'énergie et du développement industriel.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Pascal Colombani est Président du Conseil d'Administration de Valeo et *Senior Adviser* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney ; membre de l'Académie des Technologies, il est également administrateur d'Alstom et d'Energy Solutions Inc. En janvier 2000, il était nommé Administrateur Général du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), fonction qu'il a occupée jusqu'en décembre 2002. Après la restructuration des participations industrielles du CEA et la création d'Areva en 2000, il a présidé le Conseil de Surveillance d'Areva jusqu'en mai 2003. Entre 1997 et 1999, il était Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche.

Pascal Colombani a passé près de vingt ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe. Il avait commencé sa carrière au CNRS. Pascal Colombani est ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974).

Leticia Costa est associée chez Prada Assessoria et coordinatrice pour le Centre de recherche et de stratégie chez Insper depuis 2010. En mai 2011, elle devient également doyenne des cursus d'enseignements d'Insper. Elle est membre du Conseil de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Marcopolo, la société de construction de bus leader au Brésil. Elle a rejoint en 1986 Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en 2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique latine et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Indústrias Villares S.A. de 1982 à 1984.

Leticia Costa est diplômée de *Cornell University* et de la *Escola Politécnica* de l'université de São Paulo.

Marie-Ange Debon est Secrétaire Général du groupe Suez Environnement. Elle est également membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général, Responsable Juridique, des Assurances, de l'Immobilier et de la Communication Externe.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

C. Maury Devine est administrateur de FMC Technologies (NYSE : FTI) et de John Bean Technologies (NYSE : JBT) ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de Gouvernance de ces deux sociétés.

Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales à l'Université de Harvard entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* américaine (DEA). C. Maury Devine est diplômée de *Middlebury College*, de *Maryland University* et de *Harvard University (Masters of Public Administration).*

Alexandra Bech Gjørv est avocate associée au sein du cabinet Hjort (Norvège) et a également présidé la commission d'enquête sur les attaques terroristes du 22 juillet 2011.

Elle a débuté sa carrière en cabinets d'avocats puis a rejoint Norsk Hydro ASA de 1993 à 2007, où elle a occupé diverses fonctions dont *Executive Vice President* RH et HSE et *Senior Vice President New Energy.* Elle a ensuite assumé la fonction de *Senior Vice President, New Energy,* au sein de Statoil ASA de 2007 à 2010 avant de rejoindre le cabinet Hjort en 2010.

Alexandra Bech Gjørv est diplômée de l'Université d'Oslo (Norvège). Elle détient également un diplôme de droit de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) et a étudié à la *Suffolk Law School* de Boston (USA) puis elle a obtenu l'examen du barreau de New York en 1993.

Gérard Hauser a occupé le poste de Président-Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. En 1997, Gérard Hauser devenait Président de l'activité Câbles et Composants d'Alcatel et membre du Comité Exécutif, société qu'il avait rejoint l'année précédente. De 1975 à 1996, il a exercé différentes responsabilités au sein du groupe Pechiney où il a été successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il a exercé différentes fonctions importantes au sein du groupe Philips.

Marwan Lahoud est Directeur Général délégué à la Stratégie et au Marketing du Groupe EADS depuis juin 2007, et Président d'EADS France depuis mai 2012. Précédemment, il occupait le poste de Président-Directeur Général de MBDA depuis janvier 2003. À la création d'EADS en 2000, il est nommé *Senior Vice President Mergers and Acquisitions*. En juin 1999, il est nommé Directeur adjoint au Directeur Délégué en charge de la coordination stratégique d'Aérospatiale Matra après avoir rejoint Aérospatiale en mai 1998 en tant que Directeur du Développement. Il devient conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au sein du cabinet du Ministre de la Défense fin 1995. Il avait débuté sa carrière en 1989 à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) au centre d'essais des Landes où il est notamment chef du centre de calcul.

Il est aussi membre du Conseil de Surveillance et président du Comité d'Audit du groupe BCPE depuis 2010.

Marwan Lahoud est ingénieur en chef de l'armement et ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.

John O'Leary occupe le poste de Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubaï), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Jumbo Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il a débuté sa carrière comme trader à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980) avant de rejoindre le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985).

John O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Joseph Rinaldi est associé du cabinet d'avocats international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de *Senior Partner* du bureau parisien de Davis Polk après y être entré en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs membre du Comité d'édition de la revue *Sydney Law Review*. En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de *Virginia School of Law*. Il est inscrit au barreau de New York.

Patrick Picard est Secrétaire du Conseil d'Administration.

14.1.3. LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2. Direction générale de la Société

Le 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a nommé Thierry Pilenko Directeur Général Délégué de la Société.

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'est tenue le 28 avril 2011. Cette dernière a renouvelé son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a, au cours de la même séance, renouvelé Thierry Pilenko dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Lors de sa séance du 18 février 2013, le Comité d'Éthique et de Gouvernance a réitéré son approbation pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, estimant que ce mode de direction demeurait le plus adapté à la Société.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

Cependant, le Conseil d'Administration a décidé en juillet 2010, la création d'une fonction de *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du présent document de référence. Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010 a confié cette fonction à Pascal Colombani et le Conseil du 25 octobre 2011 l'a renouvelé dans cette fonction pour une durée de 12 mois.

Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 a confié cette fonction à Gérard Hauser pour une période de deux ans, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur à l'Assemblée Générale de 2013 et exceptionnellement étendue jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ; et
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un Conseil d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003, ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoit notamment que l'examen des comptes, le suivi de l'audit interne et la politique de rémunération fassent l'objet d'un travail préparatoire par un Comité spécialisé du Conseil d'Administration (article 13). Les deux autres Comités spécialisés (le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance) permettent de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF (article 13).

Le rôle et le fonctionnement de ces Comités sont décrits dans la section 16.3 du présent document de référence.

14.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Au 28 février 2013, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Pascal Colombani	Président	23 octobre 2012
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
Alexandra Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	27 avril 2007

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable, ainsi qu'il est requis par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Au 28 février 2013, la totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences. Les administrateurs indépendants représentent la totalité des membres du Comité d'Audit soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 14.1).

Comme le prévoit le Code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'Audit bénéficient, à compter de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société (article 14.3.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Comme le permet le Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération et les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux sont exercées au sein d'un Comité unique, le Comité des Nominations et des Rémunérations (article 15).

Au 28 février 2013, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
Pascal Colombani	Membre	27 avril 2007
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration et dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 28 février 2013, les administrateurs indépendants représentent la totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social (articles 15.1 et 16.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Au 28 février 2013, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
Marwan Lahoud	Membre	30 avril 2009

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2013, plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Au 28 février 2013, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1ère nomination
Joseph Rinaldi	Président	30 avril 2009
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
Pascal Colombani	Membre	9 décembre 2008
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2013, les administrateurs indépendants représentent les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

14.4.1. ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ACTUELS OU POTENTIELS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre Technip et les membres du Conseil d'Administration tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

14.4.2. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration, y compris le Président-Directeur Général.

14.5. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non portant sur des titres de Technip.

15 Rémunérations et avantages

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 94
- 15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 94
- 15.1.2. Jetons de présence 100
- 15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général 101

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe 102
- 15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe 102
- 15.2.2. Engagements de retraite 102

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

15.1.1. TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux ci-après offrent une présentation standardisée de la rémunération du Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, des autres mandataires sociaux ainsi que des dix premiers salariés, conformément à la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant suite aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF ».

Le montant total des rémunérations versées ainsi que des options et actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours des exercices 2011 et 2012 s'établit comme suit :

1. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2011	Exercice 2012
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général [a] :		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 034 520	2 579 715
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [b]	719 734	758 050
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice [c]	1 011 139	1 454 516
TOTAL	**3 765 393**	**4 792 281**

(a) Thierry Pilenko est Président du Conseil d'Administration de Technip Italy S.p.A. Au titre de ce mandat, Thierry Pilenko ne perçoit aucune rémunération.

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(c) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Le montant global des rémunérations dues et versées ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2011 et 2012 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

Thierry Pilenko, Président-Directeur Général En euros	Exercice 2011 Montants dus	Exercice 2011 Montants versés	Exercice 2012 Montants dus	Exercice 2012 Montants versés
Rémunérations fixes [a]	876 000	876 000	900 000	900 000
Rémunération variable [b]	1 151 509	1 151 509	1 672 704	1 672 704
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence [c]	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture) [d]	7 011	7 011	7 011	7 011
TOTAL	**2 034 520**	**2 034 520**	**2 579 715**	**2 579 715**

(a) Jusqu'au 30 avril 2011, les rémunérations fixes étaient constituées du salaire annuel de base (brut avant impôt) payé sur 12 mois et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base. À compter du 1er mai 2011, aucune indemnité forfaitaire n'est versée en complément du salaire de base.

(b) Le montant dû est calculé à partir d'une part variable cible, au titre de l'année N, il peut varier de 0 % à 200 % du salaire annuel de base de l'année N-1. Pour plus de détails sur la rémunération variable, se reporter à la section 15.1.3 du présent document de référence.

(c) Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

(d) Voiture de fonction.

Le montant individuel des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au mois de janvier 2012 pour l'exercice 2011 et au mois de janvier 2013 pour l'exercice 2012 s'établit comme suit :

3. Jetons de présence versés aux administrateurs

Membres du Conseil	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2011 (en euros)	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2012 (en euros)
Olivier Appert	41 500	43 000
Pascal Colombani	70 500	81 500
Leticia Costa	35 332 [1]	48 500 [2]
Marie-Ange Debon	48 000	45 500
C. Maury Devine	41 332 [1]	69 000 [2]
Alexandra Bech Gjørv	NA	8 832 [2] [3]
Gérard Hauser	66 000	67 500
Marwan Lahoud	35 500	31 000
Daniel Lebègue	64 000	51 334
John O'Leary	60 500 [1]	62 000 [2]
Joseph Rinaldi	64 000 [1]	62 500 [2]
Bruno Weymuller	21 333	NA
Thierry Pilenko	0	0
TOTAL	**547 997**	**570 666**

(1) Montant brut avant retenue à la source de 25 % prélevée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résident à l'étranger.

(2) Montant brut avant retenue à la source de 30 % prélevée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résident à l'étranger.

(3) Le Conseil a coopté Alexandra Bech Gjørv le 23 octobre 2012 en remplacement de Daniel Lebègue démissionnaire.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2012 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société, durant l'exercice 2012, au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés [b]	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Pilenko	Plan 2012 – Tranche 1 15 juin 2012	souscription	758 050 €	55 000 [a]	74,54 €	15 juin 2016 au 15 juin 2019

(a) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2012 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total *Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2012 par le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établissent comme suit :

5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2012 par le dirigeant mandataire social

Options levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
151 500	Plan 2005 – Tranche 3 12 mars 2007	151 500	49,1705 €	2007

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ne recourt à aucune opération de couverture sur les options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été consenties.

Le montant total des actions de performance attribuées par la Société au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

6. Actions de performance attribuées durant l'exercice 2012 au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre des actions de performance attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés [a]	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Pilenko	Plan 2012 – Tranche 1 15 juin 2012	25 000	1 454 516 €	15 juin 2015	15 juin 2017	cf. [b] ci-dessous

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

(b) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2012 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle *(Net Cash Generated From Operational Activities)*.

Le montant total des actions de performance acquises par le Président-Directeur Général, en tant que le dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

7. Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Actions de performance acquises par chaque mandataire social	Nombre d'actions de performance acquises	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque mandataire social					Plan 2009
Thierry Pilenko	32 000*	75,79 €	15 juin 2009	15 juin 2012 (1)	Tranche 1

* Le nombre d'actions de performance acquises au titre du plan attribué le 15 juin 2009 a été mesuré par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2008-2011 s'établit à 108 %. Conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(1) Ces actions sont indisponibles pendant une période de deux ans soit jusqu'au 15 juin 2014 (pour une description complète des plans d'actions de performance : cf. tableau 17.2.4 du présent document de référence).

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'actions de performance, ne recourt à aucune opération de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées.

8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 Tranche 3	1re attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005	2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005	Plan 2008	Plan 2009
	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options d'achat	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1er juillet 2008	15 juin 2009
Nombre total d'options attribuées	965 214 (1)	85 000 (1)	106 858 (1)	953 100 (2)	1 093 175 (3)
Prix de souscription/achat par option	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €
Point de départ d'exercice des options	12 mars 2011	12 décembre 2011	12 juin 2012	1er juillet 2012	15 juin 2013
Date d'expiration*	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1er juillet 2014	15 juin 2015
Nombre total d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2012	202 505	7 028	33 000	524 005	1 029 200
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2012 par le Président-Directeur Général, mandataire social**	105 107	0	0	80 000	109 000
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2012	703 762	71 274	64 858	362 705	525
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2012	84 591	7 027	9 000	66 390	63 450

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

** Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

(1) S'agissant des options attribuées au titre des Tranches 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance est mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Concernant la Tranche 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 1re attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008-2011 s'éléve à 271 %. En conséquence, conformément aux dispositions du réglement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

(2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. Conformément au réglement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

8 *bis.* Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2010 Tranche 1	Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3	Plan 2011 Tranche 1	Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2
	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012
Nombre total d'options attribuées	1 102 300 (4)	19 400 (4)	81 300 (5)	339 400 (6)	53 900 (6)	49 007 (7)	284 700 (8)	35 350 (8)
Prix de souscription/ achat par option	51,45 €	63,23 €	72,19 €	72,69 €	66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €
Point de départ d'exercice des options	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016
Date d'expiration*	23 juin 2016	15 décembre 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 décembre 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 décembre 2019
Nombre total d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2012	1 055 900	17 400	76 900	338 400	49 000	48 707	284 100	35 350
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2012 par : le Président-Directeur Général, mandataire social**	109 000	0	0	70 000	0	0	55 000	0
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2012	300	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2012	46 100	2 000	4 400	1 000	4 900	300	600	0

* Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

** Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

(7) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

(8) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers durant l'exercice 2012 s'établissent comme suit :

9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées*	Prix moyen pondéré*	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	107 250	75,799 €	15 juin 2012 [(a)] 12 déc. 2012 [(a)]
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	94 621	55,738 €	12 mars 2007 12 déc. 2007 12 juin 2008 1er juillet 2008

(a) Le nombre d'options de souscription d'actions attribuées par les Conseils d'Administration des 15 juin et 12 décembre 2012 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

* L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2007 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

Les autres informations concernant le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, sont reprises dans le tableau ci-dessous :

10. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Thierry Pilenko	Non	Oui [(a)]	Non	Oui [(b)]

(a) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.
(b) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.

15.1.2. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2012 s'élève à 600 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012. Le montant effectivement versé au titre de l'exercice 2012 s'est élevé à 570 666 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances tant du Conseil que des Comités spécialisés (article 18.1 du Code AFEP-MEDEF).

Le montant des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2011 et 2012 est détaillé au tableau 3, en section 15.1.1 du présent document de référence.

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2012 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe de 275 000 euros est réparti à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société ou de ses filiales), soit 25 000 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant *prorata temporis ;*
- un montant supplémentaire de 50 000 euros est réparti à parts égales entre les cinq administrateurs domiciliés hors de France, soit 10 000 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant *prorata temporis ;*
- un montant supplémentaire, pour l'année 2012, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités depuis le 1er janvier 2012, est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur d'un forfait :
  - de 1 500 euros par séance du Conseil,
  - de 1 500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités, ajusté le cas échéant *prorata temporis,*
  - de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président,
  - de 10 000 euros pour le *Senior Independent Director,* ajusté le cas échéant *prorata temporis.*

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 de porter le montant global des jetons de présence à 800 000 euros pour les exercices 2013, 2014 et 2015 (cf. l'intégralité du projet de cette résolution en Annexe G Section 3 du présent document de référence).

15.1.3. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2012 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 579 715 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2012, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2012 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2012 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2012 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2012, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2012, s'élève à 1 672 704 euros. Elle lui est versée en 2013.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2012, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle, soit 180 000 euros bruts. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2015, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes *(Order Intake)*.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2012 a été de 23 278 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2012, 55 000 options de souscription d'actions et 25 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 151 500 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2012 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois.

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

15.2.1. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU GROUPE

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2012 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents dans le courant de l'année 2012 (soit six membres du Comex), est de 4 167 999 euros. La partie variable a représenté 42,5 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2012, s'élève à 5,8 millions d'euros.

15.2.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les cotisations versées en 2012 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 0,9 million d'euros en 2012.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 103
16.1.1. Rôle et fonctionnement 103
16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2012 105
16.2. Direction de la Société 106
16.2.1. Le Président-Directeur Général 106
16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex) 106
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration 106
16.3.1. Le Comité d'Audit 106
16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations 107
16.3.3. Le Comité Stratégique 109
16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance 110
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 111
16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales 111

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

16.1.1. RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 12 décembre 2012). Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (faisant partie des documents communiqués à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 19 février 2013, regroupe les principes de conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflits d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe (dernière mise à jour le 24 juillet 2012) et précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant 30 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et 15 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le troisième jour de bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte des administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité (article 11).

Extrait du règlement intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

- désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- désigne un *Senior Independent Director* choisi, sur la recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour une durée de deux ans renouvelable. Les missions du *Senior Independent Director* sont les suivantes :
  - il assiste le Président dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
  - il peut, à tout moment, demander au Président-Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé,
  - il peut participer, à part entière, à toutes les réunions des différents Comités spécialisés du Conseil,
  - il porte à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêts qu'il aurait identifié,
  - il préside les débats du Conseil d'Administration organisés au moins une fois par an pour notamment évaluer les performances, fixer les objectifs et la rémunération du Président-Directeur Général, hors la présence de ce dernier. Cette réunion du Conseil d'Administration a lieu après que le *Senior Independent Director* a procédé à l'entretien annuel d'évaluation du Président-Directeur Général,
  - il a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- est tenu informé de tout événement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
  - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
  - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- arrête chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la liste des administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Les administrateurs ont la possibilité de s'exprimer en français et en anglais au cours des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces derniers qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre, annuellement, à un débat sur son fonctionnement.

16.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2012

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 90 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

Membres du Conseil d'Administration	Taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration en 2012*
Thierry Pilenko	100 %
Olivier Appert	89 %
Pascal Colombani	100 %
Leticia Costa	78 %
Marie-Ange Debon	67 %
C. Maury Devine	100 %
Alexandra Bech Gjørv**	100 %
Gérard Hauser	100 %
Marwan Lahoud	44 %
Daniel Lebègue***	100 %
John O'Leary	100 %
Joseph Rinaldi	100 %

* Le taux de présence est calculé pour chacun d'eux au prorata des réunions intervenues au cours de leurs mandats respectifs.

** En fonction depuis le 23 octobre 2012.

*** En fonction jusqu'au 21 octobre 2012.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) ont la possibilité de se réunir à leur convenance hors la présence du seul administrateur interne que compte la Société, à savoir le Président-Directeur Général Thierry Pilenko (article 9.3). Les administrateurs extérieurs se réunissent ainsi au moins une fois par an pour procéder notamment à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat, préalablement à chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée, selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion. Depuis fin 2011, les administrateurs reçoivent, de manière sécurisée, lesdits documents du Conseil sur une tablette numérique qui leur a été remise par la Société.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2012 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2011, des comptes consolidés semestriels ainsi que des informations trimestrielles pour l'exercice 2012, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes,
  - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée,
  - examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2012,
  - examen du budget 2013 et du plan d'investissements,
  - examen des prévisions de trésorerie,
  - examen des éléments de gestion prévisionnelle ;
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
  - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions,
  - revue du document de référence contenant l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, le Rapport Financier annuel et le Rapport du Président sur le contrôle interne ;
- Décisions concernant notamment :
  - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs de 2012,
  - la liste des membres des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration,
  - la liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants »,
  - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
  - la nomination de Gérard Hauser en qualité de *Senior Independent Director,*
  - la modification des règlements intérieurs du Conseil d'Administration et des Règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées,
  - la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
  - des émissions obligataires par voie de placement privé,
  - la convocation d'une Assemblée Générale des porteurs d'obligations,
  - la remise d'offres pour plusieurs projets d'acquisitions, l'approbation définitive de l'acquisition de la division *Energy & Chemicals* du Groupe Shaw et des financements associés,
  - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et l'attribution de trois tranches de plans d'options de souscription d'actions ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution de trois tranches de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions,
  - l'autorisation d'émissions de garanties parentales ;
- Examen notamment :
  - du *Human Resources Handbook,*
  - des informations sur les activités du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'issue de chacune de ses réunions en *Executive session* soit en la seule présence des administrateurs, et une fois hors la présence du Président-Directeur Général.

16.2. Direction de la Société

16.2.1. LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.2.2. LE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Le Président-Directeur Général est assisté dans ses fonctions de direction par le Comex.

Au 28 février 2013, le Comex est composé de :

Membre	Titre	Date d'entrée au Comex
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	15/01/2007
Philippe Barril	*Executive Vice President & Chief Operating Officer* Onshore/Offshore	01/07/2010
Frédéric Delormel	*Executive Vice President & Chief Operating Officer* Subsea	09/02/2011
John Harrison	*General Counsel*	03/12/2007
Thierry Parmentier	Directeur des Ressources Humaines	22/06/2009
Nello Uccelletti	*Senior Vice President,* Onshore	01/01/2008
Julian Waldron	*Chief Financial Officer*	28/10/2008

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration concernant, notamment, l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements.

Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni onze fois en 2012.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité assure, conformément à la loi (article L. 823-19 du Code de commerce) et à l'article 14 du Code AFEP-MEDEF, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
  - évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
  - examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
  - évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés des comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
  - évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
  - consulter le Président-Directeur Général et le Directeur Financier de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, et proposer leur rémunération ;

- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier :
  - proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
  - autoriser tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité en alerte sans délai le Président-Directeur Général.

Le Comité présente au Conseil d'Administration une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité s'est réuni six fois avec un taux de présence de 97 %.

Les travaux du Comité d'Audit en 2012 ont notamment porté sur les points suivants :

- budget d'audit 2012 ;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats des travaux du Contrôle Interne réalisés en 2011 ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés en 2011 ;
- examen du plan d'audit interne pour 2012 ;
- la matrice d'évaluation des risques adoptée par le Groupe et les principes d'évaluation et de reporting des résultats d'audit qui en découlent ;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés au cours du premier semestre 2012 ;
- examen des comptes annuels 2011 et des informations financières trimestrielles pour le quatrième trimestre 2011 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le premier trimestre 2012 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le deuxième trimestre et des comptes consolidés condensés du premier semestre 2012 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le troisième trimestre 2012 ;
- examen de la présentation des évolutions normatives en matière comptable ;
- examen des modalités d'acquisition des sociétés Global Industries et Stone & Webster ;
- suivi des risques fiscaux ;
- revue des contrats importants ;
- revue de la procédure Groupe concernant les dépenses de caisse (« *petty cash* ») qui doit entrer en vigueur début 2013 ;
- revue de la politique de financement, de gestion de la couverture de change et de gestion prévisionnelle de la trésorerie du Groupe ;
- revue des initiatives d'extension des activités de Management des Risques lancées en 2012 ;
- revue de la politique informatique du Groupe et du développement des projets d'ERP.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2012 et 2011 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 15 et 16).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

a) En matière de nominations :

1. présenter au Conseil d'Administration des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités ;
2. proposer annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs de la Société pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant », au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
3. établir un plan de succession et assister le Conseil d'Administration dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
4. préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ;
5. préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée ;
6. préparer et présenter au Conseil d'Administration un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations.

b) En matière de rémunérations :

1. examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* ») ;
2. formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
   - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société,
   - le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
   - les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
4. examiner et proposer à l'Assemblée Générale le montant total des jetons de présence, fixer leur système de répartition entre les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Nominations et des Rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel au Conseil d'Administration sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité s'est réuni quatre fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2012 ont notamment porté sur les sujets suivants :

- En général : évaluation de son fonctionnement et de ses travaux en 2012 :
  - préparation du « *HR Policy Handbook* »,
  - mise à jour des Règles de Bonne Conduite en matière d'Informations Privilégiées ;

- En matière de nominations :
  - liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants »,
  - proposition de cooptation d'une quatrième femme administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
  - modifications corrélatives à la composition des Comités spécialisés ;
- En matière de rémunérations :
  - rémunération du Président-Directeur Général,
  - objectifs 2012 du Président Directeur Général,
  - rémunérations des membres du Comité Exécutif,
  - texte du document de référence relatif à la rémunération des dirigeants,
  - attribution du solde d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, *Technip Incentive & Reward Plan* (TIRP 2011),
  - examen du plan de fidélisation : TIRP 2012,
  - résultat de la condition de performance des plans de fidélisation venant à échéance en 2012,
  - examen du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2012 (résolution complémentaire à l'AG 2012),
  - répartition des jetons de présence entre administrateurs pour 2012.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2012 et 2011 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général ;
- examiner le budget annuel du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président-Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité Stratégique invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité Stratégique fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité Stratégique présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 81 %. Il est précisé que lors de la séance du Comité Stratégique du 11 décembre 2012, tous les membres du Conseil d'Administration étaient présents.

Les travaux du Comité Stratégique en 2012 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la politique de croissance externe du Groupe, en particulier la revue de l'acquisition d'une partie de la division *Energy & Chemicals* du Groupe Shaw ;
- la mise en œuvre des initiatives clés du plan à trois ans ;
- le budget 2013 ainsi que le plan à trois ans 2013-2015.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2012 et 2011 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance le 9 décembre 2008 et l'a modifié le 14 décembre 2011.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les meilleures pratiques françaises et internationales de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :
  - une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
  - une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
- proposer au Conseil le nom d'un administrateur choisi parmi les administrateurs indépendants pour la fonction de *Senior Independent Director.*

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 88 %.

Les travaux du Comité d'Éthique et Gouvernance en 2012 ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- En matière d'Éthique :
  - recommandations du Moniteur (formulées en 2011) : suivi des actions pour leur mise en œuvre,
  - rapports du *Group Compliance Officer* d'avancement des « *compliances reviews* » et des programmes de validation et de formation,
  - rapport annuel 2011 sur la conformité,
  - plan de travail du Moniteur pour 2012 ;
- En matière de Gouvernance :
  - évaluation du fonctionnement du Comité en 2011,
  - proposition de nomination aux fonctions de *Senior Independent Director,*
  - examen des recommandations de l'AMF relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2012 et 2011 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a porté, le 14 février 2012, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités et a conclu à leur bon fonctionnement.

En outre, le Conseil d'Administration a suivi au cours de l'exercice 2012, la mise en œuvre des recommandations d'amélioration de son fonctionnement contenues dans les conclusions du rapport d'évaluation approfondie établi par un consultant extérieur fin 2011.

Les principales mesures effectives, à ce titre, ont porté notamment sur :

- la poursuite de l'objectif de diversité dans la composition du Conseil (cooptation de Mme Alexandra Bech Gjørv) ;
- les outils de mise à disposition des documents de travail du Conseil et des Comités auprès des administrateurs (recours à un site internet sécurisé).

16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au titre d'un tel contrat.

17 Salariés

17.1. Effectifs 112
17.1.1. Évolution et organisation 112
17.1.2 Développement du personnel 114
17.1.3. Rémunérations et avantages sociaux 115
17.1.4. Autres informations sociales 115

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société 116
17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2012 116
17.2.2. Actions détenues par les administrateurs 117
17.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société 118
17.2.4. Attributions d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce 120

17.3. Intéressement et participation des salariés 122

17.1. Effectifs [1]

17.1.1. ÉVOLUTION ET ORGANISATION

Les données sociales des sociétés intégrées en 2012 (Stone & Webster process technologies et Suporte Consultoria e Projetos Ltda) sont consolidées dans tous les chapitres de la présente section hormis les chapitres « Absentéisme » et « Formation ».

17.1.1.1. Évolution et répartition

	31 décembre	
Répartition des effectifs totaux par catégorie	2012 [1]	2011 [1]
Effectifs salariés	**30 241**	**25 717**
CDI (contrats à durée indéterminée)	26 279	22 390
CDD (contrats à durée déterminée)	3 962	3 327
Personnel extérieur	6 267	5 375
Personnel extérieur (flotte, usines, chantier naval)	**2 749**	**2 502**
Autres personnels extérieurs	**3 518**	**2 873**
Effectif total	36 508	31 092

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés et du personnel extérieur.

Fin 2012, l'effectif total a augmenté de façon significative (+ 17 %) par rapport à fin 2011 pour les raisons suivantes :

- un nombre plus élevé de recrutements salariés par rapport à 2011 (+ 31 %) ;
- l'acquisition de plusieurs sociétés en 2012 (1 062 salariés), notamment Stone & Webster process technologies, principalement au Royaume-Uni et en Amérique du Nord, et Suporte Consultoria e Projetos acquis par Genesis au Brésil.

(1) Un Rapport Société et Environnement établi par la Société figure en annexe E du présent document de référence et est également disponible sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

L'effectif total comprend les salariés et les personnels extérieurs (intérimaires, consultants et sous-traitants).

Les personnels extérieurs peuvent varier de façon significative en fonction des besoins du Groupe et des projets entrepris. Ceux qui travaillent sur les sites industriels du Groupe (flotte, usines et chantier naval) ont augmenté de 10 % en 2012 par rapport à 2011. La catégorie « autres personnels extérieurs » est celle qui varie le plus avec une augmentation de 22 % en 2012 par rapport à 2011. La variation indiquée entre 2011 et 2012 est un instantané pris au 31 décembre 2012, mais les chiffres peuvent varier d'un mois sur l'autre. Ainsi, le nombre moyen de personnels extérieurs sur l'exercice 2012 s'élève à 5 848 personnes.

Le nombre de salariés a augmenté de façon significative en 2012 (+ 18 %) et représentait, au 31 décembre 2012, 83 % de l'effectif total du Groupe. La hausse la plus importante des salariés a été enregistrée en Amérique du Nord (en raison de l'acquisition de Stone & Webster process technologies) et en Asie-Pacifique (du fait principalement de la croissance interne).

Au cours de l'année 2012, les salariés en CDI ont augmenté de 17 %, soit 3 889 salariés supplémentaires par rapport à l'année 2011. La part des salariés en CDD dans l'effectif total (11 %) est, quant à elle, restée stable au cours de l'année 2012. Cette tendance est notamment confirmée en France où les CDD ne représentent que 1,2 % des salariés en 2012 (contre 1,6 % en 2011).

Structure de l'effectif (au 31 décembre 2012)

Activités (100 % des salariés et du personnel extérieur)

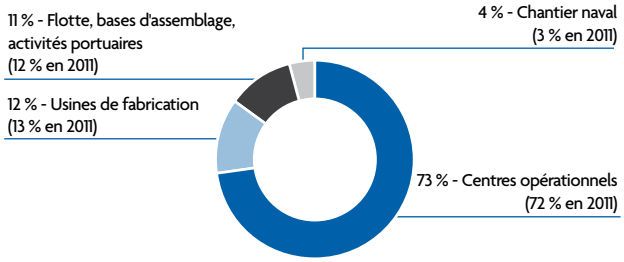

Le graphique ci-dessus témoigne de la diversité des activités et de ses effectifs dans l'ensemble du Groupe. La flotte regroupe les équipages. Les usines de production sont, quant à elles, essentiellement composées de personnel ouvrier. L'unique chantier naval du Groupe à Pori, en Finlande, emploie du personnel qualifié spécialisé dans la construction offshore.

Taille des sociétés (100 % des salariés et du personnel extérieur)

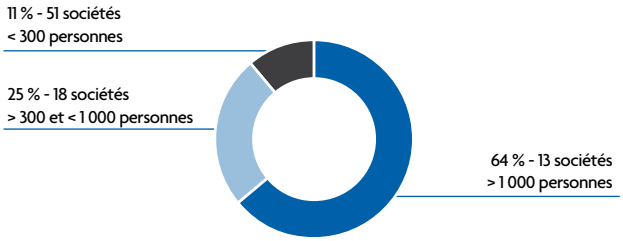

La répartition des sociétés de Technip fait que les deux tiers des salariés du Groupe sont regroupés sur seulement 13 centres ce qui permet aux processus ou aux outils en matière de ressources humaines d'être rapidement mis en œuvre dans les principaux centres du Groupe et de couvrir une majorité de salariés. À l'inverse, environ deux tiers des sociétés (51 sociétés sur 82) comptent moins de 300 salariés ce qui peut nécessiter plus de temps pour couvrir cette population.

Répartition des salariés par sexe, zone géographique et âge (100 % des salariés)

Répartition par sexe

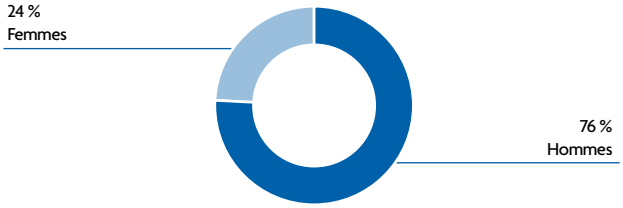

Salariés par zone géographique

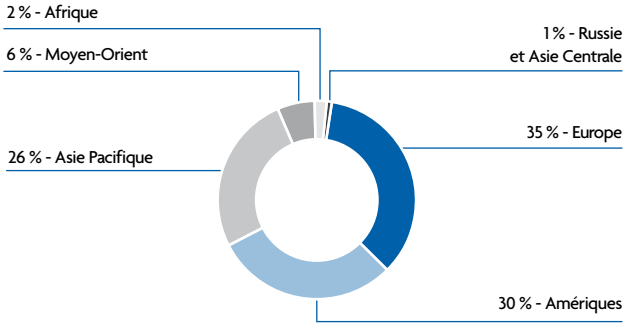

Pyramide des âges 2012 (par tranche d'âge en %)

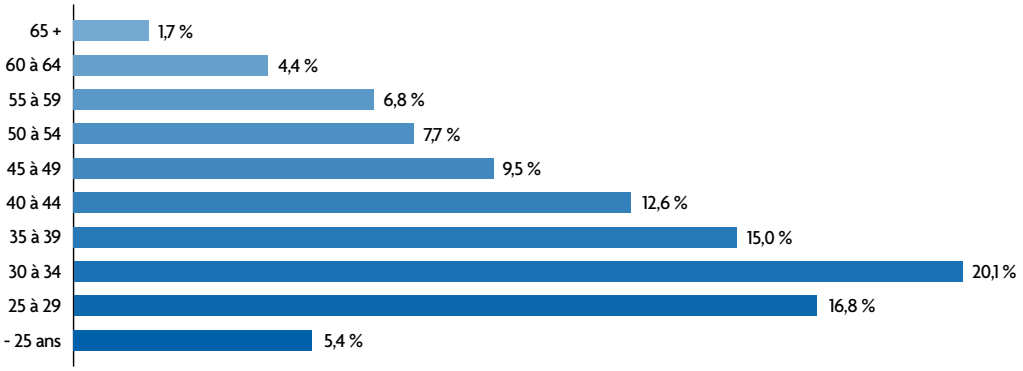

Depuis 2009, Technip continue d'investir en matière de recrutement et de développement de jeunes diplômés pour l'ensemble de ses métiers notamment pour trouver les profils nécessaires à la gestion des projets du Groupe. Cette stratégie permet de diversifier les talents et d'accélérer leur évolution en termes de carrière. Cet effort en matière de recrutement s'est notamment illustré par les éléments suivants :

- entre 2009 et 2012, le nombre de recrutements de personnes de moins de 35 ans a triplé ;
- les personnes de moins de 35 ans représentent 42 % du total des salariés en 2012.

La stratégie du Groupe consiste à encourager constamment la mixité femmes/hommes et élargir l'éventail des expériences et des savoir-faire :

- les femmes de moins de 35 ans représentent 27 % des recrutements dans cette tranche d'âge en 2012 alors que le nombre de femmes ne représente que 24 % des salariés ;
- en outre, en 2012, 73 % des femmes, comparativement à 54 % des hommes, avaient moins de 35 ans au moment de leur recrutement.

17.1.1.2. Entrées et départs

(Cf. section 2.2.1.3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.1.3. Mobilité

(Cf. section 2.4.2.4 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.1.4. Diversité

(Cf. sections 2.5.1, 2.5.2 et 2.5.3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.1.5. Organisation du temps de travail

(Cf. section 2.2.1.4 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.1.6. Absentéisme (hors acquisitions)

(Cf. section 2.2.1.5 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.2 DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

17.1.2.1. Heures de formation

Formation des salariés	2012 (1)	2011
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	**863 714**	**901 379**
Formations techniques	226 864	360 043
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses, informatique et certifications)	294 770	295 084
Santé, Sécurité, Sûreté (y compris formations « Pulse »)	204 092	142 876
Langues	101 223	68 794
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux valeurs de Technip	36 765	34 582
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE	**23 402**	**19 495**
Femmes	5 635	4 514
Hommes	17 767	14 981

(1) Taux de couverture : 96,5 % des salariés.

En 2011, le nombre d'heures de formation a été exceptionnellement élevé en raison de la part importante dédiée aux formations techniques (150 000 heures), destinée notamment aux salariés de la nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles du Groupe en Malaisie. En 2012, la tendance a renoué avec la moyenne.

Les formations en matière de sécurité (Programme Pulse) ont fortement augmenté en 2012 (+ 126 %) en raison de l'autonomie accordée aux Régions pour organiser des sessions de formation et de l'organisation quasi-systématique d'une formation au début de chaque projet.

En 2012, en moyenne, 80 % des salariés ont participé à des formations (81 % en 2011).

En 2012, Technip University a offert près de 13 000 heures de formation à plus de 2 000 salariés.

À partir de la plate-forme d'apprentissage basée au siège du Groupe, Technip a offert plus de 30 000 heures d'*e-learning* sur divers sujets comme l'éthique et la conformité.

17.1.2.2. Entretiens annuels

En 2012, le processus global d'évaluation des performances a été mené pour la quatrième année consécutive.

Les entretiens annuels sont effectués au travers d'un système d'information global accessible à tous les salariés de Technip par l'intranet du Groupe. Pour ceux n'ayant pas accès à l'intranet (personnel ouvrier dans les usines, sur le chantier naval et les bases d'assemblage), un système déconnecté de l'intranet est disponible.

La campagne est ouverte de novembre à février de l'année suivante pour les salariés éligibles qui répondent aux critères d'ancienneté définis (plus de six mois de présence dans le Groupe) et ayant un statut de salarié (statut actif).

En 2012, 92 % des salariés éligibles avaient effectué leur entretien annuel. En 2013, 23 792 salariés éligibles feront l'objet d'une évaluation, le processus devant s'achever fin février.

Un nouveau programme d'*e-learning* intitulé « Vivre les valeurs » relie les valeurs au processus d'évaluation de performance : il explique comment intégrer les quatre valeurs fondamentales du Groupe – Faire ce qui est juste, Croire en l'équipe, Encourager un retour équitable pour tous et Bâtir l'avenir dans la vie quotidienne du Groupe et les missions sur le lieu de travail. Ce programme a pour objet d'aider l'ensemble du personnel à comprendre les raisons et la façon dont les salariés du Groupe sont évalués sur la base de ces valeurs.

Les quatre valeurs ont été intégrées pour la première fois dans le processus d'évaluation de la performance avec trois comportements concrets définis par valeur. Ces comportements sont utilisés comme référence lors des discussions, permettant de les étayer avec des éléments factuels. S'il reste fondamental d'aborder la performance sous l'angle des objectifs, Technip accorde une grande importance à la façon dont ces objectifs ont été atteints, raison pour laquelle les valeurs sont évaluées au travers des actions des comportements et la manière de représenter Technip.

17.1.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

(Cf. sections 2.3.1 et 2.3.2.1 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.4. AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

17.1.4.1. Renforcement du dialogue social

(Cf. section 2.6. du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.4.2. Relation envers les communautés

(Cf. section 4.1 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.4.3. Les œuvres sociales au profit des salariés et de leur famille

En complément des subventions versées aux Comités d'Entreprise ou équivalents, plus de la moitié des sociétés du Groupe développe diverses formes de services d'aide au personnel (par exemple : conciergerie d'entreprise, participation aux frais de transport et/ou de restauration, aux frais de scolarité et de santé).

17.1.4.4. La sous-traitance

(Cf. section 4.2.2 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.4.5. Les conditions d'hygiène, sécurité et environnementales

(Cf. sections 2.2.1.6, 2.7.1 et section 3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.4.6. Les conditions de sûreté et de gestion de crise

(Cf. section 2.7.3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.1. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du Règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2012 :

Nom et prénom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Action	04/01/2012 Paris	Souscription	10 000	49,1705 €	491 705 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Action	05/01/2012 Paris	Souscription	140 000	49,1705 €	6 883 870 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Action	05/01/2012 Paris	Cession	140 000	73,3358 €	10 267 012 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Action	09/01/2012 Paris	Souscription	1 500	49,1705 €	73 755,75 €
Olivier Appert	Administrateur	Action	13/01/2012 New York	Acquisition	71	70 €	4 970 €
Julian Waldron	Directeur Financier	Part de FCPE dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Technip	10/07/2012 Paris	Souscription	100	59,70 €	5 970 €

17.2.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif, ce qui correspond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 17) selon lesquelles l'administrateur doit détenir un nombre relativement significatif d'actions.

Au 28 février 2013, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient au nominatif le nombre d'actions suivant :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 28/02/2013
Thierry Pilenko	113 500
Olivier Appert	904
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Alexandra Bech Gjørv	400
Gérard Hauser	1 700
Marwan Lahoud	400
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
TOTAL	**119 704**

17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des informations relatives aux options de souscription et d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2012.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 Tranche 2 Options de souscription	Plan 2005 Tranche 3 Options de souscription	1ère attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 Options d'achat
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1er juillet 2008
Nombre total d'options attribuées	965 213 (1)	965 214 (1)	85 000 (1)	106 858 (1)	953 100 (2)
Prix de souscription/achat par option	41,3862 €	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €
Point de départ d'exercice des options	26 juillet 2010	12 mars 2011	12 décembre 2011	12 juin 2012	1er juillet 2012
Date d'expiration**	26 juillet 2012	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1er juillet 2014
Nombre total d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2012	0	202 505	7 028	33 000	524 005
■ Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2012 par :					
■ le Président-Directeur Général, mandataire social*	N/A	105 107	0	0	80 000
les 10 premiers attributaires salariés	0	94 440	53 203	69 000	78 000
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2012	413 440	703 762	71 274	64 858	362 705
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2012	577 288	84 591	7 027	9 000	66 390
Nombre de bénéficiaires	323	252	24	21	542
Nombre de dirigeants	0	2	1	1	9

* Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

** Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) S'agissant des options attribuées au titre des Tranches 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance est mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Concernant la Tranche 2 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2006-2009 s'établit à 67 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 50 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la Tranche 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 1ère attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007-2010 s'établit à 140 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

Concernant la 2e attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance s'établit à 271 %. En conséquence, conformement aux dispositions du réglement du plan, 100 % des actions attribuées peuvent être souscrites.

(2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2008-2011 s'établit à 221 %. En conséquence, conformement au réglement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.

(3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

Dilution potentielle

Au 31 décembre 2012, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus s'élève à 3 177 490 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, soit environ 2,81 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date et dans l'hypothèse où 100 % de la performance serait réalisée.

Au 28 février 2013, la dilution potentielle s'élevait à 2,71 % du capital social de la Société.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties au mandataire social et levées par ce dernier durant l'exercice 2012 sont présentées aux tableaux 4 et 5 section 15.1.1 du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers durant l'exercice 2012 sont présentées au tableau 9 section 15.1.1 du présent document de référence.

Plan 2009 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 2 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 3 Options de souscription	Plan 2011 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2011 Tranche 2 Options de souscription	Plan 2011 Tranche 3 Options de souscription	**Plan 2012 Tranche 1 Options de souscription**	**Plan 2012 Tranche 2 Options de souscription**
30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012
15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012
1 093 175 (3)	1 102 300 (4)	19 400 (4)	81 300 (5)	339 400 (6)	53 900 (6)	49 007 (7)	284 700 (8)	35 350 (8)
34,70 €	51,45 €	63,23 €	72,19 €	72,69 €	66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €
15 juin 2013	23 juin 2014	15 déc. 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 déc. 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 déc. 2016
15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019
1 029 200	1 055 900	17 400	76 900	338 400	49 000	48 707	284 100	35 350
109 000	109 000	0	0	70 000	0	0	55 000	0
114 000	162 000	17 400	9 000	140 000	31 500	11 407 (7)	107 000	20 050
525	300	0	0	0	0	0	0	0
63 450	46 100	2 000	4 400	1 000	4 900	300	600	0
1 569	2 174	11	313	126	36	92	1 295	592
12	12	1	0	13	1	0	7	0

(4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

(5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

(6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

(7) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

(8) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

17.2.4. ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2012 :

Plan d'actions de performance	Plan 2007 2e attribution complémentaire Liste 2	Plan 2008 Liste 2 Tranche 1	Plan 2008 Tranche 3	Plan 2009 Tranche 1	Plan 2009 Tranche 2	Plan 2009 Tranche 3
Date de l'Assemblée	28 avril 2006	6 mai 2008	6 mai 2008	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	1er juillet 2008	1er juillet 2008	18 février 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010
Nombre d'actions attribuées	11 500 (1)	487 600 (2)	191 542 (3)	981 175 (4)	12 000 (4)	100 000 (5)
Date d'acquisition des actions pour les résidents	1er juillet 2011	1er juillet 2011	18 février 2012	15 juin 2012	25 octobre 2012	16 février 2013
Date d'acquisition des actions pour les non-résidents	1er juillet 2012	1er juillet 2012	18 février 2013	15 juin 2013	N/A	16 février 2014
Date d'échéance de la période de conservation pour les résidents (conversion des actions)	1er juillet 2013	1er juillet 2013	18 février 2014	15 juin 2014	25 octobre 2014	16 février 2015
Date d'échéance de la période de conservation pour les non-résidents (conversion des actions)	1er juillet 2012	1er juillet 2012	18 février 2013	15 juin 2013	N/A	16 février 2014
Nombre d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2012	0	0	118 650	584 900	0	94 550
Nombre d'actions pouvant être acquises au 31 décembre 2012 par :						
■ le Président-Directeur Général	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A
■ les 10 premiers salariés	N/A	N/A	N/A	64 700	N/A	19 200
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2012	10 600	423 150	58 358	338 000	12 000	1 000
Attributions annulées au 31 décembre 2012 ou à la date d'acquisition si elle a lieu avant le 31 décembre 2012 et au cours de l'exercice 2012	900	64 450	14 034	58 675	0	4 450
Nombre de bénéficiaires	51	1 084	589	1 569	3	306
Nombre de dirigeants concernés	N/A	8	11	12	2	0

(1) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2007/2010. Cette performance a été mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant la seconde attribution des Listes 1 et 2 du Plan 2007, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007/2010 s'établit à 119,6 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(2) Le nombre d'actions de performance attribués par les Conseils d'Administration du 1er juillet 2008 et du 9 décembre 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2007/2010. Cette performance a été mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant les Tranches 1 et 2 de la Liste 1 du Plan 2008, le résultat du calcul de la performance sur la période 2007/2010 s'établit à 247 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(3) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Concernant la Tranche 3 du Plan 2008, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008/2011 s'établit à 108 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

(4) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et 25 octobre 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon.

Concernant la Tranche 1 et la Tranche 2 du Plan 2009, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008/2011 s'établit à 108 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

Plan 2010	Plan 2010	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2011	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2012
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2
29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012
23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012
883 900 (6)	13 800 (6)	86 300 (7)	355 900 (8)	37 050 (8)	49 357 (9)	430 150 (10)	126 892 (10)
23 juin 2013	15 décembre 2013	4 mars 2014	17 juin 2014	14 décembre 2014	2 mars 2015	15 juin 2015	12 décembre 2015
23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016
23 juin 2015	15 décembre 2015	4 mars 2016	17 juin 2016	14 décembre 2016	2 mars 2017	15 juin 2017	12 décembre 2017
23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016
834 300	12 300	81 900	348 350	33 750	47 807	426 800	126 892
30 000	N/A	N/A	20 000	0	0	25 000	0
82 900	12 300	15 500	72 000	20 000	10 350	88 900	26 000
900	0	0	100	0	0	0	0
48 700	1 500	4 400	7 350	3 300	1 550	3 350	0
2 174	11	317	1 196	57	221	1 295	592
12	1	0	13	1	0	7	0

(5) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(6) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon.

(7) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

(8) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel *(Net Cash From Operational Activities)*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

(9) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle *(Net Cash From Operating Activities)*.

(10) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de *Net Cash Generated From Operational Activities*. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2012 est détaillé dans les tableaux 6 et 7 section 15.1.1 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de performance attribuées aux dix salariés du Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé au cours de l'exercice 2012 ainsi que le nombre d'actions de performance acquises par ces derniers au cours du même exercice :

Actions de performance attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions de performance attribuées	Prix moyen pondéré	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	66 500*	79,625 €	15 juin 2012 12 décembre 2012	15 juin 2015 15 juin 2016 12 décembre 2016	Plan 2012 Tranche 1 Plan 2012 Tranche 2
Actions de performance détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	76 500	79,63 €	1er juillet 2008 15 juin 2009 25 octobre 2009	1er juillet 2012 15 juin 2012 25 octobre 2012	Plan 2008 Tranche 1 Plan 2009 Tranche 1 Plan 2009 Tranche 2

* Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et du flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation.

17.3. Intéressement et participation des salariés

(Cf. section 2.3.2.2 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

18 Principaux actionnaires

18.1. Principaux actionnaires de la Société 123
18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années 123
18.1.2. Déclarations et franchissements de seuils 125
18.2. Droits de vote des actionnaires 126
18.3. Contrôle de la Société 126
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle 126

18.1. Principaux actionnaires de la Société

18.1.1. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations reçues par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote [1]	Pourcentage des droits de vote
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement)	5 929 398	5,25 %	11 858 796	9,70 %
THE CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	5 628 250	5,00 %	5 628 250	4,60 %
BLACKROCK INC.	5 575 086	4,90 %	5 575 086	4,60 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	3 695 224	3,30 %	3 695 224	3,00 %
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT	3 397 847	3,00 %	3 397 847	2,80 %
OPPENHEIMER FUNDS INC.	3 219 635	2,85 %	3 219 635	2,65 %
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	2 830 917	2,50 %	5 661 834	4,60 %
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	2 543 357	2,25 %	2 548 357	2,10 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	2 350 626	2,10 %	2 350 626	1,90 %
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	1 688 544	1,50 %	1 688 544	1,40 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	1 618 547	1,45 %	1 618 547	1,30 %
ALLIANCE BERNSTEIN	1 478 367	1,30 %	1 478 367	1,20 %
AUTODÉTENTION [2]	2 357 211	2,10 %	0	0,00 %
SALARIÉS DU GROUPE [3]	2 976 529 [4]	2,65 %	4 858 832	4,00 %
PUBLIC	67 750 975	59,85 %	68 346 668	56,15 %
TOTAL	**113 040 513**	**100 %**	**121 926 613**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2012, 11 243 311 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.
Au 31 décembre 2012, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 124 383 824.

(2) Au 31 décembre 2012, il n'existait pas d'autocontrôle.

(3) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(4) Dont 2 728 558 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations et documents reçus par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	31 décembre					
	2010		2011		2012	
	Capital	Droits de vote [1]	Capital	Droits de vote [1]	Capital	Droits de vote [1]
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement)	5,40 %	5,25 %	5,35 %	5,20 %	5,25 %	9,70 %
THE CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	-	-	5,25 %	5,10 %	5,00 %	4,60 %
BLACKROCK INC.	6,25 %	6,10 %	6,20 %	6,00 %	4,90 %	4,60 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	2,90 %	2,80 %	3,20 %	3,10 %	3,30 %	3,00 %
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT	-	-	2,50 %	2,40 %	3,00 %	2,80 %
OPPENHEIMER FUNDS INC.	3,50 %	3,45 %	2,90 %	2,80 %	2,85 %	2,65 %
IFP ÉNERGIES NOUVELLES	2,70 %	5,20 %	2,55 %	4,95 %	2,50 %	4,60 %
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	2,15 %	2,10 %	2,35 %	2,30 %	2,25 %	2,10 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	4,30 %	4,20 %	1,45 %	1,40 %	2,10 %	1,90 %
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	4,20 %	4,10 %	3,00 %	2,95 %	1,50 %	1,40 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	1,30 %	1,25 %	1,50 %	1,45 %	1,45 %	1,30 %
ALLIANCEBERNSTEIN	1,15 %	1,15 %	1,10 %	1,05 %	1,30 %	1,20 %
AUTODÉTENTION [2]	2,65 %	0,00 %	2,00 %	0,00 %	2,10 %	0,00 %
SALARIÉS DU GROUPE [3]	2,20 %	4,25 %	2,00 %	3,90 %	2,65 %	4,00 %
PUBLIC	59,20 %	58,10 %	55,25 %	54,15 %	59,85 %	56,15 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Y compris les droits de vote double.
Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2010, 2011 et 2012 s'élevait respectivement à 110 249 352 actions, 110 987 758 et 113 040 513 actions.
(2) Y compris le contrat de liquidité.
(3) Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

18.1.2. DÉCLARATIONS ET FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012, la Société a reçu de ses actionnaires les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil (1)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	11/01/2012	10/01/2012	3 476 336	2,98 %			(b)
CNP ASSURANCES	11/01/2012	11/01/2012	1 160 502	1,05 %	1 160 502	0,99 %	(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	16/01/2012	13/01/2012	3 260 535	2,93 %			(b)
CRÉDIT SUISSE	19/01/2012	19/01/2012	1 014 521	0,916 %			(b)
MFS INVESTMENT MANAGEMENT	23/01/2012	19/01/2012	1 119 858	1,01 %			(h)
CRÉDIT AGRICOLE	30/01/2012	24/01/2012	1 115 099	1 %	1 115 099	0,96 %	(h)
CRÉDIT AGRICOLE	30/01/2012	25/01/2012	1 173 297	1,06 %	1 173 297	1,01 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	08/02/2012	07/02/2012	4 176 295	3,75 %			(h)
CAPITAL WORLD INVESTORS	08/02/2012	31/12/2011	8 783 250	8 %	6 548 250		(h)
BLACKROCK INC.	14/02/2012	08/02/2012	5 496 065	4,94 %	5 496 065	4,80 %	(b)
CNP ASSURANCES	14/02/2012	14/02/2012	1 094 732	0,99 %	1 094 732	0,94 %	(b)
BLACKROCK INC.	21/02/2012	14/02/2012	5 575 086	5,01 %	5 575 086		(h)
MFS INVESTMENT MANAGEMENT	23/02/2012	21/02/2012	1 106 779	0,995 %	879 537	0,75 %	(b)
AXA INVESTMENT MANAGERS	24/02/2012	23/02/2012	3 899 352				(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/03/2012	14/03/2012	2 461 339	0,2114 %	2 033 352	1,7408 %	(b)
CRÉDIT SUISSE	21/03/2012	21/03/2012	1 660 177	1,493 %			(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	23/03/2012	22/03/2012	2 512 221	2,2572 %	2 080 619	1,7812 %	(b)
CRÉDIT SUISSE	26/03/2012	26/03/2012	1 038 185	0,93 %			(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	29/03/2012	27/03/2012	2 465 580	2,2152 %	2 076 998	1,7781 %	(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	30/03/2012	29/03/2012	2 469 573	2,2188 %	2 081 601	1,7821 %	(h)
MFS INVESTMENT MANAGEMENT	30/03/2012	29/03/2012	1 123 165	1,009 %	912 004	0,781 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	10/04/2012	09/04/2012	4 518 497	4,05 %			(h)
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement)	23/04/2012	23/04/2012	5 929 398	2,34 %	11 658 795	9,67 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	24/04/2012	23/04/2012	4 705 139	4,02 %	4 705 139	4 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	26/04/2012	25/04/2012	4 672 859	3,99 %	4 672 859	4 %	(b)
MFS INVESTMENT MANAGEMENT	01/05/2012	27/04/2012	1 016 051	0,91 %	838 170	0,72 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	02/05/2012	30/04/2012	5 700 014	5,11 %	5 700 014	4,87 %	(h)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	04/05/2012	03/05/2012	2 380 832	2,145 %			(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	07/05/2012	04/05/2012	5 905 959	5,04 %			(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	10/05/2012	09/05/2012	5 138 965	4,61 %	5 138 965	4,39 %	(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	11/05/2012	10/05/2012	3 999 526	3,58 %	3 999 526	3,26 %	(b)
NORGES BANK INVESTMENT MANAGEMENT	15/05/2012	15/05/2012	3 397 847	3,06 %	3 397 847	2,77 %	(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	15/05/2012	15/05/2012	4 146 278	3,72 %	4 146 278	3,38 %	(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	22/05/2012	22/05/2012	2 543 498	2,2830 %	2 150 489	1,7550 %	(h)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	23/05/2012	23/05/2012	2 535 715	2,2761 %	2 142 706	1,7486 %	(b)
CRÉDIT SUISSE	24/05/2012	24/05/2012	988 422	0,89 %			(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	24/05/2012	24/05/2012	2 578 082	2,3141 %	2 186 060	1,7840 %	(b)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	01/06/2012	29/05/2012	1 887 723	1,701 %			(b)
AXA INVESTMENT MANAGERS (pour Alliance Bernstein)	07/06/2012	01/06/2012	1 204 143	1,08 %	1 204 143	0,98 %	(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	07/06/2012	06/06/2012	2 631 931	2,3624 %	2 237 021	1,8256 %	(h)
CITIGROUP GLOBAL MARKET LTD	31/07/2012	27/07/2012	571 510	0,5149 %			(h)
AXA INVESTMENT MANAGERS (POUR ALLIANCE BERNSTEIN)	13/09/2012	10/09/2012	1 253 543	1,11 %	1 253 543	1,01 %	(b)
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	21/09/2012	14/09/2012	2 605 117	2,3059 %	2 273 829	1,8303 %	(b)
THE CAPITAL GROUP COMPANIES INC. (Capital Research and Management Company)	08/10/2012	04/10/2012	6 164 250	5,45 %	6 164 250	4,96 %	(b)
THE CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	11/10/2012	08/10/2012	5 628 250	4,98 %	5 628 250	4,53 %	(b)
CRÉDIT AGRICOLE	23/11/2012	19/11/2012	937 483	0,83 %	937 483	0,75 %	(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	21/12/2012	20/12/2012	3 706 091	2,98 %			(b)

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.
Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de Technip, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 30 novembre 2012 sur la base des seuils suivants : un montant minimum de 100 000 actions conservées par les dépositaires et un montant minimum de 200 actions détenues par les actionnaires. Le relevé TPI a permis d'identifier 97,5 % du capital et de recenser 5 895 actionnaires au porteur.

L'analyse de ce relevé indique également que le capital de Technip est détenu à 81,3 % par des investisseurs institutionnels qui se répartissent géographiquement de la façon suivante : 21,6 % en France, 30,0 % en Amérique du Nord, 11,7 % au Royaume-Uni et en Irlande, 11,4 % en Europe continentale et 6,6 % pour le reste du monde.

À la date de ce relevé, l'actionnariat individuel représentait 5,1 % du capital de Technip.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 4 590 et le nombre d'actionnaires au nominatif administré était de 181. En outre, dix actionnaires sont au nominatif pur et au nominatif administré.

Entre le 1er janvier 2013 et le 18 février 2013, la Société a reçu de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil (1)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	08/01/2013	07/01/2013	3 739 842	3,01 %			(h)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	09/01/2013	08/01/2013	3 717 395	2,99 %			(b)
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	24/01/2013	23/01/2013	3 247 316	2,87 %			(b)
THE CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	06/02/2013	01/02/2013	8 386 250	7,42 %	8 383 250	6,75 %	(h)
ALLIANCE BERNSTEIN	14/02/2013	08/02/2013	1 240 849	1,098 %	1 240 849	0,998 %	(b)
ALLIANCE BERNSTEIN	18/02/2013	15/02/2013	1 013 895	0,90 %	1 013 895	0,82 %	(b)

(1) b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.
Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

18.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 18.1 du présent document de référence, l'IFP Énergies nouvelles, la Caisse des Dépôts et Consignations (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement) ainsi que les FCPE représentant les salariés du Groupe détiennent des droits de vote double.

18.3. Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 7,40 % (The Capital Group Companies Inc.) du capital de la Société comme indiqué dans le tableau figurant à la section 18.1.2 du présent document de référence. La Société ne fait donc l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

19 Opérations avec les apparentés

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 127
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2012 127

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de la Société portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de management fees et, pour le restant, sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la note 6.14 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.)

Les conventions réglementées de la Société sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant à la section 19.2 du présent document de référence.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Technip – 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements conclus avec Thierry Pilenko dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général et autorisées préalablement par votre Conseil d'Administration en date du 28 avril 2011

Accord de non-concurrence

Un accord de non-concurrence, d'une durée de deux ans non limité territorialement, a été établi entre Thierry Pilenko et votre Société.

En cas de départ pour quelque cause que ce soit, votre Société s'engage à verser à Thierry Pilenko une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute sur la base de la meilleure rémunération globale annuelle brute (fixe + variable) perçue au cours des trois dernières années.

Système de retraite supplémentaire

Thierry Pilenko bénéficie du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre Société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale (environ 296 000 euros à ce jour) ainsi que du système de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à quinze ans.

La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de l'entreprise. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En 2012, la cotisation versée par votre Société au titre du régime de retraite supplémentaire de Thierry Pilenko s'est élevée à 23 278 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Édouard Sattler

Ernst & Young et Autres
Nour-Eddine Zanouda

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 130
- 20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 132
- 20.1.2. Comptes consolidés du Groupe 134
  - 1. Compte de résultat consolidé 134
  - 2. Autres éléments du résultat global consolidé 134
  - 3. État de situation financière consolidée 135
  - 4. État des flux de trésorerie consolidés 136
  - 5. État des variations des capitaux propres consolidés 137
  - 6. Notes aux états financiers consolidés 138

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 197
- 20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 198
- 20.2.2. Comptes annuels de la Société 200
  - 1. Bilan 200
  - 2. Compte de résultat 201
  - 3. Tableau des flux de trésorerie 202
  - 4. Principes comptables 202
  - 5. Faits significatifs de l'exercice 204
  - 6. Notes sur les états financiers 205
  - 7. Tableau des filiales et participations 217
  - 8. Événements postérieurs à la clôture 217

20.3. Politique de distribution des dividendes 218

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 218

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 218

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 132
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe 134
1. Compte de résultat consolidé 134
2. Autres éléments du résultat global consolidé 134
3. État de situation financière consolidée 135
4. État des flux de trésorerie consolidés 136
5. État des variations des capitaux propres consolidés 137
6. Notes aux états financiers consolidés 138
Note 1 – Principes comptables 138
A. Référentiel comptable 138
B. Principes de consolidation 138
C. Règles et méthodes comptables 139
(a) Utilisation d'estimations 139
(b) Contrats à long terme 139
(c) Transactions en devises et instruments financiers 140
(d) Regroupements d'entreprises 141
(e) Informations sectorielles 141
(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel 142
(g) Résultat financier sur contrats 142
(h) Résultat net des activités abandonnées 142
(i) Résultat par action 142
(j) Immobilisations corporelles 142
(k) Immobilisations incorporelles 143
(l) Autres actifs financiers 143
(m) Actifs financiers disponibles à la vente 143
(n) Stocks 143
(o) Avances et acomptes versés 143
(p) Créances clients 143
(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie 143
(r) Autodétention 143
(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance 143
(t) Augmentations de capital réservées aux salariés 144
(u) Provisions (courantes et non courantes) 144
(v) Impôts différés 144
(w) Dettes financières (courantes et non courantes) 145
(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente 145
Note 2 – Périmètre de consolidation 145
(a) Principales acquisitions 145
(b) Autres acquisitions 147
(c) Périmètre au 31 décembre 2012 148
Note 3 – Informations sectorielles 152
(a) Informations par segment d'activité 152
(b) Informations par zone géographique 154
Note 4 – Résultat opérationnel 154
(a) Chiffre d'affaires 154
(b) Coût des ventes par nature 155
(c) Frais de recherche et développement 155
(d) Charges administratives par nature 155
(e) Autres produits opérationnels 155
(f) Autres charges opérationnelles 155
(g) Résultat des opérations de cession 155
(h) Autres produits et charges non courants 155
(i) Frais de personnel 156
Note 5 – Produits et charges financiers 156
(a) Produits financiers 156
(b) Charges financières 156
Note 6 – Impôts 157
(a) Charge d'impôt sur les résultats 157
(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable 157
(c) Impôts différés 157
(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts 158
Note 7 – Résultat net des activités abandonnées 158
Note 8 – Résultat par action 158
Note 9 – Immobilisations corporelles 159

Note 10 – Immobilisations incorporelles 160
(a) Tableau de variation 160
(b) Écarts d'acquisition 160
Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence 161
Note 12 – Autres actifs financiers 162
Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente 162
Note 14 – Stocks 162
Note 15 – Contrats de construction 163
Note 16 – Créances clients 163
Note 17 – Autres créances courantes 163
Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie 164
Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente 164
Note 20 – Capitaux propres 165
(a) Évolution du capital social de la société mère 165
(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre 165
(c) Autodétention 165
(d) Réserves de juste valeur 166
(e) Réserves distribuables 166
(f) Réserve légale 166
(g) Dividendes 166
(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions 167
(i) Plans d'attributions d'actions de performance 171
(j) Gestion du capital 172
(k) Augmentation de capital réservée aux salariés 173
Note 21 – Dettes financières (courantes et non courantes) 175
(a) Nature des dettes financières 175
(b) Obligations convertibles OCEANE 175
(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes 176
(d) Analyse par type de taux d'intérêt 176
(e) Analyse par devise 177
(f) Échéancier des dettes financières 177
(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles 177
Note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme 177
(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe 178
(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat 178
(c) Actif/passif enregistré au bilan 179
(d) Hypothèses actuarielles 180
Note 23 – Provisions (courantes et non courantes) 181
(a) Tableau de variation des provisions 181
(b) Échéancier des provisions 181
Note 24 – Dettes fournisseurs 182
Note 25 – Autres dettes (courantes et non courantes) 182
Note 26 – Instruments financiers 183
(a) Actifs et passifs financiers par catégorie 183
(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers 184
(c) Instruments financiers dérivés 185
Note 27 – Effectifs 185
Note 28 – Informations relatives aux parties liées 185
(a) Transactions conclues avec des parties liées 185
(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises 185
(c) Rémunération du Président-Directeur Général 186
(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe 186
Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration 187
Note 30 – Joint ventures 187
Note 31 – Engagements hors bilan 188
(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe 188
(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe 189
(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe 189
Note 32 – Litiges et passifs éventuels 189
(a) Litiges 189
(b) Passifs éventuels 190
Note 33 – Exposition aux risques de marché 190
(a) Risque de liquidité 190
(b) Risque de change 194
(c) Risque de taux 195
(d) Risque de crédit 195
Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes 196
Note 35 – Événements postérieurs à la clôture 196

20.1.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Technip – 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi que l'indique la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » aux comptes consolidés, votre Société utilise des estimations comptables significatives :

- Comme indiqué dans la note 1-C (b) « Contrats à long terme » aux comptes consolidés, votre Société utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée du contrat. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre Société dans ce domaine, apprécié les données et les hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et vérifié que la note 1-C (b) donne une information appropriée sur le sujet.
- Comme indiqué dans la 1-C (d) « Regroupements d'entreprises » aux comptes consolidés, votre Société réalise annuellement un test de perte de valeur des écarts d'acquisition fondé sur l'actualisation des flux financiers futurs générés sur les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés. Les hypothèses retenues reposent sur les « *business plans* » établis par votre Société et approuvés par le Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de perte de valeur et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par votre Société, et nous avons vérifié que la note 1-C (d) ainsi que la note 10 « Immobilisations incorporelles » aux comptes consolidés donnent une information appropriée à cet égard.
- Votre Société comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode et les modalités décrites dans la note 1-C (d) « Regroupements d'entreprises » aux comptes consolidés. Nous avons examiné les procédures d'identification des actifs et des passifs acquis, les méthodes utilisées en vue de déterminer leur juste valeur ainsi que les données et les hypothèses retenues à cet effet. Nous avons vérifié que la note 1-C (d) ainsi que la note 2 « Périmètre de consolidation » aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

- La note 1-C (v) « Impôts différés » aux comptes consolidés précise que la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2012, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par votre Société sur la base des prévisions de résultats fiscaux futurs. Nous avons revu les analyses de recouvrabilité de ces actifs réalisées par votre Société et vérifié que la note 1-C (v) donne une information appropriée sur le sujet.
- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que les litiges significatifs identifiés votre Société à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon ap-propriée dans les notes aux comptes consolidés et notamment dans la note 32 « Litiges et passifs éventuels » aux comptes consolidés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » aux comptes consolidés, ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Édouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda

20.1.2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2012	2011
Chiffre d'affaires	4 (a)	8 203,9	6 813,0
Coût des ventes	4 (b)	(6 652,3)	(5 526,4)
Marge brute		1 551,6	1 286,6
Frais de recherche et de développement	4 (c)	(68,7)	(65,3)
Coûts commerciaux		(230,8)	(184,6)
Charges administratives	4 (d)	(449,7)	(331,1)
Autres produits opérationnels	4 (e)	30,7	26,4
Autres charges opérationnelles	4 (f)	(11,4)	(22,5)
Résultat opérationnel courant		821,7	709,5
Produits liés aux opérations de cession	4 (g)	-	-
Charges liées aux opérations non courantes	4 (h)	(9,5)	(15,7)
Résultat opérationnel		812,2	693,8
Produits financiers	5 (a)	302,2	349,8
Charges financières	5 (b)	(367,5)	(332,4)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	1,0	-
Résultat avant impôt		747,9	711,2
Charge d'impôt sur le résultat	6	(204,8)	(208,7)
Résultat net des activités poursuivies		543,1	502,5
Résultat net des activités abandonnées	7	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**543,1**	**502,5**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		539,7	507,3
Intérêts minoritaires		3,4	(4,8)
Résultat par action (en euros)	8	4,91	4,69
Résultat dilué par action (en euros)	8	4,50	4,41

2. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2012	2011
Résultat net de l'exercice		543,1	502,5
Écart de change sur conversion des filiales en devises étrangères		(68,2)	(10,6)
Ajustement de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	20 (d)	(42,4)	(6,4)
Couverture de flux de trésorerie	20 (d)	76,9	(18,9)
Autres		-	(0,2)
Impôts (*)	20 (d)	(21,1)	4,4
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (**)		**488,3**	**470,8**
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		485,8	479,5
Intérêts minoritaires		2,5	(8,7)

(*) Incluant + 1,5 million d'euros d'effets impôts rattachés aux ajustements de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente (contre (0,5) million d'euros en 2011) et (22,6) millions d'euros d'effets impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie (contre + 4,9 millions d'euros en 2011).

(**) En application anticipée de la norme IAS 1 amendée sur la présentation du résultat global, il convient de noter que tous les éléments du résultat global au titre des exercices 2012 et 2011 seront ultérieurement reclassés (ou recyclés) en compte de résultat (par exemple, à la suite d'une décomptabilisation ou d'un règlement).

3. ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

		31 décembre	
En millions d'euros	Notes	2012	2011 retraité (*)
Immobilisations corporelles	9	2 413,2	2 193,5
Immobilisations incorporelles	10	3 367,6	3 173,8
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	5,9	-
Autres actifs financiers	12	72,8	92,8
Impôts différés actifs	6 (c)	300,5	319,2
Actifs financiers disponibles à la vente	13	162,7	201,9
Total actif non courant		**6 322,7**	**5 981,2**
Stocks	14	296,8	254,6
Contrats de construction – montants à l'actif	15	454,3	588,0
Avances et acomptes versés		208,2	204,2
Instruments financiers dérivés	26	54,3	35,6
Créances clients	16	1 273,5	1 263,8
Impôts courants		158,5	149,6
Autres créances courantes	17	513,5	484,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	2 289,3	2 808,7
Total actif courant		**5 248,4**	**5 789,3**
Actifs détenus en vue de la vente	19	9,9	-
TOTAL ACTIF		**11 581,0**	**11 770,5**

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2011 est présenté en note 2 – Périmètre de consolidation.

Capitaux propres et passif

		31 décembre	
En millions d'euros	Notes	2012	2011 retraité (*)
Capital social	20 (a)	86,2	84,6
Primes d'émission		1 898,2	1 784,0
Réserves		1 666,6	1 371,6
Autodétention	20 (c)	(148,8)	(109,3)
Réserves de conversion		(73,6)	(6,3)
Réserves de juste valeur	20 (d)	32,9	19,7
Résultat net		539,7	507,3
Total capitaux propres part du Groupe		**4 001,2**	**3 651,6**
Intérêts minoritaires		13,2	21,7
Total capitaux propres		**4 014,4**	**3 673,3**
Dettes financières non courantes	21	1 705,7	1 553,4
Provisions non courantes	23	162,3	140,3
Impôts différés passifs	6 (c)	189,0	138,2
Autres dettes non courantes	25	76,2	93,2
Total passif non courant		**2 133,2**	**1 925,1**
Dettes financières courantes	21	400,4	598,2
Dettes fournisseurs	24	2 095,0	2 244,3
Contrats de construction – montants au passif	15	873,0	724,3
Instruments financiers dérivés	26	38,5	104,0
Provisions courantes	23	351,2	346,9
Impôts courants		140,5	164,9
Autres dettes courantes	25	1 534,8	1 989,5
Total passif courant		**5 433,4**	**6 172,1**
Total passif		**7 566,6**	**8 097,2**
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**11 581,0**	**11 770,5**

(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2011 est présenté en note 2 – Périmètre de consolidation.

4. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2012	2011
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		543,1	502,5
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	9	183,8	162,1
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	11,1	11,9
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)		27,4	13,3
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	4 (i)	48,6	46,0
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long-terme)		22,2	18,4
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		0,1	-
(Produits)/pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		(5,6)	0,8
(Produit)/charge d'impôt différé	6 (a)	52,9	27,5
		883,6	**782,5**
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		(438,9)	(130,9)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		**444,7**	**651,6**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(503,2)	(339,2)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4 (e)	26,3	2,9
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(15,7)	(18,0)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles		0,7	0,2
Acquisitions d'actifs financiers		(3,3)	(13,3)
Produits de cession d'actifs financiers	5 (b)	16,8	0,7
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise		(245,0)	(591,0)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		**(723,4)**	**(957,7)**
Augmentation de l'endettement (*)		433,7	888,1
Diminution de l'endettement		(473,5)	(755,2)
Augmentation de capital		115,8	34,4
Rachat d'actions d'autodétention	20 (c)	(107,9)	0,4
Dividendes versés	20 (g)	(172,6)	(156,1)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		**(204,5)**	**11,6**
Différences de change nettes		(36,4)	(2,5)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(519,6)**	**(297,0)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	18	2 808,7	3 105,7
Découverts bancaires au 1er janvier		(0,1)	(0,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	2 289,3	2 808,7
Découverts bancaires au 31 décembre		(0,3)	(0,1)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(519,6)**	**(297,0)**

(*) Incluant la part capitaux propres des obligations convertibles OCEANE correspondant aux options de conversion pour 73,1 millions d'euros en 2011 (cf. note 21 – Dettes financières).

Les intérêts payés s'élèvent à 73,5 millions d'euros en 2012 contre 54,5 millions d'euros en 2011.

Les intérêts reçus s'élèvent à 43,3 millions d'euros en 2012 contre 64,1 millions d'euros en 2011.

Les impôts payés s'élèvent à 156,5 millions d'euros en 2012 contre 195,7 millions d'euros en 2011.

5. ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves	Auto-détention / Auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net – part du Groupe	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2011	**84,1**	**1 750,1**	**1 013,6**	**(137,9)**	**11,5**	**40,8**	**417,6**	**3 179,8**	**22,3**	**3 202,1**
Résultat net 2011	-	-	-	-	-	-	507,3	507,3	(4,8)	502,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(6,7)	(21,1)	-	(27,8)	(3,9)	(31,7)
Résultat global 2011	**-**	**-**	**-**	**-**	**(6,7)**	**(21,1)**	**507,3**	**479,5**	**(8,7)**	**470,8**
Augmentation de capital	0,5	33,9	-	-	-	-	-	34,4	-	34,4
Affectation du résultat net 2010	-	-	417,6	-	-	-	(417,6)	-	-	-
Dividendes	-	-	(156,1)	-	-	-	-	(156,1)	-	(156,1)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-	28,6	-	-	-	28,6	-	28,6
Obligations convertibles OCEANE	-	-	46,5	-	-	-	-	46,5	-	46,5
Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	-	-	36,9	-	-	-	-	36,9	-	36,9
Autres (*)	-	-	13,1	-	(11,1)	-	-	2,0	8,1	10,1
Au 31 décembre 2011	**84,6**	**1 784,0**	**1 371,6**	**(109,3)**	**(6,3)**	**19,7**	**507,3**	**3 651,6**	**21,7**	**3 673,3**
Résultat net 2012	-	-	-	-	-	-	539,7	539,7	3,4	543,1
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(67,3)	13,4	-	(53,9)	(0,9)	(54,8)
Résultat global 2012	**-**	**-**	**-**	**-**	**(67,3)**	**13,4**	**539,7**	**485,8**	**2,5**	**488,3**
Augmentation de capital	1,6	114,2	-	-	-	-	-	115,8	-	115,8
Affectation du résultat net 2011	-	-	507,3	-	-	-	(507,3)	-	-	-
Dividendes	-	-	(172,6)	-	-	-	-	(172,6)	-	(172,6)
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(76,7)	(39,5)	-	-	-	(116,2)	-	(116,2)
Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	-	-	44,3	-	-	-	-	44,3	-	44,3
Autres (**)	-	-	(7,3)	-	-	(0,2)	-	(7,5)	(11,0)	(18,5)
AU 31 DÉCEMBRE 2012	**86,2**	**1 898,2**	**1 666,6**	**(148,8)**	**(73,6)**	**32,9**	**539,7**	**4 001,2**	**13,2**	**4 014,4**

(*) Incluant principalement les variations correspondant aux rachats de minoritaires et des reclassements suite aux mouvements de périmètre.

(**) Incluant principalement les variations correspondant aux mouvements de périmètre.

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation ;
- prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois ;
- contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception. Les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 février 2013.

Note 1 – Principes comptables

A. Référentiel comptable

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2012 sont établis au 31 décembre 2012 selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 19 février 2013. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Textes entrés en vigueur et s'appliquant dans le Groupe

L'adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2012 par le Groupe n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

- **IAS 12 (amendée)** « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents» :

  Cet amendement vient intégrer l'interprétation SIC 21 et s'applique aux immobilisations évaluées selon le modèle de la réévaluation.

- **IFRS 7 (amendée)** « Instruments financiers : Informations à fournir – Compensation des actifs/passifs financiers » :

  Cet amendement améliore le niveau d'information requis en cas de transferts d'actifs financiers.

Textes entrant en vigueur après le 31 décembre 2012

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2012 mais dont l'application n'est obligatoire pour l'Union européenne qu'à compter des exercices ouverts postérieurement à l'exercice en cours.

- **IAS 19 (amendée)** « Avantage du personnel » :

  Cet amendement apporte de nombreuses modifications et notamment la reconnaissance des pertes et gains actuariels en capitaux propres et supprime la méthode dite du « corridor », ainsi que la reconnaissance immédiate des coûts des services passés.

  Les impacts de cet amendement, applicable au 1er janvier 2013, sont présentés dans la note 22 « Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi ».

- **IFRS 13** « Évaluation de la juste valeur » :

  Guide d'évaluation de la juste valeur comprenant les informations à fournir en notes aux états financiers.

  Cette nouvelle norme, applicable au 1er janvier 2013, n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe.

- **IFRS 7 (amendée)** « Instruments financiers : Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers » :

  Applicable rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, cet amendement renforce les obligations en matière d'informations requises en annexe en cas de compensation entre actifs et passifs financiers.

- **IFRS 10** et **IFRS 12** « États financiers consolidés/Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » :

  Ces normes viennent modifier la norme IAS 27 « États financiers individuels » et supprimer SIC 12 « Consolidation – entité *ad hoc* ». IFRS 10 présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.

- **IFRS 11** « Accords conjoints » :

  Cette norme vient remplacer IAS 31 « Participation dans des coentreprises » et SIC 13. Cette norme distingue deux types d'accords, les coentreprises et les activités communes, en fonction des droits et obligations de la société dans l'accord conjoint.

  Le Groupe étudie actuellement les impacts potentiels sur ses comptes de ces trois dernières normes, applicables au 1er janvier 2014 dans l'Union européenne.

B. Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit de toutes les entités (y compris les entités *ad hoc*) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Les activités en *joint ventures* sont consolidées selon le même principe.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est présumée pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous les rubriques « Autres actifs financiers (non courants) » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », et ne sont incluses dans le résultat que pour le montant des dividendes reçus ou en cas de perte de valeur prolongée. En l'absence de marché actif et lorsque toute autre technique d'évaluation ne peut être retenue, les actifs financiers correspondants sont maintenus au coût historique net de toute perte de valeur éventuelle.

La liste des sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en note 2 (c) – Périmètre au 31 décembre 2012.

Les filiales significatives clôturent leurs comptes au 31 décembre et l'ensemble des entités consolidées applique les principes comptables Groupe.

Les soldes et flux intragroupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

La convention du coût historique est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date de clôture des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, la valorisation des écarts d'acquisition et l'estimation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, ainsi que la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en note 1-C (v) – Impôts différés). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en note 1-C (b) – Contrats à long terme. En matière de litiges, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en note 32 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition, valorisés conformément aux principes évoqués en note 1-C (d) – Regroupements d'entreprises, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test consiste à déterminer si la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie auquel le goodwill se rattache, excède ou non sa valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités Subsea/Onshore/Offshore, représentant les plus petits groupes identifiables d'actifs produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clés du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat ;
- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité ;
- le cas échéant, les autres coûts, spécifiquement refacturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par les clients ;
- le résultat financier sur contrats, dans la mesure où les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

La méthode retenue pour calculer le pourcentage d'avancement est déterminée en fonction de la nature et du risque spécifique de chaque contrat de façon à refléter l'avancement effectif du projet. Ce pourcentage peut ainsi être mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ou par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS 11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur ou au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- le solde du poste « Contrats de construction – montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients) ;
- le cas échéant, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan : les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « Autres dettes courantes » (cf. note 25 – Autres dettes courantes et non courantes) ; les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est quasiment certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » (cf. note 15 – Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. De manière pratique, les coûts effectivement capitalisés correspondent au maximum aux frais de proposition encourus au cours du trimestre d'octroi du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change de clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRAITEMENT DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash SNC, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 %.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants pour autant qu'ils suivent le cycle de production ;
- les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont également classés en actifs et passifs courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux

propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net ;

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat ;
- les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptablement sont enregistrées directement en résultat.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

CONTRATS D'APPEL D'OFFRES EN DEVISES

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devise selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devise est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels, acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont enregistrés et évalués à la juste valeur suivant la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiés sont amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les écarts d'acquisition, dont la valorisation résulte de la différence entre le prix d'acquisition et la valorisation à leur juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés, sont comptabilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 amendée.

Les modifications de valeur des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont enregistrés comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Après l'expiration de ce délai d'affectation, les changements d'estimation des valeurs des actifs acquis, passifs et passifs éventuels sont enregistrés en résultat, sans ajustement de l'écart d'acquisition.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs générés sur les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « *business plans* » à trois ans de chaque activité, ces « *business plans* » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux activités concernées (Onshore/Offshore/Subsea représentant les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe) ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou chaque fois qu'un indice de risque de perte de valeur est identifié.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

À compter du 1er janvier 2012, le Groupe a modifié le *reporting* pour le suivi de ses performances opérationnelles en regroupant les précédents segments Onshore et Offshore.

Ces deux activités ont été regroupées courant 2011 sous l'autorité de l'un des deux *Executive Vice Presidents & Chief Operating Officers*. Elles font appel à des ressources mutualisées en termes d'ingénierie, et présentent des caractéristiques similaires en termes de performances économiques, ainsi que de nature de produits, procédés et marchés.

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont désormais :

- Le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- Le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), les énergies renouvelables, et les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières, ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- Le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les informations relatives aux segments portant sur le bilan et le compte de résultat sont établies conformément aux IFRS.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par segment d'activité sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers, charges financières (hormis les produits financiers sur contrats) et la charge d'impôt, en raison d'une gestion commune de la trésorerie et de l'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par zone géographique sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, similitude du contexte économique et politique, réglementation du contrôle des changes, risques monétaires sous-jacents.

L'allocation par zone géographique est fondée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Conformément à IAS 1, les produits de cession d'actifs sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils sont isolés sur une ligne distincte (« Résultat des opérations de cession »), entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Il en est de même des autres produits et charges non courants.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier réalisé sur la trésorerie hors contrats à long terme est présenté séparément sous les rubriques « Produits financiers » ou « Charges financières » du compte de résultat.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une zone géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées, du nombre moyen pondéré d'actions de performance attribuées, calculés selon la méthode du rachat d'actions, et du nombre moyen pondéré d'obligations convertibles OCEANE et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 25 ans
Machines et équipements	6 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de location-financement sont immobilisés lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe. Cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer pour le Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre trois et cinq ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, répartis entre les lignes du compte de résultat suivantes : coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction sont intégrés à la valeur de l'actif.

(k) Immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT GÉNÉRÉS EN INTERNE

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.

AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur dix ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme *E-Procurement*, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général cinq ans.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou au coût historique (à la date de transaction) lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres non cotés faisant l'objet du classement sous cette rubrique, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

DÉPÔTS, CAUTIONNEMENTS ET AUTRES

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation de sociétés cotées non consolidées détenues par le Groupe sont classés sous cette rubrique. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dès leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global et les gains et pertes latents sont recyclés en résultat lors de leur cession. Toutefois, une perte de valeur est constatée en résultat lorsqu'elle est durable (plus de deux trimestres) ou significative (plus de 30 %).

(n) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(o) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(p) Créances clients

Les créances sont valorisées à la juste valeur. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme) et les créances sur contrats de construction livrés.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(r) Autodétention

Les actions autodétenues sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions

reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions de performance est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'acquisition, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes, cours de l'action).

Tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance sont exclusivement dénoués en actions.

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005.

(t) Augmentations de capital réservées aux salariés

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les instruments accordés par les plans d'épargne entreprise sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution, prenant en compte la valeur de la décote accordée aux salariés et l'incessibilité des actions souscrites.

La charge correspondant à l'avantage consenti aux salariés est comptabilisée en totalité en résultat à la clôture de la période de souscription en contrepartie des réserves consolidées, sans incidence sur les capitaux propres totaux.

(u) Provisions (courantes et non courantes)

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources sans contrepartie attendue ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque encouru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

PROVISIONS COURANTES

Risques sur contrats : ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

PROVISIONS NON COURANTES

Retraites et autres avantages du personnel à long terme : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise ;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les engagements sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, taux de rotation, taux d'inflation et rendement des capitaux.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. En application de la méthode du corridor, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur des actifs du régime et la valeur actualisée de l'obligation, sont amortis sur la durée résiduelle d'activité et comptabilisés au compte de résultat de l'exercice.

L'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des pertes et gains actuariels dans les autres éléments du résultat global et applicable à compter du 1er janvier 2006 n'a pas été retenu à ce jour par le Groupe (cf. note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme).

(v) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté ou quasi voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles qui vont donner lieu à taxation dans le futur ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non-récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf circonstances limitativement énumérées, conformément aux dispositions de la norme IAS 12.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple les provisions pour retraites).

(w) Dettes financières (courantes et non courantes)

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) sont comptabilisées en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti calculé à l'aide d'un taux d'intérêt de marché estimé pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission et des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 – Périmètre de consolidation

(a) Principales acquisitions

Exercice 2012

Le 31 août 2012, Technip a acquis Stone & Webster process technologies et ses métiers associés d'ingénierie pétrole et gaz, auprès du Groupe Shaw.

Cette acquisition permet à Technip d'améliorer substantiellement sa position de fournisseur de technologies pour les industries du raffinage et de la pétrochimie, de poursuivre la diversification de son segment Onshore/Offshore, de renforcer ses relations avec ses clients à travers le monde, d'accroître sa présence dans des zones géographiques où les perspectives de croissance sont prometteuses comme aux États-Unis, où les marchés de l'aval bénéficieront de l'offre en gaz naturel non conventionnel et d'adjoindre au Groupe des équipes hautement qualifiées, notamment en Amérique du Nord, en Inde et au Royaume-Uni.

Le montant total du paiement effectué est de 295,3 millions de dollars US en nominal. Le montant de l'écart d'acquisition provisoire reconnu dans les comptes au 31 décembre 2012 s'élève à 250,4 millions de dollars US. La finalisation de l'évaluation à leur juste valeur des actifs et passifs acquis sera faite au cours de l'exercice 2013 et portera essentiellement sur l'évaluation des technologies et autres actifs incorporels.

La contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe de l'ensemble des sociétés Stone & Webster process technologies s'élève à 53,8 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Exercice 2011

Le 1er décembre 2011, Technip a acquis 100 % des actions de la société Global Industries Ltd.

Global Industries apporte à Technip son savoir-faire, ses actifs et son expérience Subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S *(S-Lay)*, le *Global 1200* et le *Global 1201*, ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie Pacifique et au Moyen-Orient.

De fortes synergies sont attendues en termes de chiffre d'affaires, l'acquisition permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible dans les infrastructures Subsea *Deep-To-Shore* (des eaux profondes à la côte). Technip anticipe des opportunités supplémentaires dans l'activité Offshore grâce aux talents, au savoir-faire et aux actifs de pointe de Global Industries, particulièrement dans le domaine du levage *(Heavy Lift)*.

Le montant total payé pour l'acquisition est de 1 262,9 millions de dollars US comprenant le paiement des actions disponibles à 8 dollars US l'action pour 936,4 millions de dollars US et le remboursement de l'emprunt obligataire convertible pour un montant de 322,6 millions de dollars US en principal ainsi qu'un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US. L'allocation du prix d'acquisition de cette société a été finalisée au cours de l'exercice 2012. Cette évaluation a essentiellement porté sur la valorisation des actifs corporels ainsi que sur la détermination des actifs et passifs identifiables.

En millions de dollars US	Juste valeur
Actifs incorporels	0,8
Immobilisations corporelles	693,1
Autres actifs immobilisés	21,6
Contrats de construction, nets	(94,1)
Trésorerie	141,8
Provisions	(15,9)
Dettes financières	(394,3)
Autres actifs et passifs nets	(304,7)
Actif net	**48,3**
ÉCART D'ACQUISITION	**888,1**

Retraitement des comptes consolidés 2011

Suite à la finalisation de l'allocation du prix d'achat de Global Industries, Ltd, l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2011, y compris l'ensemble des notes amendée aux comptes consolidés présentés dans la section 20.1 du document de référence, ont été retraités en application de la norme IFRS 3 amendée « Regroupement d'entreprise ».

ACTIF

		31 décembre		
En millions d'euros	Notes	2011 reporté	Allocation du prix d'achat de Global Industries, Ltd	2011 retraité
Immobilisations corporelles	9	2 308,3	(114,8)	2 193,5
Immobilisations incorporelles	10	2 714,2	459,6	3 173,8
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	-	-	-
Autres actifs financiers	12	92,8	-	92,8
Impôts différés actifs	6 (c)	306,3	12,9	319,2
Actifs financiers disponibles à la vente	13	201,9	-	201,9
Total actif non courant		**5 623,5**	**357,7**	**5 981,2**
Stocks	14	254,6	-	254,6
Contrats de construction – montants à l'actif	15	588,0	-	588,0
Avances et acomptes versés		204,2	-	204,2
Instruments financiers dérivés	26	35,6	-	35,6
Créances clients	16	1 279,9	(16,1)	1 263,8
Impôts courants		149,6	-	149,6
Autres créances courantes	17	487,9	(3,1)	484,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	2 808,7	-	2 808,7
Total actif courant		**5 808,5**	**(19,2)**	**5 789,3**
Actifs détenus en vue de la vente	19	-	-	-
TOTAL ACTIF		**11 432,0**	**338,5**	**11 770,5**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

		31 décembre		
En millions d'euros	Notes	2011 reporté	Allocation du prix d'achat de Global Industries, Ltd	2011 retraité
Capital social	20 (a)	84,6	-	84,6
Primes d'émission		1 784,0	-	1 784,0
Réserves		1 371,6	-	1 371,6
Autodétention	20 (c)	(109,3)	-	(109,3)
Réserves de conversion		(6,3)	-	(6,3)
Réserves de juste valeur	20 (d)	19,7	-	19,7
Résultat net		507,3	-	507,3
Total capitaux propres part du Groupe		**3 651,6**	**-**	**3 651,6**
Intérêts minoritaires		21,7	-	21,7
Total capitaux propres		**3 673,3**	**-**	**3 673,3**
Dettes financières non courantes	21	1 543,5	9,9	1 553,4
Provisions non courantes	23	139,2	1,1	140,3
Impôts différés passifs	6 (c)	172,0	(33,8)	138,2
Autres dettes non courantes	25	93,0	0,2	93,2
Total passif non courant		**1 947,7**	**(22,6)**	**1 925,1**
Dettes financières courantes	21	544,4	53,8	598,2
Dettes fournisseurs	24	2 135,0	109,3	2 244,3
Contrats de construction – montants au passif	15	644,5	79,8	724,3
Instruments financiers dérivés	26	104,0	-	104,0
Provisions courantes	23	344,6	2,3	346,9
Impôts courants		173,1	(8,2)	164,9
Autres dettes courantes	25	1 865,4	124,1	1 989,5
Total passif courant		**5 811,0**	**361,1**	**6 172,1**
Total passif		**7 758,7**	**338,5**	**8 097,2**
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**11 432,0**	**338,5**	**11 770,5**

(b) Autres acquisitions

Exercice 2012

Le 11 septembre 2012, Technip a procédé à l'acquisition de 100 % du capital de Suporte Consultoria e Projetos Ltda (Suporte) pour un prix de 8 millions de réals brésiliens, soit 3,3 millions d'euros. Suporte est une société brésilienne basée à Rio de Janeiro spécialisée dans la conception de structures en mer et de conduites sous-marines. Cette acquisition va renforcer de manière significative la position de Genesis au sein de ce pays. Technip a reconnu un chiffre d'affaires de 0,9 million d'euros et une perte de 0,4 million d'euros au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition. Au 31 décembre 2012, le total bilan consolidé de Suporte s'élève à 4,2 millions d'euros.

Suite à l'offre publique d'achat initiée par la Société sur Cybernétix, Technip a effectué les démarches pour la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire des actions Cybernétix qu'elle ne détenait pas encore. Ce retrait obligatoire visait 22 697 actions représentant 1,40 % du capital et 1,43 % des droits de vote de Cybernétix au même prix que celui de l'offre, soit 19 euros par action Cybernétix. Ce retrait obligatoire a été mis en œuvre le 2 février 2012, date de radiation des actions Cybernétix du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le Groupe détient 100 % des actions et des droits de vote de Cybernétix.

Exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Le 24 janvier 2011, Technip a acquis la société Front End Re, compagnie de réassurance localisée au Luxembourg.
- Le 26 janvier 2011, Technip a procédé à l'acquisition des actifs de Subocean Group, société basée au Royaume-Uni et spécialisée dans le secteur des énergies marines renouvelables.
- Le 28 février 2011, Technip a acquis la société Energy Projects Development, société dans l'industrie pétrolière et gazière spécialisée dans la technologie et les procédés relatifs au traitement et à la séparation des fluides, au traitement de l'eau, à sa gestion, et dans l'*Enhanced Oil Recovery* (EOR) utilisant de l'eau et des méthodes chimiques.
- Le 28 juillet 2011, Technip a acquis la société AETech qui développe le Contrôle Non Destructif par Émission Acoustique (CND/EA).
- Le 14 novembre 2011, Technip a procédé à l'acquisition de 45,70 % du capital de Cybernétix S.A., spécialiste mondial de solutions innovantes en robotique et automatisme pour les interventions en milieux hostiles, pour un montant total de 14,1 millions d'euros. Conformément à la réglementation boursière, le Groupe a déposé une offre publique d'achat sur le solde des actions de Cybernétix. Au 31 décembre 2011, Technip détenait 64,05 % du capital du groupe Cybernétix consolidé dans les comptes par intégration globale. Technip n'avait alors reconnu aucun montant de chiffre d'affaires et de résultat au titre de l'activité de la société depuis sa date d'acquisition. Le groupe Cybernétix a réalisé sur l'exercice 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 36,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, le total bilan consolidé du groupe s'élève à 30,6 millions d'euros.

  À l'issue de l'offre publique d'achat qui s'est déroulée du 16 décembre 2011 au 20 janvier 2012, Technip détenait 98,60 % du capital et 98,57 % des droits de vote de Cybernétix.

(c) Périmètre au 31 décembre 2012

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2012 % contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
AETech	France	100 %
Angoflex	France	100 %
Arctic Technip Services	France	100 %
Clecel	France	100 %
Cofri	France	100 %
Cybernétix	France	100 %
CyXplus	France	100 %
Flexi France	France	100 %
Middle East Projects International (Technip Mepi)	France	100 %
Safrel	France	100 %
SCI Les Bessons	France	100 %
Seal Engineering	France	100 %
SNPE Ingénierie Défense	France	100 %
Technip Corporate Services	France	100 %
Technip Eurocash SNC	France	100 %
Technip Marine	France	100 %
Technip Normandie	France	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	France	100 %
Technip N-Power	France	100 %
Technip Offshore International	France	100 %
Technip Offshore Wind France	France	100 %
Technip TPS	France	100 %
Technipnet	France	100 %
ProTek Germany	Allemagne	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
Technip Seiffert	Allemagne	100 %
Angoflex Lda.	Angola	70 %
Technip Angola	Angola	60 %
Flexservice N.V.	Antilles néerlandaises	100 %
Global Al Rushaid Offshore Company Ltd	Arabie Saoudite	100 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	76 %
TPL Arabia	Arabie Saoudite	90 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Pty) Ltd	Australie	100 %
Global Industries Australia Holdings Pty Limited	Australie	100 %
Global Offshore Pty Ltd	Australie	100 %
Technip CSO Australia (Pty) Ltd	Australie	100 %
Technip Oceania (Pty) Ltd	Australie	100 %
AMC Angola Offshore	Bahamas	100 %
Technip Maritime Overseas	Bahamas	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Cybernétix Produtos e Servicos do Brasil Ltda	Brésil	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis	Brésil	100 %
Genesis Brasil Oil & Gas Engenharia Ltda	Brésil	100 %
Global Brasil Oleodutos E Servicos LTDA.	Brésil	100 %
Suporte Consultoria e Projetos Ltda	Brésil	100 %
Technip Brasil Engenharia	Brésil	100 %
Technip Operadora Portuaria S/A	Brésil	100 %
TPAR – Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A	Brésil	100 %
Global Industries (B) Sdn Bhd	Brunei	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Canada) Ltd	Canada	100 %
Technip Canada	Canada	100 %
Shanghai Technip Trading Co, Ltd	Chine	100 %
Technip Engineering Consultant (Shanghai)	Chine	100 %
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100 %
Subtec Marine Services Limited	Chypre	100 %
Subtec Offshore Support Limited	Chypre	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2012 % contrôle
Global Offshore International Abu Dhabi L.L.C.	Émirats Arabes Unis	100 %
Seamec International FZE	Émirats Arabes Unis	75 %
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %
Global Industries Offshore Spain, S.L.	Espagne	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
Badger Technologies, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Badger Technology Holdings, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Cybernétix of America	États-Unis d'Amérique	100 %
Deepwater Technologies Inc.	États-Unis d'Amérique	75 %
DUCO Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
GIL Holdings, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Global Divers & Contractors, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Global Holdings, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Global Industries International, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Global Industries Offshore, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Global Industries, Ltd	États-Unis d'Amérique	100 %
Global Pipelines Plus, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Subtec Middle East Limited	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip E&C, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Energy & Chemicals International, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Process Technology, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip S&W International, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Stone & Webster Process Technology, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
The Red Adair Company, L.L.C.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %
Technipetrol Hellas SA	Grèce	99 %
Coflexip Stena Offshore (Mauritius)	Île Maurice	100 %
GIL Mauritius Holdings, Ltd	Île Maurice	100 %
Global Construction Mauritius Services, Ltd	Île Maurice	100 %
Global Vessels Mauritius, Ltd	Île Maurice	100 %
CSO Oil & Gas Technology (West Africa)	Iles Anglo-Normandes	100 %
Global International Vessels, Ltd	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Global Offshore International, Ltd	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Sea Oil Marine Services	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Technip Marine BV	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Brasflex Overseas	Iles Vierges, Royaume-Uni	100 %
GIL Services Private Limited	Inde	100 %
SEAMEC	Inde	75 %
Technip E&C India Ltd	Inde	100 %
Technip India	Inde	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
PT Divcon	Indonésie	100 %
PT Global Industries Asia Pacific	Indonésie	100 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	49 %
Consorzio Technip Italy Procurement Services	Italie	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
Technip Italy Direzione Lavori	Italie	100 %
TPL	Italie	100 %
Technip Japan K.K.	Japon	100 %
Stena Offshore (Jersey)	Jersey	100 %
Front End Re	Luxembourg	100 %
Asiaflex Products	Malaisie	100 %
FlexiAsia Sdn Bhd	Malaisie	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Malaysia Sdn Bhd	Malaisie	100 %
Global Asia Pacific Industries Sdn. Bhd.	Malaisie	100 %
Global Industries Offshore Labuan Ltd	Malaisie	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2012 % contrôle
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	100 %
Technip Marine (M) Sdn Bhd	Malaisie	60 %
Global Industries Mexico Holdings S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Industries Offshore Services S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Industries Services S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Offshore Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Global Vessels Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %
Technip Servicios de Mexico S.C.	Mexique	100 %
Technip de Mexico S. de R. L. de C.V.	Mexique	100 %
Crestech Engineering	Nigeria	39 %
Global Pipelines Plus Nigeria Limited	Nigeria	100 %
Neptune Maritime Nigeria	Nigeria	66,91 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Norway AS	Norvège	100 %
North Ocean III KS	Norvège	100 %
Technip Coflexip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Ships Norge AS	Norvège	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Global Industries Offshore Netherlands BV	Pays-Bas	100 %
Halon Capital BV	Pays-Bas	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip E.P.G. BV	Pays-Bas	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore NV	Pays-Bas	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip Ships (Netherlands) BV	Pays-Bas	100 %
TSLP BV	Pays-Bas	100 %
Technip Polska	Pologne	100 %
Lusotechnip Engenharia	Portugal	100 %
Coflexip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd	Royaume-Uni	100 %
Energy Projects Development Ltd	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Ltd	Royaume-Uni	100 %
Spoolbase UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Subsea Integrity Group Ltd	Royaume-Uni	100 %
Subtec Asia Limited	Royaume-Uni	100 %
Technip E&C Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Maritime UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Holdings Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Manning Services Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Wind Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip PMC Services Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip UK Holdings Ltd	Royaume-Uni	100 %
Technip RUS	Russie	99 %
Coflexip Singapore Pte Ltd	Singapour	100 %
Global Industries Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100 %
Technip Singapore	Singapour	100 %
TP-NPV Singapore	Singapour	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
Global Industries Offshore (Thailand) Ltd	Thaïlande	100 %
Technip Engineering (Thailand)	Thaïlande	74 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %
Technip Vietnam Co., Ltd	Vietnam	100 %

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Pays	31 décembre 2012 % contrôle
Acte for Zanaga	France	49 %
Consorcio Intep SNC	France	90 %
Dalia Floater Angola SNC	France	55 %
Eletech	France	30 %
Saibos Akogep SNC	France	30 %
SPF-TKP Omifpro SNC	France	50 %
TSU Projects	France	60 %
Uranium Mining Services	France	60 %
Consorcio Contrina SNC	France/Venezuela	34,40 %
Technip South Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	51 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific (Pty) Ltd	Australie	55 %
Petrolinvest	Bosnie	33 %
Dofcon Navegacao Ltda	Brésil	50 %
FSTP Brasil Ltda	Brésil	25 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
CTEP FZCO	Émirats Arabes Unis	40 %
Yemgas FZCO	Émirats Arabes Unis	33,33 %
Deep Oil Technology	États-Unis d'Amérique	50 %
Spars International	États-Unis d'Amérique	50 %
Technip Zachry-Saipem LNG LP.	États-Unis d'Amérique	43 %
Consorzio Overseas Bechtel/Technip Italy	Italie	50 %
Technip MHB Hull Engineering Sdn Bhd	Malaisie	54 %
Desarrolladora de Etileno, S. de R.L. de C.V.	Mexique	40 %
Ethylene XXI Contractors S.A.P.I. de C.V.	Mexique	40 %
TSU Niger SARL	Niger	60 %
Dofcon Brasil AS	Norvège	50 %
Doftech DA	Norvège	50 %
Techdof DA	Norvège	50 %
Etileno XXI Holding BV	Pays-Bas	50 %
Etileno XXI Services BV	Pays-Bas	40 %
Technip Odebrecht PLSV BV	Pays-Bas	50 %
Technip Odebrecht PLSV CV	Pays-Bas	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific BV	Pays-Bas	55 %
TSKJ Servicos de Engenharia Lda./TSKJ II/LNG Servicos e Gestao de projectos Lda./Bonny Project Management Co./TSKJ Nigeria	Portugal/Royaume-Uni/États-Unis d'Amérique/Italie/Nigeria	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific UK Ltd	Royaume-Uni	55 %
FSTP Pte Ltd	Singapour	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific Singapore Pte Ltd	Singapour	55 %
Technip Thailand Ltd	Thailande	49 %

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pays	31 décembre 2012 % contrôle
Badger Licensing LLC – JV	États-Unis d'Amérique	50 %

Suite à l'acquisition de Stone & Webster process technologies en août 2012, le Groupe consolide désormais une société par mise en équivalence, Badger Licensing LLC – JV, à hauteur de 50 %.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés Technip KT India, SEAMEC, Technip India et Technip E&C India Ltd qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre.

Note 3 – Informations sectorielles

La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la norme IFRS 8 (cf. note 1-C (e) – Informations sectorielles).

(a) Informations par segment d'activité

	2012						
En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	4 047,6	4 156,3	-	-	8 203,9	-	8 203,9
Marge brute	907,1	644,5	-	-	1 551,6	-	1 551,6
Résultat opérationnel courant	**603,1**	**290,4**	**(71,8)**	**-**	**821,7**	**-**	**821,7**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	-	-	-
Résultat lié aux opérations non courantes	-	-	-	(9,5)	(9,5)	-	(9,5)
Résultat opérationnel	**603,1**	**290,4**	**(71,8)**	**(9,5)**	**812,2**	**-**	**812,2**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	(65,3)	(65,3)	-	(65,3)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0
Impôt sur le résultat	-	-	-	(204,8)	(204,8)	-	(204,8)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**543,1**	**-**	**543,1**
Actifs sectoriels	6 959,6	2 848,0	1 314,4	-	11 122,0	-	11 122,0
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Actifs non affectés	-	-	-	459,0	459,0	-	459,0
TOTAL ACTIFS	**6 959,6**	**2 848,0**	**1 314,4**	**459,0**	**11 581,0**	**-**	**11 581,0**
Passifs sectoriels [1]	2 463,7	3 002,9	1 770,5	-	7 237,1	-	7 237,1
Passifs non affectés [2]	-	-	-	4 343,9	4 343,9	-	4 343,9
TOTAL PASSIFS	**2 463,7**	**3 002,9**	**1 770,5**	**4 343,9**	**11 581,0**	**-**	**11 581,0**
Autres informations sectorielles							
Carnet de commandes [3]	6 049,8	8 200,8	-	-	14 250,6	-	14 250,6
Prises de commandes [4]	5 334,5	6 314,1	-	-	11 648,6	-	11 648,6
Dépenses d'investissements :							
Immobilisations corporelles	455,8	47,4	-	-	503,2	-	503,2
Immobilisations incorporelles	7,1	8,6	-	-	15,7	-	15,7
Dotations :							
Amortissement des immobilisations corporelles	(159,2)	(24,6)	-	-	(183,8)	-	(183,8)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(5,0)	(6,1)	-	-	(11,1)	-	(11,1)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.
(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.
(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.
(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

	2011						
En millions d'euros	Subsea	Onshore/ Offshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 972,0	3 841,0	-	-	6 813,0	-	6 813,0
Marge brute	724,9	561,7	-	-	1 286,6	-	1 286,6
Résultat opérationnel courant	**497,9**	**273,7**	**(62,1)**	**-**	**709,5**	**-**	**709,5**
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	-	-	-
Résultat lié aux opérations non courantes	-	-	-	(15,7)	(15,7)	-	(15,7)
Résultat opérationnel	**497,9**	**273,7**	**(62,1)**	**(15,7)**	**693,8**	**-**	**693,8**
Produits/(charges) financiers	-	-	-	17,4	17,4	-	17,4
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat	-	-	-	(208,7)	(208,7)	-	(208,7)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**502,5**	**-**	**502,5**
Actifs sectoriels	7 933,1	3 741,6	(334,6)	-	11 340,1	-	11 340,1
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
Actifs non affectés	-	-	-	430,4	430,4	-	430,4
TOTAL ACTIFS	**7 933,1**	**3 741,6**	**(334,6)**	**430,4**	**11 770,5**	**-**	**11 770,5**
Passifs sectoriels (1)	3 256,6	3 064,6	1 442,0	23,9	7 787,1	-	7 787,1
Passifs non affectés (2)	-	-	-	3 983,4	3 983,4	-	3 983,4
TOTAL PASSIFS	**3 256,6**	**3 064,6**	**1 442,0**	**4 007,3**	**11 770,5**	**-**	**11 770,5**
Autres informations sectorielles							
Carnet de commandes (3)	4 380,2	6 035,9	-	-	10 416,1	-	10 416,1
Prises de commandes (4)	4 097,1	3 877,7	-	-	7 974,8	-	7 974,8
Dépenses d'investissements :							
Immobilisations corporelles	306,4	32,8	-	-	339,2	-	339,2
Immobilisations incorporelles	8,1	9,9	-	-	18,0	-	18,0
Dotations :							
Amortissement des immobilisations corporelles	(113,4)	(22,4)	-	-	(135,8)	-	(135,8)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(7,5)	(4,4)		-	(11,9)	-	(11,9)
Pertes de valeur	(26,3)	-	-	-	(26,3)	-	(26,3)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.
(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.
(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.
(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(b) Informations par zone géographique

	2012						
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
Chiffre d'affaires [1]	2 414,1	729,0	1 147,6	1 331,0	2 582,2	-	8 203,9
Résultat opérationnel courant	364,1	51,3	136,1	88,4	253,6	(71,8)	821,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**364,1**	**51,3**	**136,1**	**88,4**	**253,6**	**(81,3)**	**812,2**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	53,0	0,6	-	1,2	20,5	-	75,3
Immobilisations corporelles [3]	582,0	54,5	1,2	160,2	287,4	1 327,9	2 413,2
Immobilisations financières [4]	202,0	-	-	6,0	27,5	-	235,5

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 155,8 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 51,7 millions d'euros et au Brésil : 9,3 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 137,9 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 172,2 millions d'euros et aux États-Unis : 14,8 millions d'euros.

	2011						
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
Chiffre d'affaires [1]	1 749,4	1 060,5	1 509,6	931,8	1 561,7	-	6 813,0
Résultat opérationnel courant	68,2	345,1	142,4	110,6	105,3	(62,1)	709,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**68,2**	**345,1**	**142,4**	**110,6**	**105,3**	**(77,8)**	**693,8**
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) [2]	47,1	0,9	-	0,7	13,1	-	61,8
Immobilisations corporelles [3]	370,3	48,5	2,0	110,3	316,8	1 460,4	2 308,3
Immobilisations financières [4]	238,5	-	-	5,1	51,1	-	294,7

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 121,1 millions d'euros.
(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 46,3 millions d'euros et au Brésil : 11,3 millions d'euros.
(3) Dont immobilisations corporelles en France : 128,7 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
(4) Dont immobilisations financières en France : 205,3 millions d'euros et aux États-Unis : 35,5 millions d'euros.

Note 4 – Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2012	2011
Prestations de services	8 070,8	6 752,7
Ventes de biens	121,5	43,8
Résultat financier sur contrats [1]	11,6	16,5
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**8 203,9**	**6 813,0**

(1) Les produits et charges financiers provenant de la trésorerie des contrats en cours sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 11,6 millions d'euros en 2012 contre 16,5 millions d'euros en 2011.

Un client du Groupe représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2012 (11,3 % en 2012 et 9,8 % en 2011).

(b) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2011
Frais de personnel	(1 821,1)	(1 230,6)
Contrats de location longue durée	(179,8)	(119,7)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(179,1)	(157,7)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(8,2)	(11,8)
Achats, charges externes et autres charges	(4 464,1)	(4 006,6)
TOTAL COÛT DES VENTES	**(6 652,3)**	**(5 526,4)**

(c) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 68,7 millions d'euros en 2012 contre 65,3 millions d'euros en 2011. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. note 1-C (k) – Immobilisations incorporelles).

(d) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2011
Frais de personnel [1]	(268,0)	(202,0)
Contrats de location longue durée	(35,2)	(41,4)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(4,5)	(4,4)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(2,9)	(0,1)
Achats, charges externes et autres charges	(139,1)	(83,2)
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES	**(449,7)**	**(331,1)**

(1) Dont charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour 43,1 millions d'euros en 2012 contre 46,0 millions d'euros en 2011, ainsi que 10,6 millions d'euros de frais liés à l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2012.

(e) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2012	2011
Plus-values nettes de cession d'immobilisations corporelles	5,0	2,9
Produits de réassurance	12,0	20,5
Autres	13,7	3,0
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	**30,7**	**26,4**

(f) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2011
Charges de réassurance	(5,8)	(13,1)
Autres	(5,6)	(9,4)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(11,4)**	**(22,5)**

(g) Résultat des opérations de cession

En 2012 comme en 2011, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession.

(h) Autres produits et charges non courants

Un total de 9,5 millions d'euros de charges non courantes, correspondant principalement aux coûts d'acquisition de Stone & Webster process technologies, est enregistré sur l'exercice 2012.

En 2011, une charge totale non courante de 15,7 millions d'euros est comptabilisée au titre des acquisitions des sociétés Global Industries et Cybernétix.

(i) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2011
Charges salariales	(1 661,0)	(1 147,2)
Charges sociales	(293,9)	(220,1)
Retraites – régimes à cotisations définies	(39,5)	(27,7)
Retraites – régimes à prestations définies	(27,8)	(17,6)
Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance	(43,1)	(46,0)
Plans d'intéressement en numéraire	(9,7)	(3,1)
Augmentation de capital réservée aux salariés	(10,6)	-
Autres	(136,8)	(73,3)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	**(2 222,4)**	**(1 535,0)**

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 – Produits et charges financiers

Le résultat financier net se décompose comme suit :

(a) Produits financiers

En millions d'euros	2012	2011
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie [1]	54,2	62,3
Revenus des participations non consolidées	3,4	2,3
Produits financiers liés aux avantages du personnel à long terme	9,2	7,7
Reprise de dépréciation d'actifs financiers, nette	0,3	-
Gains de change	219,2	269,0
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	15,9	6,9
Part inefficace des instruments dérivés, nette	-	1,6
Total produits financiers	302,2	349,8

(1) Provient essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.

(b) Charges financières

En millions d'euros	2012	2011
Intérêts sur emprunts obligataires	-	(12,2)
Intérêts sur placements privés obligataires	(17,2)	(10,3)
Intérêts sur obligations convertibles OCEANE	(31,4)	(16,1)
Moins-values nettes de cession d'actifs financiers	(0,1)	-
Frais relatifs aux crédits bancaires	(3,4)	(8,5)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel à long terme	(14,9)	(14,6)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(42,2)	(28,1)
Dépréciation d'actifs financiers, nette	-	(0,3)
Pertes de change	(242,0)	(236,2)
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	-	-
Part inefficace des instruments dérivés, nette [1]	(4,7)	-
Autres	(11,6)	(6,1)
Total charges financières	(367,5)	(332,4)
RÉSULTAT FINANCIER NET	**(65,3)**	**17,4**

(1) Incluant principalement les points de terme des instruments dérivés de couverture.

Note 6 – Impôts

(a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2012	2011
Produit/(charge) d'impôt courant	(151,9)	(181,2)
Produit/(charge) d'impôt différé	(52,9)	(27,5)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT	**(204,8)**	**(208,7)**
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	(15,1)	18,8
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant l'exercice	(25,4)	(33,9)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT IMPUTÉ SUR CAPITAUX PROPRES	**(40,5)**	**(15,1)**

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition dont relève Technip et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2012	2011
Résultat net des activités poursuivies	543,1	502,5
Produit/(charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(204,8)	(208,7)
Résultat avant impôt	**747,9**	**711,2**
Produit/(charge) d'impôt théorique au taux de 36,10 %	(270,0)	(256,7)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	127,1	51,8
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0,3	-
Contributions locales additionnelles à l'impôt et impôts étrangers	(15,0)	(1,3)
Produits/(charges) imposables à un taux spécifique	13,0	3,4
Autres charges non déductibles	(13,2)	(6,4)
Impôts différés actifs non reconnus sur les pertes fiscales de l'exercice	(29,9)	(10,6)
Ajustements d'impôt courant des exercices antérieurs	9,4	9,2
Impôts différés liés aux variations des taux d'impôt	2,5	0,1
Ajustements d'impôt différé des exercices antérieurs	(24,2)	4,7
Ajustements de consolidation sans impact fiscal	1,9	(5,2)
Autres	(6,7)	2,3
Produit/(charge) d'impôt réel	**(204,8)**	**(208,7)**
Taux d'impôt	*27,4 %*	*29,3 %*
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	**(204,8)**	**(208,7)**

(c) Impôts différés

Les principes décrits dans la note 1-C (v) – Impôts différés se traduisent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Déficits fiscaux reportables	56,1	40,0
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	30,5	40,3
Provisions pour retraites et autres avantages du personnel à long terme	61,9	57,9
Provisions sur contrats	118,9	135,5
Autres provisions	3,5	13,4
Charges temporairement non déductibles	2,5	13,2
Pertes de juste valeur	12,6	19,4
Autres différences temporelles	4,0	-
Total impôts différés actifs	**290,0**	**319,7**
Différences entre amortissement fiscal et comptable, nettes	135,1	86,6
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	29,5	49,5
Gains de juste valeur	13,9	1,6
Autres différences temporelles	-	1,0
Total impôts différés passifs	**178,5**	**138,7**
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	**111,5**	**181,0**

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actifs et passifs par nature de différences temporelles, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés).

Au 31 décembre 2012, l'actif net d'impôts différés de 111,5 millions d'euros se décompose en un actif d'impôts différés de 300,5 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 189,0 millions d'euros, tels que présentés dans l'état de situation financière consolidée. L'actif net d'impôts différés de 181,0 millions d'euros en 2011 est constitué de 319,2 millions d'euros d'impôts différés actifs et 138,2 millions d'euros d'impôts différés passifs.

(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 377,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 100,2 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ils proviennent principalement d'entités américaines ex-Global Industries pour 141 millions d'euros, d'une filiale finlandaise pour 70 millions d'euros et d'une filiale brésilienne pour un total de 62 millions d'euros. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non comptabilisés s'élèvent à 124,0 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables, sauf en Finlande où ils ne peuvent être reportés que pendant dix ans, ainsi qu'aux États-Unis pendant vingt ans.

Note 7 – Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année est présenté sous cette rubrique.

En 2012 comme en 2011, aucune activité n'a été fermée, cédée, ou n'est en cours de cession.

Note 8 – Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la note 1-C (i) – Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2012	2011
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	539,7	507,3
Charge financière sur obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie), nette d'impôt	20,0	10,3
RÉSULTAT NET AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**559,7**	**517,6**
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	109 882	108 077
Effet de la dilution :		
■ Options de souscription d'actions	1 027	810
■ Attribution d'actions de performance	1 714	1 766
■ Obligations convertibles OCEANE	11 797	6 846
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION PENDANT L'EXERCICE (EXCLUANT LES ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**124 420**	**117 499**
En euros		
Résultat net par action	4,91	4,69
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	**4,50**	**4,41**

Au cours des exercices 2012 et 2011, le Groupe a attribué des actions de performance et des options de souscription d'actions sous condition de performance et par ailleurs a émis le 17 novembre 2010 puis à nouveau le 15 décembre 2011, des emprunts obligataires convertibles en actions qui génèrent une dilution du résultat par action (cf. note 21 (b) Obligations convertibles OCEANE).

En 2012, le cours moyen annuel de l'action s'élevant à 82,99 euros et le cours de clôture à 86,84 euros, le seul plan d'options de souscription d'actions relutif est celui de 2012 (tranche 2) avec un prix d'exercice de 87,13 euros.

En 2011, le cours moyen annuel de l'action est de 69,74 euros et le cours de clôture de 72,62 euros. De ce fait, seul le plan d'options de souscription d'actions 2011 (tranche 1) avec un prix d'exercice de 72,69 euros est relutif.

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	31,6	286,2	1 498,5	921,8	200,5	582,7	206,6	3 727,9
Amortissements cumulés	-	(138,5)	(604,7)	(426,4)	(148,0)	5,7	(103,0)	(1 414,9)
Dépréciations cumulées	(0,8)	-	(97,1)	(15,9)	-	(5,7)	-	(119,5)
Valeur nette au 31 décembre 2011 – retraité	**30,8**	**147,7**	**796,7**	**479,5**	**52,5**	**582,7**	**103,6**	**2 193,5**
Coûts d'acquisition	31,1	292,5	1 634,7	1 063,8	235,8	573,6	218,6	4 050,1
Amortissements cumulés	-	(152,5)	(610,9)	(475,5)	(172,4)	-	(111,7)	(1 523,0)
Dépréciations cumulées	(0,9)	-	(97,1)	(15,9)	-	-	-	(113,9)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**30,2**	**140,0**	**926,7**	**572,4**	**63,4**	**573,6**	**106,9**	**2 413,2**

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2011	**10,5**	**125,6**	**603,1**	**310,4**	**47,7**	**310,3**	**64,4**	**1 472,0**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	0,1	9,3	70,9	98,2	23,0	116,9	30,1	348,5
Augmentations – regroupements d'entreprises [2]	16,9	13,8	141,7	86,8	1,5	241,6	13,5	515,8
Cessions – mises au rebut	-	-	1,9	(4,9)	0,3	-	(4,2)	(6,9)
Dotations aux amortissements	-	(5,9)	(52,2)	(48,1)	(18,6)	-	(11,0)	(135,8)
Dépréciations	-	-	(26,3)	-	-	-	-	(26,3)
Effets des variations de change	(0,1)	1,4	(1,4)	5,5	(1,6)	15,0	(3,2)	15,6
Autres [1]	3,4	3,5	59,0	31,6	0,2	(101,1)	14,0	10,6
Valeur nette au 31 décembre 2011 – retraité	**30,8**	**147,7**	**796,7**	**479,5**	**52,5**	**582,7**	**103,6**	**2 193,5**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	8,7	64,7	105,4	28,1	243,1	35,2	485,2
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	0,1	-	0,1	5,2	0,7	4,2	10,3
Cessions – mises au rebut	(0,1)	(0,7)	(8,7)	(12,5)	(0,8)	-	(1,0)	(23,8)
Dotations aux amortissements	-	(9,8)	(63,5)	(72,4)	(21,7)	-	(16,4)	(183,8)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	(0,6)	(2,3)	(19,1)	(9,6)	(1,1)	(12,4)	(5,8)	(50,9)
Autres [1]	0,1	(3,7)	156,6	81,9	1,2	(240,5)	(12,9)	(17,3)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**30,2**	**140,0**	**926,7**	**572,4**	**63,4**	**573,6**	**106,9**	**2 413,2**

(1) La ligne « Autres » correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.
(2) Incluant les retraitements comptabilisés au titre de l'allocation du prix d'achat de Global Industries, Ltd en application de la norme IFRS 3 amendée.

Le Groupe poursuit sa politique d'investissements élevés, notamment afin d'assurer le développement de la flotte. Le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2012 s'élève à 573,6 millions d'euros et correspond principalement aux navires suivants :

- le *Deep Energy*, navire de pose de conduites en mer profonde ;
- le *Deep Orient*, navire spécialisé de construction destiné au marché Asie Pacifique ; et
- deux navires en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas pour l'installation de flexibles au Brésil.

En outre, le Groupe poursuit ses investissements au niveau des usines de flexibles et d'ombilicaux au Brésil, en Angola et au Royaume-Uni, qui sont aussi comptabilisés en actifs en construction au 31 décembre 2012.

L'augmentation du poste "navires" correspond essentiellement à la mise en service du nouveau navire Global 1201, spécialisé dans la pose en S et le *Heavy Lift*.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 184,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 et concerne principalement des hypothèques relatives au *Skandi Vitória*, au *Skandi Arctic* et au *Skandi Niterói*. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Note 10 – Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences/ Brevets/ Marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	3 112,4	115,3	84,9	3,8	3 316,4
Amortissements cumulés	-	(96,6)	(43,4)	(2,6)	(142,6)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2011 – retraité	**3 112,4**	**18,7**	**41,5**	**1,2**	**3 173,8**
Coûts d'acquisition	3 292,3	144,8	107,1	3,1	3 547,3
Amortissements cumulés	-	(120,8)	(56,7)	(2,2)	(179,7)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**3 292,3**	**24,0**	**50,4**	**0,9**	**3 367,6**

(a) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences/ Brevets/ Marques	Logiciels	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2011	**2 379,1**	**24,0**	**30,9**	**0,5**	**2 434,5**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	1,3	16,2	0,5	18,0
Augmentations – regroupements d'entreprises [1]	717,5	-	0,5	-	718,0
Cessions – mises au rebut	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(5,6)	(6,2)	(0,1)	(11,9)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change [2]	15,8	(1,0)	0,3	-	15,1
Autres	-	-	-	0,3	0,3
Valeur nette au 31 décembre 2011 – retraité	**3 112,4**	**18,7**	**41,5**	**1,2**	**3 173,8**
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	0,1	17,5	0,4	18,0
Augmentations – regroupements d'entreprises	202,3	8,5	-	-	210,8
Cessions – mises au rebut	-	-	0,1	(0,2)	(0,1)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(1,8)	(9,1)	(0,2)	(11,1)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change [2]	(22,4)	(1,4)	-	-	(23,8)
Autres	-	(0,1)	0,4	(0,3)	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**3 292,3**	**24,0**	**50,4**	**0,9**	**3 367,6**

(1) Incluant les retraitements comptabilisés au titre de l'allocation du prix d'achat de Global Industries, Ltd en application de la norme IFRS 3 amendée.
(2) Les écarts d'acquisition sont principalement libellés en euros

(b) Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise évalués à la juste valeur. Cet écart d'acquisition fait l'objet d'un test d'évaluation annuellement ou lorsqu'un indice de risque de perte de valeur est identifié (cf. note 1-C (d) – Regroupements d'entreprises).

L'augmentation du montant consolidé des écarts d'acquisition comptabilisés au 31 décembre 2012 s'explique essentiellement par la reconnaissance d'un écart d'acquisition provisoire de 250,4 millions de dollars US (soit 198,6 millions d'euros) affecté au segment Onshore/Offshore pour l'acquisition de Stone & Webster process technologies.

En 2011, les écarts d'acquisition alloués au segment Subsea augmentent principalement du fait de l'acquisition de Global Industries Ltd (écart d'acquisition de 686,6 millions d'euros) et de l'acquisition de Cybernétix (écart d'acquisition de 18,6 millions d'euros) (cf. note 2 – Périmètre de consolidation).

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2012**	2011 retraité
Subsea	2 631,5	2 644,7
Onshore/Offshore	660,8	467,7
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 292,3**	**3 112,4**

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en note 1-C (a) – Utilisation d'estimations.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2012 s'appuient sur les « *business plans* » des années 2013 à 2015 pour chacune des unités génératrices de trésorerie. Au-delà de 2015, le taux de croissance retenu est de 3,0 %. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 10,0 % après impôt. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 30 %. Les hypothèses de taux de croissance, de taux d'actualisation et de taux d'imposition retenues en 2012 sont identiques à celles utilisées en 2011.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2012 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si la marge opérationnelle révisée pour l'exercice 2015 avait été inférieure de 10 % aux estimations retenues dans les « *business plans* », ou si le taux de croissance retenu après 2015 avait été de 2 %, ou encore si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 %, ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2011.

Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence

Du fait de l'acquisition de Stone & Webster process technologies en août 2012, le Groupe consolide désormais une société par mise en équivalence, Badger Licensing LLC – JV, à hauteur de 50 %.

En millions d'euros	Badger Licensing LLC – JV	2012
Pays	États-Unis	-
Pourcentage d'intérêts	50 %	-
Valeur comptable des titres de participation au 31 décembre	5,9	-
Données à 100 %		
Total actif	18,7	18,7
Total passif (hors capitaux propres)	6,9	6,9
Actif net	**11,8**	**11,8**
Chiffre d'affaires	6,8	6,8
RÉSULTAT NET	**2,0**	**2,0**

Les variations des titres de participation dans cette société mise en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2011 retraité
Valeur comptable des titres de participation au 1er janvier	-	-
Augmentations – regroupement d'entreprises	6,2	-
Sorties	-	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	1,0	-
Dividendes distribués	(1,1)	-
Effets des variations de change	(0,2)	-
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE	**5,9**	**-**

Note 12 – Autres actifs financiers

Conformément à la note 1-C (l) – Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées.

L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

	31 décembre			
	2012		2011 retraité	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
Titres de participation non-consolidés	8,6	8,6	8,5	8,5
Provision pour dépréciation	(0,8)	(0,8)	(1,1)	(1,1)
Valeur nette des titres de participation	**7,8**	**7,8**	**7,4**	**7,4**
Prêts	10,7	10,7	11,9	11,9
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette des prêts	**10,7**	**10,7**	**11,9**	**11,9**
Contrat de liquidité	10,7	10,7	10,9	10,9
Valeur nette du contrat de liquidité	**10,7**	**10,7**	**10,9**	**10,9**
Dépôts, cautionnements et autres	45,9	45,9	66,1	66,1
Provision pour dépréciation	(2,3)	(2,3)	(3,5)	(3,5)
Valeur nette des dépôts, cautionnements et autres	**43,6**	**43,6**	**62,6**	**62,6**
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS, NETS	**72,8**	**72,8**	**92,8**	**92,8**

Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente

Au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011, le Groupe détient 789 067 titres, soit 5,5 %, de la société Gulf Island Fabrication, Inc. (GIFI), société cotée sur le NASDAQ à New York.

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition de 8 % de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 titres). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour 3,2 millions d'euros (soit 2 445 000 titres complémentaires), pour être portée à un total de 136 millions de titres. Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

	31 décembre			
	2012		2011 retraité	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
Actions – non cotées	-	-	-	-
Actions – cotées	162,7	162,7	201,9	201,9
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**162,7**	**162,7**	**201,9**	**201,9**

L'exercice 2012 s'est traduit par une perte constatée en réserves de juste valeur à hauteur de 42,4 millions d'euros, contre 6,4 millions d'euros en 2011.

Note 14 – Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Matières premières	244,9	202,3
Encours de production	23,7	17,7
Produits finis et marchandises	52,2	57,0
Provisions pour dépréciation	(24,0)	(22,4)
TOTAL STOCKS, NETS	**296,8**	**254,6**

Au 31 décembre 2012, la part des stocks destinés à être utilisés dans les douze prochains mois s'élève à 295,0 millions d'euros.

Note 15 – Contrats de construction

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

Les postes de contrats de construction s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Contrats de construction – montants à l'actif	454,3	588,0
Contrats de construction – montants au passif	(873,0)	(724,3)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(418,7)**	**(136,3)**
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	8 065,5	4 897,0
Paiements reçus des clients	(8 308,5)	(4 835,3)
Provisions pour pertes à terminaison	(175,7)	(198,0)
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	**(418,7)**	**(136,3)**

Note 16 – Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Créances clients ordinaires	869,4	960,3
Factures à établir	404,1	303,5
Clients douteux	35,3	33,8
Provision pour dépréciation des clients douteux	(35,3)	(33,8)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NETTES	**1 273,5**	**1 263,8**

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des créances clients ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 242,7 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

En millions d'euros	2012	2011 retraité
Provisions pour dépréciation des clients douteux au 1er janvier	(33,8)	(45,1)
Dotations	(7,6)	(17,6)
Reprises utilisées	5,4	25,0
Reprises non utilisées	0,7	3,9
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CLIENTS DOUTEUX AU 31 DÉCEMBRE	**(35,3)**	**(33,8)**

Note 17 – Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Créances de TVA	127,3	100,7
Autres créances fiscales	82,1	61,2
Prêts au personnel	6,0	6,0
Charges constatées d'avance (1)	122,9	128,0
Indemnités d'assurances à recevoir	2,5	0,5
Autres (2)	172,7	188,4
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES, NETTES	**513,5**	**484,8**

(1) Les charges constatées d'avance comprennent principalement des coûts d'assurance et de location de terrains et de constructions.
(2) La ligne "Autres" correspond essentiellement à des comptes courants en *joint ventures* et des comptes courants d'associés.

La part des autres créances courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 500,9 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Disponibilités et caisses	1 323,6	918,6
Équivalents de trésorerie	965,7	1 890,1
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**2 289,3**	**2 808,7**
Euro	707,4	999,7
Dollar US	571,6	812,2
Real brésilien	249,5	399,8
Couronne norvégienne	124,0	108,6
Livre sterling	103,3	72,5
Dollar australien	100,6	101,0
Yen japonais	100,1	43,6
Roupie indienne	53,0	34,9
Autres	279,8	236,4
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR DEVISE	**2 289,3**	**2 808,7**
Certificats de dépôts	260,6	533,0
Dépôts à terme	702,1	1 220,4
Bons à moyen terme négociables	3,0	127,0
Autres	-	9,7
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR NATURE	**965,7**	**1 890,1**

Conformément à la note 1-C (q) – Trésorerie et équivalents de trésorerie, la trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants :

- une maturité généralement inférieure à trois mois ;
- une forte liquidité ;
- une contre-valeur certaine ; et
- un risque négligeable de perte de valeur.

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euro ou en dollar US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des disponibilités et placements conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versements de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2012, le navire Comanche fait l'objet d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour un montant total de 9,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, il n'existe pas d'actif ni de passif détenu en vue de la vente.

Note 20 – Capitaux propres

(a) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2012, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 113 040 513 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1er janvier 2011 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (En millions d'euros)
Capital social au 1er janvier 2011	110 249 352	84,1
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	738 406	0,5
Capital social au 31 décembre 2011	110 987 758	84,6
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	577 612	0,5
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 475 143	1,1
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	**113 040 513**	**86,2**

(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Au 31 décembre 2012, sur la base des déclarations et documents reçus par la Société, les principaux actionnaires de Technip en pourcentage de capital sont répartis comme suit :

	31 décembre	
	2012	2011
Caisse des Dépôts et Consignations (indirectement *via* le Fonds Stratégique d'Investissement)	5,25 %	5,35 %
The Capital Group Companies Inc.	5,00 %	5,25 %
Blackrock Inc.	4,90 %	6,20 %
Amundi Asset Management	3,30 %	3,20 %
Norges Bank Investment Management	3,00 %	2,50 %
Oppenheimer Funds Inc.	2,85 %	2,90 %
IFP Énergies nouvelles	2,50 %	2,55 %
BNP Paribas Asset Management	2,25 %	2,35 %
Causeway Capital Management	2,10 %	1,45 %
Natixis	1,50 %	3,00 %
Autodétention	2,10 %	2,00 %
Salariés du Groupe	2,65 %	2,00 %
Autres	62,60 %	61,25 %
TOTAL	**100,00 %**	**100,00 %**

(c) Autodétention

L'autodétention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres (En millions d'euros)
Autodétention au 1er janvier 2011	2 907 461	(137,9)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	957 023	(64,5)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(950 023)	64,1
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(671 743)	29,0
Autodétention au 31 décembre 2011	2 242 718	(109,3)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	437 013	(34,7)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(446 013)	34,7
Augmentations suite au rachat d'actions affectées aux salariés	1 337 110	(108,3)
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(1 199 847)	68,8
AUTODÉTENTION AU 31 DÉCEMBRE 2012	**2 370 981**	**(148,8)**

Les actions autodétenues sont destinées à honorer les plans d'actions de performance accordées aux salariés en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 et le plan d'achat d'actions accordé en 2008.

(d) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Réserve de couverture [1]	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente [2]	Autres	Total
Réserves de juste valeur au 1er janvier 2011	**(31,8)**	**76,1**	**(3,5)**	**40,8**
Réévaluation des couvertures de flux futurs (IAS 32/39)	(18,9)	-	-	(18,9)
Effet d'impôt sur réévaluation des couvertures de flux futurs	4,9	-	-	4,9
Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	-	(6,4)	-	(6,4)
Effet d'impôt sur réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	(0,5)	-	(0,5)
Autres	-	-	(0,2)	(0,2)
Réserves de juste valeur au 31 décembre 2011	**(45,8)**	**69,2**	**(3,7)**	**19,7**
Réévaluation des couvertures de flux futurs (IAS 32/39)	76,9	-	-	76,9
Effet d'impôt sur réévaluation des couvertures de flux futurs	(22,6)	-	-	(22,6)
Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	-	(42,4)	-	(42,4)
Effet d'impôt sur réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	1,5	-	1,5
Autres	(4,0)	-	3,8	(0,2)
RÉSERVES DE JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2012	**4,5**	**28,3**	**0,1**	**32,9**

(1) Est comptabilisé sous cette rubrique la part efficace de la variation de juste valeur des instruments financiers qualifiés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (cf. note 1-C (c) - Transactions en devises et instruments financiers).

(2) Ce montant correspond essentiellement à la réévaluation des titres MHB et GIFI en fonction de leur cours de Bourse au 31 décembre (cf. note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente).

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2012, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 927,7 millions d'euros dont 2 005,4 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(g) Dividendes

En 2012, le dividende distribué au titre de l'exercice 2011 s'est élevé à 172,6 millions d'euros (soit 1,58 euro par action).

Le paiement d'un dividende de 1,68 euro par action pour l'exercice 2012 sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2012, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes de l'exercice 2012.

En 2011, le dividende distribué au titre de l'exercice 2010 s'est élevé à 156,1 millions d'euros (soit 1,45 euro par action).

(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Plans Technip

Le Conseil d'Administration de Technip a consenti au profit de certains membres du personnel salarié et de certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions à prix unitaire convenu. Les caractéristiques et les mouvements des plans en cours de validité en 2012 et 2011 sont les suivants :

Plans Technip Nombre d'options	Plan 2005					Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Total
	Tranche 1 [1]	Tranche 2 [1]	Tranche 3 [1]	Tranches 1 et 2 Réattributions [1]	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions [1]	Tranche 1 [2]	Tranche 1 [1]	Tranche 1 [1]	Tranche 2 [1]	Tranche 3 [1]	Tranche 1 [1]	Tranche 2 [1]	Tranche 3 [1]	Tranche 1 [1]	Tranche 2 [1]	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	14 déc. 2005	26 juil. 2006	12 mars 2007	12 déc. 2007	12 juin 2008	1er juil. 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	
Options en circulation au 1er janvier 2005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options attribuées (souscription)	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	965 213
Options en circulation au 31 décembre 2005	**965 213**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**965 213**
Options attribuées (souscription)	-	965 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	965 213
Options exercées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31 décembre 2006	**965 213**	**965 213**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 930 426**
Options attribuées (souscription)	21 339	21 867	987 192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 030 398
Options réattribuées (souscription)	-	26 078	15 345	85 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	126 423
Options exercées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options annulées (souscription)	(62 885)	(48 193)	(15 345)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(126 423)
Options en circulation au 31 décembre 2007	**923 667**	**964 965**	**987 192**	**85 000**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 960 824**
Options attribuées (achat)	-	-	-	-	-	953 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	953 100
Options attribuées (souscription)	3 449	3 648	3 666	329	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 092
Options réattribuées (souscription)	-	-	-	-	106 858	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106 858
Options exercées (souscription)	-	-	(2 054)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 054)
Options annulées (souscription/achat)	(31 800)	(65 588)	(58 404)	(5 019)	-	(11 040)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(171 851)

Plans Technip Nombre d'options	Plan 2005					Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Total
	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranches 1 et 2 Réattributions (1)	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions (1)	Tranche 1 (2)	Tranche 1 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)	Tranche 2 (1)	
Options en circulation au 31 décembre 2008	**895 316**	**903 025**	**930 400**	**80 310**	**106 858**	**942 060**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 857 969**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	1 093 175	-	-	-	-	-	-	-	-	1 093 175
Options exercées (souscription)	-	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--	-	-	-	(1 540)
Options annulées (souscription/ achat)	(8 079)	(21 562)	(2 054)	-	(3 000)	(5 000)	(2 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	(41 795)
Options en circulation au 31 décembre 2009	**887 237**	**879 923**	**928 346**	**80 310**	**103 858**	**937 060**	**1 091 075**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 907 809**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	1 102 300	19 400	-	-	-	-	-	-	1 121 700
Options exercées (souscription)	(611 967)	(234 206)	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(847 713)
Options annulées (souscription/ achat)	(12 087)	(461 542)	(10 783)	(2 008)	-	(32 000)	(24 300)	(11 000)	-	-	-	-	-	-	-	(553 720)
Options en circulation au 31 décembre 2010	**263 183**	**184 175**	**916 023**	**78 302**	**103 858**	**905 060**	**1 066 775**	**1 091 300**	**19 400**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 628 076**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81 300	339 400	53 900	-	-	-	474 600
Options exercées (souscription)	(263 183)	(96 354)	(323 970)	(16 058)	-	(150)	(525)	(300)	-	-	-	-	-	-	-	(700 540)
Options annulées (souscription/ achat)	-	1 540	(13 350)	-	(6 000)	(5 450)	(20 050)	(12 600)	-	(1 800)	-	-	-	-	-	(57 710)
Options en circulation au 31 décembre 2011	**-**	**89 361**	**578 703**	**62 244**	**97 858**	**899 460**	**1 046 200**	**1 078 400**	**19 400**	**79 500**	**339 400**	**53 900**	**-**	**-**	**-**	**4 344 426**
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 007	284 700	35 350	369 057
Options exercées (souscription)	-	(81 340)	(376 198)	(55 216)	(64 858)	(362 555)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(940 167)
Options annulées (souscription/ achat)	-	(8 021)	-	-	-	(12 900)	(17 000)	(22 500)	(2 000)	(2 600)	(1 000)	(4 900)	(300)	(600)	-	(71 821)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2012	**-**	**-**	**202 505**	**7 028**	**33 000**	**524 005**	**1 029 200**	**1 055 900**	**17 400**	**76 900**	**338 400**	**49 000**	**48 707**	**284 100**	**35 350**	**3 701 495**
Date d'expiration	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1er juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019	

(1) Plans d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.
(2) Plan d'achat d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

Les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus prennent en compte les ajustements des droits des bénéficiaires suivants :

- le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans ;
- le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe ; pour les plans 2008, 2009, et 2010, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour les plans 2011 et 2012, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013 et 2012-2014 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return,* de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

Plans Coflexip

À l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Le dernier plan Coflexip est arrivé à échéance au cours de l'année 2011. Les mouvements intervenus sur les plans en cours de validité en 2011 sont les suivants :

Plans Coflexip Nombre d'options	Plan CSO 11	Total
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	30 mai 2000	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	20 mars 2001	
Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine	34 415	34 415
Nombre d'options de souscription attribuées à l'origine	180 000	180 000
Options en circulation au 31 décembre 2003	**178 415**	**178 415**
Options exercées (souscription)	-	-
Options annulées (souscription)	(1 000)	(1 000)
Options en circulation au 31 décembre 2004	**177 415**	**177 415**
Options exercées (souscription)	(24 785)	(24 785)
Options exercées (achat)	(34 415)	(34 415)
Options annulées (souscription)	(16 915)	(16 915)
Options en circulation au 31 décembre 2005	**101 300**	**101 300**
Options exercées (souscription)	(36 207)	(36 207)
Options en circulation au 31 décembre 2006	**65 093**	**65 093**
Options attribuées (souscription)	1 311	1 311
Options exercées (souscription)	(18 845)	(18 845)
Options annulées (souscription)	(1 023)	(1 023)
Options en circulation au 31 décembre 2007	**46 536**	**46 536**
Options attribuées (souscription)	178	178
Options exercées (souscription)	(9 301)	(9 301)
Options en circulation au 31 décembre 2008	**37 413**	**37 413**
Options exercées (souscription)	(1 803)	(1 803)
Options annulées (souscription)	-	-
Options en circulation au 31 décembre 2009	**35 610**	**35 610**
Options exercées (souscription)	(14 586)	(14 586)
Options annulées (souscription)	-	-
Options en circulation au 31 décembre 2010	**21 024**	**21 024**
Options exercées (souscription)	(9 504)	(9 504)
Options annulées (souscription)	(11 520)	(11 520)
OPTION EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	**0**	**0**
Date d'expiration	20 mars 2011	

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 10,2 millions d'euros en 2012, contre 13,7 millions d'euros en 2011.

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les six hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribution, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, taux d'intérêt sans risque). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de un an, deux ans, trois ans et cinq ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. La méthode retenue par le Groupe est le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

Plans Technip	Plan 2005					Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranches 1 et 2 Réattributions	Tranches 1, 2 et 3 Réattributions	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	48,87	43,01	50,19	54,21	55,81	58,50	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50	83,83	78,80	87,05
Prix d'exercice (en euros)	46,94	41,39	49,17	55,67	59,96	58,15	34,70	51,45	63,23	72,19	72,69	66,94	78,39	74,54	87,13
Rendement des dividendes	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover	5,0 %	5,0 %	5,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Volatilité	28,0 %	31,0 %	30,3 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %	32,9 %	39,1 %	39,1 %	39,1 %	32,0 %	32,0 %	32,0 %	34,2 %	33,5 %
Taux d'intérêt annuel sans risque															
6 mois	2,6 %	3,3 %	4,0 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %	1,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	0,3 %	0,1 %
1 an	2,8 %	3,5 %	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %	1,7 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	0,1 %
3 ans	2,9 %	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %	2,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	0,8 %	0,2 %
5 ans	3,1 %	3,8 %	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %	2,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %	1,6 %	0,8 %
10 ans	3,3 %	4,0 %	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %	3,9 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	2,8 %	2,1 %
Juste valeur des options fixée à la date d'attribution (en euros)	10,97	11,22	12,75	13,74	14,90	17,30	8,45	13,61	13,61	13,61	14,35/ 15,05	14,35	14,35	17,58/ 18,40	21,02
Date d'expiration	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1er juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 82,99 euros en 2012 et 69,74 euros en 2011.

(i) Plans d'attributions d'actions de performance

Le Conseil d'Administration de Technip a attribué depuis 2007 à certains membres du personnel salarié et à certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des actions de performance sous condition d'atteinte d'objectifs, dites « actions de performance ». Les caractéristiques des plans en cours de validité lors des exercices 2012 et 2011 sont les suivants :

	Plan 2007		Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012		Total
	Tranche 1	Tranche 1 Réattributions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	28 avril 2006	28 avril 2006	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 déc. 2007 & 1er juil. 2008	1er juil. 2008	9 déc. 2008	18 févr. 2009	15 juin 2009	25 oct. 2009	16 févr. 2010	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	
Actions en circulation au 1er janvier 2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées	1 110 670	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 110 670
Actions réattribuées	-	44 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44 500
Actions annulées	(44 500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(44 500)
Actions en circulation au 31 décembre 2007	**1 066 170**	**44 500**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 110 670**
Actions attribuées	-	-	859 050	20 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	879 150
Actions réattribuées	-	20 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 300
Actions annulées	(50 100)	(1 800)	(11 700)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(63 600)
Actions en circulation au 31 décembre 2008	**1 016 070**	**63 000**	**847 350**	**20 100**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 946 520**
Actions attribuées	-	-	-	-	191 542	981 175	12 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 184 717
Actions livrées	(234)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(234)
Actions annulées	(12 732)	(800)	(12 060)	-	(1 100)	(2 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 792)
Actions en circulation au 31 décembre 2009	**1 003 104**	**62 200**	**835 290**	**20 100**	**190 442**	**979 075**	**12 000**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**3 102 211**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	100 000	883 900	13 800	-	-	-	-	-	-	997 700
Actions livrées	(178 416)	(10 250)	(533)	-	(16)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(189 215)
Actions annulées	(258 603)	(15 350)	(41 887)	-	(5 034)	(23 200)	-	(1 900)	(11 300)	-	-	-	-	-	-	-	(357 274)
Actions en circulation au 31 décembre 2010	**566 085**	**36 600**	**792 870**	**20 100**	**185 392**	**955 875**	**12 000**	**98 100**	**872 600**	**13 800**	-	-	-	-	-	-	**3 553 422**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	400	-	-	-	-	86 300	361 000	37 050	-	-	-	484 750
Actions livrées	(280 393)	(16 300)	(354 500)	(18 300)	-	(500)	-	(100)	(300)	-	-	-	-	-	-	-	(670 393)
Actions annulées	(285 692)	(9 550)	(6 200)	(1 800)	(4 350)	(15 275)	-	(450)	(12 500)	-	(1 800)	(7 650)	-	-	-	-	(345 267)
Actions en circulation au 31 décembre 2011	-	**10 750**	**432 170**	-	**181 042**	**940 500**	**12 000**	**97 550**	**859 800**	**13 800**	**84 500**	**353 350**	**37 050**	-	-	-	**3 022 512**
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 357	430 150	126 892	606 399
Actions livrées	-	(10 600)	(423 150)	-	(58 842)	(338 000)	(12 000)	(900)	(600)	-	-	(100)	-	-	-	-	(843 392)
Actions annulées	-	(150)	(9 020)	-	(3 550)	(17 600)	-	(2 100)	(24 900)	(1 500)	(2 600)	(4 800)	(3 300)	(1 550)	(3 350)	-	(75 220)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2012	-	-	-	-	**118 650**	**584 900**	-	**94 550**	**834 300**	**12 300**	**81 900**	**348 450**	**33 750**	**47 807**	**426 800**	**126 892**	**2 710 299**

Selon les pays, la période d'acquisition de ces plans est soit de trois ans à compter de la date d'attribution suivie dans ce cas d'une période de conservation de deux ans, soit de quatre ans à compter de la date d'attribution sans période de conservation.

Ces actions de performance ont été accordées sous conditions de performance identiques à celles décrites en note 20 (h) – Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions excepté pour les plans 2011 et 2012. Pour ces derniers, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013 et 2012-2014 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions de performance. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 32,9 millions d'euros en 2012, contre 32,3 millions d'euros en 2011.

La juste valeur des plans d'actions de performance est déterminée selon le cours à la date d'attribution diminué des dividendes futurs actualisés. Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2007		Plan 2008			Plan 2009			Plan 2010			Plan 2011			Plan 2012	
	Tranche 1	Tranche 1 Réattributions	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	50,19	54,21	58,50	58,50	23,76	36,41	36,41	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50	83,83	78,80	87,05
Rendement des dividendes	3,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,0 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover (1)	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %
Juste valeur de l'action de performance fixée à la date d'attribution (en euros) (1)	44,57/ 45,57	50,65	55,10/ 54,00	55,10/ 54,00	21,72/ 21,07	32,78/ 31,65	32,78/ 31,65	32,78/ 31,65	47,52/ 46,12	47,52/ 46,12	47,52/ 46,12	67,23/ 65,90	67,23/ 65,90	67,23/ 65,90	74,21/ 72,74	81,98/ 80,36
Date d'expiration	13 mars 2011/12	12 déc. 2011/12 & 1er juil. 2012/13	1er juil. 2012/13	9 déc. 2012/13	18 fév. 2013/14	15 juin 2013/14	25 oct. 2014	16 fév. 2014/15	23 juin 2014/15	15 déc. 2014/15	4 mars 2015/16	17 juin 2015/16	14 déc. 2015/16	2 mars. 2016/17	15 juin. 2016/17	12 déc. 2016/17

(1) Le taux de turnover et la juste valeur de l'action de performance diffèrent selon les pays.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 82,99 euros en 2012 et 69,74 euros en 2011.

(j) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe se décomposent en part des intérêts minoritaires et part du Groupe. Le total des capitaux propres part du Groupe comprend le capital social de Technip, société mère du Groupe, les primes d'émission, résultats accumulés et autres réserves, diminués des titres autodétenus.

Les actions autodétenues sont généralement affectées aux objectifs suivants :

- Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

  Au cours de l'exercice 2012, Technip a ainsi procédé à des rachats d'actions dans le cadre du programme approuvé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur à 10 % des actions composant le capital social, au cours plafond de 105 euros. 1 337 110 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 81 euros, pour un montant total de 108,3 millions d'euros.

- L'animation du marché des actions, en visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité. Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

  Au cours de l'exercice 2012, 437 013 actions ont été achetées et 446 013 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat de liquidité.

Conformément à la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 14 décembre 2011 de procéder à une augmentation de capital en faveur des membres du Plan d'Épargne Groupe de Technip (« PEG »). L'offre « Technip Capital 2012 » fait suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés « Technip 2008 » et s'inscrit dans la continuité de la politique du Groupe d'associer les collaborateurs de Technip plus étroitement à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Groupe, à son développement et à ses résultats.

(k) Augmentation de capital réservée aux salariés

Technip a réalisé durant l'exercice 2012 une augmentation de capital réservée aux salariés.

L'augmentation de capital a été réalisée par Technip, société mère. Les bénéficiaires sont les salariés de Technip et de ses filiales.

Les bénéficiaires ont eu la possibilité de souscrire les actions dans le cadre de trois formules :

- une formule « Classique » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur, mais qui sont pleinement exposés aux variations du cours de l'action Technip. La période d'incessibilité est de cinq ans.
- une formule « Sécurité » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 2 % par an capitalisé et la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence.
- une formule « Multiple » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou en direct, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 2,5 % par an et un multiple de 7,75 fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence. Pour chaque action achetée par le salarié, un établissement financier mandaté par le Groupe a financé l'acquisition de 9 actions supplémentaires par un complément bancaire. L'apport du salarié fait l'objet d'une garantie en capital. La garantie en capital et le multiple de la hausse sont obtenus grâce au transfert à la banque, structurant l'opération, de la décote, des dividendes et des autres droits financiers liés à la détention des actions.

Pour certains pays, en fonction de leur législation, il a été proposé seulement une ou deux des trois formules. Les modalités de mise en place ont été adaptées en fonction des contraintes juridiques, fiscales et sociales de chaque pays. Dans certains pays, la formule « Multiple » a été proposée par le biais de l'attribution de SAR *(Stock Appreciation Rights).*

L'augmentation de capital s'est traduite par l'émission le 10 juillet 2012 de 1 109 527 actions nouvelles et a entraîné chez Technip une augmentation de capital social de 0,8 million d'euros et une augmentation des primes d'émission de 65,4 millions d'euros, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,9 million d'euros, soit un total de 64,5 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été complétée par une augmentation de capital de 365 616 actions nouvelles afin d'honorer le plan d'attribution de SAR entraînant une augmentation de capital social de 0,3 million d'euros et une augmentation des primes d'émission de 21,6 millions d'euros, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,3 million d'euros, soit un total de 21,3 millions d'euros.

Le tableau ci–dessous présente les principales caractéristiques du plan d'épargne entreprise réservé aux salariés.

		2012 « Classique »	2012 « Sécurité »	2012 « Multiple »
Caractéristiques du plan et montants souscrits				
Maturité du plan (en années)		5	5	5
Prix de référence (en euros) [1]		74,63	74,63	74,62
Prix de souscription (en euros)		59,70	59,70	59,70
Prix à la fin de la période de souscription (en euros)		76,38	76,38	76,38
Décote faciale		20 %	20 %	20 %
Nombre total d'actions souscrites (en millions d'actions)		184 898	87 614	837 015
Montant total souscrit par les salariés (en millions d'actions)		184 898	87 614	124 326
Montant global souscrit (en millions d'euros)		11,0	5,2	50,0
Hypothèses de valorisation				
Taux d'emprunt du participant au marché (in fine) [2]		4,91 %	4,91 %	4,91 %
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans		1,05 %	1,05 %	1,05 %
Taux d'emprunt des titres annuel		1,00 %	1,00 %	1,00 %
Spread de volatilité détail/institutionnel		NA	7,50%	7,50 %
Valorisation de la charge IFRS 2				
(A) Valeur de la décote	(en millions d'euros)	3,1	1,5	14,0
	(en %)	22 %	22 %	22 %
(B) Valeur de l'incessibilité pour le participant au marché	(en millions d'euros)	2,5	1,2	11,2
	(en %)	18 %	18 %	18 %
(C) Valeur du gain d'opportunité	(en millions d'euros)	-	0,03	1,8
	(en %)	NA	0,40 %	2,90 %
(A–B+C) COÛT GLOBAL POUR LE GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)		**0,6**	**0,3**	**4,6**

(1) Le prix de référence est calculé sur la moyenne des cours de clôture de l'action Technip lors des 20 jours de bourse précédant l'ouverture de la période de souscription.

(2) Taux moyen offert pour des crédits de trésorerie sous la forme d'un prêt personnel ordinaire non affecté, sans faculté de renouvellement, pour une durée de cinq ans à une personne physique présentant un profil de risque moyen.

La charge liée aux abondements réalisés par Technip prédéterminés en fonction des formules est une charge de personnel de 5,2 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice 2012.

Pour le plan classique, la charge IFRS 2 est évaluée conformément à la recommandation de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), correspondant à la valeur économique de l'avantage octroyé au salarié par le biais de la décote tout en prenant en considération la période d'incessibilité de 5 ans. Cette approche vise à mesurer le cout d'incessibilité par le biais d'une stratégie dans laquelle le bénéficiaire vendrait l'action au terme de l'incessibilité de 5 ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action au comptant en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période d'incessibilité.

Pour les plans à effet de levier, la charge IFRS 2 tient également compte du gain d'opportunité correspondant pour le salarié à l'avantage que constitue l'intermédiation de l'émetteur, qui bénéficie de fait de cotations de volatilité de type institutionnel et non de cours "au détail".

La charge IFRS 2 liée à la décote s'élève à 5,5 millions d'euros comptabilisés en charges de personnel sur l'exercice 2012.

Note 21 – Dettes financières (courantes et non courantes)

(a) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Emprunt obligataire [1]	-	46,2
Obligations convertibles OCEANE [2]	945,2	916,1
Placements privés obligataires [3]	517,2	197,4
Crédits bancaires [4]	243,3	393,7
Total dettes financières non courantes	**1 705,7**	**1 553,4**
Emprunts obligataires [1]	-	3,0
Obligation convertible [5]	-	251,4
Billets de trésorerie	150,0	170,0
Crédits bancaires	231,8	158,5
Intérêts à payer	18,6	15,3
Total dettes financières courantes	**400,4**	**598,2**
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 106,1**	**2 151,6**

(1) Les obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis émises par Global Industries dans le cadre d'une procédure dite de « *Title XI* » pour le financement de navires, s'élevait au 31 décembre 2011 à 63,8 millions de dollars US (soit 49,2 millions d'euros), nets des frais d'émission. Un montant total de 59,8 millions de dollars US (soit 46,2 millions d'euros) était classé en dettes financières non courantes au 31 décembre 2011. Ces obligations d'un taux d'intérêt annuel de 7,71 % étaient remboursables par semestrialités, égales en principal, de 2 millions de dollars US, leur échéance finale était au 15 février 2025. Le 30 novembre 2012, le Groupe a remboursé par anticipation les obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « *Title XI* » pour le financement de navires.

(2) Un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros (cf. b).

Un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros (cf. b).

Le solde non remboursé de l'emprunt obligataire convertible de Global Industries (cf. 5) est de 2,4 millions de dollars US au 31 décembre 2012.

(3) Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros (comptabilisé pour 197,7 millions d'euros au 31 décembre 2012). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 5 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 150 millions d'euros (comptabilisé pour 149,7 millions d'euros au 31 décembre 2012). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,4 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros (comptabilisé pour 94,9 millions d'euros au 31 décembre 2012). La durée est de 20 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 %.

Le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 15 juin 2012 pour un montant de 75 millions d'euros (comptabilisé pour 74,9 millions d'euros au 31 décembre 2012). La durée est de 15 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 %.

(4) Ces crédits bancaires représentent principalement des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi que des tirages sur des prêts accordés à une filiale norvégienne et une filiale brésilienne dans le cadre du financement de nouveaux navires.

(5) Un emprunt obligataire convertible en actions a été émis le 27 juillet 2007 par Global Industries pour un montant de 325 millions de dollars US (comptabilisé pour 251,4 millions d'euros au 31 décembre 2011). Cet emprunt est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'une échéance au 1er août 2027. Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations.

(b) Obligations convertibles OCEANE

Le 15 décembre 2011, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 497,6 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2017.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 96,09 euros (nombre de titres émis : 5 178 455) ;
- un coupon de 0,25 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 420,4 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,7 %. Au 31 décembre 2012, la valeur de cette composante dette est de 435,2 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 73,1 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

Le 17 novembre 2010, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 550 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2016.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 83,10 euros (nombre de titres émis : 6 618 531) ;
- un coupon de 0,50 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation) ;
- une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation ;
- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 480,9 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,2 %. Au 31 décembre 2012, la valeur de cette composante dette est de 508,2 millions d'euros ;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 63,3 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes

La comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières est la suivante :

	31 décembre			
	2012		2011 retraité	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunt obligataire	-	-	46,2	46,2
Obligations convertibles OCEANE	945,2	1 009,4	916,1	938,4
Placements privés obligataires	517,2	560,5	197,4	210,9
Crédits bancaires	243,3	243,3	393,7	393,7
Total dettes financières non courantes	**1 705,7**	**1 813,2**	**1 553,4**	**1 589,2**
Emprunts obligataires	-	-	3,0	3,1
Obligation convertible	-	-	251,4	251,4
Billets de trésorerie	150,0	150,0	170,0	170,0
Crédits bancaires	231,8	231,8	158,5	158,5
Intérêts à payer	18,6	18,6	15,3	15,3
Total dettes financières courantes	**400,4**	**400,4**	**598,2**	**598,3**
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 106,1**	**2 213,6**	**2 151,6**	**2 187,5**

(d) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt après gestion est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Taux fixe	2 061,2	2 117,6
Taux variable	44,9	34,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 106,1**	**2 151,6**

Au 31 décembre 2012, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend : les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire, le prêt accordé à une filiale brésilienne dans le cadre du financement de deux nouveaux navires, et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2012, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 3,92 % l'an, contre 4,62 % en 2011. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 3,93 % contre 4,58 % l'an en 2011. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(e) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Euro	1 628,2	1 293,1
Dollar US	157,9	459,7
Réal brésilien	267,9	342,3
Couronne norvégienne	50,0	53,9
Autres	2,1	2,6
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**2 106,1**	**2 151,6**

(f) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018 et au-delà	Total
Taux fixe	368,3	15,3	87,6	521,9	448,2	619,9	2 061,2
Taux variable	32,1	1,7	1,7	1,7	1,7	6,0	44,9
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2012	**400,4**	**17,0**	**89,3**	**523,6**	**449,9**	**625,9**	**2 106,1**

En millions d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017 et au-delà	Total
Taux fixe	578,2	225,2	17,1	16,6	511,6	768,9	2 117,6
Taux variable	20,0	1,8	1,6	1,6	1,6	7,4	34,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2011 – RETRAITÉ	**598,2**	**227,0**	**18,7**	**18,2**	**513,2**	**776,3**	**2 151,6**

(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse des garanties est la suivante :

	31 décembre					
	2012			2011 retraité		
En millions d'euros	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	-	-	-	1,2	191,2	192,4
Composante court terme des dettes à long terme	16,8	383,6	400,4	27,2	378,6	405,8
Total dettes financières courantes	16,8	383,6	400,4	28,4	569,8	598,2
Total dettes financières non courantes	168,1	1 537,6	1 705,7	185,4	1 368,0	1 553,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**184,9**	**1 921,2**	**2 106,1**	**213,8**	**1 937,8**	**2 151,6**

Note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite, plan d'intéressement en numéraire) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

L'IASB a publié en juin 2011 la norme IAS 19 amendée. Ce texte est applicable de manière obligatoire à partir du 1er janvier 2013 et est applicable de manière rétrospective. Ce texte apporte notamment les changements suivants :

- Il modifie principalement les modalités d'évaluation de l'hypothèse de rentabilité à long terme pour les actifs du régime, qui sera basée sur le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les engagements.
- Il supprime l'option permettant un étalement des écarts actuariels selon la méthode du « corridor ». La nouvelle norme rend obligatoire la comptabilisation de la totalité des gains et pertes actuariels en autres éléments du résultat global.
- Il élimine l'étalement du coût des services passés non acquis : ces coûts seront comptabilisés immédiatement en résultat.

(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe

Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans, un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un mois de salaire après 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à 5 ans et 30 jours de salaire par année de service au-delà de 5 ans) et dans la limite de 26 ans.

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de couverture des frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants) ;
- un régime de médailles d'honneur du travail prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis) ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1er janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise ;
- un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au 1er mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressources de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté dans le Comité Exécutif (dans la limite de 15 années d'ancienneté) sur la tranche D de la rémunération annuelle brute versée.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. À la suite des modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisations définies. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans fonction du salaire de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté est offert.

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert (ce régime est fermé aux nouveaux entrants). Il existe également un régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande, leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance (ce régime est également fermé aux nouveaux entrants).

(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2011 retraité
Coût des services rendus au cours de la période	20,0	15,3
Impact IFRIC 14	-	(1,7)
Coût financier	14,9	14,6
Rendement attendu des actifs du régime	(9,2)	(7,7)
Amortissements des profits/(pertes) actuariels	7,1	3,4
Coût des services passés	0,7	0,6
Plans d'intéressement en numéraire	9,7	3,1
Événements spéciaux *(curtailment)*	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**43,2**	**27,6**

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisations définies pour 39,5 millions d'euros en 2012 contre 27,7 millions d'euros en 2011.

La charge attendue en 2013 pour les régimes à prestations définies, déterminée sur une base estimative, s'élève à 26,1 millions d'euros.

Les cotisations attendues en 2013 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 11,1 millions d'euros.

Sur l'exercice 2012, l'application anticipée d'IAS 19 amendée aurait eu globalement pour incidence :

- une augmentation de la provision à l'ouverture de 63,4 millions d'euros, par contrepartie capitaux propres, correspondant essentiellement aux stocks non reconnus d'écarts actuariels et de coûts de services passés ;
- une amélioration du résultat net consolidé pour 5,1 millions d'euros ; et
- une diminution des autres éléments du résultat global pour 16,5 millions d'euros.

(c) Actif/passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Provisions	(136,8)	(109,8)
Charges constatées d'avance	2,6	-
Actif/(passif) enregistré au bilan	**(134,2)**	**(109,8)**
Valeur actualisée de l'obligation	(374,0)	(296,0)
Juste valeur des actifs du régime	176,1	126,4
Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime	**(197,9)**	**(169,6)**
(Profits)/pertes actuariels non comptabilisés	68,0	53,7
Coûts des services passés non comptabilisés	8,5	9,2
Plans d'intéressement en numéraire	(12,8)	(3,1)
Impact IFRIC 14	-	-
ACTIF/(PASSIF) ENREGISTRÉ AU BILAN	**(134,2)**	**(109,8)**

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 240,2 millions d'euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 133,8 millions d'euros des régimes sans actif de couverture.

La variation des pertes et gains actuariels non comptabilisés est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
(Profits)/pertes actuariels non comptabilisés au 1er janvier	**53,7**	**33,5**
Amortissement de l'année	(7,1)	(3,4)
Écarts d'expérience générés pendant l'exercice	21,0	(4,0)
Écarts sur les actifs	0,3	(12,6)
Écarts d'hypothèses générés pendant l'exercice	(1,5)	39,4
Impact de change	1,6	0,8
(PROFITS)/PERTES ACTUARIELS NON COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE	**68,0**	**53,7**

Les variations des actifs/(passifs) nets des régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2012	2011 retraité
Actif/(passif) net au 1er janvier	**(109,8)**	**(98,0)**
Différences de change sur régimes étrangers	0,4	0,1
Charges portées dans le compte de résultat	(33,5)	(24,5)
Cotisations payées	17,8	15,9
Entrée/sortie de périmètre	-	(0,5)
Plans d'intéressement en numéraire	(9,7)	(3,1)
Autres	0,6	0,3
ACTIF/(PASSIF) NET AU 31 DÉCEMBRE	**(134,2)**	**(109,8)**

La variation de l'engagement *(Defined Benefit Obligation)* est la suivante :

En millions d'euros	2012	2011 retraité
Engagement au 1er janvier	**(299,1)**	**(243,1)**
Coût des services rendus au cours de la période	(20,0)	(15,3)
Cotisations de l'employé	(0,1)	(0,1)
Coût financier	(14,9)	(14,6)
Prestations payées	15,5	15,5
Gains et pertes actuariels	(19,5)	(35,4)
Événements spéciaux *(curtailments)*	-	-
Plans d'intéressement en numéraire	(9,9)	(3,1)
Impact de change	(3,0)	(3,0)
Autres	(35,7)	-
ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	**(386,7)**	**(299,1)**

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2012	2011 retraité
Juste valeur des actifs au 1er janvier	126,4	103,5
Rendement attendu	9,3	7,7
Cotisations de l'employeur	10,2	8,2
Cotisations de l'employé	0,1	0,1
Prestations servies	(7,9)	(7,9)
Profits/(pertes) actuariels	(0,3)	12,6
Différences de change sur régimes étrangers	2,6	2,2
Autres	35,7	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	**176,1**	**126,4**

Les principales catégories de régimes de retraite par pays présentées en termes de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Total
Norvège	53 %	6 %	18 %	23 %	100 %
Pays-Bas	80 %	20 %	-	-	100 %
Royaume-Uni	5 %	91 %	2 %	2 %	100 %

La France ayant investi dans des fonds généraux, ce niveau de détail ne peut pas être fourni. Le taux de rendement attendu est d'environ 3,0 %.

Le taux de rendement attendu est la moyenne pondérée des rendements attendus. Le taux de rendement attendu par classe d'actif est le suivant :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités
Norvège	3,85 %	6,85 %	3,85 %	2,85 %
Pays-Bas	3,40 %	6,40 %	-	-
Royaume-Uni	4,25 %	7,25 %	4,25 %	3,25 %

(d) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les montants des obligations au titre des régimes de retraite du Groupe sont présentées ci-dessous :

	31 décembre			
	2012		2011	
	Zone euro	Autres	Zone euro	Autres
Taux d'actualisation	3,10 %	De 3,00 % à 7,25 %	4,70 %	De 2,40 % à 9,70 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	De 3,00 % à 6,40 %	De 4,25 % à 7,25 %	De 3,40 % à 8,50 %	De 4,80 % à 7,80 %
Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	De 0,40 % à 4,00 %	De 1,00 % à 2,40 %	De 0,25 % à 4,00 %	De 1,00 % à 2,10 %
Taux d'augmentation des coûts de santé	3,00 %	NA	3,00 %	NA
Taux d'inflation	2,00 %	De 1,80 % à 4,50 %	2,00 %	De 2,40 % à 4,50 %

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 4,1 %. Compte tenu de la reconnaissance des profits et pertes actuariels *via* la méthode dite du corridor, cette baisse de taux n'entraînerait pas d'évolution significative de la provision au 31 décembre 2012.

Une baisse des taux de rendement attendu sur les actifs de couverture de 1,0 % entraînerait une hausse de la charge estimée pour l'exercice 2012 de l'ordre de 6,9 %.

La variation d'un point de l'inflation médicale est peu significative pour le Groupe ; en effet, un point de hausse ou de baisse des frais médicaux ne conduirait pas à une variation significative de l'engagement.

Note 23 – Provisions (courantes et non courantes)

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions.

(a) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2012 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2012 – retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de change	Autres	Au 31 décembre 2012
Retraites et autres avantages du personnel à long terme [1]	105,0	36,8	(12,6)	-	(0,4)	(0,8)	128,0
Provisions pour impôts	10,5	1,2	(1,5)	(0,1)	(0,2)	(0,6)	9,3
Provisions pour litiges	0,2	0,1	-	-	-	-	0,3
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés [2]	7,9	2,8	-	(3,3)	0,1	-	7,5
Autres provisions non courantes	16,7	7,1	(4,2)	(2,8)	(0,1)	0,5	17,2
Total provisions non courantes	**140,3**	**48,0**	**(18,3)**	**(6,2)**	**(0,6)**	**(0,9)**	**162,3**
Retraites et autres avantages du personnel à long terme [1]	4,8	3,6	(2,4)	-	(0,1)	0,3	6,2
Risques sur contrats [3]	132,3	134,6	(39,8)	(48,5)	(1,5)	(1,4)	175,7
Restructurations	0,1	-	(0,1)	-	-	-	-
Provisions pour impôts	44,1	23,1	-	(6,4)	(1,7)	-	59,1
Provision pour litiges [4]	0,1	0,3	(0,1)	-	(0,1)	2,3	2,5
Provision pour sinistres [2]	1,8	0,6	(0,2)	-	-	-	2,2
Autres provisions courantes [5]	163,7	35,8	(66,7)	(17,1)	(3,3)	(6,9)	105,5
Total provisions courantes	**346,9**	**198,0**	**(109,3)**	**(72,0)**	**(6,7)**	**(5,7)**	**351,2**
TOTAL PROVISIONS	**487,2**	**246,0**	**(127,6)**	**(78,2)**	**(7,3)**	**(6,6)**	**513,5**

(1) Cf. note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme.
(2) Les provisions pour sinistres ont été constituées dans les comptes des captives de réassurance du Groupe conformément à la norme IFRS 4.
(3) Les provisions pour risques sur contrats sont comptabilisées au titre de contentieux sur contrats.
(4) Cf. note 32 – Litiges et passifs éventuels.
(5) Les autres provisions courantes comprennent principalement des provisions pour charges sociales.

(b) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2012 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 et au-delà
Retraites et autres avantages du personnel à long terme	128,0	-	20,7	11,6	10,6	11,1	17,8	56,2
Provisions pour impôts	9,3	-	2,7	-	6,6	-	-	-
Provisions pour litiges	0,3	-	0,3	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres nés mais non encore déclarés	7,5	-	-	-	-	-	-	7,5
Autres provisions non courantes	17,2	-	12,7	2,0	0,1	0,1	0,9	1,4
Total provisions non courantes	**162,3**	**-**	**36,4**	**13,6**	**17,3**	**11,2**	**18,7**	**65,1**
Retraites et autres avantages du personnel à long terme	6,2	6,2	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats [1]	175,7	155,3	9,0	0,1	-	-	-	11,3
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	59,1	59,1	-	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	2,5	2,5	-	-	-	-	-	-
Provision pour sinistres	2,2	2,2	-	-	-	-	-	-
Autres provisions courantes	105,5	105,5	-	-	-	-	-	-
Total provisions courantes	**351,2**	**330,8**	**9,0**	**0,1**	**-**	**-**	**-**	**11,3**
TOTAL PROVISIONS	**513,5**	**330,8**	**45,4**	**13,7**	**17,3**	**11,2**	**18,7**	**76,4**

(1) Les provisions pour risques sur contrats dont l'échéance ne peut être fixée de manière précise sont généralement présentées dans la catégorie à moins d'un an.

La ventilation des provisions entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables.

Note 24 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 095,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 244,3 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des dettes fournisseurs présentant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 2 065,8 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Note 25 – Autres dettes (courantes et non courantes)

Les autres dettes courantes et non courantes s'analysent ainsi :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Salaires	275,1	260,7
Organismes sociaux	66,9	51,1
Autres dettes fiscales	166,7	156,7
Produits constatés d'avance	49,8	42,3
Charges à payer sur contrats livrés [1]	365,4	795,3
Comptes courants sur contrats en *joint ventures*	45,1	23,4
Avances reçues [2]	489,7	529,5
Autres [3]	76,1	130,5
Total autres dettes courantes	**1 534,8**	**1 989,5**
Dettes rattachées à des immobilisations	54,0	61,9
Subventions	9,4	11,4
Autres	12,8	19,9
Total autres dettes non courantes	**76,2**	**93,2**
TOTAL AUTRES DETTES	**1 611,0**	**2 082,7**

(1) À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

(2) Les avances reçues ainsi que les produits constatés d'avance sur les contrats comptabilisés conformément à IAS 18, contrats qui ne sont pas de construction, sont enregistrés dans ce compte.

(3) Incluant 23,9 millions d'euros de dettes courantes concernant l'affaire TSKJ au 31 décembre 2011.

La ventilation des dettes entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables. La part des autres dettes courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 404,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Note 26 – Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(a) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

	31 décembre 2012						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	7,8	7,8	-	-	-	-	7,8
Autres actifs financiers	65,0	-	65,0	-	-	-	65,0
Actifs financiers disponibles à la vente	162,7	-	-	162,7	-	-	162,7
Instruments financiers dérivés	54,3	-	-	-	-	54,3	54,3
Créances clients	1 273,5	-	1 273,5	-	-	-	1 273,5
Impôts courants	158,5	-	158,5	-	-	-	158,5
Autres créances courantes	513,5	-	513,5	-	-	-	513,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 289,3	2 289,3	-	-	-	-	2 289,3
TOTAL ACTIF	**4 524,6**	**2 297,1**	**2 010,5**	**162,7**	**-**	**54,3**	**4 524,6**
Dettes financières non courantes	1 705,7	-	-	-	1 705,7	-	1 813,2
Autres dettes non courantes	76,2	-	-	-	76,2	-	76,2
Dettes financières courantes	400,4	-	-	-	400,4	-	400,4
Dettes fournisseurs	2 095,0	-	2 095,0	-	-	-	2 095,0
Instruments financiers dérivés	38,5	-	-	-	-	38,5	38,5
Impôts courants	140,5	-	140,5	-	-	-	140,5
Autres dettes courantes	1 534,8	-	1 534,8	-	-	-	1 534,8
TOTAL PASSIF	**5 991,1**	**-**	**3 770,3**	**-**	**2 182,3**	**38,5**	**6 098,6**

	31 décembre 2011 – retraité						
	Analyse par catégorie d'instruments financiers						
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	7,4	7,4	-	-	-	-	7,4
Autres actifs financiers	85,4	16,8	68,6	-	-	-	85,4
Actifs financiers disponibles à la vente	201,9	-	-	201,9	-	-	201,9
Instruments financiers dérivés	35,6	-	-	-	-	35,6	35,6
Créances clients	1 263,8	-	1 263,8	-	-	-	1 263,8
Impôts courants	149,6	-	149,6	-	-	-	149,6
Autres créances courantes	484,8	-	484,8	-	-	-	484,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 808,7	2 808,7	-	-	-	-	2 808,7
TOTAL ACTIF	**5 037,2**	**2 832,9**	**1 966,8**	**201,9**	**-**	**35,6**	**5 037,2**
Dettes financières non courantes	1 553,4	-	-	-	1 553,4	-	1 589,2
Autres dettes non courantes	93,2	-	-	-	93,2	-	93,2
Dettes financières courantes	598,2	-	-	-	598,2	-	598,3
Dettes fournisseurs	2 244,3	-	2 244,3	-	-	-	2 244,3
Instruments financiers dérivés	104,0	-	-	-	-	104,0	104,0
Impôts courants	164,9	-	164,9	-	-	-	164,9
Autres dettes courantes	1 989,5	-	1 989,5	-	-	-	1 989,5
TOTAL PASSIF	**6 747,5**	**-**	**4 398,7**	**-**	**2 244,8**	**104,0**	**6 783,4**

Afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Le tableau ci-dessous présente pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur la répartition de leur juste valeur entre les trois niveaux de hiérarchie :

	31 décembre 2012			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	7,8	-	7,8
Instruments financiers dérivés	-	54,3	-	54,3
Actifs financiers disponibles à la vente	162,7	-	-	162,7
ACTIF	**162,7**	**62,1**	**-**	**224,8**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	38,5	-	38,5
PASSIF	**-**	**38,5**	**-**	**38,5**

	31 décembre 2011 – retraité			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16,8	76,0	-	92,8
Instruments financiers dérivés	-	35,6	-	35,6
Actifs financiers disponibles à la vente	201,9	-	-	201,9
ACTIF	**218,7**	**111,6**	**-**	**330,3**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	35,9	-	35,9
Instruments financiers dérivés	-	104,0	-	104,0
PASSIF	**-**	**139,9**	**-**	**139,9**

Au cours de l'exercice 2012, il n'y a pas eu de transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le Niveau 3.

(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes passés par le résultat, par catégorie d'instruments financiers, s'analysent ainsi :

	2012					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	54,2	-	-	-	-	54,2
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Dettes au coût amorti	(94,2)	-	-	-	-	(94,2)
Instruments financiers dérivés	-	15,9	-	(4,7)	-	11,2
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**(40,0)**	**15,9**	**-**	**(4,7)**	**-**	**(28,8)**

	2011 retraité					
		Évaluations ultérieures				
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	62,3	-	-	-	-	62,3
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Dettes au coût amorti	(75,2)	-	-	-	-	(75,2)
Instruments financiers dérivés	-	6,9	-	1,6	-	8,5
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	**(12,9)**	**6,9**	**-**	**1,6**	**-**	**(4,4)**

(c) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

	31 décembre			
	2012		2011 retraité	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couverture de juste valeur	4,1	1,3	0,1	6,2
Contrats de change à terme – couverture de flux de trésorerie	50,1	36,8	34,8	96,4
Contrats de change à terme – non qualifiés comptablement de couverture	0,1	0,4	0,8	1,3
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**54,3**	**38,5**	**35,6**	**104,0**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2012	2011
Total gains/(pertes) sur instruments financiers imputés sur capitaux propres au 1er janvier	(66,7)	(48,5)
Gains/(pertes) de juste valeur sur instruments financiers dérivés – couverture de flux de trésorerie	72,9	(18,2)
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS IMPUTÉS SUR CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**6,2**	**(66,7)**

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2012	2011
Gains/(pertes) d'efficacité sur couverture de juste valeur (*)	13,0	(4,0)
Gains/(pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	(4,0)	0,2
Gains/(pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	(0,6)	1,3
Gains/(pertes) sur couverture économique non qualifiée comptablement de couverture	0,3	(1,5)
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	**8,7**	**(3,9)**

(*) Hors réévaluation des créances et dettes courantes associées.

Note 27 – Effectifs

Technip emploie 36 500 personnes réparties dans 48 pays, dont en moyenne 5 800 personnes extérieures intégrées aux équipes de réalisation.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

(a) Transactions conclues avec des parties liées

IFP Énergies nouvelles (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,50 % au 31 décembre 2012 contre 2,55 % au 31 décembre 2011.

Technip a versé à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. La redevance versée s'est élevée à 2,6 millions d'euros en 2012 contre 5,2 millions d'euros en 2011, la charge comptabilisée s'est élevée à 3,1 millions d'euros en 2012 contre 3,6 millions d'euros en 2011.

Le 19 décembre 2011, le Groupe a procédé à l'acquisition de la marque Technip auprès de l'IFP pour un montant de 1,2 million d'euros.

(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises

Les créances et dettes envers les associés dans les co-entreprises ont évolué comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011 retraité
Créances	6,0	16,8
Dettes	14,8	9,2
CRÉANCES/(DETTES), NETTES	**(8,8)**	**7,6**

Les produits et charges réalisés avec des associés dans des co-entreprises sont les suivants :

En millions d'euros	2012	2011
Produits	39,1	10,0
Charges	(21,8)	(54,7)

(c) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2012 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 579 715 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2012, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2012 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2012 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2012 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2012, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2012, s'élève à 1 672 704 euros. Elle lui est versée en 2013.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2012, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle, soit 180 000 euros bruts. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2015, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes *(Order Intake)*.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2012 a été de 23 278 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2012, 55 000 options de souscription d'actions et 25 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 151 500 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2012 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois.

(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2012 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents dans le courant de l'année 2012, (soit six membres du Comex) est de 4 167 999 euros. La partie variable a représenté 42,5 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2012, s'élève à 5,8 millions d'euros.

Les cotisations versées en 2012 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,2 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 0,9 million d'euros en 2012.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 a été fixé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 à 600 000 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2012 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 2 579 715 euros.

Note 30 – Joint ventures

Une *joint venture* est un partenariat temporaire conclu en vue de la réalisation d'un contrat et sur lequel les parties exercent un contrôle conjoint.

La liste des sociétés en *joint ventures* correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : Technip South Africa, Tipiel, Deep Oil Technology Inc., Spars International Inc., Petrolinvest, Technip Thailand, Technip MHB Hull Engineering Sdn Bhd, Ethylene XXI Contractors S.A.P.I. de C.V. et Desarrolladora de Etileno, S. de R.L. de C.V. Par ailleurs, des activités en *joint ventures* sont portées essentiellement par Technip France (partenariat avec Chiyoda), Technip Oceania et Cybernétix (partenariat avec Subsea 7) et Technip Offshore Finland (partenariat avec Areva).

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de Technip dans les actifs, les passifs, les produits et charges et les résultats de l'ensemble des sociétés et activités en *joint ventures* du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de Technip :

	31 décembre	
En millions d'euros	**2012**	2011
Actif non courant	133,9	143,3
Actif courant	170,6	367,6
Total actif	**304,5**	**510,9**
Passif non courant	165,3	180,0
Passif courant	228,5	325,3
Total passif	**393,8**	**505,3**
ACTIF NET	**(89,3)**	**5,6**

En millions d'euros	**2012**	2011
Produits	223,4	149,1
Charges	(79,8)	(94,5)
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	**143,6**	**54,6**

L'actif courant est essentiellement constitué du poste trésorerie et équivalents de trésorerie, le passif courant des postes fournisseurs et contrats de construction – montants au passif, et de comptes courants avec les associés.

Note 31 – Engagements hors bilan

(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les engagements hors bilan ventilés par échéance se présentent ainsi :

	31 décembre				
	2012				2011
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	184,1	567,9	397,6	1 149,6	755,5
TOTAL OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	**184,1**	**567,9**	**397,6**	**1 149,6**	**755,5**

	31 décembre				
	2012				2011
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements donnés liés à l'exécution des contrats d'exploitation	994,4	3 169,0	164,7	4 328,1	3 915,6
Garanties de société mère	25 350,6	12 319,9	3 873,4	41 543,9	37 753,8
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**26 345,0**	**15 488,9**	**4 038,1**	**45 872,0**	**41 669,4**

	31 décembre				
	2012				2011
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements reçus liés aux activités opérationnelles	202,5	317,8	90,0	610,3	505,6
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**202,5**	**317,8**	**90,0**	**610,3**	**505,6**

Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2012 s'est élevée à 215,0 millions d'euros contre 153,0 millions d'euros en 2011.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011
2012	-	143,7
2013	184,1	122,1
2014	180,2	104,8
2015	164,8	77,4
2016	119,8	63,6
2017	103,1	38,9
2018 et au-delà	397,6	205,0
VALEUR NETTE DES ENGAGEMENTS DE LOCATION LONGUE DURÉE	**1 149,6**	**755,5**

Garanties liées aux activités opérationnelles

Les engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acomptes et de retenues de garantie (4 328,1 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Par ailleurs, les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 41 543,9 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en *joint venture* dans le cas des contrats en *joint venture* et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces *joint ventures* tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de *joint ventures* s'élève à 16 627 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 24 916,9 millions d'euros de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2012 principalement au titre de contrats conclus en *joint ventures* selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdites *joint ventures*.

	31 décembre				
	2012				2011
	Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les *joint ventures*				
En millions d'euros	Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total	Total
Garanties de société mère émises dans le cadre de *joint ventures*	4 452,1	15 294,4	5 170,4	24 916,9	22 403,4

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

	31 décembre				
	2012				2011
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Autres engagements donnés liés au financement	-	11,3	437,5	448,8	332,6
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AU FINANCEMENT	**-**	**11,3**	**437,5**	**448,8**	**332,6**

	31 décembre				
	2012				2011
	Montants des engagements par période				
En millions d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Lignes de crédit reçues mais non utilisées	41,7	1 420,0	-	1 461,7	1 978,1
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AU FINANCEMENT	**41,7**	**1 420,0**	**-**	**1 461,7**	**1 978,1**

(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

Le Groupe n'a pas d'engagement significatif lié au périmètre du Groupe.

Note 32 – Litiges et passifs éventuels

(a) Litiges

Les principaux litiges en cours et risques sont les suivants :

ITP

Depuis 2001, trois filiales de Technip étaient en litige avec une société française, Interpipe SA (ITP). Technip a rapporté en détail ce litige dans tous ses rapports annuels depuis 2004. Durant l'été 2012, les parties ont trouvé un accord transactionnel mettant fin immédiatement à toutes les procédures en cours entre elles.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés, dont Technip, KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont débuté une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG qui a abouti à la signature, en juin 2010, d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004, et prévoyant : (i) le paiement par la Société d'un total de 240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC, sur une période de deux ans et (ii) la mise en place d'une enquête du DOJ au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, pour le temps restant à courir de la période de deux ans, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ, notamment à travers la mise en place d'une supervision de la Société par un moniteur indépendant pendant une période de deux ans. Technip a reporté en détails l'ensemble des risques légaux et financiers sur cet aspect dans ses rapports annuels successifs depuis 2004.

Technip a versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ et le 1er février 2012, Technip a versé le dernier des huit versements trimestriels lié à l'amende de 240 millions de dollars US au DOJ.

Ayant respecté l'ensemble des conditions de l'accord conclu avec le DOJ, le 15 octobre 2012, la cour du district de Houston (Texas) a rendu un arrêt déchargeant Technip de l'ensemble de ses obligations nées de l'accord signé le 28 juin 2010.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

(b) Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur six ans. Au terme de ce délai et à défaut d'utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation (DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à la constatation d'aucune provision puisqu'elles rémunèrent un service futur et non passé. Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises dans la mesure où la dette n'est pas certaine. En effet, le salarié a la possibilité de demander ce droit mais non l'obligation ; il peut très bien ne jamais le demander.

Dans quelques cas limités, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un service futur, par exemple lorsqu'un salarié donne sa démission et demande à bénéficier du DIF pendant sa période de préavis.

En 2012, dans les sociétés françaises du Groupe, aucun salarié démissionnaire n'a demandé à bénéficier du DIF. Aucun salarié n'est en litige avec la Direction sur l'attribution ou sur la formation demandée.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'heures cumulées acquises au sein du Groupe et non consommées s'élève environ à 290 000.

En outre, le plan de formation de la principale filiale française propose des formations dans cinq grands domaines : les métiers, l'informatique/bureautique, le management et la communication, la qualité et le *HSE*, et les langues. Ces formations sont ouvertes à tous les salariés de l'entreprise quel que soit leur fonction ou leur statut. Technip affecte environ 4 % de sa masse salariale à la formation professionnelle (soit environ 2,4 % de plus que l'obligation légale de 1,6 %). Chaque année, environ 60 % des salariés suivent au moins une formation.

Note 33 – Exposition aux risques de marché

(a) Risque de liquidité

Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

Placement privé obligataire 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

Émission obligataire convertible 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris. Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération.

Au 31 décembre 2012, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 508,2 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (cf. note 21 (b) – Dettes financières).

Émission obligataire convertible 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé

pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris. Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions disponibles de Global Industries, Ltd pour 936,4 millions de dollars US.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération.

Au 31 décembre 2012, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 435,2 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (cf. note 21 (b) – Dettes financières).

Placements privés obligataires 2012

En juin 2012, Technip a conclu trois émissions privées obligataires à long terme, chacune souscrite par un investisseur différent, pour un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé de 150 millions d'euros à échéance 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Il est coté sur le marché NYSE Euronext Paris.
- un placement privé de 75 millions d'euros à échéance 15 juin 2027, dont le coupon annuel fixé à 4 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Il est coté sur le marché NYSE Euronext Paris.
- un placement privé de 100 millions d'euros à échéance 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé à 4 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Une demande d'admission pour la cotation de cette obligation sur le marché libre (« *Freiverkehr* ») de la Bourse de Francfort a été effectuée.

Ces émissions obligataires s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leur note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Financement du *Skandi Arctic*

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du navire *Skandi Arctic*. Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2012, le montant total du prêt est réduit à 708,3 millions de couronnes norvégiennes, à la suite des remboursements semestriels intervenus depuis le 16 septembre 2009, et est utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien *Eksportfinans* bénéficiant d'une garantie de GIEK. La tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale à un taux variable.

Le prêt est assorti d'une garantie conjointe mais non solidaire de Technip Offshore International et de la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA, à hauteur de 50 % chacune. Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Financement du *Skandi Vitória*

En avril 2010, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social*) deux prêts d'un montant total initial de 240 millions de dollars US, portés à environ 244 millions de dollars US (par capitalisation d'intérêts jusqu'au 31 décembre 2010), consentis au taux fixe annuel de 3,09 %, pour le financement du navire *Skandi Vitória*.

Ces prêts sont remboursables en 204 échéances mensuelles égales, du 10 janvier 2011 au 10 décembre 2027. Au 31 décembre 2012, le montant des prêts est réduit à 213,5 millions de dollars US à la suite des remboursements intervenus depuis janvier 2011. Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de Dofcon Navegação. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Vitória*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Vitória* représente au moins 110 % du montant du prêt.

Financement du *Skandi Niterói*

Le 5 mai 2011, la société brésilienne Dofcon Navegação dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, a signé avec la BNDES (*Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social*) deux prêts d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US, consentis au taux fixe annuel de 3,40 %, pour le financement du navire *Skandi Niterói*.

Le premier prêt d'un montant de 105,5 millions de dollars US est remboursable en 210 échéances mensuelles égales, de juillet 2011 à décembre 2028. Le second prêt d'un montant de 31 millions de dollars US est remboursable en 204 échéances mensuelles égales, de janvier 2012 à décembre 2028. Au 31 décembre 2012, le montant des prêts s'élève à 126,9 millions de dollars US compte tenu des remboursements intervenus depuis juillet 2011 et janvier 2012 selon les prêts.

Les prêts sont garantis conjointement et solidairement par Technip et par la société mère de l'autre actionnaire de *Dofcon Navegação*. Ils sont également garantis par une hypothèque sur le *Skandi Niterói*.

Les prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, notamment l'engagement de l'emprunteur que le montant du prêt n'excède pas un montant tel que la valeur estimée du *Skandi Niterói* représente au moins 110 % du montant du prêt.

Prêts de la BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)*

Au 31 décembre 2012, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de 15 prêts conclus entre juin 2010 et décembre 2012 pour un montant total de 700 millions de réals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les 15 prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2012, chaque prêt est entièrement utilisé :

- Quatre prêts d'un montant total de 250 millions de réals brésiliens conclus chacun en juin 2010 avec une banque différente et des montants respectifs de 90 millions, 70 millions, 55 millions et 35 millions de réals brésiliens. L'échéance des quatre prêts est fixée au 15 juin 2013.
- Cinq prêts pour un montant total de 200 millions de réals brésiliens conclus en avril 2011 avec une banque différente, chaque prêt représentant 40 millions de réals brésiliens. L'échéance de ces prêts est fixée au 15 avril 2013.
- Un prêt d'un montant total de 50 millions de réals brésiliens conclu en décembre 2011, et dont l'échéance est fixée au 15 juillet 2013.
- Deux prêts d'un montant total de 85 millions de réals brésiliens avec des montants respectifs de 50 millions et 35 millions de réals brésiliens conclus chacun en août 2012 avec une banque différente. L'échéance des deux prêts est fixée au 15 septembre 2015.
- Trois prêts d'un montant total de 115 millions de réals brésiliens conclus chacun en novembre 2012 avec une banque différente. Deux prêts de 32,5 millions de réals brésiliens chacun arrivent à échéance le 15 novembre 2015, tandis que l'échéance du prêt de 50 millions de réals brésiliens est fixée au 15 décembre 2015.

Par ailleurs, les trois prêts conclus en septembre 2009 par Flexibras Tubos Flexiveis pour un montant total de 300 millions de réals brésiliens ont été remboursés à leur échéance, le 15 août 2012.

Financement de navires de pose de conduites flexibles

Au 31 décembre 2012, la filiale néerlandaise Technip Odebrecht PLSV CV, dans laquelle Technip détient une participation de 50 %, dispose d'un crédit de 90 millions de dollars US utilisé à hauteur de 70,8 millions de dollars US. Ce crédit bénéficie de deux garanties conjointes mais non solidaires, à hauteur de 50 % chacune, émises par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du groupe, et la société mère de l'autre partenaire détenant 50 % de Technip Odebrecht PLSV CV.

Ce crédit à taux variable assorti d'une marge, finance 80 % des premières dépenses associées à la construction, dans les chantiers de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering Co. en Corée, de deux navires de poses de flexible. Ces navires seront affrétés à livraison auprès de Petrobras pour une durée de dix ans, dont cinq ans fermes, conformément aux termes de l'appel d'offre remporté en octobre 2011 auprès de Petrobras.

Ce crédit est destiné à être remboursé par l'utilisation d'un financement organisé en financement de projet dont la documentation est en phase finale de négociation.

Financement du *Deep Energy*

Les lignes de crédit d'un montant total de 213 millions de dollars US entrées en vigueur en 2009 et destinées au financement du *Deep Energy,* navire en cours de construction, ont été annulées en 2012.

- la ligne de crédit bancaire d'un montant de 125 millions de dollars US consentie à Technip a été annulée le 3 août 2012 ;
- la ligne de crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande) a été annulée le 15 mai 2012.

Concours bancaire 2011

Le concours bancaire d'une durée d'un an, signé le 18 novembre 2011 et d'un montant initial de 1 100 millions de dollars US réduit à 455 millions de dollars US à la suite du règlement de l'émission obligataire convertible 2011-2017, a été annulé le 14 juin 2012 sans avoir été utilisé. Ce concours bancaire était destiné à financer ou à refinancer l'acquisition de Global Industries et le remboursement anticipé de sa dette financière, et pour le complément les besoins généraux du Groupe.

Financements externes de Global Industries

CONVENTION DE CRÉDIT BANCAIRE

L'encours de garanties et lettres de crédit bancaires émises précédemment et garanti par Technip pour le compte des entités de Global Industries depuis le 1er décembre 2011, date d'acquisition de la société Global Industries par Technip, représente au 31 décembre 2012 un montant de 1,3 million de dollars US.

ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip et de la radiation de la cote du NASDAQ (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries Ltd, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance le 1er août 2027, Global Industries a remboursé par anticipation le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 31 décembre 2012 un montant de 2,4 millions de dollars US.

OBLIGATIONS GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le 30 novembre 2012, le Groupe a remboursé par anticipation les obligations garanties par le Gouvernement des États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « *Title XI* » pour le financement de navires. Le montant du remboursement incluant le paiement d'une prime due en cas de remboursement anticipé s'est élevé à 71,3 millions de dollars US.

Les obligations d'un taux d'intérêt annuel de 7,71 % bénéficiaient d'une hypothèque sur le navire l'*Hercules* qui a été levée après le remboursement des obligations.

Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Au 31 décembre 2012, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 461,7 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses de défaut usuelles, ainsi que des engagements usuels pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

1. Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling et remboursable en totalité à échéance le 21 juillet 2017, suite à l'exercice de la première des deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques.

   Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.

2. Cinq lignes de crédits bancaires pour un montant total de 420 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2012. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :
   - une ligne de 80 millions arrivant à échéance le 25 juillet 2014 et comportant deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de la banque ;
   - une ligne de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 25 juillet 2015 ;
   - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 31 juillet 2015 ;
   - une ligne 80 millions d'euros arrivant à échéance le 2 août 2015 ; et
   - une ligne de 80 millions d'euros dont l'échéance finale est fixée au 27 juillet 2016, après une première échéance pour 40 millions d'euros le 27 juillet 2015.

3. Différentes lignes de crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 34,4 millions d'euros ont été consenties à Technip.

   Les conventions de crédit de ces différents financements comportent, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables et des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2012, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 461,7 millions d'euros dont 1 420,0 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2013. Sur ce montant de 1 461,7 millions d'euros, 41,7 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales.

Au 31 décembre 2012, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 150 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, le montant des dettes venant à échéance en 2013 et 2014 s'élève à 417,4 millions d'euros dont 18,6 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 398,8 millions d'euros de principal.

Échéancier des flux de trésorerie contractuels résiduels des passifs financiers

	31 décembre 2012				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	-	-	1,8	1,8
Obligations convertibles OCEANE	-	-	1 047,6	-	1 047,6
Placements privés obligataires	-	-	-	525,0	525,0
Crédits bancaires	-	16,8	119,4	107,2	243,4
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	-	4,0	5,3	-	9,3
Autres intérêts à payer	-	34,6	87,0	163,3	284,9
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANT	**-**	**55,4**	**1 259,3**	**797,3**	**2 112,0**
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Obligation convertible	-	-	-	-	-
Billets de Trésorerie	150,0	-	-	-	150,0
Découverts bancaires	0,3	-	-	-	0,3
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	4,0	-	-	-	4,0
Autres intérêts à payer	40,4	-	-	-	40,4
Autres crédits bancaires	231,5	-	-	-	231,5
Instruments financiers dérivés	29,6	6,0	2,9	-	38,5
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT	**455,8**	**6,0**	**2,9**	**-**	**464,7**

Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2012.

	31 décembre 2011 – retraité				
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	2,9	8,8	26,5	38,2
Obligations convertibles OCEANE	-	-	495,1	421,0	916,1
Placement privé obligataire	-	-	-	197,4	197,4
Crédits bancaires	-	224,3	46,6	122,8	393,7
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	-	14,1	42,2	41,7	98,0
Autres intérêts à payer	-	15,3	24,8	32,0	72,1
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANT	**-**	**256,6**	**617,5**	**841,4**	**1 715,5**
Emprunts obligataires	3,0	-	-	-	3,0
Obligation convertible	197,6	-	-	-	197,6
Billets de Trésorerie	170,0	-	-	-	170,0
Découverts bancaires	0,1	-	-	-	0,1
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	17,1	-	-	-	17,1
Autres intérêts à payer	28,6	-	-	-	28,6
Autres crédits bancaires	158,4	-	-	-	158,4
Instruments financiers dérivés	87,5	15,2	1,3	-	104,0
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT	**662,3**	**15,2**	**1,3**	**-**	**678,8**

Les montants contractuels indiqués dans l'analyse des échéances correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés. Ces flux de trésorerie non actualisés diffèrent du montant inscrit dans l'état de la situation financière parce que ce montant est fondé sur des flux de trésorerie actualisés.

(b) Risque de change

Comme décrit dans la note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

	31 décembre			
	2012			2011
	Échéances		Valeur nominale	Valeur nominale
En millions d'euros	2013	2014 et au-delà		
Achat de devises étrangères contre euros	154,7	25,0	179,7	194,5
Vente de devises étrangères contre euros	933,7	239,2	1 172,9	1 236,3
Achat/vente de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	698,4	276,1	974,5	746,8
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURE	**1 786,8**	**540,3**	**2 327,1**	**2 177,6**

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar US et la livre sterling.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar US à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 7,0 millions d'euros sur le résultat avant impôt (essentiellement du fait d'instruments détenus à des fins de couverture économique mais non qualifiés de couverture comptablement) et de plus ou moins 52,3 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot de la livre sterling à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 7,0 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 14,7 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(c) Risque de taux

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 44,9 millions d'euros pour un endettement total de 2 106,1 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

La trésorerie nette à court terme du Groupe (trésorerie et équivalents de trésorerie moins dettes financières à court terme) s'élève à 1 888,9 millions d'euros.

Une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 71,5 millions d'euros avant impôt de la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe et des placements privés obligataires à taux fixe au 31 décembre 2012. Une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 71,5 millions d'euros avant impôt de cette juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 18,8 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette ; une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une perte complémentaire du même montant.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte directement au Directeur Financier adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2012, le Groupe n'a contracté aucun instrument dérivé de taux d'intérêts.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

	31 décembre 2012				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	151,7	127,7	58,2	337,6	1 273,5

	31 décembre 2011 – retraité				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients
Créances clients	219,7	103,6	25,3	348,6	1 279,9

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 13,7 % de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2012. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 14,6 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs, à savoir majoritairement notés AA et A.

Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'analysent comme suit :

	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	2012		2011		2012		2011	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés :								
■ Technip	535	12 %	535	14 %	535	19 %	535	19 %
■ Filiales	1 915	44 %	1 887	49 %	2 084	74 %	2 019	71 %
Autres prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes :								
■ Technip	891	21 %	810	21 %	95	3 %	190	7 %
■ Filiales	125	3 %	72	2 %	30	1 %	7	-
Sous-total	3 466	80 %	3 304	86 %	2 744	97 %	2 751	97 %
Autres prestations								
Juridique et fiscal :								
■ Technip	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Filiales	890	20 %	526	14 %	95	3 %	75	3 %
Sous-total	890	20 %	526	14 %	95	3 %	75	3 %
TOTAL	**4 356**	**100 %**	**3 830**	**100 %**	**2 839**	**100 %**	**2 826**	**100 %**

Les prestations et diligences directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes concernent les diligences d'acquisition réalisées pour Technip ainsi que les diligences liées à l'émission des OCEANE.

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Il n'est pas intervenu d'événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2012.

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 198

20.2.2. Comptes annuels de la Société 200

1. Bilan 200
2. Compte de résultat 201
3. Tableau des flux de trésorerie 202
4. Principes comptables 202
5. Faits significatifs de l'exercice 204
6. Notes sur les états financiers 205
   - 6.1. Actif immobilisé 205
   - 6.2. Créances 206
   - 6.3. Valeurs mobilières de placement 206
   - 6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement 206
   - 6.5. Capitaux propres 207
   - 6.6. Provisions 210
   - 6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes 211
   - 6.8. États des échéances des créances et des dettes 211
   - 6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce 213
   - 6.10. Chiffre d'affaires 213
   - 6.11. Résultat financier 213
   - 6.12. Résultat exceptionnel 213
   - 6.13. Impôts 213
   - 6.14. Informations relatives aux entreprises liées 214
   - 6.15. États des engagements hors bilan 214
   - 6.16. Instruments financiers 214
   - 6.17. Garanties sur actifs 214
   - 6.18. Effectif moyen 214
   - 6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration 215
   - 6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes 216
   - 6.21. Litiges et procédures en cours 216
7. Tableau des filiales et participations 217
8. Événements postérieurs à la clôture 217

20.2.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Technip – 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales » de l'annexe, les provisions sur titres et créances rattachées à des participations dans les filiales sont constituées en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés, notamment en fonction des perspectives d'évolution de la filiale. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions autodétenues » de l'annexe, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risques lorsque la sortie de ressources est probable. Une provision pour risques est également constituée lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer.

  Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par votre Société. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.
- S'agissant des litiges, nous avons vérifié que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous avons en particulier vérifié que les litiges significatifs identifiés par votre société à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la note 6.21.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Édouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda

20.2.2. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

1. BILAN

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Autres immobilisations incorporelles		1,2	-
Immobilisations incorporelles en cours		-	-
Total immobilisations incorporelles		**1,2**	**-**
Autres immobilisations corporelles		0,1	0,1
Avances et acomptes		-	-
Total immobilisations corporelles		**0,1**	**0,1**
Participations	6.1	3 722,7	3 708,4
Créances rattachées à des participations	6.1	1 475,2	1 348,6
Autres titres immobilisés	6.1	138,2	105,0
Total immobilisations financières		**5 336,1**	**5 162,0**
Total actif immobilisé (I)	**6.1**	**5 337,4**	**5 162,1**
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Clients et comptes rattachés	6.2	249,1	214,2
Autres créances	6.2	59,2	37,8
Groupe et associés	6.2	1,5	25,1
Valeurs mobilières de placement	6.3	21,6	15,2
Disponibilités		2,9	10,1
Total actif circulant (II)		**334,3**	**302,4**
Comptes de régularisation (III)	**6.4**	**30,9**	**25,7**
Primes de remboursement (IV)	**6.4**	**7,8**	**2,6**
Écarts de conversion actif (V)		**2,1**	**1,0**
TOTAL ACTIF (I À V)		**5 712,5**	**5 493,8**

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capital social		86,2	84,6
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 005,4	1 891,2
Réserves :		-	-
■ Légales		9,8	9,8
■ Réglementées		40,8	40,8
■ Autres		119,0	119,0
Report à nouveau		330,8	145,8
Résultat de l'exercice		472,5	357,7
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	**6.5**	**3 064,5**	**2 648,9**
Provisions réglementées	6.6	-	-
Total capitaux propres (I)		**3 064,5**	**2 648,9**
Provisions pour risques		161,4	136,7
Provisions pour charges		2,1	1,3
Total provisions pour risques et charges (II)	**6.6**	**163,5**	**138,0**
Emprunts obligataires		1 572,6	1 247,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		15,5	7,8
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		805,9	1 278,2
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		73,3	66,5
Dettes fiscales et sociales		12,4	68,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		0,8	24,7
Total dettes (III)	**6.8**	**2 480,5**	**2 693,3**
Écarts de conversion passif (IV)		**4,0**	**13,6**
TOTAL PASSIF (I À IV)		**5 712,5**	**5 493,8**

2. COMPTE DE RÉSULTAT

		12 mois	
En millions d'euros	Notes	2012	2011
Production vendue : biens et services		151,3	156,9
Chiffre d'affaires	6.10	**151,3**	**156,9**
Production immobilisée		-	-
Reprises provisions et transferts de charges		6,5	5,6
Autres produits d'exploitation		-	-
Total des produits d'exploitation		**157,8**	**162,5**
Autres achats et charges externes		(204,1)	(194,1)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3,5)	(2,0)
Salaires et traitements et charges sociales		(14,2)	(15,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
■ sur immobilisations		(0,1)	(0,8)
■ sur actif circulant		-	-
■ pour risques et charges		(4,7)	(1,4)
Autres charges d'exploitation		(0,6)	(0,5)
Total des charges d'exploitation		**(227,2)**	**(214,6)**
Résultat d'exploitation (I)		**(69,4)**	**(52,1)**
Produits financiers de participation		479,0	420,5
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		47,8	8,5
Autres intérêts et produits assimilés		64,2	39,2
Reprises sur provisions et transferts de charges		57,4	31,9
Différences positives de change		31,4	31,0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement		-	-
Total des produits financiers		**679,8**	**531,1**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(69,7)	(58,7)
Intérêts et charges assimilées		(31,7)	(42,3)
Différences négatives de change		(21,2)	(42,0)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières		**(122,6)**	**(143,0)**
Résultat financier (II)	6.11	**557,2**	**388,1**
Résultat courant avant impôts (I à II)		**487,8**	**336,0**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16,7	2,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1,2	2,8
Reprises sur provisions et transferts de charges		4,6	4,5
Total des produits exceptionnels		**22,5**	**9,3**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(15,1)	(0,1)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(60,3)	(31,2)
Dotations aux amortissements et provisions		-	(0,3)
Total des charges exceptionnelles		**(75,4)**	**(31,6)**
Résultat exceptionnel (III)	6.12	**(52,9)**	**(22,3)**
Participation des salariés aux résultats (IV)		**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices (V)	6.13	**37,6**	**44,0**
Total des produits		860,1	702,9
Total des charges		(387,6)	(345,2)
RÉSULTAT NET (I À V)		**472,5**	**357,7**

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	12 mois	
En millions d'euros	2012	2011
Résultat net	472,5	357,7
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler	0,1	0,8
Augmentation/(diminution) des provisions [1]	13,8	26,6
Pertes/(gains) sur cessions d'actifs	10,8	35,7
Marge brute d'autofinancement	**497,1**	**420,8**
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	**(125,6)**	**(32,6)**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**371,6**	**388,2**
(Acquisitions)/cessions d'actifs incorporels	(1,2)	-
(Acquisitions)/cessions d'actifs corporels	-	-
(Acquisitions)/cessions d'actifs financiers [2]	(15,3)	(148,4)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	**(16,5)**	**(148,4)**
(Augmentation)/diminution des créances à long terme (prêts filiales) [3]	(126,4)	(1 094,7)
Variation auto-détention nette du prix de cession	(39,5)	-
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe	(472,3)	1 162,8
Augmentation/(diminution) des dettes à court terme	7,9	(30,5)
Augmentation/(diminution) des dettes à long terme [4]	325,0	(152,4)
(Augmentation)/diminution du contrat de liquidité	0,2	3,2
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission [5]	115,7	34,5
Dividendes payés [6]	(172,6)	(156,1)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**(362,0)**	**(233,2)**
Flux de trésorerie de la période	**(6,9)**	**6,6**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	9,7	3,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**2,8**	**9,7**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,9	10,1
Découverts bancaires	(0,1)	(0,4)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**2,8**	**9,7**

(1) En 2012, inclut principalement la dotation nette de reprise des provisions pour risque lié aux plans d'actions gratuites (23,8 millions d'euros), et reprises de provisions sur des titres de filiales (11,9 millions d'euros).
En 2011, inclut la dotation nette de reprise des provisions pour risque lié aux plans d'actions de performance (15,8 millions d'euros) et la dotation aux provisions pour dépréciation des titres d'une filiale française (11,5 millions d'euros).

(2) En 2012, essentiellement poursuite de l'acquisition Cybernétix et prise de participation complémentaire dans la société MHB.
En 2011, essentiellement acquisition de Cybernétix et Front End Re et prise de participation complémentaire dans la société MHB.

(3) En 2012, augmentation essentiellement liée au prêt de 102 millions d'euros à une filiale française pour le financement de l'acquisition du groupe Stones & Webster Process Technology.
En 2011, augmentation essentiellement liée au prêt de 982 millions d'euros à une filiale française pour le financement de l'acquisition du groupe Global Industries.

(4) En 2012, émission de placements privés obligataires pour 325 millions d'euros.
En 2011, émission de l'OCEANE 2011 et remboursement de l'emprunt obligataire émis en 2004.

(5) En 2012, augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions et augmentation capital réservée aux salariés.
En 2011, augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions.

(6) En 2012, dividendes payés de 172,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2011.
En 2011, dividendes payés de 156,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général fixées par le règlement CRC n° 99.03 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les comptes annuels de la société Technip relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 février 2013.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO *(First In, First Out)*.

La Société applique l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés.

1. Actions autodétenues destinées aux salariés de la Société

   Les actions autodétenues destinées aux salariés de la Société sont classées en valeurs mobilières de placement.

   Les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable.

   Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice).

   Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer, une provision pour risque est également constituée. Cette provision est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

   Lorsque la sortie de ressource n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée, si nécessaire, à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Actions autodétenues destinées aux salariés des filiales

   Les actions autodétenues affectées aux plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte immobilisations financières.

   À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

   De plus, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.

   Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour les honorer, une provision pour risque est également constituée.

   Au titre de la mise en place des conventions de refacturation du coût des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance auprès des filiales du Groupe concernées, un produit financier d'un montant égal aux provisions pour risque est comptabilisé.

3. Autres actions autodétenues non affectées à un plan

   Les actions autodétenues non affectées à un plan sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

   À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur trois à cinq ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les durées d'amortissements sont essentiellement linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

- Agencements et mobilier 8 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

5. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees,* et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- Suite à l'offre publique d'achat initiée par la Société sur Cybernétix, la Société a effectué les démarches pour la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire des actions Cybernétix qu'elle ne détenait pas encore. Ce retrait obligatoire visait 22 697 actions représentant 1,40 % du capital et 1,43 % des droits de vote de Cybernétix au même prix que celui de l'offre, soit 19 euros par action Cybernétix. Ce retrait obligatoire a été mis en œuvre le 2 février 2012, date de radiation des actions Cybernétix du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. La Société détient 100 % des actions et des droits de vote de Cybernétix.
- La Société a procédé en mai 2012 au paiement du dividende à hauteur de 1,58 euro par action, représentant une distribution de 172,6 millions d'euros.
- En juin 2012, Technip a conclu trois émissions privées obligataires à long terme, chacune souscrite par un investisseur différent, pour un montant total de 325 millions d'euros :
  - un placement privé de 150 millions d'euros à échéance 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Il est coté sur le marché NYSE Euronext Paris.
  - un placement privé de 75 millions d'euros à échéance 15 juin 2027, dont le coupon annuel est fixé à 4 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Il est coté sur le marché NYSE Euronext Paris.
  - un placement privé de 100 millions d'euros à échéance 14 juin 2032, dont le coupon annuel est fixé à 4 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Une demande d'admission pour la cotation de cette obligation sur le marché libre (« *Freiverkehr* ») de la Bourse de Francfort a été effectuée.

  Ces émissions obligataires s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux. Ces émissions comportent, dans leur note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.
- La Société a procédé durant l'exercice 2012 à une augmentation de capital réservée aux salariés. Celle-ci s'est traduite par l'émission le 10 juillet 2012 de 1 475 143 actions nouvelles (dont 365 616 actions par le biais de l'attribution de SAR – *Stock Appreciation Rights*) et a entraîné une augmentation du capital social de 1,1 million d'euros ainsi qu'une augmentation des primes d'émission de 86,9 millions d'euros minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 1,2 million d'euros soit un total de 85,7 millions d'euros.

  Le cours de référence s'élève à 74,63 euros et le cours de souscription à 59,70 euros soit une décote de 20 % sur le prix de référence.
- Au cours de l'exercice 2012, la Société a procédé à des rachats d'actions dans le cadre du programme approuvé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur à 10 % des actions composant le capital social, au cours plafond de 105 euros. 1 337 110 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 81 euros, pour un montant total de 108,3 millions d'euros.
- Dans le cadre d'une convention de prêt signé le 20 août 2012, la Société a octroyé à sa filiale Technip Offshore International un prêt pour un montant de 102 millions d'euros au taux de 2,1 % et à échéance du 31 août 2019 pour l'acquisition des titres Stones & Webster Process Technology.
- Le nombre d'actions autodétenues est de 2 370 981 au 31 décembre 2012. 264 100 de ces actions sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés de la Société ; 2 077 881 sont destinées à servir les plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales de la Société, 29 000 de ces actions sont affectées au contrat de liquidité.

6. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif immobilisé
Valeur brute au 1er janvier 2011	**11,9**	**12,8**	**3 959,6**	**3 984,3**
Acquisitions	-	-	1 372,6	1 372,6
Diminutions	-	-	(153,2)	(153,2)
Valeur brute au 31 décembre 2011	**11,9**	**12,8**	**5 179,0**	**5 203,7**
Acquisitions (1)	1,2	-	310,9	312,1
Diminutions (2)	-	-	(148,4)	(148,4)
Valeur brute 31 décembre 2012	**13,1**	**12,8**	**5 341,5**	**5 367,4**
Amortissements et provisions au 1er janvier 2011	**(11,9)**	**(11,9)**	**(4,8)**	**(28,6)**
Augmentations	-	-	(12,2)	(12,2)
Diminutions	-	(0,8)	-	(0,8)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2011	**(11,9)**	**(12,7)**	**(17,0)**	**(41,6)**
Augmentations (3)	-	-	(1,3)	(1,3)
Diminutions (4)	-	-	12,9	12,9
Amortissements et provisions au 31 décembre 2012	**(11,9)**	**(12,7)**	**(5,4)**	**(30,0)**
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**1,2**	**0,1**	**5 336,1**	**5 337,4**

(1) Augmentation des immobilisations financières du fait principalement des acquisitions de Cybernétix (11,1 millions d'euros) et MHB (3,2 millions d'euros) et augmentation de capital de Technip Offshore Wind (1.4 millions d'euros), des augmentations de prêts à des filiales (182,9 millions d'euros incluant principalement le prêt accordé à Technip Offshore International dans le cadre du financement de l'acquisition de Stones & Webster Process Technology), et des acquisitions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (34,7 millions d'euros) et dans le cadre d'affectation aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options de souscription d'actions à des salariés des filiales du Groupe (70,8 millions d'euros).

(2) Diminution des immobilisations financières liée principalement aux cessions ou sorties de titres (11,9 millions d'euros), des remboursements de prêts des filiales (47,6 millions d'euros) et sortie d'actions propres suite aux livraisons de plans d'actions de performance intervenues sur l'exercice (37,8 millions d'euros) et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (34,7 millions d'euros).

(3) Dotations aux provisions sur titres de participations (1,3 million d'euros).

(4) Reprises de provisions sur titres de participations (12,9 millions d'euros).

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	31 décembre			
	2012			2011
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Participations	3 728,3	(5,5)	3 722,7	3 708,4
Créances rattachées à des participations	1 475,2	-	1 475,2	1 348,6
Actions autodétenues	127,2	-	127,2	94,1
Contrat de liquidité	10,9	-	10,9	10,9
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**5 341,6**	**(5,5)**	**5 336,1**	**5 162,0**

Le détail des titres de participation est présenté en note 7.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement. L'augmentation des créances est due principalement au prêt accordé à Technip Offshore International dans le cadre de l'acquisition de Stones & Webster Process Technology (102 millions d'euros).

En 2012, la Société a livré 747 192 actions autodétenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe. Le solde des actions autodétenues (1 972 381 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2012 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 29 000 actions achetées en 2012 au titre du contrat de liquidité.

6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

	31 décembre			
	2012			2011
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	**249,2**	**(0,1)**	**249,1**	**214,2**
Autres créances, État TVA et impôts	54,8	-	54,8	26,9
Autres créances, débiteurs divers	4,5	(0,1)	4,4	10,9
Total autres créances	**59,3**	**(0,1)**	**59,2**	**37,8**
Comptes courants filiales	**4,7**	**(3,2)**	**1,5**	**25,1**

Les créances clients et comptes rattachés sont constitués principalement de créances intragroupes.

6.3. Valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société. Leurs variations s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011
Valeurs brutes au 1er janvier	**15,2**	**19,7**
Transfert en immobilisations financières (1)	(19,4)	-
Achat des actions propres	56,8	-
Diminution des actions propres	(31,0)	(4,5)
Valeurs brutes au 31 décembre	**21,6**	**15,2**
Provisions pour dépréciation au 1er janvier	**-**	**-**
Augmentations	-	-
Diminutions	-	-
Provisions pour dépréciation au 31 décembre	**-**	**-**
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	**21,6**	**15,2**

(1) Concerne des actions propres achetées en 2012 et transférées en immobilisations financières car destinées à couvrir des plans d'option d'achats pour des salariés des filiales du Groupe.

En 2012, le solde des actions autodétenues (398 600 actions) comprend les actions achetées en 2006 et 2012.

6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (24,7 millions d'euros au 31 décembre 2012)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

Charges à répartir (6,2 millions d'euros au 31 décembre 2012)

Elles correspondent à :

- l'étalement sur cinq ans et 45 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE en novembre 2010 pour 550 millions d'euros pour 5,0 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 1,0 million d'euros en 2012, et la valeur nette de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- l'étalement sur cinq ans et 17 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE du 15 décembre 2011 pour 497,6 millions d'euros pour 4,2 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,7 million d'euros en 2012, d'où une valeur nette de 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Prime de remboursement (7,8 millions d'euros au 31 décembre 2012)

Elle correspond :

- à la prime de remboursement sur le placement privé 2010 de 200 millions d'euros. Cette prime de 3,1 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 2,3 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2012.
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 100 millions d'euros. Cette prime de 5,2 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 20 ans linéairement et s'élève à 5,1 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2012.
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 150 millions d'euros. Cette prime de 0,3 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 0,3 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2012.
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 75 millions d'euros. Cette prime de 0,1 million d'euros en valeur brute est amortie sur 15 ans linéairement et s'élève à 0,1 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2012.

6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

	31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011
Capitaux propres au 1er janvier	2 648,9	2 412,2
Augmentation de capital	86,8	-
Levées d'options de souscription d'actions	28,9	34,5
Résultat de l'exercice	472,5	357,7
Autres [1]	-	0,6
Dividendes	(172,6)	(156,1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	**3 064,5**	**2 648,9**

(1) Régularisation des dividendes à payer correspondant aux dividendes sur actions propres détenues.

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	31 décembre	
	2012	2011
Nombre de titres au 1er janvier	110 987 758	110 249 352
Augmentation résultant de levées d'options de souscription d'actions	577 612	738 406
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 475 143	-
NOMBRE DE TITRES AU 31 DÉCEMBRE	**113 040 513**	**110 987 758**
Valeur nominale de l'action (en euros)	0,7625	0,7625
Total capital social au 31 décembre (en millions d'euros)	86,2	84,6

Le nombre d'actions à droits de vote double s'élève à 5 576 491 au 31 décembre 2012.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance

1/ Plans d'options de souscription d'actions Technip

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

	2005				
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Réattributions Tranches 1 et 2	Réattributions Tranches 1, 2 et 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'Administration	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008
Durée	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	-	202 505	7 028	33 000
Prix d'exercice actuel (en euros)	46,9	41,4	49,2	55,7	60,0

La tranche 2 du plan 2005 est arrivée à échéance en juillet 2012, 81 340 options ont été exercées au cours de l'exercice. 376 198 options de la tranche 3 ont été exercées au cours de l'exercice. En ce qui concerne les réattributions de décembre 2007 et juin 2008, respectivement 55 216 et 64 658 options ont été levées durant l'exercice.

	2009
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites*	1 029 200
Prix d'exercice actuel (en euros)	34,7

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	2010		
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011
Durée	6 ans	6 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites*	1 055 900	17 400	76 900
Prix d'exercice actuel (en euros)	51,5	63,2	72,2

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	2011		
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012
Durée	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites*	338 400	49 000	48 707
Prix d'exercice actuel (en euros)	72,7	66,9	78,4

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

Les plans d'options de souscription d'actions 2011 tranche 3 et 2012 tranches 1 et 2 ont été attribués au cours de l'exercice.

	2012	
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2
Date de décision d'Assemblée Générale	26 avril 2012	26 avril 2012
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2012	12 décembre 2012
Durée	7 ans	7 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites*	284 100	35 350
Prix d'exercice actuel (en euros)	74,6	87,1

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2009 et 2010, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour les plans 2011 et 2012, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013 et 2012-2014 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return,* de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

2/ Plan d'options d'achat d'actions Technip

Les caractéristiques du plan d'options d'achat d'actions de Technip sont les suivantes :

	2008
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	1er juillet 2008
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	524 005
Prix d'exercice actuel (en euros)	58,2

Ces options sont exerçables depuis le 1er juillet 2012, 362 555 options ont été exercées durant l'exercice.

La charge relative aux options d'achat d'actions accordées aux salariés de la Société et comptabilisée au cours de l'exercice est de 1,7 million d'euros (dont 0,5 million d'euros liés aux livraisons).

3/ Plans d'attributions d'actions de performance

Des plans d'attributions d'actions de performance ont été mis en place depuis 2007. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

	2008					
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration	1er juillet 2008	1er juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-	118 650

Les actions de performance relatives au plan d'attributions 2008 tranche 1 liste 2 ont été livrées en juillet 2012 (423 150 actions finalement attribuées et 13 920 annulées).Les actions de la tranche 3, liste 1 ont été livrées en février 2012 (58 342 actions finalement attribuées et 600 actions annulées). Les actions de la tranche 3, liste 2 seront livrées en février 2013.

	2009				
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010	16 février 2010
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	584 900	-	42 250	52 300

	2010					
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	4 mars 2011
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	314 800	519 500	3 000	9 300	23 600	58 300

	2011					
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	14 décembre 2011	02 mars 2012	02 mars 2012
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	132 800	215 550	6 000	27 750	13 600	34 207

Les plans d'actions de performance 2011 tranche 3 et 2012 ont été attribués au cours de l'exercice.

	2012			
Année du plan	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	26 avril 2012	26 avril 2012	26 avril 2012	26 avril 2012
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	12 décembre 2012
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	168 800	257 950	18 500	108 392

Ces actions ont été accordées sous conditions de performance. Pour les plans 2008, 2009 et 2010, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe. Pour les plans 2011 et 2012, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, et 2012-2014 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

La charge relative aux actions de performance accordées aux salariés de la Société et comptabilisée au cours de l'exercice est de 5,7 millions d'euros (dont 3,9 millions d'euros liés aux livraisons).

(d) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2012, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 927,7 millions d'euros dont 2 005,4 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport, après estimation des impôts dus.

6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2012, les provisions pour risques incluent notamment une provision pour risque de change pour 2 millions d'euros, une provision pour risque liée aux actions autodétenues affectées aux plans d'actions de performance attribués aux salariés de la Société (comptabilisées en valeur mobilière de placement) pour 3,7 millions d'euros et aux salariés de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 58,7 millions d'euros, une provision pour engagements de retraite pour 1 million d'euros.

Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour déterminer le montant des provisions au titre des régimes de retraite sont les suivantes :

- taux actualisation : 3,1 % ;
- inflation : 2,0 % ;
- taux de progression des salaires : 2,2 % ;
- taux de rotation : entre 0,0 % et 5,0 % selon âge ;
- taux de rendement des actifs : 3,0 %.

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 31 décembre 2012
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	136,7	69,9	45,2	-	161,4
Provisions pour charges	1,3	1,0	0,2	-	2,1
Total provisions au passif	138,0	70,9	45,4	-	163,5
Provisions dépréciation des immobilisations financières	16,0	1,4	11,9	-	5,5
Provisions dépréciation des prêts	1,1	-	1,1	-	
Provisions dépréciation des créances	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des créances diverses	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	3,3	-	0,1	-	3,2
Total provisions pour dépréciations	20,6	1,4	13,1	-	8,9
TOTAL PROVISIONS	**158,6**	**72,3**	**58,5**	-	**172,4**

La principale variation provient de la provision pour risque liée aux plans d'actions de performance : dotation de 62,4 millions d'euros (soit 51,5 millions pour les actions de performances et 10,9 millions pour les options d'achat d'actions) au titre des attributions 2012 et reprise de provision de 38,6 millions d'euros (soit 37,5 millions pour les actions de performances et 1,1 million pour les options d'achat d'actions) consécutive aux livraisons de plan intervenues sur l'exercice 2012.

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2012	2011
Dotations d'exploitation	4,7	1,4
Dotations financières [1]	67,6	57,2
Dotations exceptionnelles	-	0,3
TOTAL DOTATIONS	**72,3**	**58,9**
Reprises d'exploitation	0,9	0,4
Reprises financières	57,4	31,9
Reprises exceptionnelles	0,2	-
Total reprises	58,5	32,3
Transfert de charges exploitation [2]	5,6	5,2
Transfert de charges exceptionnelles [3]	4,4	4,5
TOTAL REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	**68,5**	**42,0**

(1) Hors amortissement des charges à répartir et primes de remboursement des obligations (2,3 millions d'euros).
(2) Il s'agit principalement du reclassement des indemnités d'assurances en résultat d'exploitation.
(3) Reclassement du boni/mali sur actions autodétenues des salariés de la Société en charges de personnel.

6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 239,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 194,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 48,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 112,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2012	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Immobilisations financières [1]	1 475,2	125,7	1 349,5
Clients et comptes rattachés	249,1	249,1	-
Groupe et associés	1,5	1,5	-
Autres créances	59,2	59,2	-
Comptes de régularisation	30,9	30,9	-
TOTAL CRÉANCES	**1 815,9**	**466,4**	**1 349,5**

(1) Hors titres de participation, actions autodétenues et contrat de liquidité.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2012	Moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires (1)	1 572,6	-	-	1 572,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15,4	15,4	-	-
Emprunts et dettes financières divers :	-	-	-	-
Groupe et associés (2)	805,9	-	805,9	-
Dettes fournisseurs	73,2	73,2	-	-
Dettes fiscales et sociales	12,4	12,4	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	1,0	1,0	-	-
TOTAL DETTES	**2 480,5**	**102,0**	**805,9**	**1 572,6**

(1) La Société a émis des emprunts obligataires :

- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :
  – un prix d'émission de 83,10 euros (nombre d'obligations émises : 6 618 531) ;
  – un coupon de 0,50 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation ;
  – une date de remboursement au 1er janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  – conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  – possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.
- Le produit du placement privé obligataire reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros selon les conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009.

  Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :
  – les obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg ;
  – un coupon annuel de 5 % payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
  – une date de remboursement au 27 juillet 2020 ;
  – ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.
- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :
  – un prix d'émission de 96,09 euros (nombre d'obligations émises : 5 178 455) ;
  – un coupon de 0,25 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation ;
  – une date de remboursement au 1er janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
  – conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
  – possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.
- Le produit de placement privé obligataire reçu en 2012 pour un montant de 150 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 3,40 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année ;
  – une date de remboursement au 14 juin 2022 ;
  – ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entrainé un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.
- Le produit de placement privé obligataire reçu en 2012 pour un montant de 75 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 15 juin de chaque année ;
  – une date de remboursement au 15 juin 2027 ;
  – ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entrainé un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.
- Le produit de placement privé obligataire reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :
  – un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année ;
  – une date de remboursement au 14 juin 2032 ;
  – ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entrainé un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

(2) Dont compte courant avec la centrale de trésorerie du Groupe pour 804,5 millions d'euros.

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2012	Factures échues	Factures non échues < 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	23,3	-	23,3	-
Fournisseurs étrangers	2,7	-	2,5	0,2
Factures non parvenues	47,2	-	-	-
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	**73,2**	**-**	**25,8**	**0,2**

6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2012 et 2011.

6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 151,3 millions d'euros en 2012 contre 156,9 millions d'euros en 2011. En 2012, il est réalisé pour 63,6 millions d'euros en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux sociétés du Groupe.

6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2012	2011
Revenus des participations	478,9	420,5
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	10,5	(12,2)
Dotations nettes des reprises pour dépréciation comptes courants	-	(0,2)
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des actions autodétenues	-	-
Dotations nettes des reprises pour risque lié aux actions de performance	(20,7)	(15,8)
Amortissements primes de remboursement des obligations	(0,5)	(0,4)
Reprise/(dotation) à la provision pour risque de change	(1,1)	2,8
Reprise provision dépréciation prêts	1,1	-
Revenus sur prêts	47,7	8,5
Revenus sur facturation du coût liés aux actions de performance	64,2	39,1
Intérêts sur emprunts obligataires	(20,7)	(25,0)
Intérêts sur lignes de crédit	(3,4)	(2,2)
Intérêts sur compte courant centrale de trésorerie Groupe	(7,3)	(8,7)
Autres charges financières	-	(6,3)
(Pertes)/gains de change	10,3	(11,0)
Autres	(1,7)	(1,0)
RÉSULTAT FINANCIER	**557,3**	**388,1**

6.12. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2012	2011
Dons et Libéralités	(0,1)	-
Autres produits exceptionnels	0,2	-
Dotations et reprises aux provisions pour litiges	0,2	(0,3)
Reprises de provisions	4,4	4,5
Plus et moins-values sur cession de titres	(10,7)	1,4
Malis nets des bonis sur cessions d'actions autodétenues	(46,9)	(27,9)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(52,9)**	**(22,3)**

En 2012, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 46,9 millions d'euros et de la moins-value sur cession de titres Eurodim à Technip France.

En 2011, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 27,9 millions d'euros.

6.13. Impôts

Technip est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Le résultat fiscal de Technip est ajouté aux résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Le taux d'impôt retenu au titre de l'exercice est de 36,10 %, contributions additionnelles incluses.

Au titre de l'exercice 2012, le montant du produit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 37,6 millions d'euros. Il se décompose en :

- un produit d'impôt propre à Technip : 10,3 millions d'euros ;
- un produit d'impôt du groupe intégré : 27,3 millions d'euros.

L'impôt propre à Technip de 10,3 millions d'euros se ventile entre 29,4 millions d'euros liés au résultat courant (produit) et 19,1 millions d'euros liés au résultat exceptionnel (charge d'impôt).

Situation fiscale latente : au 31 décembre 2012, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élèvent à 0,1 million d'euros et concernent la Contribution Sociale de Solidarité.

6.14. Informations relatives aux entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles Technip détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	2012	2011
Immobilisations financières	5 050,3	4 929,9
Créances, Groupe et associés	185,5	241,8
TOTAL ACTIF	**5 235,8**	**5 171,7**
Dettes financières (Groupe et associés)	805,9	1 278,2
Dettes d'exploitation	64,3	45,0
TOTAL PASSIF	**870,2**	**1 323,2**
Produits financiers	588,8	468,0
Charges financières	(8,7)	(8,7)

6.15. États des engagements hors bilan

Le détail des engagements est le suivant :

	Au 31 décembre	
En millions d'euros	2012	2011
Garanties parentales [1]	37 285,5	34 605,5
Engagements donnés [2]	1 248,9	1 207,0
Engagements reçus	Néant	Néant
Effets escomptés non échus	Néant	Néant

(1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en *joint ventures* et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

(2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :
– en garantie auprès des tiers ;
– en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
– au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

Tour Adria

En 2009, Technip a signé un nouveau contrat de location longue durée pour la tour Adria située à la Défense à Paris couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1er avril 2009 au 31 mars 2021.

Ces locaux sont refacturés par Technip à une filiale française qui a signé un contrat de sous-location de longue durée sur la même période.

En millions d'euros	2012
2013	29,0
2014	29,0
2015	29,0
2016	29,0
2017 et au-delà	123,3
TOTAL LOYER TOUR ADRIA [1]	**239,3**

(1) Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

Technip n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2012 et 2011.

6.16. Instruments financiers

Technip ne détenait pas d'instrument financier au 31 décembre 2012.

6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à 7 personnes en 2012 contre 8 en 2011.

6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence versés par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012 représente 570 666 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2012 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 579 715 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2012, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2012 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2012 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2012 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2012, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2012, s'élève à 1 672 704 euros. Elle lui est versée en 2013.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2012, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle, soit 180 000 euros bruts. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2015, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes *(Order Intake)*.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2012 a été de 23 278 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2012, 55 000 options de souscription d'actions et 25 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 151 500 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2012 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois.

6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'analyse comme suit :

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers	
En milliers d'euros	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	535	535	535	535
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	891	810	95	190
TOTAL HONORAIRES	**1 426**	**1 345**	**630**	**725**

6.21. Litiges et procédures en cours

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés, dont Technip, KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont débuté une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG qui a abouti à la signature, en juin 2010, d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004, et prévoyant : (i) le paiement par la Société d'un total de 240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC, sur une période de deux ans et (ii) la mise en place d'une enquête du DOJ au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, pour le temps restant à courir de la période de deux ans, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ, notamment à travers la mise en place d'une supervision de la Société par un moniteur indépendant pendant une période de deux ans. Technip a reporté en détails l'ensemble des risques légaux et financiers sur cet aspect dans ses rapports annuels successifs depuis 2004.

Technip a versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la *joint venture* TSKJ et le 1er février 2012, Technip a versé le dernier des huit versements trimestriels lié à l'amende de 240 millions de dollars US au DOJ.

Ayant respecté l'ensemble des conditions de l'accord conclu avec le DOJ, le 15 octobre 2012, la cour du district de Houston (Texas) a rendu un arrêt déchargeant Technip de l'ensemble de ses obligations nées de l'accord signé le 28 juin 2010.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital	Autres capitaux propres*	Valeur comptable des titres détenus (au 31/12/2012) Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires 2012	Résultat net 2012	Dividendes encaissés en 2012
A.RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE TECHNIP											
Technip France	France	77,79 %	22,7	(45,6)	42,7	42,7	-	13 134,4	1 773,8	159,8	122,1
Technip Offshore Wind France	France	99,76 %	0,1	-	1,4	-	-	-	0,1	-	-
Seal Engineering	France	100,00 %	0,1	1,4	1,1	1,1	-	-	5,6	1,8	1,5
Technip Offshore International	France	100,00 %	7,8	1 302,3	3 120,6	3 120,6	1 096,3	-	0,1	84,8	256,3
Technipnet	France	100,00 %	2,0	(44,5)	2,0	2,0	-	2,2	10,9	(42,7)	-
Technip Corporate Services	France	77,97 %	6,1	8,0	0,9	0,9	-	-	128,5	0,9	-
Cybernétix SA	France	100,00 %	5,0	7,0	30,9	30,9	-	-	33,6	0,5	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	68,0	27,7	22,1	22,1	-	6 480,9	607,7	81,9	80,0
TPL	Italie	100,00 %	9,0	(0,1)	7,8	7,8	-	-	-	(0,1)	-
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	5,0	100,2	100,2	-	192,0	44,9	2,0	3,0
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	18,2	26,7	26,7	-	-	-	17,1	-
Technip Benelux NV	Belgique	100,00 %	89,2	1,1	89,3	89,3	-	15,4	8,1	0,7	0,9
Technip International AG	Suisse	99,94 %	4,1	(3,3)	3,1	-	-	-	-	(0,1)	-
Engineering Re	Suisse	100,00 %	1,7	19,3	1,7	1,7	-	3,0	-	4,5	-
Front End Re SA	Luxembourg	100,00 %	3,1	13,3	117,4	117,4	-	150,0	-	-	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	6,9	(0,6)	5,9	5,9	-	9,3	60,9	(0,9)	-
Asiaflex Products	Malaisie	33,00 %	45,2	(15,3)	16,7	16,7	70,0	-	84,6	5,3	-
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100,00 %	1,0	10,5	3,3	3,3	-	-	29,0	2,6	-
Technip RUS	Russie	99,96 %	0,2	14,4	0,9	0,2	-	-	48,7	17,9	3,2
MHB	Malaisie	8,50 %	NC **	NC**	125,0	125,0	-	-	624,6**	35,9**	3,4
B.RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Autres filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Filiales françaises		NA	NA	NA	1,5	1,5	-	-	NA	NA	3,1
Filiales étrangères		NA	NA	NA	1,2	1,0	-	-	NA	NA	4,4
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		NA	NA	NA	-	-	-	-	NA	NA	-
Participations étrangères		NA	NA	NA	1,2	1,1	-	-	NA	NA	-
TOTAL		**NA**	**NA**	**NA**	**3 723,6**	**3 718,1**	**1 166,3**	**19 987,2**	**NA**	**NA**	**478,0**

* Hors résultat net de la période.

** Selon comptes annuels audités au 30 septembre 2012.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'est pas intervenu d'événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2012.

20.3. Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2012 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende d'un montant de 1,58 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 représentant une distribution globale de 172 616 900,74 euros en numéraire.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2009	1,35 €	1,35 €
2010	1,45 €	1,45 €
2011	1,58 €	1,58 €

Confiant dans la stratégie de Technip, son carnet de commandes et son potentiel de croissance rentable, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 avril 2013 d'augmenter de 10 centimes d'euros le dividende par action pour l'exercice 2012 pour le porter à 1,68 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement en numéraire le 7 mai 2013.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, sera effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Deutsche Bank assurera le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR *(American Depositary Receipt).*

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

LITIGE ITP

Depuis 2001, trois filiales de Technip étaient en litige avec une société française, Interpipe SA (ITP). Technip a rapporté en détail ce litige dans tous ses rapports annuels depuis 2004. Durant l'été 2012, les parties ont trouvé un accord transactionnel mettant fin immédiatement à toutes les procédures en cours entre elles.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») entre 1994 et 2004. Les sociétés, dont Technip, KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

Depuis 2004, la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») ont débuté une procédure formelle d'enquête au titre de certains paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG qui a abouti à la signature, en juin 2010, d'un accord définitif pour la résolution de toutes les réclamations potentielles en relation avec la participation de Technip dans la *joint venture* TSKJ entre 1994 et 2004, et prévoyant : (i) le paiement par la Société d'un total de 240 millions de dollars US au DOJ et 98 millions de dollars US à la SEC, sur une période de deux ans et (ii) la mise en place d'une enquête du DOJ au moyen d'un accord de poursuite différée selon lequel le DOJ a accepté de suspendre les poursuites contre Technip à condition que la Société s'engage en retour à prendre, pour le temps restant à courir de la période de deux ans, une série de mesures incluant notamment le maintien et le renforcement de son programme de conformité ainsi que sa coopération avec le DOJ, notamment à travers la mise en place d'une supervision de la Société par un moniteur indépendant pendant une périoide de deux ans. Technip a reporté en détails l'ensemble des risques légaux et financiers sur cet aspect dans ses rapports annuels successifs depuis 2004.

Technip a versé 98 millions de dollars US à la SEC à titre de restitution des bénéfices relatifs à la joint venture TSKJ et le 1er février 2012, Technip a versé le dernier des huit versements trimestriels lié à l'amende de 240 millions de dollars US au DOJ.

Ayant respecté l'ensemble des conditions de l'accord conclu avec le DOJ, le 15 octobre 2012, la cour du district de Houston (Texas) a rendu un arrêt déchargeant Technip de l'ensemble de ses obligations nées de l'accord signé le 28 juin 2010.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage y compris toutes procédures dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu.

21 Informations complémentaires

21.1. Capital social 219
- 21.1.1. Montant du capital social 219
- 21.1.2. Actions non représentatives du capital 219
- 21.1.3. Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions 219
- 21.1.4. Capital potentiel 221
- 21.1.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription 222
- 21.1.6. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré 222
- 21.1.7. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur le capital d'un membre du Groupe 222
- 21.1.8. Modifications du capital social 223

21.2. Statuts 224
- 21.2.1. Objet social (article 3 des statuts) 224
- 21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance 224
- 21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts) 225
- 21.2.4. Modification des droits des actionnaires 225
- 21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts) 226
- 21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle 226
- 21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts) 226
- 21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social 226

21.1. Capital social

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 29 février 2012 et au 28 février 2013, le capital social de Technip s'élevait respectivement à 84 866 591,60 euros divisé en 111 300 448 actions et à 86 283 684,89 euros divisé en 113 158 931 actions.

21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

21.1.3. AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, 437 013 actions ont été achetées et 446 013 actions ont été vendues dans le cadre du Contrat de Liquidité avec des frais de négociation s'élevant à 100 000 euros hors taxe.

Au cours de l'exercice 2012, 1 337 110 actions ont été achetées dans le cadre du Contrat de Rachat d'Actions avec des frais de courtage s'élevant à 64 500 euros hors taxe.

Au cours de ce même exercice, 1 199 847 actions ont été transférées sans valeur au titre des actions de performance attribuées au cours de l'exercice. Le montant des frais de négociation dans ce cadre est nul.

Affectation par objectif des actions autodétenues

Les actions autodétenues au 28 février 2013, soit 2 390 101 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro chacune, représentant 2,60 % du capital de la Société, et d'une valeur évaluée au cours d'achat à 155 286 161,95 euros, ont été affectées aux objectifs suivants :

1. Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société :

   Au 28 février 2013,

- 512 465 actions sont affectées au titre du Plan 2008 d'options d'achat d'actions consenti par le Conseil d'Administration du 1er juillet 2008 ;

- 636 700 actions sont affectées au titre du Plan 2009 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin 2009 et 16 février 2010 ;
- 917 900 actions sont affectées au titre du Plan 2010 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 23 juin et 15 décembre 2010 et 4 mars 2011 ;
- 427 557 actions sont affectées au titre du Plan 2011 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 17 juin et 14 décembre 2011 et 2 mars 2012 ; et
- 552 942 actions sont affectées au titre du Plan 2012 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin et 12 décembre 2012.

Par contrat en date du 22 mai 2012 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à SG Securities (Paris) SAS la mise en œuvre d'un Contrat de Rachat d'Actions.

2. L'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI (ex-AFEI) approuvée par la décision de l'AMF du 1er octobre 2008 :

   Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

   Au cours de l'exercice 2012, 437 013 actions ont été achetées et 446 013 actions ont été vendues dans le cadre de ce Contrat de Liquidité.

   Au titre de ce Contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2012 :

   - 29 000 actions ; et
   - 2 518 360 euros.

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 25 avril 2013 (treizième résolution) d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée. Le prix maximum d'achat serait fixé à 115 euros (hors frais) par action.

Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 25 avril 2013 au travers de la treizième résolution (cf. l'intégralité du projet de cette résolution en Annexe G section 3 du présent document de référence).

Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de ce programme ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social.

En vertu de l'autorisation proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2013, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2013 (soit 113 158 931 actions) et compte tenu des 2 390 101 actions autodétenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 11 068 330 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 1 272 857 950 euros sur la base du cours maximum d'achat de 115 euros.

21.1.4. CAPITAL POTENTIEL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2012 et accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous est un résumé des résolutions adoptées en Assemblée Générale des actionnaires autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou réduire le capital et indique l'utilisation faite par le Conseil de ces résolutions au cours de l'exercice 2012 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2012
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 29 avril 2010 12e résolution Durée : 5 ans Échéance : 28 avril 2015	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 28 avril 2011 12e résolution Durée : 18 mois Échéance : 27 octobre 2012*	10 % du capital	0,10 %
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 28 avril 2011 13e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	Nominal : 40 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 28 avril 2011 14e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 28 avril 2011 15e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 28 avril 2011 16e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013*	0,4 % du capital	0,04 %
Attribution d'actions de performance au profit du Président-Directeur Général de la Société, mandataire social de la Société, et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 28 avril 2011 17e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013*	0,4 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 28 avril 2011 18e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013*	0,4 % du capital	0,04 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société, et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 28 avril 2011 19e résolution Durée : 24 mois Échéance : 27 avril 2013*	0,4 % du capital	Néant
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 28 avril 2011 20e résolution Durée : 26 mois Échéance : 27 juin 2013*	1 % du capital	1 %
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 26 avril 2012 6e résolution Durée : 18 mois Échéance : 25 octobre 2013	10 % du capital	1,47 %
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 26 avril 2012 8e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	Nominal : 42 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 26 avril 2012 9e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 26 avril 2012 10e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2012
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 26 avril 2012 11e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,5 % du capital	0,43 %
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 26 avril 2012 12e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,5 % du capital	0,06 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 26 avril 2012 13e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,3 % du capital	0,16 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 26 avril 2012 14e résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,3 % du capital	0,13 %
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	AGE du 26 avril 2012 15e résolution Durée : 18 mois Échéance : 25 octobre 2013	0,5 % du capital	0,31 %
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 26 avril 2012 16e résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	1 % du capital	Néant

* Les 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e résolutions de l'AGM du 28 avril 2011 ont pris fin à l'AGM du 26 avril 2012 qui les a renouvelées respectivement par les 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 16e résolutions.

Certaines de ces autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 18 mois, à acheter des actions de la Société, pour un prix maximum de 115 euros, dans la limite de 10 % du capital social (treizième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,50 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe (quatorzième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'actions de performance, dans la limite de 0,50 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du Président-Directeur Général de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (quinzième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,50 % du capital prévu à la quatorzième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 24 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés de Technip, d'une part, et aux salariés et mandataires sociaux des filiales du Groupe d'autre part, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 0,30 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée (seizième résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 0,30 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du Président-Directeur Général de Technip et des principaux dirigeants du Groupe (dix-septième résolution). Ces attributions s'imputeront sur le plafond de 0,30 % du capital prévu à la seizième résolution susmentionnée ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un PEE de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 du Code du travail dans la limite de 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (dix-huitième résolution).

21.1.5. VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Pour une description des émissions obligataires convertibles émises par le Groupe, voir section 4.6 du présent document de référence.

21.1.6. DROIT D'ACQUISITION OU OBLIGATION ATTACHÉ AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

21.1.7. OPTION OU ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL SUR LE CAPITAL D'UN MEMBRE DU GROUPE

Voir section 17.2.3 du présent document de référence.

21.1.8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
16/02/2010	Levée d'options de souscription d'actions	25 730	19 619,13	-	83 374 261,68	109 343 294	0,7625
15/02/2011	Levée d'options de souscription d'actions	906 058	690 869,22	-	84 065 130,90	110 249 352	0,7625
14/02/2012	Levée d'options de souscription d'actions	738 406	563 034,58	-	84 628 165,48	110 987 758	0,7625
24/07/2012	Levée d'options de souscription d'actions	470 762	358 956,02	-	84 987 121,50	111 458 520	0,7625
24/07/2012	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	1 475 143	1 124 796,54	-	86 111 918,04	112 933 663	0,7625
23/10/2012	Levée d'options de souscription d'actions	72 939	55 615,99	-	86 167 534,03	113 006 602	0,7625

Évolution du capital social du 1er janvier 2013 au 28 février 2013

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montant du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
19/02/2013	Levée d'options de souscription d'actions	33 911	25 857,13	-	86 193 391,16	113 040 513	0,7625

21.2. Statuts

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

21.2.2. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

21.2.3. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

En vertu de l'article L. 225-99 du Code de commerce, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions de la Société est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

21.2.6. CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent de dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Il est rappelé que les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 21.2.3 (article 12 des statuts).

21.2.7. FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 13 AL. 2 ET 3 DES STATUTS)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 30 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

22 Contrats importants

22.1. Placement privé obligataire 2010 227
22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016 227
22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017 228
22.4. Placements privés obligataires 2012 228
22.5. Financement du *Skandi Arctic* 228
22.6. Financement du *Skandi Vitória* 228
22.7. Financement du *Skandi Niterói* 228
22.8. Prêts BNDES 228
22.9. Financement de navires de pose de conduites flexibles 229
22.10. Financement du *Deep Energy* 229
22.11. Concours bancaire 2011 229
22.12. Financements externes de Global Industries 229
22.13. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux 229

Au 31 décembre 2012, la notation de crédit de Technip était de BBB+/stable/A-2.

22.1. Placement privé obligataire 2010

Le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros a été reçu par Technip le 27 juillet 2010 comme décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros, émises le 17 novembre 2010 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris (France), et sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros, émises le 15 décembre 2011 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, et sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

22.4. Placements privés obligataires 2012

Les trois placements privés obligataires d'un montant total de 325 millions d'euros réalisés par Technip en juin 2012 et souscrits chacun par un investisseur différent sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.5. Financement du *Skandi Arctic*

Le financement à hauteur d'un montant total initial de 500 millions de couronnes norvégiennes, ramené à 354,2 millions de couronnes norvégiennes, correspondant à la participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Arctic*, est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.6. Financement du *Skandi Vitória*

Sur les deux prêts BNDES *(Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)* d'un montant total initial de 240 millions de dollars US ramenés à 213,5 millions de dollars US au 31 décembre 2012, une quote-part de 106,8 millions correspond à la part de Technip, soit une participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Vitória*. Une description de ces prêts figure en section 4.6 du présent document de référence.

22.7. Financement du *Skandi Niterói*

Sur les deux prêts BNDES d'un montant total initial de 136,5 millions de dollars US ramenés à 126,9 millions de dollars US au 31 décembre 2012, une quote-part de 63,5 millions correspond à la part de Technip, soit une participation de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Niterói*. Une description de ces prêts figure en section 4.6 du présent document de référence.

22.8. Prêts BNDES

Les 15 prêts conclus par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, pour un montant total de 700 millions de reals brésiliens avec sept banques commerciales distinctes, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.9. Financement de navires de pose de conduites flexibles

Le crédit de 90 millions de dollars US utilisé à hauteur de 70,8 millions de dollars US par la filiale néerlandaise Technip Odebrecht PLSV CV dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 % et destiné à financer les premières dépenses associées à la construction de deux navires de pose de flexibles, est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.10. Financement du *Deep Energy*

Les lignes de crédits d'un montant total de 213 millions de dollars US, destinées au financement du *Deep Energy*, navire en cours de construction ont été annulées en 2012 comme décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.11. Concours bancaire 2011

Le concours bancaire obtenu par Technip le 18 novembre 2011 d'un montant initial de 1 100 millions de dollars US et réduit à 455 millions de dollars US, a été annulé le 14 juin 2012 comme décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.12. Financements externes de Global Industries

Les financements externes de Global Industries, dont une émission obligataire d'un montant initial de 325 millions de dollars US en date du 27 juillet 2007, représentant un solde de 2,4 millions de dollars US au 31 décembre 2012 à la suite d'une offre de rachat anticipée en janvier 2012 sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.13. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Le crédit bancaire syndiqué d'un montant d'un milliard d'euros signé le 21 juillet 2011, comme les cinq crédits bilatéraux d'un montant total de 420 millions d'euros conclus en 2012 chacun avec une banque différente, sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

24 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des Commissaires aux Comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales au cours des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège de la Société : 89, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris (France).

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Relations Analystes et Investisseurs :
CS 51650 – 89, avenue de la Grande-Armée – 75773 Paris Cedex 16 – France
Télécopie : +33 (0)1 47 78 67 58

Kimberly Stewart
Tél : +33 (0)1 47 78 66 74
E-mail : *kstewart@technip.com*

David Tadbir
Tél : +33 (0)1 40 90 19 04
E-mail : *dtadbir@technip.com*

25 Informations sur les participations

Voir la section 7.2 du présent document de référence et le tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

A

Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2012 et mandats exercés au cours des cinq dernières années (1)

Prénom	Nom	Mandat en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Thierry	PILENKO	Administrateur de Hercules Offshore* (États-Unis) Membre du Conseil de surveillance de PSA Peugeot Citroën*	Administrateur de CGGVeritas* Représentant permanent de Technip au Conseil d'Administration de Technip France
Olivier	APPERT	Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles Administrateur de CGGVeritas* Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris Administrateur de Storengy	
Pascal	COLOMBANI	Président du Conseil d'Administration de Valeo* Administrateur d'Alstom* *Senior Advisor* de A.T. Kearney Paris Administrateur de Energy Solutions* (États-Unis)	Administrateur de Rhodia* Administrateur de British Energy Group p.l.c. (Royaume-Uni)
Leticia	COSTA	Administrateur d'Insper Instituto de Ensino e Pesquisa (Brésil) Membre du Conseil de Gafisa S.A.* (Brésil) Membre du Conseil de Marcopolo* (Brésil) Membre du Conseil de Localiza S.A.* (Brésil) Membre du Conseil de Sadia S.A.* (Brésil) Vice-Présidente de Booz & Company do Brasil (Brésil) Membre du Comité d'Audit de Vodorantim Industrial (Brésil)	
Marie-Ange	DEBON	Administrateur de sociétés du Groupe Suez Environnement* : Sita France et Hisusa (Espagne)	Administrateur de Groupama* Administrateur de sociétés du Groupe Suez Environnement* : Degrémont et Sita Waste Services (Hong-Kong)
C. Maury	DEVINE	Administrateur de FMC Technologies* (États-Unis) Administrateur de John Bean Technologies* (États-Unis) Membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services* (Norvège)	Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (Norvège) Administrateur d'Aquatic Energy (États-Unis)
Alexandra Bech	GJØRV	Membre du Conseil de Eidsiva Energi As* (Norvège)	Membre du Conseil de Norsk Rikskringkasting AS (Norvège) Membre du Conseil de Norske Skog ASA* (Norvège) Membre du Conseil de Schibsted* (Norvège) Membre du Conseil de Hydrogen Technologies AS (Norvège) Membre du Conseil de Advokatfirmaet Hjort (Norvège)
Gérard	HAUSER	Administrateur de Alstom* Administrateur de Ipsen* Administrateur de Delachaux Président du Conseil de Surveillance de Stromboli Administrateur de Mecaplast (Monaco)	Administrateur de Faurecia* Administrateur de Nexans*
Marwan	LAHOUD	Président d'EADS France Membre du Conseil de Surveillance de BPCE Représentant permanent de MBDA à Eurotradia International Membre du Conseil de surveillance d'Eurocopter Membre du Comité des actionnaires d'Airbus Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de CEPS Membre du bureau et du Conseil de GIFAS Membre de Comité Exécutif d'EADS NV (Pays-Bas) Président d'EADS UK (Royaume-Uni) Administrateur de sociétés du Groupe EADS : EADS CASA (Espagne), EADS North America Holdings (États-Unis)	
John	O'LEARY	Administrateur de Vantage Drilling Company* (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman-Itrec (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas)	Administrateur de MIS* (Émirats Arabes Unis)
Joseph	RINALDI	Associé de Davis Polk & Wardwell LLP (États-Unis)	-

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

* Sociétés cotées sur un marché réglementé.

B Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2012

Résultats financiers de la Société des cinq derniers exercices au 31 décembre 2012

	31 décembre				
En millions d'euros	2008	2009	2010	2011	2012
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	83,4	83,4	84,1	84,6	86,2
B) Nombre d'actions émises [a]	109 317 564	109 343 294	110 249 352	110 987 758	113 040 513
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	6 618 531	11 796 986	11 796 986
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	138,7	144,9	137,4	156,9	151,3
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	271,5	195,9	13,5	342,5	451,0
C) Charge/(produit) d'impôts sur les bénéfices	(64,3)	17,3	(39,0)	(44,0)	(37,6)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	250,9	45,5	275,9	357,7	472,5
E) Dividendes versés	143,6	156,1	171,8	172,6	185,9 [b]
III. RÉSULTAT/OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (EN EUROS)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,1	1,6	0,5	3,5	4,3
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,3	0,4	2,5	3,2	4,2
C) Dividendes versés	1,20	1,35	1,45	1,58	1,68 [b]
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	7	8	8	8	7
B) Masse salariale	8,5	13,0	10,2	15,8	14,2

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 2 370 981 actions au 31 décembre 2012.

(b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,68 euro par action sur la base des actions émises hors actions autodétenues au 31 décembre 2012.

C

Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

Code de référence 236

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 236
   - 1.1. Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés 236
   - 1.2. Actions détenues par les administrateurs 239
   - 1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 239
   - 1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 241
2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 241
   - 2.1. Rémunération du Président-Directeur Général 241
   - 2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs 242
3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce 243
4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 243
   - 4.1. Les objectifs du Contrôle Interne 243
   - 4.2. Le Contrôle Interne au sein des structures du Groupe 243
   - 4.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable 250

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par ce dernier pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Ce rapport s'intègre dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce rapport renvoie au Rapport de Gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Président de la Société avec l'appui du Département de Contrôle Interne du Groupe et du Secrétariat Général. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 18 février 2013 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 19 février 2013.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent rapport font référence collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées qu'elles soient directes ou indirectes, situées en France ou hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent rapport fait exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

Code de référence

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

France Proxy, société de conseil indépendante en gouvernance, a revu à la demande de la Société le présent Rapport du Président et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'Administration est composé de onze membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de cinq. Il comprend quatre femmes depuis la nomination d'Alexandra Bech Gjørv au Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 pour une durée de quatre ans. Ainsi, Technip respecte d'ores et déjà le premier palier qu'il convient d'atteindre à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 12).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 12), et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 8.3 du Code AFEP-MEDEF).

Ainsi, lors des séances des 13 février et 23 octobre 2012, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date dudit Comité au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Cet examen a également été effectué le 15 février 2013.

Ainsi est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Cela signifie :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de douze ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 14 février 2012.

Au 31 décembre 2012, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 8.2).

Au 31 décembre 2012, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 55 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles Institut Français du Pétrole 1 et 4, avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 63 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 67 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Leticia Costa Associée de Prada Assessoria Av. Brigadeiro Faria Lima, 1744, 1 andar 01451-021 – São Paulo – SP – Brésil Âge : 52 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Marie-Ange Debon Secrétaire Général de Suez Environnement Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 47 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1re nomination : 20 juillet 2010. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.
C. Maury Devine 1219 35th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 61 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Alexandra Bech Gjørv Associée de Advokatfirmaet Hjort Da Akersgaten 51 – N-0150 – Oslo – Norvège Âge : 47 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 23 octobre 2012. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.
Gérard Hauser 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 71 ans – Nationalité française	*Senior Independent Director* Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, bd de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 46 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Industrial Park – Dubai – Émirats Arabes Unis Âge : 57 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Joseph Rinaldi Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 55 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1re nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se tiendra le 25 avril 2013.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du présent document de référence.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations ce qui répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 13), ainsi que le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF.

Ces quatre Comités étaient respectivement composés comme suit au 31 décembre 2012 :

Comité d'Audit

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	23 octobre 2012
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
Alexandra Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	27 avril 2007

Comme le prévoit le Code AFEP-MEDEF les membres du Comité d'Audit bénéficient, à compter de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société (article 14.3.1).

La totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences. La totalité des membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 14.1).

Comité des Nominations et des Rémunérations

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
Pascal Colombani	Membre	27 avril 2007
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011

La totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 15.1 et 16.1) qui préconise que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants.

Comité Stratégique

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
Marwan Lahoud	Membre	30 avril 2009

Plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Comité d'Éthique et de Gouvernance

Membre	Titre	Date de 1re nomination
Joseph Rinaldi	Président	30 avril 2009
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
Pascal Colombani	Membre	9 décembre 2008
Leticia Costa	Membre	28 avril 2011

Les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont des administrateurs indépendants.

Direction générale de la Société

Le 28 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société et a renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Lors de sa séance du 18 février 2013, le Comité d'Éthique et de Gouvernance a réitéré son approbation pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, estimant que ce mode de direction demeurait le plus adapté à la Société.

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

Cependant, le Conseil d'Administration a décidé en juillet 2010, la création d'une fonction de *Senior Independent Director* dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 a confié cette fonction à Gérard Hauser pour une période de deux ans, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur à l'Assemblée Générale de 2013, et exceptionnellement étendue jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

1.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2012, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être inscrites au nominatif.

Au 31 décembre 2012, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31/12/2012
Thierry Pilenko	73 500
Olivier Appert	904
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Alexandra Bech Gjørv	0 (1)
Gérard Hauser	1 700
Marwan Lahoud	400
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
TOTAL	**79 304**

(1) 400 actions ont été acquises le 21 janvier 2013, conformément aux dispositions statutaires, dans les trois mois de la nomination.

1.3. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1. Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 12 décembre 2012).

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle, du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider de créer des Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2012, le Conseil est assisté de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il organise en outre annuellement un débat sur son fonctionnement.

1.3.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.3.2.1. Réunions du Conseil d'Administration et comptes rendus

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2012, le Conseil s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs était de 90 %.

La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2012 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
  - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2011, des comptes consolidés condensés du premier semestre, ainsi que des informations trimestrielles pour l'exercice 2012, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes,
  - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée,
  - examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2012,
  - examen du budget 2013 et du plan d'investissements,
  - examen des prévisions de trésorerie,
  - examen des éléments de gestion prévisionnelle ;
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
  - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions,
  - revue du document de référence contenant l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, le Rapport Financier annuel et le Rapport du Président sur le contrôle interne ;
- Décisions concernant notamment :
  - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs de 2012,
  - la liste des membres des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration,
  - la liste des administrateurs qualifiés d' « indépendants »,
  - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
  - la nomination de Gérard Hauser en qualité de *Senior Independent Director,*
  - la modification des règlements intérieurs du Conseil d'Administration et des Règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées,
  - la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
  - des émissions obligataires par voie de placement privé,
  - la remise d'offres pour plusieurs projets d'acquisitions, l'approbation définitive de l'acquisition de la division Energy & Chemicals du Groupe Shaw et des financements associés,
  - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et l'attribution de trois tranches de plans d'options de souscription d'actions ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution de trois tranches de plans d'actions de performance ; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions,
  - l'autorisation d'émissions de garanties parentales ;
- Examen notamment :
  - du *Human Resources Handbook,*
  - des informations sur les activités du Groupe.

1.3.2.2. Évaluation du Conseil d'Administration

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a porté, le 14 février 2012, une appréciation globale sur son propre fonctionnement ainsi que sur le fonctionnement de chacun des Comités et a conclu à leur bon fonctionnement.

En outre, le Conseil d'Administration a suivi, au cours de l'exercice 2012, la mise en œuvre des recommandations d'amélioration de son fonctionnement contenues dans les conclusions du rapport d'évaluation approfondie établi par un consultant extérieur fin 2011.

Les principales mesures effectives, à ce titre, ont porté notamment sur :

- la poursuite de l'objectif de diversité dans la composition du Conseil (cooptation de Mme Alexandra Bech Gjørv) ;
- les outils de mise à disposition des documents de travail du Conseil et des Comités auprès des administrateurs (recours à un site Internet sécurisé).

1.3.2.3. Droit d'information et de communication des administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 et modifiée le 19 février 2013 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. À ce titre, en 2012, Alexandra Bech Gjørv a bénéficié, après sa nomination en tant qu'administrateur au Conseil d'Administration, d'une session de formation afin de se familiariser avec l'activité et les pratiques du Groupe.

1.3.2.4. Limite des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblées Générales

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations (article 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation (article 23 des statuts)

Conformément à la loi, tout actionnaire peut, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur, pour quelque raison que ce soit, perdent le droit de vote double.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2012 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 2 579 715 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2012, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée

à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2012 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2012 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2012 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2012, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2012, s'élève à 1 672 704 euros. Elle lui est versée en 2013.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2012, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle, soit 180 000 euros bruts. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2015, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes *(Order Intake)*.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2012 a été de 23 278 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressources correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressources de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce dernier cas, par exception, la Société n'a pas retenu la condition de présence du bénéficiaire au moment de la liquidation de la pension considérant la condition d'absence de reprise d'activité professionnelle comme suffisamment restrictive.

Durant l'exercice 2012, 55 000 options de souscription d'actions et 25 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Les détails figurent en section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 151 500 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2012 (tableau 5). Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois.

2.2. JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2012 s'élève à 600 000 euros, montant décidé à l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2012 selon les modalités suivantes :

- une part fixe et une part variable versées en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ;
- les administrateurs résidant hors de France, le *Senior Independent Director* ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'une part fixe supplémentaire.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 de porter le montant global des jetons de présence à 800 000 euros pour les exercices 2013, 2014 et 2015 (cf. l'intégralité du projet de cette résolution en Annexe G Section 3 du présent document de référence).

3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées aux sections suivantes du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 : sections 4, 7.2, 14.1.1, 15, 18, 21.1.3, 21.2.2, 21.2.3, 21.2.6 et note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 inclus à la section 20.2 dudit document de référence.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de suivi de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et sont structurés à partir du concept fondamental de Projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du Directeur Financier du Groupe s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Le Comité d'Audit de la Société supervise l'évaluation des procédures de contrôle interne et les éventuelles actions correctives identifiés.

4.1. LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.1. Définition et objectifs du Contrôle Interne

Le Groupe conçoit le Contrôle Interne comme un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que par chaque salarié dans le but de donner une assurance raisonnable que :

- les objectifs du Groupe tels que définis par ses organes sociaux, les lois et les règlements applicables, les Valeurs du Groupe, les référentiels et les Chartes internes, sont respectés ;
- les informations financières reflètent avec sincérité la situation du Groupe ;
- les opérations fonctionnent et les ressources sont utilisées de manière efficace.

À cet égard, le référentiel de contrôle interne que la Société a mis en place contribue à la gestion de l'activité du Groupe. Cependant, comme pour tout système de contrôle, Technip ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

4.1.2. Périmètre couvert

Le système de contrôle interne décrit dans le présent rapport fait référence à la Société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désigné le « Groupe »). La nouvelle *Business Unit* Technip Stone & Webster Process Technology (PT), issue à la fois de Technip et de Shaw E&C, une division du Groupe Shaw, récemment acquise et détenant les technologies de procédés Stone & Webster, est exclue du périmètre de ce rapport. Du fait de l'enregistrement de Shaw Group Inc. auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) américaine, cette division a suivi les dispositions de la loi Sarbanes-Oxley jusqu'à la date d'acquisition.

4.1.3. Référentiel utilisé

Technip a retenu une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO). Cette organisation et ces procédures sont également conformes aux principes décrits dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à son guide d'application actualisés en juillet 2010.

4.2. LE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DES STRUCTURES DU GROUPE

Ce rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le COSO qui sont l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage du contrôle interne.

4.2.1. Environnement de contrôle

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, assisté de ses quatre Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique et Comité d'Éthique et de Gouvernance), approuve les orientations principales de l'activité du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social de la Société tel que défini dans les statuts, il délibère également sur tous les sujets relatifs à la conduite des affaires du Groupe autres que ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Les administrateurs sont tenus de respecter la Charte des Administrateurs et d'adhérer aux Valeurs du Groupe telles qu'elles sont décrites dans la Charte des Valeurs de Technip ainsi que dans les règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées par les mandataires sociaux, dirigeants et salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2012, les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Chacun des Comités est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, étudier leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés condensés semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- examiner les procédures applicables en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents qui pourraient éventuellement être transmis par des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président et le Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de leurs responsables, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeurs et principaux responsables de la Direction Financière, Direction de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de la présence de tout représentant de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2012 avec un taux de présence de 97 %.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions.

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants du Groupe et des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Parmi les missions dévolues à ce Comité, celui-ci propose annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions mais n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité propre aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2012. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, parmi les missions dévolues à ce Comité figurent l'examen du budget annuel du Groupe ainsi que de toutes opérations majeures d'acquisitions et de cession d'actifs, ainsi que l'examen de toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2012 avec un taux de présence de 81 %.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent néanmoins participer librement aux réunions du Comité.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2012. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 88 %.

La Direction Générale

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la Direction Générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux comités spécialisés :

- le Comité de Développement Durable, en charge de donner l'impulsion et de mesurer les progrès du Groupe en matière de développement durable ;
- le *Disclosure Committee,* chargé d'assister le Président-Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité et d'exactitude des comptes financiers. Ce Comité se réunit quatre fois par an.

L'ensemble des activités du Groupe est régi par les règles définies dans la Charte des Valeurs. Les Valeurs du Groupe font référence à l'intégrité, l'excellence professionnelle, la protection de la santé, la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale et sociétale. Le Groupe s'est en outre engagé à soutenir et à promouvoir les principes universels du Pacte mondial « *Global Compact* » des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence. Les Valeurs du Groupe sont présentées dans six Chartes : Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Qualité et Sûreté.

Le Groupe s'engage aussi à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes telles que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité, composés de cadres dirigeants de l'ensemble du Groupe, rend compte directement au Président-Directeur Général et s'assure que la Charte Éthique du Groupe ainsi que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité. Le Comité d'Éthique et de Conformité organise un *reporting* des responsables de Régions concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle propose un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption. Le Comité d'Éthique et de Conformité est présidé par le *Group Compliance Officer.*

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux Administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ce Code complète la Charte Éthique mettant en avant les règles spécifiques applicables aux dirigeants en termes de conflits d'intérêts, de diffusion d'informations, de respect des réglementations en vigueur et de responsabilité personnelle. Les principaux dirigeants ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « analyse des compétences et du comportement professionnel » une appréciation de l'engagement du salarié envers les valeurs éthiques du Groupe.

En application des orientations stratégiques du Groupe, l'organisation est fondée sur un découpage en sept Régions responsables de leur propre compte de résultat, un secteur d'activité Subsea intégré verticalement, ainsi que la nouvelle *Business Unit* Technip Stone & Webster Process Technology (PT). Cette organisation est présentée par le Président-Directeur Général de la Société dans une note définissant le cadre stratégique et les objectifs ainsi que les principes d'organisation.

4.2.2. Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques relatifs au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits à la section 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Corporate Risk Management

La fonction de *Corporate Risk Management,* rattachée au Directeur Financier du Groupe, est assurée par le *Senior Vice President* Audit et *Risk Management* du Groupe, qui est en charge de développer une approche intégrée de l'audit, de l'évaluation et de la gestion des risques, et de s'assurer de l'efficacité du processus de gestion des risques à tous les niveaux du Groupe.

Sa mission première se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de tous les segments d'activité. Il est également le garant des processus de recensement et de management global des risques et en assure le déploiement dans le Groupe. Il participe à l'identification et l'évaluation des risques majeurs du Groupe et assure le suivi et la mise en place de la stratégie de management de ces risques.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe assiste le Directeur Financier du Groupe dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Il remplit ses fonctions dans le cadre défini par la Charte d'Audit Interne de Technip et intervient conformément au Plan d'Audit défini au début de chaque année et validé par le Comité Exécutif. Ce plan tient compte de la cartographie des activités et des risques ainsi que de la rotation des audits réalisés. Il est également présenté au Comité d'Audit du Conseil d'Administration et validé par celui-ci.

L'Audit Interne surveille également la mise en place des actions correctives découlant de ces interventions.

Directions Générales Groupe

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

- Les *Executive Vice Presidents* (EVP) et *Chief Operating Officers* (COO) Onshore/Offshore et Subsea, dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, assurent la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle pour respectivement le segment Onshore/Offshore et le segment Subsea. Leur champ d'intervention comprend les activités commerciales, le *Business Development* des activités, les grands comptes, la coordination des appels d'offres, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies, les activités de recherche et développement.
- Le *General Counsel,* auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il prépare et supervise, entre autres, les procédures de gestion des contrats du Groupe, évalue les termes et risques juridiques de ces contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe. Enfin, il assure le suivi des problématiques liées à l'immobilier au sein du Groupe.
- Le *Group Compliance Officer* rapporte au *General Counsel* et au Conseil d'Administration de la Société *via* son Comité d'Éthique et de Gouvernance. Elle établit régulièrement des rapports ainsi que des recommandations sur la *compliance* au *General Counsel,* au Président-Directeur Général et au Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Elle peut saisir le président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Enfin, elle a également la responsabilité de la mise en œuvre effective de la Charte Éthique et des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Elle assure le suivi, en lien avec le Comité d'Éthique et de Conformité, des alertes envoyées par les employés grâce à la Procédure d'Alerte.
- La Direction Générale des Ressources Humaines est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutements, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) afin de s'assurer que le Groupe attire, retient le personnel nécessaire et participe à son développement professionnel.
- Le Département Communication, exception faite de la communication financière, est rattachée au Président-Directeur Général.
- Le Département QHSE *(Quality & Methods, Health, Safety & Environment)* dépend directement du Président-Directeur Général. Le Département des Achats Groupe est rattaché à l'EVP & COO Onshore/Offshore.
- Sous la direction du Directeur Financier du Groupe, la Direction Générale Finances et Contrôle est chargée de suivre les risques des marchés financiers, d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes annuels et consolidés et d'assurer le contrôle de gestion, le contrôle interne, la trésorerie, la fiscalité, l'audit interne et le management des risques, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie et de la Direction des Systèmes d'Information.
- Le Département de la Sûreté, rattaché au Président-Directeur Général, est, entre autres, en charge de réaliser des audits indépendants de sûreté informatique et plus généralement de tout audit de sûreté nécessaire au sein du Groupe. Il est tenu également de garantir la mise en œuvre de plans de sûreté appropriés sur les projets, et de veiller à la cohérence et l'efficacité du plan de continuité des activités au niveau des Régions, sièges et projets.

Organisation régionale

Cette organisation est fondée sur le « Principe de Régionalité » et de délégation de la responsabilité du management au niveau concerné. Les opérations au jour le jour sont sous la responsabilité des Régions.

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales et des projets. Chaque Région est responsable de ses performances financières ce qui implique une réelle autonomie quant à son processus de décision concernant l'exécution des projets et la relation avec les clients.

Sept Régions ont été définies avec leurs activités respectives, leur centre de décision et leurs différents centres opérationnels :

Régions	Centre de décision	Segments d'activité
Région A : Europe de l'Ouest, Afrique, Inde, Pakistan	Paris	Subsea Onshore/Offshore
Région B : Italie, Grèce, Europe de l'Est/Russie/CEI, Amérique du Sud	Rome	Onshore/Offshore
Asie Pacifique	Kuala Lumpur	Subsea Onshore/Offshore
Mer du Nord, Canada	Aberdeen	Subsea Onshore/Offshore
Amérique du Nord	Houston	Subsea Onshore/Offshore
Brésil	Rio de Janeiro	Subsea Onshore/Offshore
Moyen-Orient : Émirats Arabes Unis, Qatar, Oman, Yémen, Arabie Saoudite, Jordanie, Syrie, Irak, Bahreïn, Koweït	Abu Dhabi	Onshore/Offshore

De plus, les *Product Business Units* (PBU) sont des entités qui travaillent à l'expansion et au développement des technologies et des expertises à travers le Groupe. Elles prennent part à l'élaboration des propositions commerciales et assistent les Régions. Elles ne sont pas directement responsables d'un compte de résultat spécifique mais doivent avoir une vision globale des activités et de leur rentabilité en vue d'établir des standards et de proposer des stratégies à moyen et long terme.

La division Subsea, qui rend compte directement au EVP & COO Subsea, est en charge du management stratégique des opérations de Recherche et Développement, de la flotte, des usines et de leurs programmes de développement. Le management des projets Subsea est assuré par les Régions.

La nouvelle *Business Unit* Technip Stone & Webster Process Technology, rattachée au SVP Onshore, est en charge de définir la stratégie de technologie propriétaire durant la phase initiale du développement prospect/proposition, de gérer le développement de la technologie et de la stratégie de propriété intellectuelle à travers PT, et d'identifier les tendances mondiales en matière de technologie.

Gestion des Risques Projets

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techniques et commerciaux et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré.

En outre, à l'occasion de chaque Projet nécessitant les services d'un partenaire local, la Politique de Conformité de Technip requiert une enquête sur l'expérience et la réputation du partenaire potentiel, afin de pouvoir conclure, sur une base factuelle, à sa capacité à réaliser les services, de façon parfaitement conforme à la politique de Technip en matière de lutte contre la corruption.

La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat fait l'objet d'une procédure au niveau du Groupe qui détermine les seuils à prendre en compte pour connaître le niveau d'approbation par le management requis (Région ou Corporate). La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization To Tender* ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par le management (*Authorization To Commit* ou « ATC »).

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques et de leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

4.2.3. Activités de contrôle

Principes

Afin de fournir une assurance raisonnable pour la réalisation des opérations et la fiabilité des opérations et la fiabilité des informations financières, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux du Groupe : Régions et/ou projets, et fonctions Corporate.

Ces dispositifs visent notamment à s'assurer du respect des principes suivants :

- les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres et les nouveaux partenaires locaux dûment autorisés, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée ;
- la séparation des tâches incompatibles est surveillée en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des transactions, d'enregistrement et de contrôle des procédures, et ce afin de réduire les risques d'erreur ou de fraude ;
- les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe ;
- des procédures de rapprochement périodiques permettent de valider les enregistrements comptables par rapport à la réalité physique des actifs ;
- le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe ;
- les critères de compétence et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement ;
- les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, mises à jour et revues ;
- les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés ;
- en ce qui concerne la sécurité des Systèmes d'Information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

Processus d'évaluation du contrôle interne

Des travaux détaillés de documentation et une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne sont réalisés chaque année dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, entités et Projets.

Une description détaillée des processus et des contrôles définis comme clés dans le référentiel du Groupe donne lieu à trois phases de tests réparties dans l'année, lesquelles visent à vérifier la mise en œuvre effective et efficiente des contrôles. Ces tests sont réalisés selon une approche d'auto-évaluation.

Cette auto-évaluation couvre les domaines suivants :

- l'environnement de contrôle (évalué sur la base de questionnaires) : Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Politiques Permanentes, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Audit Interne et Systèmes d'Information ;
- les processus opérationnels (évalués sur la base de tests) : les revenus, les achats, la paie, les immobilisations, les stocks, les activités de production et d'ingénierie, la sous-traitance, le contrôle de projet, la trésorerie, le contrôle financier et la consolidation, la fiscalité ;
- les Systèmes d'Information (évalués sur la base de tests) : Sécurité, Opérations et Gestion du changement.

Les résultats sont consolidés et analysés par le Département de Contrôle Interne Groupe. Ils font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit dans le cadre de la clôture annuelle des comptes du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, communiquent les résultats de leurs travaux au Comité d'Audit.

4.2.4. Information et communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de Contrôle Interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de Contrôle Interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, tels que ses fournisseurs et partenaires, dans tous les pays où il opère.

La documentation

La gestion du référentiel du Groupe et la documentation afférente sont coordonnées par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon cinq niveaux : le « *Golden Book* », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS), les « Instructions Groupe », les « *Group Business Guidelines* » et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions. Ces documents sont disponibles sur le site intranet du Groupe.

- L'objectif du « *Golden Book* » est d'offrir une synthèse complète des principes de management et des responsabilités au sein du Groupe autour de trois thèmes :
  - les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté et Qualité ;
  - les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
  - la mission des fonctions Corporate.

  Les principes de gestion contenus dans ce « *Golden Book* » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables dans l'ensemble du Groupe.
- Les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et les « Instructions Groupe » sont l'ensemble des instructions générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisées en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En complément des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées pour la gestion quotidienne dans des domaines précis.
- Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate peuvent également émettre des « *Group Business Guidelines* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.
- Les règles fixées par le « *Golden Book* », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions, ainsi que les subdivisions des Régions (*Business Units,* Projets) émettent elles-mêmes, si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

Chaque fonction Corporate est tenue de réaliser une revue annuelle de ses GOPS afin de vérifier que celles-ci restent conformes aux objectifs opérationnels et de procéder aux modifications nécessaires, voire à la suppression d'une GOPS. Le Département *Group Quality & Methods* (GQM), rattaché au Directeur QHSE, participe à ces travaux de revue et facilite leur formalisation. Les sujets mis en évidence par ces révisions feront l'objet de contrôles.

Au niveau régional, la mise en place effective d'une GOPS fait partie des sujets régulièrement abordés dans le cadre du contrôle qualité du management.

La communication

La politique de diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques (hors communication financière) sont définies et gérées par la Direction Communication.

La communication financière est quant à elle centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information exacte, précise et sincère sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

Au regard du développement de ses savoir-faire et compétences, il convient également de citer « Technip University ». Cette structure s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur le savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

La Direction « Systèmes d'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition, d'assurer la sécurisation des systèmes et des données informatiques et d'assurer la convergence des Systèmes d'Information de toutes les entités du Groupe.

4.2.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et au marché financier.

Le rapport annuel de Contrôle Interne et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit en 2012.

Management

Le management du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, le management, aux différents niveaux de prise de décision, veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui corresponde aux réalités opérationnelles de l'activité. De plus, le management est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place et de suivre leur évaluation sur la base d'une approche d'auto-évaluation. Cette auto-évaluation du contrôle interne repose sur des questionnaires portant sur l'environnement de contrôle, et sur des matrices de risques et contrôles pour ce qui est des processus IT (Technologies de l'Information) et transactionnels.

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation, les *Senior Vice Presidents* de Région et CFO de Région, ainsi que les responsables des fonctions Corporate, sont tenus de confirmer, à l'aide d'une lettre d'affirmation, qu'à leur connaissance, le système de contrôle interne en place a fonctionné de manière efficace au cours de l'exercice écoulé. Les déficiences identifiées dans le cadre de l'évaluation doivent être reportées dans ce document et donner lieu à des plans de remédiation. Il est également demandé à ces mêmes signataires, à l'issue du troisième trimestre de chaque année, de confirmer que les plans d'actions définis dans le cadre de la campagne d'évaluation précédente ont bien été mis en œuvre.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe est une fonction indépendante et objective chargée d'évaluer le bon fonctionnement du Groupe dans tous les domaines et de lui donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Il évalue en particulier, la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe. Il contribue à l'amélioration des opérations du Groupe en formulant des recommandations.

Sa mission, assurée par une équipe de 18 auditeurs (à fin 2012), est centralisée au niveau du Groupe. Le *Senior Vice President Group Audit* rend compte au Comité Exécutif des travaux effectués, et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations est en place. La synthèse des rapports d'audits et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations font également l'objet d'une communication au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Fonction Contrôle Interne

La fonction Contrôle Interne est organisée en deux niveaux : au niveau du Groupe et de chaque Région.

L'objectif de la fonction Contrôle Interne Groupe est de s'assurer que les processus destinés à limiter tout risque de présentation erronée des états financiers, d'erreur et de fraude, sont correctement mis en œuvre conformément aux procédures et instructions.

Son principal objectif est d'aider les Régions et les Fonctions Corporate à améliorer leurs contrôles, y compris les processus de base dans la mesure du possible et de s'assurer que les Régions et les Fonctions Corporate disposent de procédures de vérification et de certification appropriées et solides.

Les missions spécifiques de la fonction Contrôle Interne Groupe sur les processus clés sous-tendant la préparation et ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe sont détaillées au paragraphe 4.3.4 du présent rapport.

DÉPARTEMENT CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Département Contrôle Interne Groupe, composé de cinq personnes, définit le cadre d'évaluation du contrôle interne du Groupe. Il assiste les Régions et les Fonctions Corporate dans la révision de leurs tests de contrôle afin qu'ils soient adaptés à l'évolution des processus sous-jacents de gestion et des activités. Il participe à la mise en œuvre des procédures et *Guidelines* Groupe afin d'adresser les faiblesses structurelles et systémiques du Contrôle Interne au niveau du Groupe et contribue au partage des bonnes pratiques de Contrôle Interne à travers le Groupe.

En outre, le Département Contrôle Interne Groupe fait réaliser par les Régions et les Fonctions Corporate une évaluation cohérente des contrôles internes à travers le Groupe sur la base d'une cartographie des risques de l'environnement de contrôle, des processus opérationnels et des technologies de l'information. Il est également en charge de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions par les contrôleurs internes régionaux et par le pôle IT pour ce qui concerne les problématiques IT.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement coordonnés et consolidés par le Département Contrôle Interne Groupe et présentés à un Comité de Pilotage du Contrôle Interne composé de membres des différentes Directions Générales du Groupe et du management des Régions. Ce Comité de Pilotage est présidé par le Directeur Financier du Groupe. Le Comité de pilotage du Contrôle Interne s'est réuni une fois en 2012.

L'envergure et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité. Il est ainsi demandé aux unités à forte contribution aux états financiers consolidés et/ou à risque élevé de fournir davantage d'informations et de tester un plus grand nombre de contrôles.

Lorsque les résultats du processus d'auto-évaluation indiquent que les contrôles ne sont pas au niveau exigé, aussi bien en termes de conception, d'efficacité, que de documentation, des plans d'actions correctifs sont mis en place. Chaque plan d'actions doit avoir un calendrier précis de mise en œuvre. Les progrès des plans d'actions sont régulièrement suivis.

L'objectif à long terme du Groupe est double : amélioration et évaluation permanentes des mécanismes de contrôle interne.

L'évaluation et le pilotage du contrôle interne sont directement réalisés dans un outil informatique intégré dédié. L'informatisation du processus permet à chaque entité ou département du Groupe de suivre ses processus de contrôle interne, de les évaluer régulièrement et d'en communiquer les résultats au Département Contrôle Interne du Groupe.

■ CONTRÔLE INTERNE RÉGIONAL

Le Contrôle Interne Groupe anime un réseau existant de sept contrôleurs internes régionaux nommés parmi un réseau existant d'une quarantaine de correspondants Contrôle Interne désignés pour chacune des entités constituant le périmètre d'évaluation.

Le rôle du Contrôleur Interne Régional consiste à coordonner et planifier les opérations de contrôle interne au sein de sa Région, lesquelles comprennent la mise à jour de la documentation (en collaboration avec les responsables de processus), l'auto-évaluation du dispositif de contrôle interne, ainsi que le contrôle de la correcte mise en œuvre des plans correctifs.

4.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer que l'information comptable, analytique et financière soumise aux organes sociaux du Groupe par ses filiales, ainsi que le *reporting* financier et la consolidation du Groupe, reflètent la situation du Groupe de manière fidèle et sincère.

Sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe, la production de l'information financière est organisée et réalisée par le Département *Group Controlling* et repose sur les informations fournies par les différentes fonctions Finance et Contrôle de chaque entité.

4.3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de Technip sont établis selon les normes comptables IFRS *(International Financial Reporting Standards)* émises par l'IASB *(International Accounting Standard Board)* et adoptées par l'Union européenne. Les normes IFRS sont transposées dans les GOPS et *Guidelines.* Le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe. Les positions du Groupe relatives aux changements de normes comptables sont discutées avec les Commissaires aux Comptes.

4.3.2. Procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes consolidés reposent sur trois outils :

- le manuel du plan comptable Groupe mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation ;
- les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS mis à jour régulièrement et disponibles sur l'Intranet du Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Elles portent notamment sur le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés quant aux normes applicables et à la réglementation.

4.3.3. Processus de clôture des comptes

La supervision du processus du *reporting* financier et la préparation des liasses de consolidation trimestrielle incombent aux directeurs financiers des entités locales dans le respect du calendrier de clôture circularisé par le Département *Group Controlling*. Les directeurs financiers des Régions supervisent quant à eux le processus de *reporting* financier pour l'ensemble des entités constituant leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de *reporting* sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les directeurs financiers locaux, l'application du manuel de plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

Un processus d'affirmation interne permet de confirmer la responsabilité des Directeurs Financiers de Région sur la qualité de l'information financière produite au titre de leur périmètre de responsabilité. Ils sont tenus de confirmer par courrier électronique, qu'à leur connaissance, la contribution au résultat consolidé du Groupe des sociétés de leur périmètre tel que renseigné dans le logiciel de consolidation, ainsi que les comptes de gestion tels qu'ils figurent dans l'outil de gestion *Together*, constituent une présentation exhaustive et exacte de la contribution aux états financiers des entités placées dans leur périmètre de responsabilité. Ce processus est applicable aux clôtures annuelles et semestrielles.

Trimestriellement, le Département *Group Controlling* établit les états financiers consolidés, composés de l'état de situation financière consolidée, du compte de résultat consolidé, du tableau de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que du tableau consolidé des flux de trésorerie.

Pour la préparation des comptes consolidés, le Département *Group Controlling* s'appuie sur les informations provenant des Départements Contrôle Financier de la Direction Subsea, Fiscalité et Entités Groupe et Trésorerie. Ainsi, le Département *Group Controlling* réalise une analyse complète des résultats des projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe. Quant au Département Fiscalité et Entités Groupe, il est en charge du calcul de la charge d'impôt et des impôts différés ainsi que de l'établissement de la preuve d'impôt en lien avec le Département *Group Controlling*.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture respectives des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes semestriels et annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtés par le Conseil d'Administration.

4.3.4. Processus d'évaluation annuelle des contrôles et procédures utilisés dans le cadre de la production des informations financières et comptables

L'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes propres à l'élaboration de l'information comptable et financière s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne du Groupe.

Les travaux menés consistent à :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention du risque de fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais d'une analyse par le Département Contrôle Interne Groupe des résultats de tests obtenus dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation.

Cette approche a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier ».

D

Annexe : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Ernst & Young et Autres**
Edouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda

E

Annexe : Rapport Société et Environnement (article L. 225-102-1 du Code de commerce – loi Grenelle II du 12 juillet 2010)

1. Introduction 255
   - 1.1. Ambition et stratégie 255
   - 1.2. Indicateurs – Identification des thèmes pertinents 256
2. Information sociale 257
   - 2.1 Périmètre du rapport 257
   - 2.2. Effectifs 258
   - 2.3. Rémunération et avantages 262
   - 2.4. Développement des collaborateurs 263
   - 2.5. Diversité et égalité des chances 266
   - 2.6. Relations sociales 268
   - 2.7. Santé et Sûreté, Sécurité 269
3. Environnement 272
   - 3.1. Réponses durables aux défis environnementaux 272
   - 3.2. Politique du Groupe 274
   - 3.3. Impact sur l'environnement 277
   - 3.4. Utilisation durable des ressources 279
   - 3.5. Changement climatique 281
4. Engagements sociétaux 282
   - 4.1. Développement économique et social des communautés et pays d'accueil 282
   - 4.2. Relations avec les parties prenantes 284
   - 4.3. Maintenir des standards éthiques les plus élevés 286

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Son objet est de décrire l'engagement en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de Technip.

1. Introduction

L'article L. 225-102-1 du Code de commerce français est entré en vigueur le 24 avril 2012 et concerne les éléments se rapportant à l'année 2012 et suivantes.

Cet article, s'intégrant dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II, impose à certaines entreprises françaises, dont Technip, une sélection de thèmes à aborder dans son Rapport de Gestion.

Technip a choisi de faire vérifier par ses commissaires aux comptes les informations RSE figurant dans le présent rapport.

Les données publiées relatives à l'année 2012 constituent le premier exercice de *reporting* pour le Groupe sur l'ensemble des informations RSE prévues par la loi et représentent donc un effort de collecte de données supplémentaires particulièrement important en termes d'indicateurs et de volume en comparaison des données historiquement publiées par le Groupe.

La vérification a été conduite sur la base de tests réalisés sur un échantillon de sites sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risques. En particulier, ce processus de sélection a pris en compte des chantiers de construction du Groupe.

L' étendue des travaux de vérification conduits par les vérificateurs indépendants est présentée dans l'Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales joints à la présente Annexe.

1.1. AMBITION ET STRATÉGIE

Technip a pour ambition d'être reconnue comme l'une des meilleures entreprises en matière de développement durable au sein de notre secteur d'activité.

Stratégie de développement durable et évaluation de la performance

Le niveau actuel de maturité du Groupe lui permet de développer et d'étendre ses actions. Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, Technip a décidé d'ancrer le développement durable dans la stratégie de développement de son activité.

En ce sens, son plan d'action se focalisera sur l'intégration du développement durable dans l'exécution de ses projets. Après avoir mis en œuvre des initiatives pilotes innovantes sur certains projets, seules les plus réussies feront l'objet d'un lancement global. Concernant le changement climatique, le Groupe mettra l'accent sur l'utilisation de l'éco-conception et de l'analyse du cycle de vie afin de réduire l'impact environnemental à long terme des infrastructures construites par le Groupe.

La stratégie du Groupe consiste également à collaborer plus étroitement avec les parties prenantes et les communautés locales dans les pays où il opère, à développer la communication à destination de ses clients et à renforcer ses liens avec les investisseurs socialement responsables.

Technip a pris des initiatives en faveur de l'amélioration du développement durable et s'est engagé dans une politique de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) forte et largement reconnue depuis plusieurs années. En 2003, le Groupe a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui englobe les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, et applique les dix principes du Pacte à chaque aspect de ses activités.

Les dix principes du Pacte Mondial

Droits de l'homme

- Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe 2 : À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droits du travail

- Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe 5 : L'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe 8 : À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe 9 : À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les efforts du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise sont reconnus à plusieurs niveaux. Technip figure dans le haut du classement de l'indice de développement durable DJSI depuis plus de dix ans. En 2011, Vigeo, agence de notation en matière de responsabilité sociale d'entreprise, a classé Technip numéro deux de son secteur d'activité.

En outre, le Groupe a reçu plusieurs distinctions pour la qualité de sa stratégie de développement durable, que ce soit pour sa performance HSE (Santé, Sécurité et Environnement) sur des projets tels que Al Jubail en Arabie Saoudite, Asab 3 aux Émirats Arabes Unis et PMP au Qatar, ou pour ses politiques de ressources humaines, avec l'obtention du label Top Employer Europe pour la deuxième année consécutive en 2012. L'an passé, le Groupe a reçu un premier prix récompensant sa performance financière, RSE et boursière, une reconnaissance attribuée uniquement à six sociétés parmi les cent premières capitalisations boursières en France. En interne, de nouveaux indicateurs de performance clés en matière de RSE seront définis en 2013 afin d'améliorer le système d'évaluation de la performance de la stratégie de développement durable.

La vision du développement durable de Technip

Son approche du développement durable se traduit par quatre valeurs fondamentales, à savoir : « faire ce qui est juste », « encourager un retour équitable pour tous », « bâtir l'avenir » et « croire en l'équipe ». Elle constitue par conséquent une opportunité pour mener son activité avec davantage de valeur ajoutée pour toutes les parties prenantes. La priorité du Groupe est d'aider ses clients à répondre à la demande énergétique mondiale sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Au sein de Technip, le développement durable signifie renforcer la gestion des talents pour se concentrer encore plus sur le développement du potentiel de chaque collaborateur. L'amélioration de la performance financière et opérationnelle interviendra en anticipant avec précision les besoins futurs du secteur et en associant les partenaires commerciaux au développement du Groupe.

Concernant l'environnement, Technip doit parvenir à réduire l'empreinte de son activité et de celle de ses clients et fournisseurs grâce à une collaboration plus étroite. Enfin, le développement durable implique de contribuer à l'équilibre économique et social des communautés locales en renforçant le contenu national des projets pour créer de l'emploi au niveau local.

Pour soutenir cette vision, la Responsable Groupe du Développement Durable a décidé de renforcer le réseau interne de développement durable par une plus grande coordination au niveau du Groupe, des Régions et des entités afin d'améliorer la façon dont les meilleures pratiques sont partagées. L'équipe RSE du Groupe est responsable des meilleures pratiques du point de vue social, sociétal et environnemental, ainsi que de la coordination des initiatives pilotes innovantes. Par ailleurs, grâce à une nouvelle équipe d'ingénierie financière, Technip va adopter une approche plus pertinente pour financer les initiatives de développement durable. En effet, et dès que cela sera opportun, des Comités de Développement Durable par région et par pays seront créés sur le modèle du Comité du Groupe. Dans le cadre des opérations, un Coordinateur de Développement Durable sera également nommé pour chaque région et pays.

La formation de sensibilisation aux questions du Développement Durable a été identifiée comme une thématique clé à traiter à moyen terme. Ce sujet sera discuté avec les Coordinateurs de Développement Durable au niveau des Régions afin de déterminer la marche à suivre.

Les priorités pour 2013 et au-delà

La réduction de la pauvreté grâce au développement économique local, le contenu national et le changement climatique seront au cœur des priorités du Groupe. Technip proposera également à ses équipes des opportunités de carrière plus intéressantes et améliorera la mobilité interne, qui est un outil très important pour encourager les collaborateurs. Bien évidemment, le Groupe poursuivra sa promotion du développement durable et de l'innovation dans chacun de ses projets, notamment dans les nouvelles technologies et les solutions pour ses clients. Sa croissance ininterrompue, combinée au maintien de sa compétitivité, aidera le Groupe à générer de la valeur pour ses parties prenantes.

1.2. INDICATEURS – IDENTIFICATION DES THÈMES PERTINENTS

Pour 2012, parmi les thèmes repris dans la partie sociale et sociétale de ce rapport, certains ont été identifiés comme « pertinents », conformément aux principes du GRI *(Global Reporting Initiative)* auxquels Technip adhère.

2013 est une année de préparation vers une réflexion plus approfondie sur l'importance du *reporting* et l'implication des parties prenantes. Dans cette période de transition, Technip a retenu les défis et les thèmes qu'il considère comme les plus pertinents en plus de ceux que la législation française impose (loi sur les Nouvelles Régulations Économiques (NRE) et loi Grenelle II), soit parce qu'ils font écho à sa stratégie et pourraient affecter sa performance, soit parce que les remarques de ses parties prenantes lui ont permis d'identifier leurs besoins et leurs attentes.

Les thèmes importants reposent sur :

- la conformité à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, qui exige des sociétés cotées de communiquer sur un certain nombre de sujets et d'indicateurs ;
- les recommandations du GRI ;
- les questions soulevées par le département d'audit du Groupe lors de ses audits sur les entités du Groupe ;
- les analyses réalisées par les auditeurs externes sur le document de référence 2011 et les recommandations pour 2012 ;
- les attentes des agences de notation ;
- l'évaluation des pratiques RSE parmi un panel d'entreprises.

Une fois définis, les thèmes devront être répertoriés et organisés autour de quatre axes qui correspondent aux quatre valeurs fondamentales de Technip.

Dans le chapitre 2.1.4, cette méthodologie a tout d'abord été appliquée au domaine social. Au cours de 2013, cette dernière le sera aux domaines environnementaux et sociétaux.

2. Information sociale

2.1 PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

2.1.1. Périmètre des entités

Le périmètre du rapport couvre l'intégralité des entités consolidées dans le Groupe, conformément au périmètre de consolidation (finance et juridique). Toutefois, afin de rendre plus transparent le *reporting* et de faciliter la comparaison entre deux années consécutives, le *reporting* sur la formation et l'absentéisme ne prend pas en compte les réponses des entités récemment acquises et non présentes sur l'ensemble de l'année.

2.1.2. Personnel concerné

Le périmètre couvre le personnel salarié, hormis les informations indiquées au chapitre 2.2.1.1 qui concernent l'effectif total. Le pourcentage de couverture est indiqué au début de chaque chapitre.

2.1.3. Outil de *reporting*

Une solution intranet a été mise en œuvre dans tout le Groupe pour collecter et consolider les données quantitatives et qualitatives. Les quelques entités ayant des difficultés pour accéder à l'intranet de Technip se voient proposer un modèle déconnecté de l'intranet qui doit être complété et ensuite connecté automatiquement avec l'application intranet.

2.1.4. Indicateurs – Identification des thèmes pertinents

Après avoir été définis au niveau du Groupe, les thèmes ont été organisés autour de quatre axes correspondant aux quatre valeurs de Technip : il est en effet important que les employés et les parties prenantes sachent quels sont les thèmes les plus pertinents pour le Groupe et comment ces valeurs sont intégrées dans les activités professionnelles quotidiennes.

Une communauté de femmes et d'hommes réunie par des valeurs communes

Faire ce qui est juste

- **Les bons partenaires** (acquisitions, accords, partenariats)
- **Les initiatives et comportements justes** (promotion et respect des conventions OIT, normes et chartes)
- **Les bonnes personnes au bon endroit** (recrutement des talents, mobilité, plan de succession, transfert de connaissances)

Croire en l'équipe

- **Encourager la coopération et la transparence** au travers du dialogue social entre les équipes et le management
- **Motiver et donner les moyens aux autres d'atteindre les objectifs communs** (évaluation de la performance, discussions sur les carrières)
- **Croire en la contribution de chaque individu** (encourager la diversité comme valeur ajoutée de la performance au travail)

Encourager un retour équitable pour tous

- **Offrir des opportunités équivalentes à chaque employé** sans distinction de sexe ou d'origine ethnique
- **Partage durable des bénéfices** (intéressement, Plan d'épargne Groupe...)
- **Encourager et soutenir les employés** pour atteindre leur potentiel maximum

Bâtir l'avenir

- **Bâtir l'expertise et encourager l'innovation** (formation, réseau d'experts)
- **Viser l'excellence** en termes de qualité et l'amélioration continue
- **Encourager le tutorat et le transfert de connaissances** (projets transgénérationnels)

2.1.5. Terminologie utilisée en matière de *reporting* social

Un protocole de définition des indicateurs est mis à la disposition des utilisateurs. Chaque année, ce protocole est mis à jour et enrichi grâce aux remarques formulées par les entités et aux problèmes constatés.

2.1.5.1. Personnel d'encadrement

Dans la mesure où la notion de personnel d'encadrement est comprise de façons diverses en fonction des pays et des cultures, la définition retenue dans le Groupe pour un « *Manager* » est une personne « qui supervise les subordonnés conformément au programme Ressources Humaines Sans Frontières [1] ».

2.1.5.2. Personnel extérieur

Le personnel extérieur fait référence aux effectifs qui ne sont pas salariés. Il se compose de :

- sous-traitants travaillant sur les sites industriels du Groupe (flotte, usines de fabrication, chantier naval) ;
- personnes travaillant de façon ponctuelle dans les bureaux en cas de surcharge de travail, tels que les intérimaires et les consultants.

Les sous-traitants travaillant sur les sites de construction ne figurent pas dans le rapport en raison d'une part des fortes variations de leur nombre lors du lancement des projets et d'autre part de leur nombre élevé sur des projets de grande envergure. En 2011, par exemple, il y avait environ 70 000 sous-traitants travaillant sur les sites de construction de Technip au Qatar, un nombre qui a diminué de manière significative lors de l'achèvement des projets.

(1) Le programme « Ressources Humaines Sans Frontières » faisait partie d'un plan stratégique sur trois ans couvrant la période 2009-2012. L'objectif est d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins métier, de contribuer à l'évolution professionnelle des collaborateurs en termes de compétences et de carrière, d'étendre l'expertise globale du Groupe et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe.

2.1.5.3. Centres opérationnels/sites industriels

Les centres opérationnels correspondent à tous les centres où Technip est présent. Les sites industriels comprennent la flotte (les employés travaillant sur les navires), les bases d'assemblage (base de fabrication de pipelines), les activités portuaires, les usines de production (fabrication des conduites flexibles et des ombilicaux) et le chantier naval (construction de coques Spar et des structures offshore).

2.1.5.4. Ouvriers

Les ouvriers sont des salariés exerçant un travail manuel ou physique. Les services support tels que les chauffeurs, les agents de sécurité et le personnel de service sont également inclus dans le périmètre. Si un ouvrier a un rôle de supervision, tel que défini ci-dessus, il sera qualifié de « Manager ».

2.1.6. Collecte et méthode de consolidation

2.1.6.1. Collecte

- La saisie des données est effectuée par 82 entités juridiques dans l'outil de *reporting* du Groupe. Ces données sont ensuite « soumises » (sauvegardées et envoyées) au Siège, étant précisé qu'en 2012, le projet PMP Ras Laffan n'a pas été en mesure de transmettre les informations sur son effectif (414 personnes).
- Au niveau intermédiaire, les correspondants SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) dans chaque région ont apporté leur soutien sur des questions techniques.

2.1.6.2. Méthodes de consolidation

Les indicateurs couvrent 100 % des entités pour tous les thèmes sauf la formation et l'absentéisme pour lesquels les données obtenues correspondent à 96,5 % de l'effectif total (hors entités non présentes sur l'ensemble de l'année).

Les indicateurs sont calculés sur la base du périmètre du Groupe au 31 décembre 2012. Les chapitres liés aux entrées et départs, à l'absentéisme et à la formation font référence à l'ensemble de l'année 2012.

Le *reporting* lié aux ressources humaines contient près de 400 questions (dont 120 sur une base mensuelle, le reste étant requis une fois par an). Lors de la saisie des données par les entités, ou lors de la consolidation au niveau du Groupe, 145 vérifications logiques sont effectuées.

2.1.6.3. Remontées des incohérences vers les entités

Un processus a été mis en place pour collecter toutes les incohérences dans un modèle spécifique afin d'avoir une vision précise des problèmes à résoudre et pour garder une trace des commentaires. Ce modèle est utilisé par le Groupe et les entités pour partager leurs remarques et faire des corrections sur la saisie des données dans les différents questionnaires. Ce même modèle est aussi utilisé lors des audits externes et internes pour justifier des différences et résoudre les difficultés.

2.1.7. Contrôles

2.1.7.1. Audits internes

En 2012, un poste de Contrôleur des Ressources Humaines a été créé au niveau du Groupe. Dans le contexte des audits internes, le Contrôleur des Ressources Humaines facilite la communication entre les entités et l'Audit interne du Groupe. Il aide notamment à résoudre les problématiques soulevées par l'Audit interne du Groupe et assiste les entités dans la mise en œuvre des solutions.

Le Contrôleur des Ressources Humaines aide également à définir quels sont les indicateurs à vérifier en priorité : des processus de *reporting* des indicateurs de ressources humaines ont été inclus dans le périmètre de certaines missions menées en 2012 par l'Audit interne du Groupe.

Le Contrôleur des Ressources Humaines et l'Audit interne du Groupe ont commencé à travailler ensemble pour élaborer un programme qui permettra d'auditer les indicateurs de ressources humaines et leur processus de *reporting* dans les différentes entités du Groupe.

2.1.7.2. Vérification externe

En plus des audits externes requis par la loi française, Technip soumet chaque année au GRI l'approbation de sa politique ainsi que ses procédures en matière de *reporting*.

2.2. EFFECTIFS

2.2.1. Évolution et organisation

Les données sociales des sociétés acquises en 2012 (Stone & Webster process technologies et Suporte Consultoria e Projetos Ltda) sont consolidées dans tous les chapitres de la présente section hormis les chapitres « Absentéisme » et « Formation ».

2.2.1.1. Répartition de l'effectif total par catégorie

Répartition des effectifs totaux par catégorie	31 décembre 2012 (1)	31 décembre 2011 (1)
Effectifs salariés	**30 241**	**25 717**
CDI (contrats à durée indéterminée)	26 279	22 390
CDD (contrats à durée déterminée)	3 962	3 327
Personnel extérieur	**6 267**	**5 375**
Personnel extérieur (flottes, usines et chantier naval)	2 749	2 502
Autres personnels extérieurs	3 518	2 873
EFFECTIF TOTAL	**36 508**	**31 092**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés et du personnel extérieur.

Fin 2012, l'effectif total a augmenté de façon significative (+ 17 %) par rapport à fin 2011 pour les raisons suivantes :

- un nombre plus élevé de recrutements salariés par rapport à 2011 (+ 31 %) ;
- l'acquisition de plusieurs sociétés en 2012 (1 062 salariés), notamment Stone & Webster process technologies, principalement au Royaume-Uni et en Amérique du Nord, et Suporte Consultoria e Projetos acquis par Genesis au Brésil.

L'effectif total comprend les salariés et les personnels extérieurs (intérimaires, consultants et sous-traitants).

Les personnels extérieurs peuvent varier de façon significative en fonction des besoins du Groupe et des projets entrepris. Ceux qui travaillent sur les sites industriels du Groupe (flotte, usines et chantier naval) ont augmenté de 10 % en 2012 par rapport à 2011. La catégorie « autres personnels extérieurs » est celle qui varie le plus avec une augmentation de 22 % en 2012 par rapport à 2011. La variation indiquée entre 2011 et 2012 est un instantané pris au 31 décembre 2012, mais les chiffres peuvent varier d'un mois sur l'autre. Ainsi, le nombre moyen de personnels extérieurs sur l'exercice 2012 s'élève à 5 848 personnes.

Le nombre de salariés a augmenté de façon significative en 2012 (+ 18 %) et représentait, au 31 décembre 2012, 83 % de l'effectif total du Groupe. La hausse la plus importante des salariés a été enregistrée en Amérique du Nord (en raison de l'acquisition de Stone & Webster process technologies) et en Asie Pacifique (du fait principalement de la croissance organique).

Au cours de l'année 2012, les salariés en CDI ont augmenté de 17 %, soit 3 889 salariés supplémentaires par rapport à l'année 2011. La part des salariés en CDD dans l'effectif total (11 %) est, quant à elle, restée stable au cours de l'année 2012. Cette tendance est notamment confirmée en France où les CDD ne représentent que 1,2 % des salariés en 2012 (contre 1,6 % en 2011).

STRUCTURE DE L'EFFECTIF (AU 31 DÉCEMBRE 2012)

Activités (100 % des salariés et du personnel extérieur)

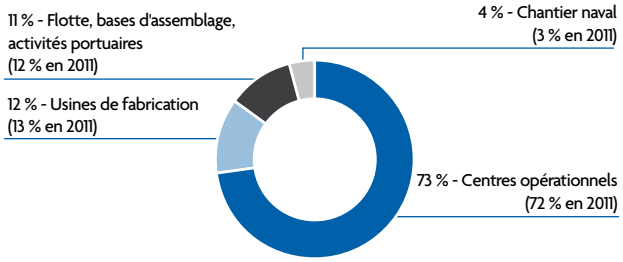

Le graphique ci-dessus témoigne de la diversité des activités et de ses effectifs dans l'ensemble du Groupe. La flotte regroupe les équipages. Les usines de production sont, quant à elles, essentiellement composées de personnel ouvrier. L'unique chantier naval du Groupe à Pori, en Finlande, emploie du personnel qualifié spécialisé dans la construction offshore.

Taille des sociétés (100 % des salariés et du personnel extérieur)

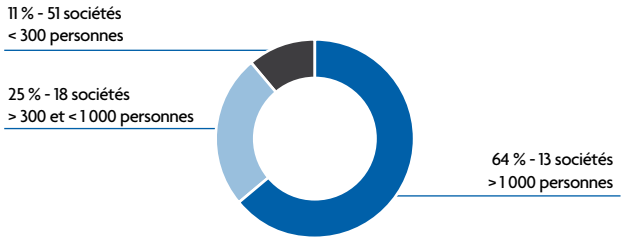

La répartition des sociétés de Technip fait que les deux tiers des salariés du Groupe sont regroupés sur seulement 13 centres ce qui permet aux processus ou aux outils en matière de ressources humaines d'être rapidement mis en œuvre dans les principaux centres du Groupe et de couvrir une majorité de salariés. À l'inverse, environ deux tiers des sociétés (51 sociétés sur 82) comptent moins de 300 salariés ce qui peut nécessiter plus de temps pour couvrir cette population.

2.2.1.2. Répartition des employés salariés par sexe, zone géographique et âge (100 % des employés salariés)

Répartition des salariés par zone géographique	Au 31 décembre 2012 (1)	2011 (1)
Europe	10 551	9 507
Amériques	9 054	7 491
Asie Pacifique	7 827	6 212
Moyen-Orient	2 011	1 833
Afrique	555	472
Russie et Asie centrale	243	202
TOTAL SALARIÉS	**30 241**	**25 717**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Salariés par zone géographique

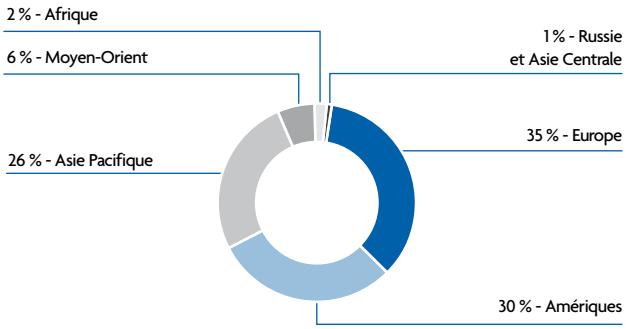

Depuis 2009, Technip continue d'investir en matière de recrutement et de développement de jeunes diplômés pour l'ensemble de ses métiers notamment pour trouver les profils nécessaires à la gestion des projets du Groupe. Cette stratégie permet de diversifier les talents et d'accélérer leur évolution en termes de carrière. Cet effort en matière de recrutement s'est notamment illustré par les éléments suivants :

- entre 2009 et 2012, le nombre de recrutements de personnes de moins de 35 ans a triplé ;
- les personnes de moins de 35 ans représentent 42 % du total des salariés en 2012.

La stratégie du Groupe consiste à encourager constamment la mixité femmes/hommes et élargir l'éventail des expériences et des savoir-faire :

- les femmes de moins de 35 ans représentent 27 % des recrutements dans cette tranche d'âge en 2012 alors que le nombre de femmes ne représente que 24 % des salariés ;
- en outre, en 2012, 73 % des femmes, comparativement à 54 % des hommes, avaient moins de 35 ans au moment de leur recrutement.

Pyramide des âges 2012 (par tranche d'âge en %)

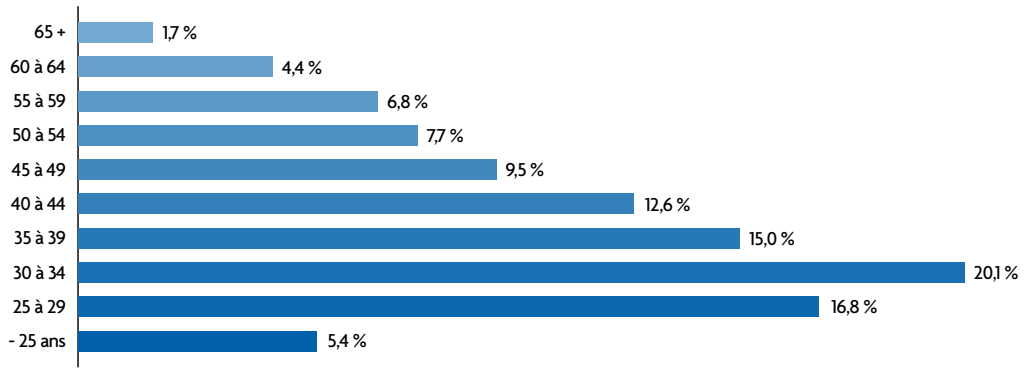

Répartition par sexe

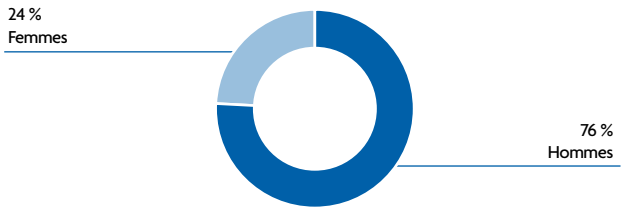

2.2.1.3. Entrées et départs

Effectifs salariés : entrées et départs	2012 (1)	2011 (1)
Entrées	**7 651**	**5 862**
CDI (contrats à durée indéterminée)	5 027	3 717
CDD (contrats à durée déterminée)	2 624	2 145
Départs	**4 295**	**3 277**
CDI (contrats à durée indéterminée)	2 772	2 261
CDD (contrats à durée déterminée)	1 523	1 016
Taux de renouvellement des emplois en CDI (2)	**1,81**	**1,64**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.
(2) Entrées CDI / sorties CDI.

ENTRÉES

En 2012, 66 % (5 027 personnes) des salariés ont été recrutés en CDI (contre 63 % en 2011). En outre, 16 % (590 personnes) du nombre moyen des CDD ont été transformés en CDI en 2012, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de fidéliser les talents.

Le recrutement du Groupe suit le déplacement des marchés vers le Sud et l'Est : les recrutements au sein du Groupe situés dans les pays à forte croissance représentent 55 % du total des recrutements du Groupe (Malaisie, Brésil, Singapour et Inde).

Un outil en ligne, intégré à la solution HRWeB, est utilisé par les entités du Groupe pour publier tous les postes à pourvoir sur le Portail Mobilité Interne, conformément à la politique RH Groupe. Le même outil est relié à l'espace Carrières du site www.technip.com, permettant aux recruteurs d'ouvrir les offres aux candidatures externes dès que nécessaire. Plus de 230 000 candidatures ont été reçues en 2012, dont 3 700 soumises par des employés. Plus de 2 800 propositions d'embauche ont été émises.

ACCOMPAGNER LA CROISSANCE PAR LE RECRUTEMENT

Technip et IFP Énergies nouvelles ont parrainé 20 étudiants venant de France, du Brésil, d'Inde, de Thaïlande, d'Arabie Saoudite et de Malaisie. Les candidats sélectionnés reçoivent une formation académique au sein d'IFP Énergies nouvelles et sont placés dans les entités de Technip en Europe pour avoir l'occasion d'appliquer la théorie dans un environnement de projets bien réels. À la fin de leur formation, les étudiants ont la possibilité de rejoindre le Groupe une fois leur diplôme obtenu.

851 jeunes diplômés, pour qui Technip représente le premier emploi, ont été recrutés, soit une augmentation de 32 % par rapport à 2011, en particulier en Malaisie, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Toutefois, la plupart des entités du Groupe rencontre des difficultés pour recruter des ingénieurs expérimentés en raison de la rareté de ces profils au niveau local. Dans certains pays, le nombre de diplômés est très bas, alors que la demande d'ingénieurs débutants est de plus en plus forte.

Pour résoudre cette problématique et pour soutenir la croissance du Groupe, des solutions de recrutement complémentaires au portail d'emplois ont été identifiées : Technip a ouvert un nouveau centre de recrutement en Malaisie, amélioré la coopération entre les centres, lancé des campagnes de recrutement spécifiques et augmenté sa présence dans les médias sociaux. Ces initiatives ont permis de continuer à livrer des projets dans de bonnes conditions.

Autre défi, le Groupe doit maintenir ses efforts pour recruter et garder ses seniors, notamment en matière de transfert des connaissances et de bonnes pratiques, et pour établir un lien avec les générations moins expérimentées. Au sein du Groupe, le nombre de salariés recrutés âgés de plus de 50 ans n'a cessé d'augmenter ces deux dernières années (+ 39 % entre 2010 et 2011 et + 50 % entre 2011 et 2012, soit en 2012 près de 1 000 personnes recrutées âgées de plus de 50 ans).

APPORTER DE NOUVELLES COMPÉTENCES

En 2012, l'acquisition de Stone & Webster process technologies a permis à Technip d'acquérir de nouvelles compétences notamment dans le domaine de la recherche aux États-Unis ainsi que dans celui de l'ingénierie aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Inde. De même, l'acquisition par Genesis de Suporte Consultoria e Projetos au Brésil a permis la mise à disposition de compétences complémentaires dans l'activité Subsea et a renforcé les relations du Groupe avec ses clients brésiliens. L'alliance en octobre 2012 avec Heerema a également permis au Groupe de renforcer ses capacités et son savoir-faire Subsea dans les eaux ultra-profondes.

DÉPARTS

La rotation globale des salariés en CDI et CDD (15 %), toutes raisons de départ confondues, est quasiment stable par rapport à 2011 (14 %), alors que le nombre d'entrées a augmenté de 31 % par rapport à 2011.

Les mesures prises pour fidéliser les talents ont contribué à une baisse significative du taux de démission entre 2011 et 2012 (- 0,8 pt).

Compte tenu d'un marché tendu et de la vive concurrence sur le plan du recrutement et de la fidélisation des talents, ceci reste un défi pour l'année 2013 notamment dans les pays à forte croissance (Malaisie, Brésil et Inde).

Raisons des départs (CDI)	2012 (1)
Départs volontaires (démissions, départ en retraite)	2 008
Licenciements	440
Transferts entre entités	135
Autres raisons	189
TOTAL	**2 772**

(1) Taux de couverture : 100 % des personnels salariés en CDI.

2.2.1.4. Organisation du temps de travail

	31 décembre	
Temps de travail	2012 (1)	2011 (1)
Nombre de salariés à temps plein	29 666	> 25 000
Nombre de salariés à temps partiel	575	< 600
Nombre de salariés travaillant en rotation	3 400	< 2 500
Heures supplémentaires (France et sièges de Régions)	1 421 931	773 394

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés hors heures supplémentaires (taux de couverture : 50 %).

La part des salariés à temps partiel reste stable à 2 % des salariés.

La gestion du temps de travail est souvent manuelle dans les petites entités du Groupe. Par conséquent, la consolidation des heures supplémentaires est limitée aux principaux sièges. La hausse des heures supplémentaires entre 2011 et 2012 est essentiellement due à l'intégration en décembre 2011 des entités de Global Industries, en particulier de la flotte située à Carlyss, et résulte d'une hausse du nombre de projets.

2.2.1.5. Absentéisme (hors acquisitions)

Taux d'absentéisme (1)	2012 (2)	2011
Maladie professionnelle ou accident du travail	0,03 %	0,04 %
Maladie non professionnelle	1,69 %	1,99 %
Accident non professionnel	0,06 %	0,08 %
TOTAL (MALADIE/ACCIDENT)	**1,78 %**	**2,11 %**

(1) Absentéisme excluant les raisons autres que maladie ou accident.
(2) Taux de couverture : 96,5 % des salariés.

Les informations concernant l'absentéisme couvrent uniquement le personnel salarié. Des informations plus approfondies incluant le personnel extérieur sont disponibles au chapitre Santé et Sécurité de ce rapport.

Le taux d'absentéisme de 2011 a évolué passant de 2,15 % à 2,11 % en raison d'un ajustement des données postérieur à la publication du document de référence 2011.

En 2012, le taux d'absentéisme a baissé par rapport à 2011, en raison des deux éléments suivants :

- Concernant l'absentéisme pour des raisons de santé, la plupart des jours de congé étaient liés à des maladies ou des accidents non professionnels (1,75 % en 2012 contre 2,06 % en 2011).
- Concernant les accidents du travail, le nombre de jours de travail perdus en raison d'accidents a diminué de 537 (- 24 % par rapport à 2011). Cette baisse est liée à la clarification de la définition de cet indicateur et à une meilleure compréhension de cet indicateur par les entités.

14 036 visites médicales ont été menées, dont 4 521 étaient des visites d'aptitude préalable à l'embauche pour de nouveaux collaborateurs.

Onze cas de maladies professionnelles ont été signalés dans le Groupe, telles que des infections auriculaires chez les plongeurs ou des troubles musculo-squelettiques. La définition de la maladie professionnelle a été révisée en 2012 afin de faciliter la compréhension de cet indicateur et d'harmoniser le *reporting* du Groupe, indépendamment de la déclaration effectuée pour respecter les réglementations nationales.

Les obligations en matière d'examens médicaux varient en fonction des pays. Après un congé maladie, 1 395 salariés ont eu une évaluation médicale, notamment au Brésil, en Malaisie et en France. Des visites médicales de pré-expatriation et de suivi au cours du séjour sont maintenant systématiques dans le Groupe.

Présents dans 48 pays, les salariés voyagent et travaillent dans des régions aux profils sanitaires différents. Une bonne connaissance des risques sanitaires locaux permet à Technip d'apporter une information pertinente à son personnel.

2.2.1.6. Santé : prévenir les risques et encourager le bien-être

MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS DE GESTION DE LA SANTÉ DANS L'ENSEMBLE DU GROUPE

Une évaluation des risques sur le lieu de travail, y compris des facteurs sociaux et psychologiques, est au cœur de la stratégie de santé du Groupe depuis 2011. Un processus de gestion de la santé a été élaboré en 2011 en vue de normaliser les pratiques dans tout le Groupe. En 2012, un guide détaillé, concernant les évaluations des risques sur la santé a été publié, un nouveau *Medical Officer* a rejoint l'équipe médicale pour renforcer les services fournis aux régions et un outil a également été mis à disposition des équipes chargées des questions de santé au travail et des responsables HSE. De nouvelles directives seront mises à disposition des salariés en 2013.

PROTECTION DES VOYAGEURS ET DES EXPATRIÉS

La prévention en matière de santé commence par une information précise et une formation régulière. Des livrets détaillés concernant les pays de destination et les maladies spécifiques sont à la disposition des voyageurs et des expatriés sur l'intranet de Technip. Des informations spécifiques en matière de prévention du paludisme et d'autres risques sanitaires sont proposées pour les projets situés dans des zones d'épidémies. Des alertes santé sont publiées si nécessaire. En 2012, 15 alertes ont été publiées, apportant des informations et des conseils de prévention.

AMÉLIORER LES SOINS MÉDICAUX EN MER ET À TERRE

En 2012, le Groupe a été particulièrement attentifs à ses navires. Une nouvelle règle pratique précisant la qualification et la formation du personnel médical à bord a été publiée et la description de leur poste a été revue en conséquence. Parallèlement, un nouveau standard pour les infirmeries et les équipements médicaux à bord des navires a été publié les mettant en conformité avec les standards en vigueur sur les sites de construction.

Le Groupe a continué d'évaluer les ressources médicales locales et leur capacité à gérer les situations d'urgence. En 2012, cette revue a été menée au Cameroun, en Guinée Équatoriale, en Corée du Sud, au Ghana, en Thaïlande, en Nouvelle-Calédonie, en Angola et en Indonésie.

LE BIEN-ÊTRE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DU GROUPE

À l'occasion de la Journée mondiale de la santé 2012 organisée par Technip, toutes les entités ont mené une campagne de sensibilisation en faveur de la vaccination, avec des affiches, des brochures d'informations et des ateliers. De nombreuses entités ont invité des experts de la santé pour débattre de l'importance de la vaccination et de l'immunisation. D'autres entités ont organisé des campagnes de vaccinations gratuites contre la grippe. Dans toutes les régions, les salariés ont également participé à des activités de sensibilisation et de récolte de fonds pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires, le tabagisme et le diabète. Plusieurs entités, y compris le siège de Technip, ont démarré des enquêtes et des évaluations des risques psychologiques encourus sur le lieu de travail.

2.3. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

2.3.1. Politique de rémunération

La rémunération au sein du Groupe est gérée au niveau régional. Avant toute élaboration d'une politique salariale globale, une enquête sur les avantages sociaux des salariés a été menée en 2012 au niveau du Groupe. Une enquête globale sur les salaires a été initiée en 2012.

Enquête globale sur les salaires

Les objectifs de l'enquête globale sur les salaires étaient les suivants :

- obtenir une vision d'ensemble des pratiques de Technip dans toutes les entités afin d'être en mesure à l'avenir de réfléchir à la création d'une politique salariale ;
- comparer la compétitivité du Groupe avec le secteur pétrolier ou le marché en général (si c'est le seul disponible) ;
- réaliser une analyse croisée des salaires par pays dans l'ensemble du Groupe.

29 pays ont été couverts dans cette enquête représentant 17 000 salariés. Les éléments analysés étaient axés sur les salaires de base et la rémunération variable cible.

Enquête sur les avantages sociaux des salariés

Les objectifs de cette enquête étaient :

- d'obtenir une vision d'ensemble de ce qui est proposé dans les différentes entités et de s'assurer que les avantages fournis sont adéquats et contribuent à la fidélisation des salariés ;
- de vérifier la conformité avec les exigences juridiques ;
- d'évaluer les pratiques du Groupe par rapport à celles du marché.

24 pays ont été représentés dans cette enquête qui a porté sur les points clés tels que les assurances-vie, les assurances-invalidité et les assurances médicales.

La liste de ces avantages est à présent disponible aux entités ayant participé et notamment aux ressources humaines, dans une base de données mondiale accessible sur demande.

Étapes suivantes

Une nouvelle enquête mondiale sur les salaires sera initiée à l'automne 2013.

Ce deuxième exercice permettra de réaliser une première analyse en termes de niveaux de salaires par sexe, par niveau de responsabilités, par régions et par pays.

2.3.2. Rémunérations, évolution des rémunérations, et charges sociales

2.3.2.1. Rémunération et évolution

Les charges salariales du Groupe sont passées de 1 147,2 millions d'euros en 2011 à 1 661,0 millions d'euros en 2012. Les charges sociales du Groupe sont passées de 220,1 millions d'euros en 2011 à 293,9 millions d'euros en 2012.

Toutes les entités du Groupe ont déclaré que les salariés sont payés au-dessus du salaire minimum garanti dans le pays où ils opèrent.

2.3.2.2. Intéressement et participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe qui ont au moins 50 salariés et qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation aux résultats de l'entreprise. Pour l'exercice 2012, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 11,7 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation peuvent être versées dans le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) ou dans le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) du Groupe.

Intéressement et participation (en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Montant de la dotation à l'intéressement (France, Espagne, Italie)	19 715	8 052
Montant de la dotation à la participation (France)	16 875	6 052

INTÉRESSEMENT

Au titre de l'exercice 2012, plusieurs sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip Corporate Services, Technip France, Flexi France, Technip TPS, Seal Engineering, Cybernétix et Technip Normandie. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les sommes attribuées aux salariés au titre de l'intéressement peuvent être perçues immédiatement ou versées dans le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) ou dans le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Les salariés des sociétés en Italie et en Espagne, Technip Italy et Technip Iberia, bénéficient également d'un mécanisme d'intéressement similaire.

Pour l'exercice 2012, le montant total pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 20 millions d'euros.

PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE (PEG) – ACTIONNARIAT SALARIÉ

Un Plan d'Épargne de Groupe a été mis en place en 2003. La dernière révision de ce plan date du 9 mars 2012.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2012 s'élevait à 160,8 millions d'euros dont 90 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

À tout moment de l'année, les adhérents peuvent investir leurs avoirs au sein du PEG et choisir entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. L'un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip, permettant ainsi aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont dédiés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG. Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

Une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe a été menée le 10 juillet 2012, conduisant à la création de 1 109 527 actions nouvelles. Près de 9 000 salariés de Technip dans 21 pays à travers le monde ont participé à cette offre et ont investi 66,2 millions d'euros au total, soit un taux de participation de 40,6 %. Il s'agit du taux de participation le plus haut jamais enregistré depuis que le Groupe a introduit ce type d'offre.

PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif a été mis en place en 2006. Il a été renégocié par accord en date du 10 février 2011. Il est ouvert aux salariés des sociétés françaises ayant adhéré au PERCO.

Il permet aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PERCO au 31 décembre 2012 s'élève à 23 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

2.4. DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

2.4.1. Formation (hors acquisitions)

La formation des salariés est assurée localement au sein des entités du Groupe et au niveau du Siège grâce aux programmes de Technip University.

Technip University

Le siège de Technip University, organisation transrégionale, se trouve à Paris. Technip University dont l'objectif est de renforcer les connaissances, est la clé de voute de l'apprentissage et du développement des collaborateurs du Groupe. L'objectif de l'université est de proposer des interventions en matière de développement à chaque étape clé de la carrière des salariés. L'université est en relation avec les centres d'exécution *via* le *Global Training Network* (GTN). Le GTN compte plus de 40 responsables de formation basés dans les entités à travers le Groupe. Il se réunit une fois par mois par téléconférence et une fois par an physiquement au printemps. Le réseau est chargé de dispenser les cours d'université, de partager les meilleures pratiques et de développer des programmes qui peuvent être partagés entre les segments d'activité et les régions. Le GTN est également responsable de la gestion qualité des organismes de formation externes et est en liaison avec les autres fonctions telles que le HSE et la Qualité qui ont des formations spécifiques qu'ils doivent dispenser.

Apprentissage et Développement

Les activités de développement sont habituellement regroupées dans les catégories suivantes : apprentissage par l'expérience, apprentissage par autrui, et apprentissage par la formation.

Expérience sur le terrain. L'essentiel de l'apprentissage et du développement se fait naturellement pendant le temps de travail. Un programme permet de focaliser l'expérience de telle façon que l'apprentissage est intentionnel et peut être quantifié. Le programme de développement implique souvent la mobilité. Un salarié travaille dans différentes *Business Units,* fonctions ou sites pour élargir et enrichir ses connaissances de l'activité.

Apprentissage par autrui. Dans certains cas, les projets de transfert des connaissances sont établis pour assurer un transfert effectif de compétences entre un expert reconnu en interne et un apprenti. Les participants utilisent un programme de développement des compétences sur mesure pour progresser.

Formation. Les responsables de formation dans les régions supervisent les programmes dispensés par les formateurs et les programmes d'*e-learning* spécifiques aux besoins de l'activité dans leur région. Technip University propose également des cours d'intérêt général pour tous les salariés du Groupe.

Programmes de développement. Technip University supervise les programmes d'apprentissage et de développement du Groupe destinés aux salariés qui aspirent à devenir des experts techniques, des directeurs de projets ou des managers. Des organismes sont chargés au sein des entités de Technip de dispenser des formations en matière de conformité et de HSE, ainsi que du renforcement de compétences pour une ligne de produits spécifiques.

Programme de développement « Direction de Projets ». Tous les employés travaillant dans la gestion de projet sont invités à participer à un programme de développement géré par l'université. Le programme repose sur un cadre de compétences dédié aux responsables de projets. Les salariés évaluent leurs compétences et sélectionnent les activités qui leur permettront de se mettre à niveau avec le standard défini. Le programme offre une formation qui donne lieu à une certification à la gestion de projets internationaux. Des séminaires sont également organisés pour capter et transmettre les meilleures pratiques.

Au travers de l'intranet du Groupe, l'université propose un « *Project Management Development Planner* », un catalogue de référence des activités pour développer les compétences en gestion de projets.

En collaboration avec les responsables talents du Groupe, l'université recommande également des activités de développement que les salariés peuvent suivre tout en restant à leur poste actuel et qui contribuent à la réussite du projet auquel ils sont affectés.

Pour atteindre les objectifs de croissance du Groupe, l'université a pour mission d'accélérer le développement de certains salariés. Pour répondre à cette demande, Technip University parraine un projet de transfert des connaissances pour écourter le cycle d'apprentissage. Les experts en gestion de projet aident la future génération de responsables de projets à consolider leurs compétences grâce à des plans de développement de compétences personnalisés. Une fois les compétences acquises dans un domaine, les salariés se tournent vers un autre expert et un nouveau domaine. Ce processus permet de s'assurer que le futur responsable de projet possède les bases requises pour assurer des missions de plus grande envergure.

En 2012, 13 experts en gestion de projets ont aidé 33 salariés à consolider leurs compétences.

Programme de développement « Expertise technique ». Tous les salariés sont invités à suivre des formations techniques proposées par la plupart des entités de Technip dans le monde entier. L'objet de ces formations est d'apprendre aux salariés quels sont les produits et les services du Groupe et d'élargir leurs compétences techniques.

L'université propose également un programme d'*e-learning* sur le secteur pétrolier et gazier.

En collaboration avec le Collège d'experts de Technip, Technip University parraine des projets de transfert des connaissances pour augmenter la capacité des technologies propriétaires du Groupe. Le Collège d'experts supervise un réseau de plus de 600 collaborateurs qui possèdent des connaissances et des compétences uniques. Maillon essentiel de ce réseau, les experts transfèrent leurs connaissances et leurs compétences dans le cadre du tutorat technique et de rédaction d'articles pour l'industrie et l'enseignement. Certains experts occupent des chaires universitaires ou occupent des postes de professeurs adjoints dans les universités locales.

Programme de développement de Gestion et de leadership. Pour les salariés dont les ambitions de carrière concernent des postes de management chez Technip, l'université supervise un programme de développement fondé sur les caractéristiques de leadership de l'entreprise. Plusieurs évaluations sont réalisées, et, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et la hiérarchie, des programmes de développement sont créés et menés. Un événement phare articulé en deux volets dédié au leadership est organisé chaque année depuis 2005.

Des salariés et des experts supplémentaires rejoindront le projet de transfert de connaissances en 2013. Dans un avenir proche, Technip University va devenir plus global et plus visible pour tous les salariés. Il s'agira de concevoir des programmes de développement à l'usage des salariés intéressés par des carrières techniques et managériales et de présenter un nouveau système de gestion de la formation dans le Groupe.

E-learning. L'université propose des articles d'intérêt général sur son site web interne et a également mis en place un système de gestion des connaissances dans le cadre du programme de développement de Gestion et de leadership.

Les programmes universitaires sont développés au moyen de plusieurs supports internes et externes (vidéos, articles et questions à choix multiples). Cette méthode d'apprentissage est adaptée à tous les niveaux et styles d'apprentissage, et est facilement accessible à tout moment à travers le site intranet de Technip University, ce qui permet aux salariés d'avancer à leur rythme.

L'université propose également à tous les salariés 16 modules d'*e-learning* sur le pétrole et le gaz (environ 15 heures de formation). Ces modules sont disponibles en anglais et en français sur une plate-forme d'apprentissage *via* le système de gestion des talents, HRWeB.

Heures de formation

Formation des salariés	2012 (1)	2011
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	**863 714**	**901 379**
Formations techniques	226 864	360 043
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses, informatique et certification)	294 770	295 084
Santé, Sécurité, Sûreté (y compris les formations « Pulse »)	204 092	142 876
Langues	101 223	68 794
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux valeurs de Technip	36 765	34 582
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE	**23 402**	**19 495**
Femmes	5 635	4 514
Hommes	17 767	14 981

(1) Taux de couverture : 96,5 % des salariés.

En 2011, le nombre d'heures de formation a été exceptionnellement élevé en raison de la part importante dédiée aux formations techniques (150 000 heures), destinée notamment aux salariés de la nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles du Groupe en Malaisie. En 2012, la tendance a renoué avec la moyenne.

Les formations en matière de sécurité (programme Pulse) ont fortement augmenté en 2012 (+ 126 %) en raison de l'autonomie accordée aux Régions pour organiser des sessions de formation et de l'organisation quasi-systématique d'une formation au début de chaque projet.

En 2012, en moyenne, 80 % des salariés ont participé à des formations (81 % en 2011).

En 2012, Technip University a offert près de 13 000 heures de formation à plus de 2 000 salariés.

À partir de la plate-forme d'apprentissage basée au siège du Groupe, Technip a offert plus de 30 000 heures d'*e-learning* sur divers sujets comme l'éthique et la conformité.

2.4.2. Développement et fidélisation des talents

2.4.2.1. Gestion de la performance

En 2012, un processus global d'évaluation des performances a été mené pour la quatrième année consécutive.

Les entretiens annuels sont effectués au travers d'un système d'information global accessible à tous les salariés de Technip par l'intranet du Groupe. Pour ceux n'ayant pas accès à l'intranet (personnel ouvrier dans les usines, sur le chantier naval et les bases d'assemblage), un système déconnecté de l'intranet est disponible.

La campagne est ouverte de novembre à février de l'année suivante pour les salariés éligibles qui répondent aux critères d'ancienneté définis (plus de 6 mois de présence dans le Groupe) et ayant un statut de salarié (statut actif).

En 2012, 92 % des salariés éligibles avaient effectué leur entretien annuel. En 2013, 23 792 salariés éligibles feront l'objet d'une évaluation, le processus devant s'achever fin février.

Un nouveau programme d'*e-learning* intitulé « Vivre les valeurs » relie les valeurs au processus d'évaluation de performance : il explique comment intégrer les quatre valeurs fondamentales du Groupe - Faire ce qui est juste, Croire en l'équipe, Encourager un retour équitable pour tous et Bâtir l'avenir - dans la vie quotidienne du Groupe et les missions sur le lieu de travail. Ce programme a pour objet d'aider l'ensemble du personnel à comprendre les raisons et la façon dont les salariés du Groupe sont évalués sur la base de ces valeurs.

Les quatre valeurs ont été intégrées pour la première fois dans le processus d'évaluation de la performance avec trois comportements concrets définis par valeur. Ces comportements sont utilisés comme référence lors des discussions, permettant de les étayer avec des éléments factuels. S'il reste fondamental d'aborder la performance sous l'angle des objectifs, Technip accorde une grande importance à la façon dont ces objectifs ont été atteints, raison pour laquelle les valeurs sont évaluées au travers des actions, des comportements et la manière de représenter Technip.

2.4.2.2. Gestion des talents

Entre avril et juillet de chaque année, les équipes dirigeantes de chaque entité, Régions ou siège effectuent des revues de carrières. En coordination avec le département des Ressources Humaines, ses dirigeants évaluent le potentiel, la performance et les opportunités de carrières de leur personnel d'encadrement, hauts potentiels, personnel clé. Ce processus permet aux équipes dirigeantes de mieux identifier et de connaître parmi les talents, les futurs leaders de Technip. Il permet également d'avoir une meilleure connaissance de leur potentiel actuel et de le développer à court et à long terme.

En 2012, le Groupe réalise sa plus grande campagne de revue de carrières (8 301 personnes). La Direction de Technip, avec le concours des Ressources Humaines, a effectué des revues de carrière de tous les managers intermédiaires et seniors, ainsi que celles des salariés les plus performants. Il en a résulté des opportunités de mobilité interne, des programmes de développement personnel et des orientations de carrière à long terme pour chaque salarié. Cette revue a également permis aux Ressources Humaines de développer un solide plan de succession pour les managers seniors, d'identifier les groupes d'individus à haut potentiel et de créer des réservoirs de talents pour les futurs leaders.

2.4.2.3. Plan de succession

En 2012, les équipes dirigeantes de Technip ont pu revoir les plans de succession de tous les *Top Managers*. À la fin du processus, le Comité Exécutif a formellement approuvé les résultats des sessions. Il s'agit d'une étape importante en termes de qualité des décisions, et représente un engagement à agir de façon plus proactive sur la succession du management ; une étape supplémentaire sera d'assurer qu'un plus grand nombre de profils de qualité soit proposé au niveau de ces plans de succession. En 2013, l'identification d'autres successeurs potentiels et le développement d'un réservoir de talents pour les postes stratégiques est un objectif clé pour l'équipe de management des talents, en tenant compte de la diversité comme un engagement fort du Groupe.

2.4.2.4. Encourager la mobilité

Technip continue de promouvoir la mobilité internationale comme outil de développement de carrière et comme moyen de bâtir « One Technip » doté d'une culture internationale et multilocale, en plus de son rôle traditionnel qui consiste à répondre aux besoins de l'activité.

La politique de mobilité internationale du Groupe a été révisée dans le cadre du programme « Ressources Humaines Sans Frontières » et a été mise en œuvre le 1er juin 2011.

La mobilité au sein du Groupe se décline suivant trois axes principaux :

- la mobilité géographique (déplacement du personnel d'un pays vers un autre) ;
- la mobilité fonctionnelle (déplacement d'un métier ou d'une activité à un(e) autre) ;
- la mobilité entre les segments (passage d'un segment à un autre : Subsea, Onshore/Offshore).

La mobilité géographique ou internationale consiste à affecter un salarié hors de son centre d'origine pour la réalisation de projets (en bureau ou sur chantier) ou pour occuper un poste permanent dans l'une des entités du Groupe (affectation dite en « structure »).

En 2012, une brochure « Mobilité internationale chez Technip » a été publiée afin de renforcer ce message et d'offrir aux salariés les moyens nécessaires pour gérer leur carrière de façon plus proactive. Elle met également l'accent sur l'importance des politiques de mobilité internationale introduites en 2011, qui sont le socle d'une approche juste et transparente de l'expatriation.

	31 décembre	
Répartition des expatriés par centre d'origine	2012 (1)	2011 (1)
Europe	698	591
Asie Pacifique	342	278
Moyen-Orient	177	166
Amérique du Sud	78	92
Amérique du Nord	72	44
Russie et Asie centrale	1	1
Afrique	1	1
TOTAL	**1 369**	**1 173**

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Le nombre total d'expatriés a progressé de 17 %, essentiellement en Europe (+ 18 %) et en Asie Pacifique (+ 23 %). Cette hausse s'explique par l'accroissement de l'activité en Asie Pacifique dans les deux segments d'activité (Onshore/Offshore et Subsea) ainsi

que par la pénurie d'experts dans cette zone géographique, qui oblige les entités à faire appel à des ressources situées dans d'autres pays du Groupe.

43 nationalités sont représentées parmi les expatriés ce qui témoigne de la multi-culturalité dans le Groupe et 63 % des entités accueillent un ou plusieurs expatriés venant d'autres entités du Groupe.

En outre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la part des expatriés et des impatriés dans chaque zone géographique est bien répartie à l'exception de l'Europe qui envoie toujours plus de personnes à l'étranger qu'elle ne reçoit d'impatriés. Ceci témoigne d'un mélange de cultures volontaire et du savoir-faire nécessaire pour répondre aux besoins de l'activité et pour encourager le développement des carrières.

	31 décembre 2012 (1)	
Répartition des expatriés et impatriés dans chaque centre d'origine	Expatriés	Impatriés
Europe	51 %	33 %
Asie Pacifique	25 %	32 %
Moyen-Orient	13 %	11 %
Amérique du Sud	6 %	5 %
Amérique du Nord	5 %	6 %
Russie et Asie centrale	0 %	7 %
Afrique	0 %	5 %

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Les expatriés représentent 4,5 % des salariés et sont répartis dans différents pays du monde.

Les deux tiers de ces salariés sont affectés à la réalisation d'un projet (bureaux ou chantiers).

Le tiers restant est affecté aux activités hors projet comme les services achats, finance, informatique, juridique et ressources humaines. Cette mobilité « en structure » continue d'augmenter depuis 2009 (+ 84 %). Ceci confirme la volonté du Groupe de développer ses talents et d'assurer la succession à certains postes clés qui requièrent une grande expérience des métiers et des fonctions existant au sein du Groupe.

Le processus de mobilité interne repose également sur un portail interne d'emplois en ligne (Job Portal), hébergé au sein de HRWeb, le portail Ressources Humaines de Technip. Cet environnement permet aux salariés d'accéder aux informations en temps réel concernant les opportunités de mobilité au sein du Groupe, de créer des alertes automatiques qui les avertissent de nouvelles offres susceptibles de les intéresser et de soumettre leurs candidatures en ligne. Ce portail de l'emploi est à présent utilisé par toutes les entités de Technip pour publier à la fois les postes vacants en interne et en externe.

2.4.2.5. Formation des leaders

Les qualités que Technip recherche chez ses futurs leaders sont clairement définies et résumées dans les six caractéristiques de leadership de Technip : faire preuve d'esprit d'initiative, assurer la rentabilité, être une référence en matière de HSE, de Conformité et de Diversité, mener ses équipes avec courage et efficacité, réaliser la stratégie du Groupe et encourager la collaboration au-delà des frontières. Ces caractéristiques sont utilisées pour orienter les entretiens de carrière sur ce qui est essentiel au développement des salariés.

Technip souhaite que ses salariés évoluent aussi bien dans des postes techniques que de leadership. Le Collège d'experts, organe de référence technologique de Technip, définit et révise les objectifs liés à l'expertise pendant les entretiens annuels. Dans le but de soutenir les postes de leadership, le Programme de développement managérial oriente les salariés à haut potentiel et expérimentés pour qu'ils deviennent de futurs leaders.

AMÉLIORATION DE L'ENGAGEMENT ET DE LA FIDÉLISATION

Le départ d'un salarié est toujours considéré comme un échec. Les pratiques de gestion de carrière contribuent à la rétention des salariés en améliorant leur implication. Ainsi, Technip considère les entretiens de carrière comme un moment privilégié pour discuter des opportunités en matière de développement de carrière et un droit pour ses salariés.

Technip a continué en 2012 de proposer des plans de rémunération à long terme qui reposent sur des options de souscription ou d'achat d'actions, des actions de performance et des versements en numéraire, conçus pour fidéliser les salariés et améliorer leur maintien au sein du Groupe.

Par ailleurs, un système d'alerte a été mis en œuvre pour anticiper les risques d'attrition au sein du Groupe et pour prendre toutes les mesures nécessaires pour fidéliser les salariés chez Technip. Cette alerte se concentre principalement sur les postes clés/les contributeurs clés dont le départ du Groupe affecterait l'activité.

2.5. DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Le premier engagement en termes d'égalité des chances est inscrit dans la Charte Sociale comme indiqué ci-dessous. Cette charte est remise à tous les nouveaux salariés au sein du Groupe et est disponible sur l'Intranet du Groupe.

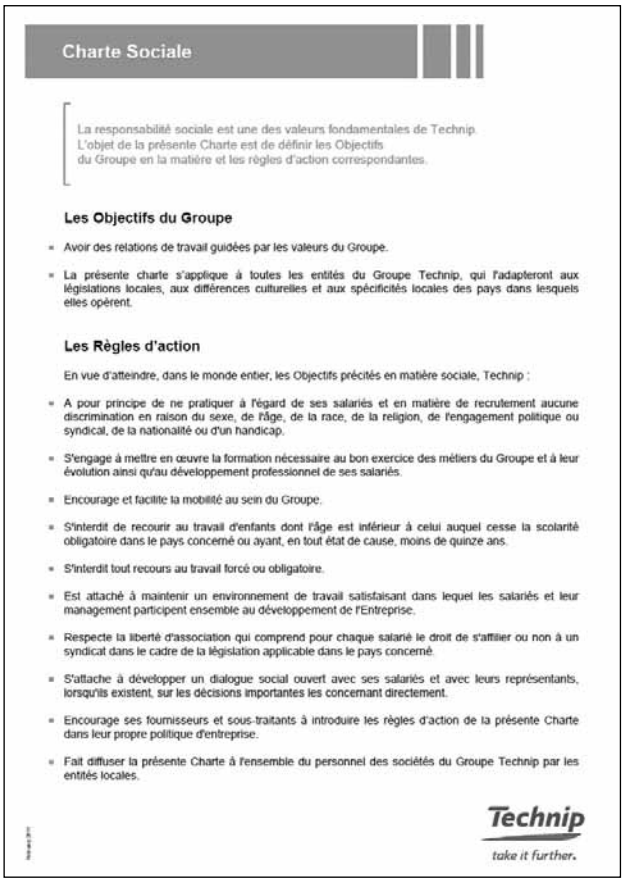

Charte Sociale

La responsabilité sociale est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Avoir des relations de travail guidées par les valeurs du Groupe.
- La présente charte s'applique à toutes les entités du Groupe Technip, qui l'adapteront aux législations locales, aux différences culturelles et aux spécificités locales des pays dans lesquels elles opèrent.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre, dans le monde entier, les Objectifs précités en matière sociale, Technip :

- A pour principe de ne pratiquer à l'égard de ses salariés et en matière de recrutement aucune discrimination en raison du sexe, de l'âge, de la race, de la religion, de l'engagement politique ou syndical, de la nationalité ou d'un handicap.
- S'engage à mettre en œuvre la formation nécessaire au bon exercice des métiers du Groupe et à leur évolution ainsi qu'au développement professionnel de ses salariés.
- Encourage et facilite la mobilité au sein du Groupe.
- S'interdit de recourir au travail d'enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou ayant, en tout état de cause, moins de quinze ans.
- S'interdit tout recours au travail forcé ou obligatoire.
- Est attaché à maintenir un environnement de travail satisfaisant dans lequel les salariés et leur management participent ensemble au développement de l'Entreprise.
- Respecte la liberté d'association qui comprend pour chaque salarié le droit de s'affilier ou non à un syndicat dans le cadre de la législation applicable dans le pays concerné.
- S'attache à développer un dialogue social ouvert avec ses salariés et avec leurs représentants, lorsqu'ils existent, sur les décisions importantes les concernant directement.
- Encourage ses fournisseurs et sous-traitants à introduire les règles d'action de la présente Charte dans leur propre politique d'entreprise.
- Fait diffuser la présente Charte à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe Technip par les entités locales.

Technip
take it further.

2.5.1. Promouvoir la diversité

Diversité femmes/hommes

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est fortement impliqué dans la promotion d'une culture d'égalité des sexes au sein de ses organisations, fonctions et Régions : en effet, si Technip souhaite attirer les meilleurs talents pour le monde professionnel de demain, l'entreprise doit afficher une plus grande diversité. Plusieurs études ont démontré que les entreprises ayant les meilleures performances et un rendement sur capitaux propres (ROE) affichaient une grande diversité au niveau de leurs équipes.

De nombreuses initiatives ont été mises en place pour atteindre ces objectifs, couvrant tous les aspects de la politique de Ressources Humaines de Technip. De façon plus spécifique, l'égalité des sexes doit être prise en compte lorsqu'il est question de pourvoir les postes stratégiques ou de recruter les managers, en facilitant l'accès à l'apprentissage et au développement.

En 2012, les femmes représentent 24 % des salariés, soit un pourcentage stable par rapport à celui de 2011. Le défi de Technip est de recruter, fidéliser et promouvoir ces talents :

- les femmes se sont vu proposer plus de postes de manager (18 % des femmes sont managers contre 17 % en 2011) ;
- le renouvellement du Conseil d'Administration en 2011 et 2012, comprenant désormais quatre femmes et sept nationalités différentes, illustre l'engagement du Groupe en matière de diversité jusqu'au plus haut niveau ;
- la création en 2013 du Comité de la Diversité signifie que le Groupe poursuivra ses efforts pour promouvoir partout la diversité, en recrutant un plus grand nombre de talents féminins, et en améliorant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des salariés.

	31 décembre	
Répartition femmes/hommes	2012 (2)	2011 (2)
Managers (1)	3 337	2 817
Femmes	18 %	17 %
Hommes	82 %	83 %
Non-Managers	24 061	20 562
Femmes	27 %	27 %
Hommes	73 %	73 %
Ouvriers (3)	2 843	2 338
Femmes	5 %	10 %
Hommes	95 %	90 %
TOTAL	**30 241**	**25 717**
Femmes	24 %	24 %
Hommes	76 %	76 %

(1) Salariés exerçant un rôle de supervision et intervenant en tant que supérieur hiérarchique, conformément au programme Ressources Humaines Sans Frontières.

(2) Taux de couverture : 100 % des salariés.

(3) Salariés exerçant un travail manuel ou physique. Les services support tels que les chauffeurs, les agents de sécurité et le personnel de service sont également inclus dans le périmètre. Si un ouvrier a un rôle de supervision, il sera qualifié de « Manager ».

Jeunes diplômés et seniors

- En 2012, le recrutement de jeunes diplômés a augmenté de 32 % avec une moyenne de plus de 500 stagiaires et apprentis travaillant chaque mois pour le Groupe.
- Il est également essentiel pour le Groupe de valoriser et de capitaliser sur l'expertise de ses seniors : alors que l'effectif total a crû de 17 % en 2012, le nombre de salariés de plus de 50 ans a augmenté de 29 % (6 217 personnes).

2.5.2. Promouvoir la diversité culturelle et ethnique

Le Groupe capitalise sa large diversité culturelle et ethnique, initiative qu'il n'a de cesse de promouvoir et de partager dans l'ensemble de ses entités à travers l'internationalisation de ses équipes, des programmes multiculturels et la mobilité internationale.

En 2012, 109 nationalités sont représentées dans le Groupe (contre 105 en 2011). Les Français, les Indiens et les Brésiliens figurent parmi les nationalités les plus représentées au sein du Groupe.

Quatre des entités du Groupe comptent au moins 40 nationalités parmi leurs salariés (aux États-Unis, aux Émirats Arabes Unis, en France et en Norvège).

Chez Technip, plus de 50 % des managers régionaux ont été recrutés localement et cette tendance s'accélère.

Un programme international de formation à la diversité est accessible en ligne à tous les salariés du Groupe. Le programme rappelle aux participants que la diversité est l'une de valeurs fondamentales du Groupe et qu'elle exige d'offrir à tous les salariés de niveau équivalent les mêmes opportunités de carrière, quels que soient leur sexe et leur origine ethnique. En sensibilisant davantage et en donnant des exemples de bonnes pratiques, cette démarche de formation promeut le type de comportement favorable à la diversité et à un travail d'équipe multiculturel.

2.5.3. Égalité des chances

2.5.3.1. Insertion des personnes handicapées dans l'entreprise

À nouveau cette année, Technip a poursuivi ses initiatives en faveur des personnes handicapées. De 2009 à 2012, le nombre des salariés handicapés a progressé de 0,6 % à 0,7 %. Le *reporting* des personnes handicapées diffère en fonction des réglementations locales et repose sur le principe de la déclaration, ce qui peut entraîner une diminution du nombre de personnes handicapées reportées.

Le Groupe compte 214 personnes handicapées. Les travailleurs handicapés représentent 0,7 % des salariés au sein du Groupe et 1,2 % des salariés en Europe, dont 4 % en Italie, 3,5 % en Allemagne et 1,4 % en France (ce chiffre n'inclut pas les services de sous-traitance). Au Brésil, les travailleurs handicapés représentent 1,9 % des salariés, le taux le plus élevé en dehors de l'Europe.

Pour une efficacité optimale, le Groupe focalise ses efforts au niveau local. À titre d'exemple, en 2012, Technip en France a signé un accord avec l'ensemble des syndicats concernant les personnes handicapées. Les principales actions menées ont été les suivantes :

- Technip France a clôturé avec succès la convention nationale Agefiph (Association pour l'insertion des personnes handicapées), qui avait été signée pour une durée de deux ans en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. La « Mission Handicap » rattachée à la Direction des Ressources Humaines de Technip France a mené à bien les engagements pris en termes de sensibilisation, d'information, de recrutement et de maintien dans l'emploi, ainsi que la collaboration de l'entreprise avec le secteur protégé.

- Neuf recrutements de personnes handicapées, dont cinq contrats en alternance, ont été conclus. Sept personnes ont pu être maintenues dans leur emploi grâce à l'aménagement de leur poste de travail et neuf nouvelles déclarations de travailleurs handicapés ont été enregistrées. Enfin le partenariat avec les ateliers protégés, sociétés de services employant des travailleurs handicapés, a été développé grâce à l'implication des différents services de l'entreprise.
- Les campagnes de sensibilisation, destinées à l'ensemble des collaborateurs, ont été menées grâce aux outils de communication interne, ainsi qu'au travers d'animations. Elles ont toutes rencontré un vif intérêt auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- Des sessions de formation relatives aux bonnes pratiques, programmées par la Mission Handicap, ont été dispensées par des professionnels de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées). Elles seront poursuivies dans l'avenir car elles permettent, au cas par cas, une intégration dans les meilleures conditions tant pour le salarié arrivant dans l'entreprise que pour le service qui va l'accueillir.
- Afin de poursuivre son action en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, et dans la continuité de la convention nationale avec l'Agefiph (Association pour l'insertion des personnes handicapées), Technip a négocié son premier accord d'entreprise avec les partenaires sociaux, et demandé son agrément par l'administration du travail pour une durée de trois ans. Grâce à ce nouveau dispositif, Technip confirme non seulement son engagement, mais pérennise également les actions menées jusqu'à présent en faveur de la prise en compte du handicap. L'objectif étant pour Technip d'être une entreprise handi-accueillante sur l'ensemble de ses sites d'activité sur le territoire français.

2.5.3.2. Maintien des seniors pour le transfert des connaissances

La gestion intergénérationnelle des ressources humaines est au cœur de la responsabilité sociale : elle est essentielle pour encourager l'emploi des jeunes diplômés et pour capitaliser sur les connaissances des seniors.

6 % de l'effectif de Technip a plus de 60 ans. L' expérience et les connaissances des seniors sont un atout inestimable et indispensable au Groupe. L'effectif total croît rapidement, 22 % a moins de 30 ans. Depuis plusieurs années, l'objectif est de créer des passerelles en matière de transfert des connaissances et le Groupe poursuivra ses efforts dans ce domaine.

2.6. RELATIONS SOCIALES

Renforcement du dialogue social

Relations salariales et accords collectifs

Les relations salariales, collectives ou individuelles, sont régies par la législation, les accords collectifs, le *Golden Book* (Principes et responsabilités de gestion du Groupe) ou les GOPS *(Group Operating Principles and Standards)* diffusés au sein de Technip. Toutes les entités sont dans l'obligation de respecter ces règles internes qui sont disponibles sur l'intranet de Technip.

Des processus d'information et de dialogue sont également mis en œuvre, au niveau local, européen (le « Comité d'Entreprise Européen » ou « C.E.E. ») ainsi qu'au niveau du Groupe.

Le C.E.E., créé en 2005, comprend 14 représentants des salariés de 10 pays européens et se réunit deux fois par an. Le C.E.E. dispose, depuis 2008, d'un site intranet accessible aux salariés des pays représentés.

Depuis 2006, les membres du C.E.E. ont bénéficié chaque année d'actions de formation mettant l'accent sur l'aspect multiculturel. Ces formations seront poursuivies.

En 2012, 58 nouveaux accords collectifs ont été signés au sein de 17 entités. 226 accords sont actuellement en vigueur au sein de 27 entités. Ils recouvrent les sujets suivants :

Thèmes inclus dans les 226 accords	% des entités couvrant ce thème
Rémunération	31 %
Conditions de travail	29 %
Santé et Sécurité	28 %
Égalité des chances	19 %
Formation	18 %

Le pourcentage de salariés du Groupe bénéficiant d'une convention collective obligatoire varie selon les pays. Dans les pays signataires de la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT n° 98) [1], 60 % des salariés bénéficient d'une convention collective. Dans l'ensemble des entités du Groupe intégrant les pays n'ayant pas signé cette convention, le pourcentage s'élève à 42 %.

Le Groupe a mis en place des processus d'information à destination des salariés pour permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information au même moment. La parution trimestrielle du magazine « Horizons » est distribuée à tous les salariés. Elle a pour but de faire connaître leurs métiers, de mettre en valeur leurs réussites et de faire partager leurs passions.

La newsletter électronique « *Technip in motion* », lancée en avril 2008 et diffusée toutes les deux semaines, donne un aperçu des activités et des réalisations de Technip dans le monde.

Le portail intranet du Groupe concentre toutes les informations utiles en termes de standards, de processus et d'activités de Technip. Il est complété par des intranets locaux pour la plupart des entités du Groupe et des intranets transversaux pour des sujets comme le HSE *(Health, Safety and Environment)* ou les Ressources Humaines. Technip s'appuie également, dans le cadre de sa démarche de *knowledge management*, sur un portail intranet collaboratif permettant au sein des communautés d'experts par métiers, de partager leurs bonnes pratiques, leur savoir-faire et des documents clés. Une messagerie instantanée et un service de téléconférence sont mis à disposition pour faciliter les échanges.

Développer le dialogue social

Technip a bâti une culture fondée sur les valeurs de confiance, de respect mutuel et de dialogue. Pour faire de cette culture un avantage compétitif, la politique RH du Groupe offre un cadre de référence pour les relations collectives avec les syndicats et les autres représentants des salariés. Il renforce son engagement en faveur du développement économique à long terme au travers d'un dialogue ouvert avec le personnel et les parties prenantes externes.

(1) La convention OIT n° 98 est la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Lors de la publication des résultats annuels au mois de février 2012, un « *chat* » en ligne a été organisé pour la première fois afin de permettre aux salariés de Technip de dialoguer en direct avec Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, et Julian Waldron, *Chief Financial Officer,* en posant des questions sur les performances opérationnelles et financières du Groupe.

Une seconde édition de « *chat* », organisé en deux sessions permettant de mieux couvrir les différents fuseaux horaires, s'est déroulée au mois de novembre 2012. Les membres du Comité Exécutif du Groupe ont pu répondre aux questions sur les activités, la performance ainsi que sur les priorités stratégiques du Groupe.

Ces deux événements ont eu beaucoup de succès, avec plus de 350 questions posées lors du premier « *chat* » et plus de 450 questions lors de la seconde édition. Le nombre de salariés connectés pour suivre les échanges en direct a augmenté de 50 % entre la première et la seconde édition, passant de 3 000 salariés à 4 500 salariés. De plus, les transcripts des échanges ont été rapidement disponibles sur l'intranet du Groupe pour permettre aux employés qui n'ont pu y assister de les consulter.

La raison d'être de tels événements est d'instaurer des échanges directs et interactifs entre les collaborateurs et les dirigeants du Groupe. Ils donnent aux équipes l'opportunité de poser des questions sans intermédiaire et d'obtenir un éclairage sur la performance du Groupe et les prévisions. Ces « *chats* » représentent une excellente source interne d'informations pour mieux comprendre la stratégie du Groupe et obtenir des clarifications, tout en permettant à chacun d'exprimer ses idées et ses préoccupations. En conclusion il s'agit d'une manière positive d'ouvrir le débat interne dans le cadre d'une approche « One Technip ». Cette initiative sera renouvelée en 2013.

Enfin, avec le prix Jacques Franquelin, Technip souhaite encourager le dialogue et la communication au travers d'initiatives individuelles ou par équipe. Ce prix célèbre la réussite de près de 25 personnes. Cette année, l'objectif est de consolider ce système de reconnaissance et de lier le prix aux valeurs de Technip. Depuis la création du Prix Franquelin en 2000, 1 650 participations ont été enregistrées et 209 prix ont été décernés.

Consultations/Négociations avec les syndicats sur les changements d'organisation

Cinq réunions se sont tenues avec les syndicats au sein de deux entités en France sur le projet de création d'un centre technologique et la réorganisation du département Finance. En Finlande, l'entité locale de Technip a réduit au minimum son ancien service commercial et a également restructuré son département production. Aucune de ces actions n'a donné lieu à des réductions d'effectifs, tous les transferts de salariés ont été gérés en interne.

2.7. SANTÉ ET SÛRETÉ, SÉCURITÉ

Charte Santé et Sécurité

Charte Santé et Sécurité

La santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens sont des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les Règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Faire toujours prévaloir la Santé des personnes et la Sécurité des personnes et des biens y compris en cas de conflit avec d'autres objectifs stratégiques.
- Mener une action continue et déterminée pour éviter tous accidents de travail.

L'engagement prioritaire de la Direction du Groupe est un facteur décisif de succès dans la poursuite de ces objectifs.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre les Objectifs précités, Technip s'impose les règles d'actions suivantes :

- Satisfaire aux exigences de la législation Santé/Sécurité en vigueur et aux propres standards de Technip.
- Fixer des objectifs de performance clairs et pertinents en mettant l'accent sur les indicateurs prioritaires.
- Mesurer nos performances et communiquer sur nos progrès de façon régulière et transparente.
- Investir le personnel concerné (directeurs, superviseurs ou employés) d'une responsabilité de conformité à nos systèmes de management de Santé/Sécurité.
- Mettre en oeuvre des systèmes de management de Santé/Sécurité satisfaisant aux exigences des standards internationalement reconnus.
- Conjuguer nos capacités d'ingénierie et de technologie à des principes d'évaluation pertinents pour minimiser les risques et en atténuer, autant que possible, en pratique les conséquences résiduelles.
- Faire en sorte que tout le personnel concerné soit informé et reçoive la formation qui lui permette de travailler en sécurité et sans danger pour sa santé.
- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet un système commun de management de Santé/Sécurité.
- Tendre à améliorer continuellement notre performance en matière de Santé/Sécurité.

Technip
take it further.

Protection des individus à tout moment

Des chantiers aux bureaux, en passant par les usines de fabrication et les navires, la priorité du Groupe demeure la protection de ses collaborateurs, clients et sous-traitants. Pour ce faire, Technip applique rigoureusement une démarche ambitieuse en matière de HSE, ainsi qu'une stratégie de sûreté sans compromis.

Ses objectifs pour 2013 sont :

- Sûreté :
  - maintenir un taux zéro d'accident mortel,
  - réduire le taux total de fréquence des accidents enregistrables (TRCF),
  - élaborer un nouveau programme Pulse d'une durée de trois ans ;
- Santé :
  - poursuivre la mise en œuvre des évaluations des risques sanitaires sur tous les sites et leur suivi,
  - démarrer un processus de surveillance de la santé, après les évaluations des risques sanitaires,
  - mettre en œuvre les indicateurs de performance de santé décris dans ses processus ;
- Sécurité :
  - poursuivre la mise en œuvre des standards de sécurité au sein de Technip,
  - consolider le système de sécurité maritime spécifique dans toute la flotte et les actifs en mer,
  - mettre en œuvre le nouveau standard commun de notification et de gestion des accidents de Technip en organisant régulièrement des exercices de crise,
  - développer la prévention et la détection des problèmes de sécurité des informations.

Performance en matière de sûreté de Technip	2012	2011	2010	2009	2008
Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF) (1)	0,24	0,26	0,22	0,22	0,25
Accidents mortels	0	2	2	7	4
Gravité moyenne des cas enregistrables (2)	2,37	2,34	2,26	2,22	2,17

(1) La base de calcul du TRCF est de 200 000 heures travaillées. Les cas enregistrables définis par les normes OSHA sont pris en compte au 31 décembre 2012.
(2) Définition de la gravité par la matrice d'accident potentiel HSE de Technip (5 – Catastrophique, 4 – Sévère, 3 – Significatif, 2 – Modéré, 1 – Négligeable).

2.7.1. Sûreté : une culture d'amélioration continue

En 2012, le nombre total d'heures travaillées dans les usines et sur les chantiers s'élève à 172 millions d'heures au niveau mondial. Le Groupe remet sans cesse en question et améliore la gestion HSE pour renforcer la performance et être une référence pour son secteur.

Prévention par les données

Le taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF), qui mesure les événements enregistrables toutes les 200 000 heures travaillées, a baissé pour s'établir à 0,24 en 2012 après avoir crû légèrement en 2011. La gravité totale des incidents a légèrement augmenté mais pour la première fois depuis 2005, il n'y a eu aucun accident mortel sur les projets.

En 2012, Technip a introduit le taux de fréquence des accidents sérieux et des décès (SIFF) dans son *reporting*. Le SIFF est un indicateur de gravité potentielle. Outre les accidents couverts par le taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF), il couvre les quasi-accidents et les cas de premiers secours susceptibles d'entraîner des accidents plus graves. En étroite collaboration avec un cabinet de conseil externe spécialisé dans la sécurité et d'autres sociétés en pointe dans le secteur, Technip analyse en continu ces informations afin d'identifier les zones à risque. En 2012, sur la base de ces résultats, le Groupe a continué d'améliorer son système de gestion HSE, les standards de performance et les programmes de formation, qui sont axés sur la réduction des risques auxquels sont exposés ses collaborateurs sur les chantiers. Technip surveille également les indicateurs avancés pour évaluer l'efficacité des démarches proactives entreprises pour améliorer la performance en termes de sûreté.

Programme Pulse

Le programme Pulse est l'un des principaux moyens pour développer une culture HSE positive. Il a pour objet de susciter une prise de conscience concernant les enjeux de sécurité et les coûts humains, matériels et financiers. Aujourd'hui, plus de 15 000 personnes ont participé à des sessions Pulse (dirigeants, managers, ingénieurs comme ouvriers).

En 2012, environ 20 000 salariés ont participé à une enquête globale de culture HSE mettant en exergue l'implication du management, la prise de risque et les comportements à adopter en cas d'arrêt de l'activité lié à un problème de sécurité. Les résultats obtenus constitueront le socle du nouveau programme Pulse qui s'étalera sur trois ans.

Le Groupe a poursuivi sa politique en associant les sous-traitants à l'élaboration d'une démarche HSE forte sur les sites de construction. Ses exigences en la matière leur sont formulées dès le stade contractuel et l'ensemble du personnel travaillant sur les chantiers reçoit une formation.

Le prix Jacques Franquelin encourage les initiatives en matière de sécurité

En 2012, le prix interne « Jacques Franquelin » a été attribué à deux équipes, dans la catégorie « Faire ce qui est juste », pour leur aspect haute sécurité. La première équipe a travaillé sur la gestion du risque lié à la pollution des sols sur un chantier. La seconde a développé une méthode d'installation des câbles en mer qui réduit la manutention et le travail en hauteur. Ce concept original est considéré comme une première dans le secteur.

2.7.2. Santé : prévenir les risques et encourager le bien-être

(Cf. section 2.2.1.6. « Santé : prévenir les risques et encourager le bien-être » du présent rapport.)

2.7.3. Sûreté : protection des personnes

La priorité est d'assurer la sûreté des salariés et des équipages du Groupe dans le cadre de leurs missions et mobilisations dans des environnements difficiles.

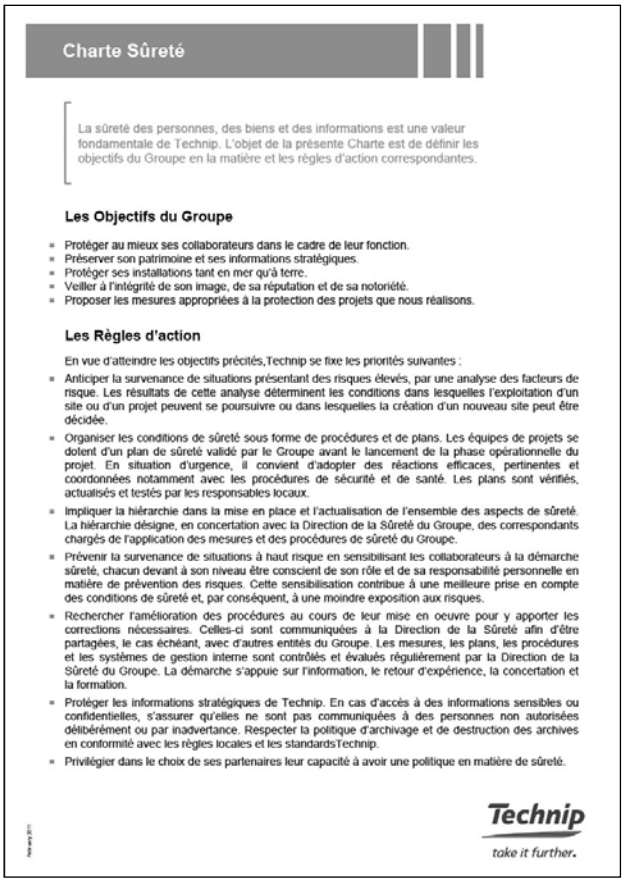

Charte Sûreté

La sûreté des personnes, des biens et des informations est une valeur fondamentale de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les objectifs du Groupe en la matière et les règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Protéger au mieux ses collaborateurs dans le cadre de leur fonction.
- Préserver son patrimoine et ses informations stratégiques.
- Protéger ses installations tant en mer qu'à terre.
- Veiller à l'intégrité de son image, de sa réputation et de sa notoriété.
- Proposer les mesures appropriées à la protection des projets que nous réalisons.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre les objectifs précités, Technip se fixe les priorités suivantes :

- Anticiper la survenance de situations présentant des risques élevés, par une analyse des facteurs de risque. Les résultats de cette analyse déterminent les conditions dans lesquelles l'exploitation d'un site ou d'un projet peuvent se poursuivre ou dans lesquelles la création d'un nouveau site peut être décidée.
- Organiser les conditions de sûreté sous forme de procédures et de plans. Les équipes de projets se dotent d'un plan de sûreté validé par le Groupe avant le lancement de la phase opérationnelle du projet. En situation d'urgence, il convient d'adopter des réactions efficaces, pertinentes et coordonnées notamment avec les procédures de sécurité et de santé. Les plans sont vérifiés, actualisés et testés par les responsables locaux.
- Impliquer la hiérarchie dans la mise en place et l'actualisation de l'ensemble des aspects de sûreté. La hiérarchie désigne, en concertation avec la Direction de la Sûreté du Groupe, des correspondants chargés de l'application des mesures et des procédures de sûreté du Groupe.
- Prévenir la survenance de situations à haut risque en sensibilisant les collaborateurs à la démarche sûreté, chacun devant à son niveau être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de prévention des risques. Cette sensibilisation contribue à une meilleure prise en compte des conditions de sûreté et, par conséquent, à une moindre exposition aux risques.
- Rechercher l'amélioration des procédures au cours de leur mise en oeuvre pour y apporter les corrections nécessaires. Celles-ci sont communiquées à la Direction de la Sûreté afin d'être partagées, le cas échéant, avec d'autres entités du Groupe. Les mesures, les plans, les procédures et les systèmes de gestion interne sont contrôlés et évalués régulièrement par la Direction de la Sûreté du Groupe. La démarche s'appuie sur l'information, le retour d'expérience, la concertation et la formation.
- Protéger les informations stratégiques de Technip. En cas d'accès à des informations sensibles ou confidentielles, s'assurer qu'elles ne sont pas communiquées à des personnes non autorisées délibérément ou par inadvertance. Respecter la politique d'archivage et de destruction des archives en conformité avec les règles locales et les standardsTechnip.
- Privilégier dans le choix de ses partenaires leur capacité à avoir une politique en matière de sûreté.

Technip
take it further.

Selon le principe « One Technip », les équipes Sûreté de Technip analysent en temps réel les problématiques sûreté qui peuvent avoir un impact sur les conditions et l'environnement de travail de tous les collaborateurs lors de leurs déplacements, dans les bureaux, sur des chantiers ou à bord des navires du Groupe.

La stratégie repose sur la capacité du Groupe à anticiper et gérer les risques sûreté tout en améliorant sa capacité à apporter une réponse rapide et efficace à n'importe quel incident. Cette stratégie est soutenue par l'engagement total de Technip en faveur d'une sûreté homogène à l'intérieur du Groupe.

Un contexte international en constante évolution

2012 aura été une année de défis pour les équipes Sûreté au niveau mondial, en raison du nombre croissant des zones d'opérations et des collaborateurs de Technip, de l'augmentation des attaques informatiques et des nouveaux risques maritimes liés à l'extension de la flotte. Les systèmes sûreté de Technip se sont révélés efficaces lors du transit des navires dans des zones à haut risque ainsi que lors de la reprise des activités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, après les événements du « Printemps arabe ».

Technip est totalement indépendant en matière d'évaluation des risques sûreté et de prise de décision. Le Groupe a développé une matrice des risques sûreté classifiant les pays en quatre niveaux. Cela permet la mise en place d'un dispositif de sûreté adapté aux menaces et risques sûreté de chaque zone.

La Sûreté de Technip informe de manière permanente, transparente et homogène les salariés sur les questions de sûreté.

- Des livrets destinés aux collaborateurs en déplacement sont disponibles pour tous les pays dans lesquels Technip opère et sont diffusés auprès du personnel avant chaque mission.
- Des alertes en temps réel sont diffusées et publiées sur le site intranet de Technip afin d'informer les collaborateurs de l'évolution du contexte international.
- Un logiciel développé en interne, la « Base sûreté voyage » de Technip, permet de suivre les mouvements des collaborateurs à travers le monde et en cas d'urgence de les contacter afin de leur apporter le soutien ad hoc.

Une protection globale

La Sûreté de Technip veille à sécuriser les conditions et environnements de travail de tous ses collaborateurs. Sa stratégie vise à évaluer et prévenir les risques tout en s'assurant de la capacité à gérer tout type d'incident.

En 2012, Technip a consolidé les meilleures pratiques et initiatives lancées en 2011 et a continué d'innover afin d'obtenir une meilleure intégration locale de ses projets. Le Groupe a continué à opérer dans les pays les plus instables notamment en établissant des relations solides avec les communautés locales, ses clients et ses partenaires.

Des programmes de formation et de sensibilisation aux problématiques sûreté sont dispensés dans les régions et les entités afin de développer la culture sûreté au sein du Groupe et apporter aux personnels des conseils pratiques sur certaines questions spécifiques de sécurité (la sûreté voyage, la protection de l'information et la sûreté des projets).

Compte tenu de l'extension de la flotte, les standards de sûreté maritime ont été renforcés afin de protéger les navires pendant les transits et les opérations en zones sensibles. En 2012, Technip a développé en interne un DVD de lutte contre la piraterie qui a été distribué aux équipages. Il contient des informations sur les menaces et des recommandations de sécurité en cas d'incident. Afin de répondre aux spécificités de chaque projet, des sensibilisations sûreté dédiées sont réalisées.

Gestion de crise

Technip met en place un système de gestion de crise en trois niveaux. À chaque niveau, des équipes, des processus et des équipements de gestion de crise spécifiques ont été mis en place pour être immédiatement mobilisés en cas d'incident. En 2012, le Groupe a axé ses efforts sur la révision du standard de Notification et Gestion de crise de Technip, une procédure commune aux Départements HSE, Médical et Sûreté afin d'y intégrer les enseignements des expériences cumulées au cours de ces dernières années et de faire face aux nouvelles menaces potentielles.

La formation en matière de gestion de crise a été renforcée grâce à des exercices de crise réguliers coordonnés par la Direction de la Sûreté. À titre d'exemple, sur un projet subsea situé en Afrique de l'Ouest, un exercice « sur table » a été réalisé avant le lancement des opérations pour tester les procédures de gestion de crise du projet et la coordination entre les différentes parties prenantes. Au cours des opérations, plusieurs exercices de notification et de communication ont été menés en collaboration avec le client pour s'assurer de l'efficacité des protocoles de gestion de crise.

Technip a continué à perfectionner ses outils de communication de crise, afin d'améliorer ses capacités de réaction en interne vis-à-vis des collaborateurs mais aussi vis-à-vis de ses partenaires, clients ou investisseurs. Des sessions régulières de formation en matière de sûreté, destinées à l'ensemble des personnels, sont organisées régulièrement dans les entités.

En complément de son système de gestion de crise, Technip a également lancé son plan de « Continuité des activités » dans l'ensemble du Groupe, l'objectif étant de permettre au Groupe de maintenir ses activités essentielles en cas d'incident majeur.

Un logiciel dédié a été développé pour créer de façon efficace des stratégies et des plans de « Continuité d'activité », qui comprend un centre virtuel de gestion de crise qui est activé en cas de survenance d'un incident majeur.

La Sûreté commence par l'information

Concernant la protection des informations sensibles et la Sûreté des systèmes IT, un document de sensibilisation spécifique, le « Livret Sûreté de l'information et Confidentialité » a été distribué en 2012 à l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, un processus d'audit indépendant est constamment opérationnel dans toute la Société afin de tester les systèmes informatiques régulièrement. En outre, des alertes spécifiques et des messages de sensibilisation sont diffusés autant que nécessaire afin de réduire le risque d'exposition à de nouvelles menaces. Le département de Sécurité informatique a été renforcé par des moyens supplémentaires pour faire face aux nouveaux enjeux liés à la protection des informations et des systèmes informatiques.

La sûreté maritime : un sujet important pour Technip

Avec le développement des activités offshore et subsea, les zones d'opérations du Groupe se sont étendues dans le monde et certains projets sont situés dans des zones où les risques maritimes et de piraterie peuvent être élevés. Les équipes Sûreté de Technip assurent un suivi permanent et des processus adaptés aux spécificités de chaque projet sont mis en œuvre dans l'ensemble du Groupe pour la protection des équipages et la bonne exécution des opérations.

La capacité de la flotte à opérer partout dans le monde a entraîné une hausse des transits dans les zones sensibles : par exemple, six transits ont eu lieu dans le golfe d'Aden et en mer d'Arabie en 2012, contre seulement un en 2011. Technip réalise, par ailleurs, plusieurs projets dans le golfe de Guinée où les attaques de piraterie ont augmenté de façon significative au cours de l'année 2012. En outre, les projets deviennent de plus en plus complexes car ils impliquent des collaborateurs et des navires de différentes régions et de différents centres maritimes du Groupe. L'organisation de la sûreté maritime, divisée en zones en fonction des fuseaux horaires et coordonnée par le siège, a permis de surmonter ces défis.

Pour protéger les navires en transit dans les zones de piraterie, le Groupe les a renforcés en installant des barbelés sur le franc-bord ou sur le pont principal, en soudant des plaques d'acier au niveau des points d'accès stratégiques, en augmentant les tours de garde surveillance lors du transit et en procédant à des exercices de confinement en cas d'attaque. Suivant l'évaluation de la menace, un navire d'escorte ou une équipe armée embarquée peuvent être fournis. En liaison avec le département juridique, la Sureté de Technip contrôle strictement leurs compétences, leurs capacités et leurs procédures, notamment les règles d'usage de la force. Elle met également l'accent sur les briefings en matière de sûreté et de sensibilisation dans la mesure où les équipages jouent un rôle clé dans la prévention des menaces.

La Sûreté de Technip poursuit ses efforts pour offrir des conditions de sûreté efficaces et homogènes à l'ensemble des collaborateurs et des équipages. Un suivi permanent des mesures de sûreté mises en œuvre au sein des entités locales est assuré par la Sûreté de Technip.

3. Environnement

Charte Environnement

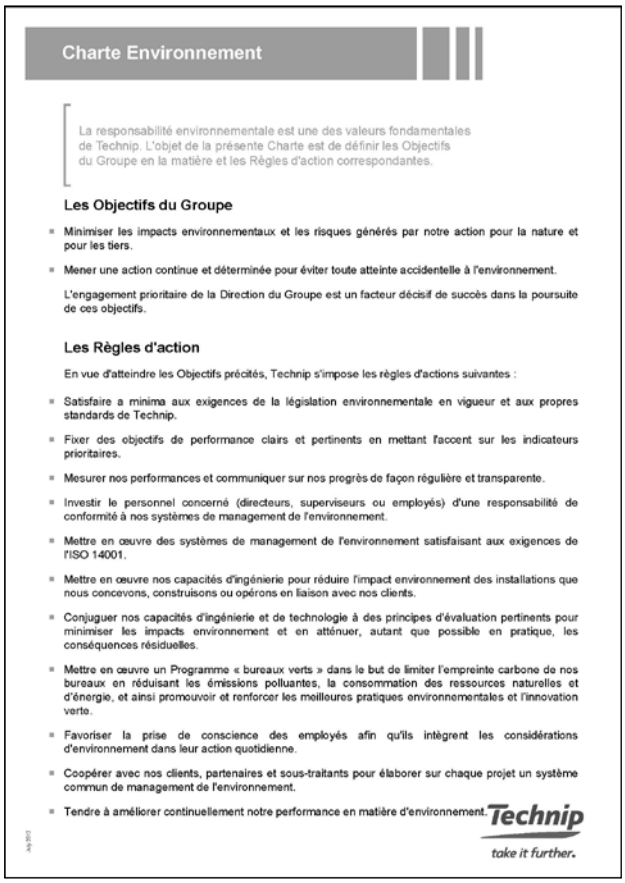

Charte Environnement

La responsabilité environnementale est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les Règles d'action correspondantes.

Les Objectifs du Groupe

- Minimiser les impacts environnementaux et les risques générés par notre action pour la nature et pour les tiers.
- Mener une action continue et déterminée pour éviter toute atteinte accidentelle à l'environnement.

L'engagement prioritaire de la Direction du Groupe est un facteur décisif de succès dans la poursuite de ces objectifs.

Les Règles d'action

En vue d'atteindre les Objectifs précités, Technip s'impose les règles d'actions suivantes :

- Satisfaire a minima aux exigences de la législation environnementale en vigueur et aux propres standards de Technip.
- Fixer des objectifs de performance clairs et pertinents en mettant l'accent sur les indicateurs prioritaires.
- Mesurer nos performances et communiquer sur nos progrès de façon régulière et transparente.
- Investir le personnel concerné (directeurs, superviseurs ou employés) d'une responsabilité de conformité à nos systèmes de management de l'environnement.
- Mettre en œuvre des systèmes de management de l'environnement satisfaisant aux exigences de l'ISO 14001.
- Mettre en œuvre nos capacités d'ingénierie pour réduire l'impact environnement des installations que nous concevons, construisons ou opérons en liaison avec nos clients.
- Conjuguer nos capacités d'ingénierie et de technologie à des principes d'évaluation pertinents pour minimiser les impacts environnement et en atténuer, autant que possible en pratique, les conséquences résiduelles.
- Mettre en œuvre un Programme « bureaux verts » dans le but de limiter l'empreinte carbone de nos bureaux en réduisant les émissions polluantes, la consommation des ressources naturelles et d'énergie, et ainsi promouvoir et renforcer les meilleures pratiques environnementales et l'innovation verte.
- Favoriser la prise de conscience des employés afin qu'ils intègrent les considérations d'environnement dans leur action quotidienne.
- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet un système commun de management de l'environnement.
- Tendre à améliorer continuellement notre performance en matière d'environnement.

Technip
take it further.

July 2012

3.1. RÉPONSES DURABLES AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX

Le secteur de l'énergie doit répondre efficacement aux défis environnementaux dans le monde entier, notamment ceux liés au réchauffement climatique et à la prévention des pollutions accidentelles. Technip est confronté à ces défis quotidiennement, dans ses propres activités et celles de ses clients.

Les objectifs de Technip pour 2013 dans ce domaine sont de :

- développer des stratégies de minimisation de l'empreinte carbone ;
- minimiser l'impact environnemental de ses activités ;
- développer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un registre des risques environnementaux dans chaque Région du Groupe ;
- mener au moins un audit par rapport à la procédure du Groupe sur la performance environnementale et identifier les écarts et les axes d'amélioration dans chaque Région ; et
- mettre en œuvre le programme « Bureaux Verts » dans tous les principaux bureaux du Groupe.

3.1.1. Maîtriser l'empreinte environnementale

La croissance de la demande énergétique de la part des pays émergents met à nouveau en exergue la nécessité de traiter la question de la réduction des gaz à effet de serre. Le principal objectif de la politique environnementale du Groupe est de réduire ces émissions pour lutter contre le réchauffement climatique et de limiter tout impact potentiel des activités du Groupe sur l'environnement tout en continuant de développer des procédés plus efficaces.

Un engagement solide et efficace pour améliorer la performance environnementale

La stratégie environnementale fait partie intégrante de la politique globale de santé, sécurité et environnement (HSE). L'engagement du Groupe vise à améliorer la performance environnementale aux réglementations en vigueur, à augmenter l'efficacité énergétique, et à diminuer la consommation, les émissions et les déchets.

Les processus et les exigences pour la gestion environnementale de Technip sont définis dans une procédure du Groupe sur la gestion de la performance environnementale, mise en œuvre en 2011. En 2012, les données environnementales et les processus de collecte d'informations ont été audités afin d'identifier les axes potentiels d'amélioration du *reporting* environnemental.

Les actions qui en découleront permettront de réduire l'impact sur l'environnement. En outre, une revue des centres opérationnels a été menée pour évaluer leur conformité à cette procédure. Le Groupe a également mis en place des registres de risques environnementaux pour chaque entité afin d'identifier et gérer leurs risques et les défis au niveau local. Il s'agit d'une étape importante pour s'assurer que les questions environnementales sont correctement évaluées et gérées conformément à la réglementation et aux attentes des parties prenantes et des communautés.

L'une des grandes réalisations environnementales de Technip en 2012 a été la mise en œuvre du programme « Bureaux Verts », développé depuis 2010.

Renforcer la culture environnementale

L'amélioration de la performance environnementale commence en encourageant le comportement responsable. À cette fin, l'accent a continué à être mis sur la sensibilisation à l'environnement, en organisant des événements mondiaux, tels que la Journée mondiale de l'environnement, démarche organisée sous l'égide des Nations Unies et déclinée au niveau de Technip ; des activités sont organisées par la plupart des principaux bureaux et sites chaque année le 5 juin. Cet événement est l'occasion de démontrer l'engagement du Groupe en faveur de la réduction des impacts environnementaux de ses activités. En 2012, des activités ont été menées dans tout le Groupe sur le thème de « l'économie verte », comme proposé par le Programme des Nations Unies pour le développement qui comprend des initiatives locales telles que plantation d'arbres, marches dans la nature, événements cyclistes, tri sélectif et économies d'énergie.

Avec le même objectif, Technip University a lancé quatre modules d'*e-learning* relatifs à la protection de l'environnement. Spécifiquement conçus pour le secteur du pétrole et du gaz, ils couvrent tous les aspects de l'activité du Groupe. L'objectif est d'aider à une meilleure compréhension des activités du Groupe, des impacts potentiels sur la planète et des opportunités de développement pour l'avenir.

3.1.2. Mise en œuvre de solutions favorables à l'environnement pour les clients

L'action de Technip en faveur de l'environnement ne se limite pas qu'à des activités en interne. Technip conseille et soutient également ses clients dans leurs efforts pour faire face aux défis de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres problématiques environnementales.

Respecter l'environnement sur la durée de vie d'un projet

Le développement des solutions environnementales durables commence dès la phase de conception d'un projet, lorsque les moyens les plus efficaces pour réduire l'impact environnemental de la construction et des opérations peuvent être intégrés au projet. En particulier, le service Environnement et Santé basé à Paris a réalisé d'importantes études de conception pour les projets de GNL flottant pour Shell, afin qu'elles soient appliquées à des projets similaires dans le monde entier. Concernant un projet situé en Australie, de nombreuses études acoustiques spécifiques ont été développées pour garantir la conformité aux réglementations australiennes, telles que des démonstrations « ALARP » pour des équipements (c'est-à-dire le niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre dans la pratique) avec le concours d'un consultant australien et des calculs de l'exposition au bruit des travailleurs. Étant donné que les aspects Bruit et Vibration étaient cruciaux sur ce projet, une tierce partie a confirmé la conformité de chaque équipement critique lors des tests d'acceptation en usine. Ce projet a également été l'occasion pour Technip de réaliser en interne une étude « Système d'alarme générale et de sonorisation ».

Lors de la phase de construction, Technip travaille en étroite collaboration avec ses clients sur tous les aspects HSE du contrat. Les projets tels que la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite, ont fait l'objet d'une attention particulière en matière de HSE, y compris en gestion environnementale. Lors de la phase de construction et de mise en service de ce projet, l'accent a été mis sur la réduction des émissions atmosphériques et des émissions de poussières, ainsi que sur le tri et le recyclage des déchets. En outre, un effort important a été réalisé en matière de formation environnementale et des campagnes de sensibilisation telles que des programmes de tri des déchets, d'économie d'énergie et de covoiturage ont été organisées impliquant l'ensemble du personnel y compris la direction, le personnel salarié de Technip et le personnel extérieur. L'équipe chargée du système de gestion HSE du projet a été récompensée par le client : elle a obtenu le « *Environmental Champion Award Plaque* », une distinction importante en reconnaissance de ces excellents résultats en matière de gestion de l'environnement et de performance environnementale sur le chantier de Jubail.

Prévenir la pollution accidentelle

Les récents événements mondiaux, tels que l'incident d'Elgin en mer du Nord, et les catastrophes naturelles rappellent à l'industrie l'importance de la prévention, tant en matière de sécurité que d'environnement.

En 2012, Technip a enregistré une hausse des incidents environnementaux sur les sites et à bord des navires. Les incidents environnementaux étaient essentiellement des déversements (à hauteur de 92 %), 97 % étant des déversements d'hydrocarbures (huiles hydrauliques et autres lubrifiants, carburants tels que le gazole et l'essence) et de produits chimiques et 3 % étant des déversements accidentels d'eaux usées (eau contaminée, effluents domestiques). 84 % de ces incidents étaient qualifiés de mineurs et n'ont pas été rapportés aux autorités locales. En effet, ce classement signifie qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire d'informer les autorités gouvernementales. Une analyse plus approfondie des incidents mineurs non rapportés aux autorités locales montre que plus de 45 % se sont traduits par des déversements très limités et totalement maîtrisés (volume inférieur à 10 litres).

8 % des incidents autres que des déversements accidentels étaient liés à une mauvaise gestion des déchets, à des émissions sonores ou atmosphériques.

L'augmentation des incidents environnementaux s'explique par une plus grande exigence en matière de *reporting* environnemental, une sensibilisation accrue et un meilleur processus de *reporting*. L'impact de ces incidents a été mineur et sert à identifier les domaines d'amélioration et de prévention, qui englobent des inspections régulières, la maintenance, des formations et des processus, ainsi que la vérification des compétences du personnel et des systèmes en place.

Il est également impératif d'avoir des dispositifs prêts à limiter l'impact d'incidents éventuels. En 2012, Technip a achevé le développement et la fabrication d'un système de confinement de puits marins. Ce dispositif de réponse d'urgence peut être disponible en 24 heures et pleinement déployé en l'espace de quelques semaines pour contenir le pétrole et empêcher des marées noires en cas d'incident de puits sous-marins dans le golfe du Mexique.

Contribuer aux énergies renouvelables

L'investissement global dans les énergies propres, après huit années d'augmentation et un record en 2011 de 300 milliards de dollars, a baissé pour la première fois en 2012 pour atteindre 270 milliards de dollars (source : Bloomberg New Energy Finance). Malgré cela, Technip a continué de répondre à la demande mondiale en énergies renouvelables, en renforçant son expertise dans ce secteur.

Au cours de l'année, plusieurs projets en matière d'éolien offshore ont été lancés en France et dans le reste de l'Europe, et Technip a poursuivi avec succès son développement sur ce marché, en s'appuyant sur son expérience et ses capacités. Technip Offshore Wind Ltd, entité du Groupe basée au Royaume-Uni, a reçu la certification ISO 14001:2004, norme sur les systèmes de management environnemental ainsi que la certification OHSAS 18001:2007 sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. L'obtention de ces deux certifications conforte l'engagement de Technip de devenir un leader du secteur en termes de performance HSE. Un soutien important a également été apporté à l'activité de géothermie aux États-Unis, en répondant à la demande croissante d'énergies alternatives. Grâce à des accords de collaboration dans le secteur des énergies renouvelables, Technip a développé sa gamme de solutions que ce soit sur le marché des biocarburants ou dans le secteur de l'énergie solaire.

Investir dans la chimie bio-sourcée

Hormis la pétrochimie, Technip continue d'accompagner la croissance du marché de la chimie bio-sourcée dérivée de la biomasse. Plusieurs projets sont actuellement en cours. Le marché se développe rapidement et les perspectives sont prometteuses.

En 2012, Technip continue de travailler sur son premier projet chimique bio-sourcé en Chine, pour Solvay, avec le démarrage d'une usine prévu en 2014. La technologie Epicerol convertit la glycérine issue des huiles végétales en épichlorohydrine (un produit chimique de base pour des applications notamment dans l'électronique, l'automobile et l'aéronautique).

Des partenariats et des alliances technologiques sont également à l'étude, à la fois aux États-Unis et en Europe. Technip a récemment rejoint l'Association Chimie du Végétal en France, qui promeut et crée toutes les conditions industrielles, économiques et politiques nécessaires au développement de ce nouveau secteur.

Le Groupe est également fortement impliqué dans une étude multi-clients concernant des questions stratégiques et prospectives pour les produits chimiques bio-sourcés d'ici à 2030. Cette étude constitue une avancée majeure dans ce domaine, réunissant pour la première fois tous les principaux acteurs de la chaîne de valeur, des producteurs et fournisseurs de technologies jusqu'aux distributeurs.

3.1.3. Exemple de démarches en faveur de l'environnement au Brésil

À Vitória (Brésil), où se trouve une usine de fabrication du Groupe, l'effort environnemental porte sur trois principales initiatives. Tout d'abord, le programme Éducation environnementale de Technip a été mis en œuvre : il a pour but de sensibiliser l'ensemble du personnel et les communautés, dont trois écoles, et de renforcer leur rôle dans la gestion des ressources naturelles. Différents événements, comme la Journée de l'Arbre, des conférences et des visites ont été organisés au cours de l'année. Par ailleurs, les émissions de CO_2 en 2011 sont en train d'être analysées pour essayer d'améliorer la performance et l'empreinte environnementale. Enfin, la certification ISO 14001, récompensant le système de gestion environnementale, a été renouvelée pour la troisième fois.

Concernant le diagnostic de CO_2, une société conseil et un partenaire spécialisé dans l'environnement ont apporté leur soutien. En outre, Technip peut compter sur le soutien et la motivation de ses collaborateurs à participer aux activités. Dès que possible, les meilleures pratiques sont partagées avec d'autres Régions dans l'ensemble du Groupe.

En 2013, à Vitória, la mission du Développement Durable sera de poursuivre le programme Éducation environnementale, en instaurant des procédures pour ajuster le système de gestion avec pour objectif d'obtenir la certification NBR-ISO 14064 sur les gaz à effet de serre, et en menant une étude sur l'efficacité énergétique et plus particulièrement sur une utilisation optimale des ressources sur le site. Dans le reste du Brésil, le Développement Durable fera tout son possible pour obtenir la certification ISO 14001 pour la nouvelle usine à Açu, les navires et les bateaux d'approvisionnement de Technip.

3.2. POLITIQUE DU GROUPE

La politique HSE du Groupe est mise en œuvre dans toutes les entités, quel que soit leur statut juridique. Pour plus d'informations (cf. section 17.1.4.5 du présent document de référence).

Conformité juridique et réglementaire

Technip intervient en conformité avec les réglementations, normes, lois et codes internationaux relatifs à l'environnement en vigueur dans les pays où il exerce ses activités. Les réglementations applicables et les demandes des clients sont identifiées en amont, au stade de la proposition, afin de s'assurer qu'elles soient prises en compte, respectées et suivies pendant l'exécution du projet.

Le responsable HSE du projet émet un plan de gestion HSE qui reprend les exigences juridiques et contractuelles pour chaque axe d'intervention du projet. Les services Qualité, HSE et juridique de chaque entité du Groupe vérifient que leurs opérations soient conformes avec les réglementations locales et/ou internationales, au moyen de revues et d'audits réguliers, et continuent de suivre les exigences et les mises à jour des réglementations. Aucune alerte des autorités réglementaires, violation de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, amende ou plainte n'a été reçue en 2012.

Politique et processus de certification environnementale

Technip a continué d'appliquer la politique de certification environnementale ISO 14001 pour ses sites, ses chantiers de fabrication et ses entités. Afin de respecter cet engagement, Technip met en place un cadre de gestion environnementale solide, et réduit peu à peu son empreinte sur l'environnement. Au 31 décembre 2012, 52 entités du Groupe ont reçu la certification, soit environ 63 % de l'ensemble des entités du Groupe. 16 autres entités travaillent également à l'obtention de la certification, soit une hausse de 60 % du nombre de sites certifiés ISO 14001.

Non seulement cette certification assure que l'impact environnemental de l'activité de chaque entité est identifié, évalué, et atténué, mais elle témoigne également de l'engagement de la Direction à améliorer constamment la performance environnementale, à prévenir la pollution, et à évaluer la conformité du Groupe aux réglementations environnementales.

L'outil de *reporting* HSE, Synergi, gère le processus d'amélioration et fournit une assistance pour le suivi environnemental des standards HSE du Groupe et de la performance HSE. Le nombre d'entités participant au *reporting* a augmenté chez Technip, davantage de personnes au niveau du Groupe participent à la mise en œuvre de ce processus de suivi. Les sites de construction ayant participé directement au *reporting* en 2012 représentaient plus de 83 % des heures travaillées en 2012, même si le nombre de sites a diminué. Les autres sites sont de tailles inférieures et le rôle de Technip est limité à du conseil ou de la supervision et n'exerce aucune responsabilité directe ou aucun contrôle (hors des zones d'intervention de Technip). Le niveau de *reporting* des autres entités (sites de fabrication, navires, bureaux) a également légèrement progressé.

Dépenses liées à la réduction de l'impact sur l'environnement de l'activité du Groupe

Les dépenses en faveur de la protection de l'environnement, des améliorations et des mesures de prévention de la pollution sont essentiellement liées à la gestion et la réduction du bruit, des déchets, des rejets, des effluents et aux systèmes d'efficacité énergétique, ainsi qu'aux mesures de remise en état des sols. Ces coûts incluent également des frais de conseil en environnement, l'intervention d'entreprises spécialistes de l'environnement, de l'enlèvement des déchets et de tests sur les rejets.

Les mesures d'amélioration environnementale sont liées aux investissements stratégiques du Groupe, tels que ses usines de fabrication de conduites flexibles au Brésil et en Malaisie, la construction de nouveaux navires de pose de conduites, le *Deep Energy* et le *Deep Orient*, ainsi que des dépenses opérationnelles de gestion des déchets et des effluents sur les sites, les usines et les bureaux. Tous les navires de la flotte de Technip respectent les normes IMO (*International Maritime Organization*) MARPOL qui requièrent une certification pour les émissions atmosphériques et les déversements accidentels.

	En milliers d'euros		
Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement telles qu'indiqué par les sites	2012	2011	2010
Total des dépenses environnementales	2 773	2 251	3 342
Coûts de décontamination	0	0	0
Nombre d'amendes et indemnités versées	0	0	0
Montant des amendes & indemnités versées	0	0	0

Le montant des dépenses environnementales a progressé en 2012 par rapport à 2011. Cette augmentation s'explique par les activités de réduction des pollutions sonores, la hausse de la gestion des déchets et leurs coûts d'enlèvement, la prévention des déversements d'huile et les activités des usines de traitement des effluents (sur les sites de fabrication).

Organisation HSE

La gestion environnementale, comme celle de la santé et de la sécurité relève de la responsabilité de chacun chez Technip. La mise en œuvre de la politique environnementale repose sur l'engagement du management, la responsabilité de chaque Région, le dialogue permanent avec les parties prenantes clés concernées, la responsabilité de l'ensemble du personnel du Groupe.

Le groupe de travail sur l'environnement, avec le soutien de la Direction HSE, coordonne un réseau de représentants environnementaux dans chaque entité du Groupe, organise des groupes de travail technique avec les experts de chaque segment et confronte les programmes au niveau du Groupe en mettant l'accent sur les indicateurs de performance et les améliorations du *reporting* environnemental, les programmes de sensibilisation, la comptabilisation des émissions carbone et l'éco-conception. Ces programmes sont transmis dans les Régions et au niveau local. En outre, les entités développent et mènent un grand nombre de démarches et de programmes environnementaux pour s'adapter à l'environnement et aux effectifs locaux.

Formation HSE

En 2012, la formation HSE a continué à mettre l'accent sur le leadership avec le programme développé en interne, Pulse, ainsi que sur des aspects HSE spécifiques. Le programme Pulse vise à améliorer la culture HSE dans tout le Groupe. Le programme Pulse consiste en des modules de formation spécifiques pour cibler des groupes en particulier parmi l'ensemble des salariés, comme la Direction, les superviseurs ou les ouvriers.

En juin 2012, dans le cadre du programme Pulse, toutes les entités Technip dans le monde ont participé à la « Journée mondiale de l'environnement » initiée par les Nations Unies. Le thème en 2012 était l'« Économie Verte ». Ce thème a été l'occasion de réitérer auprès de l'ensemble du personnel l'importance des pratiques environnementales durables, non seulement dans les activités quotidiennes au travail, mais également dans les phases de conception et de réalisation des projets. La sensibilisation aux problématiques environnementales, à leur impact sur l'environnement jour après jour, tant au bureau qu'à la maison, encouragera l'ensemble du personnel de Technip à être proactif en matière de développement durable et d'utilisation des ressources.

Formation et sensibilisation à l'environnement (effectif total)	2012	2011 (*)	2010 (*)
Nombre d'heures au titre de la formation HSE	421 019	180 922	355 846

(*) Nombre d'heures sur site.

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'heures de formation HSE qui inclut la formation et la sensibilisation à l'environnement. Cette formation consiste en des mises en situation HSE sur les sites ou les navires, des instructions HSE, la gestion des déchets, le contrôle des rejets et le programme HSE Pulse. La formation est dispensée et disponible pour l'ensemble du personnel incluant les salariés et les personnels extérieurs, travaillant sur les sites, les navires et dans les bureaux, ou sur des sites extérieurs. La formation est menée et disponible pour tout le personnel travaillant sur les sites, navires ou dans les bureaux. Ce personnel est composé de salariés ou de personnels extérieurs.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques, cf. sections 4.4 et 4.8 de ce document de référence.

Prévention des incidents environnementaux

Technip se mobilise fortement en faveur de la protection de l'environnement. Son engagement est particulièrement évident dans une approche systématique d'identification et de *reporting* des incidents environnementaux, qui est mise en œuvre depuis 2010. À l'heure actuelle, Technip comptabilise tout déversement accidentel ou rejet quelle que soit la quantité déversée ou rejetée. L'objectif de Technip dans ses statistiques, à savoir « zéro déversement ou rejet dans l'environnement», justifie l'attention particulière qui est portée aux déversements mineurs ne nécessitant pas d'être rapportés aux autorités locales (sous le seuil de la plupart des normes nationales ou internationales).

Le nombre total des incidents environnementaux répertoriés pour l'ensemble des sites et opérations de Technip en 2012 a comme prévu augmenté, notamment dans les usines, les chantiers de fabrication et les sites de construction. L'enregistrement des incidents environnementaux mineurs a également augmenté alors qu'il n'y a pas eu d'incidents majeurs ou significatifs identifiés (c'est-à-dire, exigeant l'intervention d'un tiers et/ou ayant un impact sur l'environnement hors de la zone d'intervention, pour les activités impliquant Technip et ses sous-traitants).

	Nombre d'incidents (*)			Volume	Nombre d'incidents	Volume	Nombre d'incidents	Volume
Répartition des accidents	Mineur, pas de rapport aux autorités locales	Mineur, avec rapport aux autorités locales	Majeur	Quantité (l)	Nombre total	Quantité (l)	Nombre total	Quantité (l)
	2012				2011		2010	
Chantiers	30	1	0	1 321	21	1 845	34	2 970
Usines	30	11	0	1 276	12	645	35	2 639
Navires	31	5	0	1 223	33	456	6	227
Bureaux	0	0	0	0	0	0	0	0

(*) Conformément à la nouvelle classification des incidents environnementaux de Technip (GOPS 11009).

Les incidents environnementaux étaient des déversements accidentels (92 %), 97 % étant des déversements accidentels d'hydrocarbures (huile hydraulique ou autres lubrifiants, carburant, tel que le gazole ou l'essence), et de produits chimiques et 3 % étant des déversements d'eaux usées comme de l'eau contaminée et des effluents domestiques.

8 % des incidents autres que les déversements accidentels étaient liés à une mauvaise gestion des déchets, à des émissions sonores ou gazeuses.

Sur 108 incidents, 99 étaient des déversements accidentels et 84 % de ces rejets étaient mineurs ne nécessitant pas d'être rapportés aux autorités locales et impliquaient un déversement accidentel ou un rejet d'huile hydraulique, de gazole, de produits chimiques, d'effluents sanitaires ou d'eau contaminée. Une nouvelle analyse des incidents mineurs non reportés aux autorités locales a montré que plus de 45 % résultaient de déversements très minimes et totalement maîtrisés (volume < 10 litres).

Les 16 % restants étaient des déversements accidentels mineurs pour lesquels un rapport aux autorités locales a été établi. Ce classement signifie que l'incident doit être signalé aux autorités locales conformément aux autorisations de travaux, aux conditions des permis ou aux réglementations, sans donner lieu à une amende ou une poursuite.

Les déversements accidentels à terre ont tous été contenus, résolus et traités conformément aux exigences réglementaires et aux pratiques de gestion des déchets. Le coût du traitement de ces rejets accidentels a été répercuté dans les dépenses environnementales comme des coûts de gestion des déchets, et ne sont pas considérés comme des coûts de décontamination.

Les rejets en mer (mineurs, faibles volumes, de 0,5 à 10 litres d'huile hydraulique ou carburant) ont été contenus lorsque cela était possible ou déversés en mer et signalés conformément à la réglementation.

La hausse globale du nombre d'incidents environnementaux enregistrés est liée à la révision de la définition des incidents environnementaux dans la « Procédure et Standard Opérationnel du Groupe » (GOPS 11009) qui est pleinement appliqué par toutes les entités de Technip depuis la fin 2011, et aux efforts de gestion des incidents environnementaux menés par le Groupe HSE dans le cadre de la campagne Pulse avec la volonté spécifique de renforcer la prise de conscience et les compétences environnementales à la fois auprès du personnel de Technip et des parties prenantes. Effet direct de la campagne HSE de Technip, le volume total des substances rejetées diminue sur les sites de construction, alors que le nombre d'événements rapportés augmente.

Le nombre croissant d'usines et de navires gérés ou exploités par Technip a également élargi le périmètre de *reporting* et a eu un effet direct sur le nombre d'incidents. Une fois de plus, dans ces deux situations, plus de 92 % sont des incidents mineurs n'exigeant pas de rapport aux autorités locales, qui ont été pleinement maîtrisés dans les usines.

Provisions et garanties en matière d'environnement – Indemnités versées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 en exécution d'une décision judiciaire rendue en 2011 en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

En 2012, Technip n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux et n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

Des provisions pour tout type de risque y compris les risques environnementaux sont constituées pour chaque projet.

Objectifs assignés aux filiales à l'étranger

La politique HSE du Groupe se décline dans l'ensemble des entités du Groupe indépendamment de leur statut juridique. Les objectifs environnementaux sont repris dans la Charte du groupe Technip et dans les objectifs environnementaux spécifiques. Pour plus d'informations sur ces objectifs (cf. section 2.7 de la présente annexe).

3.3. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Méthodologie

Technip s'efforce de réduire l'impact sur l'environnement de ses opérations et de ses activités. Pour permettre de déterminer les performances environnementales et les axes d'amélioration, Technip a recours à un système global de *reporting* des données, Synergi. Les informations indiquées et analysées sont fondées sur les données collectées sur les sites auprès des sous-traitants, des installations et des diverses entités. Alors que ces informations sont aussi précises que possible, des efforts sont constamment réalisés pour revoir et améliorer le processus de *reporting* et la qualité des données afin de donner une image plus juste de sa performance environnementale. Les initiatives suivantes ont été mises en œuvre en 2012 pour améliorer la méthodologie de *reporting*.

Périmètre du *reporting* environnemental : le périmètre environnemental couvert dans ce rapport comprend les entités existantes du Groupe. Il ne couvre pas les sociétés acquises au cours de l'année (à savoir Stone & Webster). Le rapport 2013 inclura les données environnementales des sociétés acquises en 2012.

Compilation des données environnementales : les données environnementales sont collectées au travers du système de *reporting* HSE de Technip, Synergi, en tant qu'indicateurs clés de performance environnementale. Il est en effet demandé à chaque entité participant au *reporting* d'enregistrer ses données en termes de performances environnementales dans le système Synergi. Ces données reflètent la performance environnementale relative aux navires, à la construction, aux usines, à la fabrication ainsi qu'aux activités de bureaux.

Restrictions du *reporting* environnemental : à la suite des efforts réalisés par Technip pour augmenter la qualité et l'uniformité du *reporting*, des restrictions ont été prises pour le *reporting* 2012. Les données environnementales ne concernent que les sites et les entités que Technip détient ou qui sont gérés conformément au classement et au *reporting* HSE (défini dans la GOPS 11009).

Pour les chantiers de construction, les restrictions de *reporting* ont conduit à une baisse du nombre de chantiers participant au *reporting* environnemental de 89 % en 2011 à 55 % en 2012. En effet, les sites de petite taille où Technip a un rôle de conseil ou de supervision, mais pas de responsabilité directe ou de contrôle (hors des zones d'intervention de Technip) ont été exclus du *reporting*. Dans le même temps, les chantiers ayant rapporté des données environnementales ont représenté plus de 83 % des heures travaillées sur chantier en 2012, contre 80 % en 2011. Ceci reflète un meilleur suivi des exigences de *reporting* et une plus grande implication des sous-traitants dans les activités de *reporting* dans le cadre de leur responsabilité.

Le nombre total d'entités participant au *reporting* a augmenté au sein de Technip (bureaux, navires et chantiers), le système de *reporting* étant bien implanté dans le Groupe, avec un nombre croissant d'actifs, d'entités et de collaborateurs impliqués au niveau du Groupe dans la mise en œuvre du processus de suivi des indicateurs.

Environ 52 % des usines et bases de fabrication participant directement au *reporting* ont communiqué leurs données environnementales en 2012. Sur l'ensemble de la flotte de Technip, 48 % ont transmis leurs données. Ceci reflète le volume de nouveaux navires qui doivent encore participer au *reporting*. De même, 52 % des bureaux de Technip ont contribué au *reporting*. Ces pourcentages sont basés sur le nombre d'heures travaillées pour chaque type d'activité.

Réduire l'impact sur l'environnement

Technip s'engage à réduire l'empreinte environnementale de ses bureaux et encourage les comportements responsables. Pour ce faire, Technip a poursuivi son programme « Bureaux Verts » en 2012. Le programme « Bureaux Verts » est une initiative du Groupe qui met l'accent sur son engagement environnemental et définit le standard « Bureaux Verts » de Technip. Ce standard rappelle la façon dont les activités de bureaux doivent être menées pour préserver l'environnement et consiste en une série de gestes ou d'initiatives écologiques, allant des économies d'énergie et d'eau aux plans d'utilisation des transports en passant par le recyclage, qui seront déployés dans tous les bureaux du Groupe. En 2012, de nombreuses initiatives en faveur de l'environnement ont été menées dans le Groupe et plusieurs entités ont déjà appliqué les dispositions de ce standard : par exemple, à Düsseldorf (Allemagne), une visite environnementale ainsi qu'un audit de gestion des déchets ont été réalisés. De façon similaire, à Anvers (Pays-Bas), une nouvelle politique de réduction des déchets a été instaurée. À Paris (France), un bilan carbone a été réalisé pour connaître le niveau des émissions et les axes potentiels d'amélioration. À Rome (Italie), Technip a poursuivi son projet intitulé « une entreprise sans papier » qui comprend un outil Internet permettant de consulter en version électronique la documentation fournisseurs, qui représente généralement 40 à 50 % du papier utilisé pendant un projet. En 2013, tous les bureaux du Groupe seront évalués par rapport à ce standard «Bureaux Verts».

Technip accorde la même attention à l'environnement pour ses actifs industriels. À titre d'exemple, la base logistique brésilienne d'Angra dos Reis a développé un système mobile de traitement des eaux usées, servant à nettoyer le matériel de peinture et les outils. Le système a été construit en réutilisant des matériaux usagés. Cette idée efficace, bon marché et facile à mettre en œuvre a été suggérée par les ouvriers d'entretien eux-mêmes. Elle sera bientôt appliquée sur d'autres sites de Technip au Brésil.

Après vérification des efforts fructueux réalisés par les bureaux de Technip en 2012 pour respecter cette norme, le groupe de travail sur l'environnement récompensera ces bureaux du Label «Bureaux Verts».

3.3.1. Gestion des déchets

Technip s'efforce de réduire l'impact potentiel de ses activités sur l'environnement. Ceci concerne en particulier la production de déchets. La politique de gestion des déchets de Technip s'articule autour de points clés : réduire autant que possible la production de déchets notamment grâce à un choix adapté de produits et matériaux d'emballage, encourager le tri et le recyclage des déchets, et garantir leur traçabilité jusqu'au traitement final qui doit être approprié au type de déchet. Cette politique s'aligne sur les exigences de la norme ISO 14001:2004 relative aux systèmes de management environnemental appliquée sur les sites Technip. Le point clé pour une bonne gestion des déchets est d'identifier en amont les flux de déchets générés par les projets de Technip et de déterminer les meilleures pratiques pour éliminer, minimiser et traiter les déchets. Par exemple, la terre propre venant des travaux de préparation des chantiers de construction est réutilisée sur le site pour des remblais ou des digues en terre afin de réduire les quantités évacuées hors du site.

De même, les pratiques de gestion des déchets chez Technip sont totalement conformes et respectueuses des réglementations locales et internationales. Par exemple, Technip gère plusieurs installations de traitement des eaux usées sur plusieurs sites et chantiers de fabrication. Les rejets de ces installations sont régulièrement suivis et analysés conformément aux permis et aux réglementations applicables.

En 2012, Technip a enregistré une hausse de sa production de déchets par rapport aux années précédentes. Cette hausse vient en grande partie des activités de construction ; elle est également liée à une augmentation du nombre de sites, de navires et d'installations, ainsi qu'à l'amélioration du niveau de *reporting* et de la qualité des données collectées relatives à l'ensemble de l'effectif de Technip. Cette hausse est également due à une augmentation de la quantité de conduites fabriquées dans les usines du Groupe, des activités de construction et à la dimension et la complexité des activités réalisées par les sites, les usines et les navires.

Déchets	Quantité (en tonnes)		
Poids total de déchets, par type	2012	2011 (*)	2010
Déchets non dangereux (ou déchets banals)	86 195	55 871	23 005
Déchets dangereux (ou déchets spéciaux)	6 761	4 513	2 368

(*) Les données environnementales 2011 pour le total des déchets issues du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés sur ceux du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 considérés comme plus précis.

3.3.2. Nuisances sonores et olfactives

La majorité des sites opérationnels et de fabrication du Groupe se situe dans des environnements industriels denses ou en mer. Les impacts sonores des activités du Groupe font l'objet de mesures et d'analyses précises. Des systèmes de contrôle et des procédures efficaces ont été mis en place sur les chantiers navals afin de réduire les nuisances conformément à la réglementation en vigueur et aux normes de la médecine du travail. Par exemple, des études acoustiques sont menées pour les activités de construction pour s'assurer de la conformité avec la réglementation. Les conséquences sur les activités bruyantes, telles que la construction et les tests pneumatiques des conduites, peuvent inclure une réduction ou un arrêt du travail en soirée et pendant les weekends, ou l'installation de protections acoustiques autour des machines bruyantes.

Dans les usines de fabrication de conduites flexibles à Vitória (Brésil) et à Newcastle (Royaume-Uni), des barrières acoustiques ont été installées pour réduire l'impact d'un éventuel incident sonore et rester dans des seuils acceptables conformément à la réglementation.

Une seule nuisance sonore et lumineuse a été signalée en 2012 à l'usine de flexibles de Newcastle au Royaume-Uni provenant de travaux de mise à niveau. Par conséquent, le travail a été interrompu et limité aux heures de la journée. Aucune autre plainte n'a été enregistrée.

Des études acoustiques détaillées sont régulièrement menées sur les projets pendant la phase d'ingénierie par le service Environnement et Santé basé à Paris. Le rôle de l'équipe d'acousticiens est d'évaluer le niveau de bruit qui sera généré par l'usine, son impact sur les usines adjacentes et l'environnement, et de dimensionner des mesures spécifiques de réduction du bruit ou les équipements eux-mêmes.

Aucun incident ou plainte pour nuisance olfactive émanant des entités ou des activités de Technip n'a été signalé en 2012.

3.3.3. Protection de la biodiversité

Technip s'efforce de mener ses activités et ses opérations avec une approche environnementale responsable. La préservation de la nature fait partie intégrante des activités du Groupe. Cet engagement inclut la protection de la biodiversité sur les lieux où se déroulent ces activités. En tant que société d'ingénierie et de services, Technip conseille et accompagne ses clients dans leurs projets et leurs investissements de manière responsable et équitable.

La biodiversité sur les sites où Technip est présent inclut la végétation ou les cours d'eau situés aux abords des installations. Sur les sites de construction, la biodiversité varie, allant de la végétation existante ou persistante, aux zones humides ou aux cours d'eau, en passant par la faune ou les espèces protégées. Un effort particulier est réalisé pendant la phase de construction pour identifier les espèces présentes, mettre en place des mesures de réduction des impacts telles que la protection des eaux de ruissellement, des barrières physiques pour protéger la végétation et la surveillance de la faune. Toute atteinte à la biodiversité est signalée dans le système de *reporting* HSE de Technip. Il incombe généralement aux clients de choisir le lieu d'implantation du projet conformément aux règles et normes environnementales. Technip propose à ses clients des services de conseil en environnement durant les phases de sélection, de conception et de planification de leurs projets.

Technip utilise un certain nombre de processus et procédures internes pour évaluer l'impact de ses activités et garantir la protection de la biodiversité. Ces mesures comprennent une analyse environnementale systémique et une méthode d'évaluation des risques (revue ENVID), afin de gérer les aspects et les impacts potentiels sur l'environnement à toutes les étapes d'un projet, le développement de plans de gestion de l'environnement et de procédures de contrôle, ainsi qu'un suivi environnemental de ses usines, chantiers de fabrication et sites de construction, ainsi que de leurs aspects environnementaux.

En 2012, Technip a mis en œuvre des mesures de protection de la biodiversité sur ses chantiers. Ces mesures comprennent la suppression des poussières, la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées, le contrôle de l'érosion, des espèces protégées, ou de l'habitat et la réduction des nuisances sonores.

À titre d'exemple, au nord-ouest de l'Australie, Technip travaille sur un projet de développement gazier qui se situe dans un environnement semi-aride composé de plaines côtières et de bush. En 2012, différentes stratégies de préservation de la faune locale en danger ont continué à être menées. Cette région abrite une grande variété de serpents et de lézards endémiques, qui se cachent souvent dans des trous. Même si ces terriers font l'objet d'inspection deux fois par jour et sont équipés d'abris pour empêcher les animaux de s'y retrouver piégés, le personnel du site a également été formé à manipuler les reptiles au cas où ces derniers devraient être prélevés dans des zones isolées. Cette initiative originale a permis de secourir et de relocaliser ailleurs un grand nombre d'animaux et s'est révélée être un moyen efficace pour recenser la faune locale.

En mer, des mesures sont prises pour s'assurer que les activités de Technip n'aient pas d'impact sur la faune et la flore marine, quand cela est réalisable. Les mesures peuvent inclure la sélection de produits chimiques respectueux de l'environnement pour les opérations de mise en service, mais également le recensement des mammifères marins tels que les baleines et les dauphins auprès des autorités concernées.

3.4. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

3.4.1. Consommations des ressources en eau

La grande variété des opérations et des sites de Technip engendre des besoins importants en ressources naturelles, tels que les besoins en eau (y compris l'eau potable et l'eau industrielle, les tests hydrauliques, le nettoyage) et la mise en œuvre d'initiatives locales pour le traitement de l'eau et la réduction de sa consommation (à savoir, la réutilisation et le recyclage de l'eau sur les sites industriels). Par conséquent, la consommation d'eau fluctue en fonction des activités spécifiques des sites.

Technip a conscience de la nécessité d'économiser la ressource en eau et s'efforce de réduire la consommation en la surveillant et en privilégiant la réutilisation et le recyclage des eaux usées une fois traitées, quand cela est possible et autorisé. L'utilisation de l'eau dans les bases vie des chantiers de construction varie en fonction de la localisation de la base vie, de l'accès au réseau existant ou en construction ainsi que des possibilités d'approvisionnement. L'eau peut être issue du réseau local, des rivières et des puits et traitée sur place. Elle est généralement utilisée pour la suppression des poussières ou les tests hydrauliques des conduites et des tuyauteries.

Les sites de construction, les chantiers des sous-traitants et les camps de construction doivent indiquer leurs données environnementales dans le système Synergi de Technip, s'il est de la responsabilité de Technip de les gérer conformément aux obligations contractuelles. Les sites dont Technip n'est pas responsable enregistrent leur performance environnementale dans leurs propres systèmes et processus.

	Quantité (m^3)		
	2012	2011 (*)	2010
Consommation d'eau totale	1 977 630	2 480 785	2 946 805

(*) Les données environnementales 2011 pour la consommation d'eau issues du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés avec ceux du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 considérés comme plus précis.

En 2012, la consommation totale d'eau a diminué de près de 20 %. Les zones où des économies d'eau ont été enregistrées sont les sites de construction et les bureaux en raison d'un besoin moins important en eau pour les activités de construction telles que les tests hydrauliques ou les camps. La consommation d'eau de la flotte et des chantiers de fabrication a légèrement augmenté en raison du nombre croissant de navires et de sites.

Le traitement des eaux usées provenant des installations onshore, telles que les usines, les chantiers de construction ou les bureaux est réalisé soit *via* des réseaux locaux ou régionaux, soit par des systèmes de traitement installés directement sur site. En mer, les navires de Technip sont équipés de systèmes de traitement des eaux usées conformes aux exigences de la convention internationale MARPOL. Lorsque le navire ne peut traiter certaines eaux usées spécifiques, elles sont alors transférées à terre *via* les réservoirs de stockage pour y être traitées dans des installations spécifiques.

Dans le document de référence 2011, les eaux usées étaient séparées en « traitement *in situ* » et « traitement hors site ». Cette année, les eaux usées ont été réparties en deux catégories : industrielles et domestiques, comme suit :

- Les eaux usées industrielles sont principalement traitées sur site ; en 2012, elles représentaient environ 6 % du total des eaux usées pour les sites de construction, 38 % pour les usines et 3 % pour les navires.
- Le traitement des eaux usées domestiques est habituellement effectué à l'extérieur des sites dans les usines de traitement d'eau.

Gestion des eaux usées	Total des eaux usées Quantité (m^3) 2012	2011 (*) (**)	2010 (**)
Chantiers	434 806	214 071	1 220 082
Usines	64 530	56 454	25 292
Navires (***)	109 958	79 785	89 828
Bureaux	136 541	-	226 353

(*) Les données environnementales 2011 sur les eaux usées issues du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés avec ceux du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 considérés comme plus précis.

(**) Dans les Rapports d'Activité et de Développement Durable 2011 et 2010, les effluents enregistrés étaient des effluents traités en station d'épuration et rejetés dans le milieu naturel.

(***) Les eaux de ballast des navires sont reportées de façon séparée dans le système et représentaient 77 973 m^3 en 2012.

Le traitement des eaux est géré au niveau des divers sites de construction et usines, au moyen de systèmes de traitement dédiés, et également à bord des navires grâce à des systèmes de traitement embarqués. La hausse des volumes d'eaux usées dans la construction et sur les navires est liée à une augmentation des activités et au nombre croissant d'entités participant au *reporting*, telles que la base opérationnelle et d'assemblage de Carlyss en Louisiane (États-Unis), mais aussi au *reporting* et aux processus de suivi plus précis des eaux usées.

3.4.2. Consommations des ressources en matières premières, énergie et efficacité énergétique

Les matières premières nécessaires aux activités de Technip sont fournies par les vendeurs de matériel et les équipementiers. Technip demande à ses fournisseurs de sélectionner des matières premières en conformité avec les obligations contractuelles, y compris avec les exigences HSE. Les matières premières sont réutilisées sur les sites ou les navires lorsque cela est réalisable, comme la réutilisation du bois, des matériaux d'emballage et le recyclage des matériaux tels que la ferraille et les câbles électriques. Les matériaux considérés comme des déchets sont triés lorsque cela est possible afin de faciliter leur réutilisation ou recyclage.

En 2012, Technip a poursuivi ses initiatives d'économie d'énergie, comme l'installation de minuteries sur l'éclairage et les climatiseurs, d'éclairages économes en énergie et l'aménagement de bureaux conçus pour limiter la consommation d'énergie.

Les bureaux de Technip à Houston ont été réalisés en respectant l'idée d'économie d'énergie. La conception prend en compte l'utilisation de la lumière et de la ventilation naturelles, ainsi que de l'isolation thermique afin d'éviter les déperditions de chaleur ou de climatisation. Par ailleurs, les bureaux de Technip situés à Rome utilisent à la fois des panneaux solaires afin de produire de l'énergie ainsi que d'autres sources d'énergies renouvelables certifiées pour leur propre consommation.

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	Gaz naturel & GPL (*)	Carburant (fuel, gazole essence) (**)	Électricité	Gaz naturel	Carburant (fuel gazole)	Électricité	Gaz naturel	Carburant (fuel, gazole)	Électricité
	MWh								
	2012			2011 (***)			2010		
Usines	11 086	30 998	58 016	9 638	27 227 (****)	32 841	10 999	20 007	33 987
Bureaux	5 382	6 069	65 478	6 907	2 443	55 900	3 605	1 862	45 555

(*) L'utilisation du GPL a été ajoutée dans les données 2012.

(**) En 2012, une hausse de la consommation d'essence a été notée. Les données ont été ajoutées dans la colonne Carburant.

(***) Les données environnementales 2011 sur les consommations d'énergie issues du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 étaient identiques à celles fournies dans le document de référence 2011 ; les chiffres du présent rapport sont donc de fait alignés avec ceux du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 considérés comme plus précis.

(****) Ce chiffre a été conservé tel qu'indiqué dans le document de référence 2011 dans la mesure où le chiffre mentionné dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 semble incorrect.

Consommation de carburants et d'électricité associée aux opérations sur projets	Gaz naturel & GPL	Carburant (fuel, gazole, essence)	Électricité	Carburant (fuel, gazole)	Électricité	Carburant (fuel, gazole)	Électricité
	MWh						
	2012			2011 (***)		2010	
Chantiers	2 605	422 725	4 227	261 241	2 019	544 809	1 320
Navires	-	1 260 951	-	976 560	-	820 723	-

En 2012, Technip a enregistré une hausse de la consommation d'électricité générale sur ses entités, usines, chantiers et navires. L'augmentation de la consommation d'électricité dans les usines et les bureaux est due à une hausse des activités et du nombre d'entités participant au *reporting*, suite à l'acquisition de Global Industries, mais également à un *reporting* de la consommation d'énergie plus précis. La hausse de la consommation d'électricité sur les sites de construction reflète une augmentation des activités de construction, donc de la consommation d'électricité et l'utilisation des groupes électrogènes, mais également l'extension de la flotte après l'acquisition des navires de Global Industries. En particulier, le chantier naval de Pori en Finlande a enregistré une consommation d'électricité élevée, qui s'explique par l'intensité des activités de construction et les besoins accrus en chauffage.

3.4.3. Sols et empreinte

Sur les chantiers, la terre excavée pour construire les fondations des installations est réutilisée sur place quand cela est possible sous la forme de remblais de nivellement, de digue ou d'écran vis-à-vis des sites voisins. Technip a une influence limitée sur le choix du lieu d'implantation des installations de ses clients, mais donne son avis sur la taille, la forme, l'orientation de l'installation afin de limiter l'impact environnemental, biologique, physique et social lorsque cela est possible. Par exemple, Technip a donné son avis sur l'orientation des installations d'un projet de développement gazier au nord-ouest de l'Australie afin d'éviter qu'elles n'empiètent sur des sites reconnus pour leur patrimoine culturel.

Les exigences du client et son choix pour le terrain ou la zone de construction déterminent l'impact des activités de Technip. Toutefois, lorsque cela est réalisable, des efforts sont entrepris pour réduire tout impact excessif des activités de construction ou d'installation en revoyant la disposition lors de la conception, le planning de la construction et l'évaluation des risques, les approbations réglementaires et le suivi.

3.5. CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2012, le réchauffement climatique et ses impacts potentiels, à savoir des conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes et les conséquences des catastrophes naturelles demeurent des sujets de préoccupation majeurs au niveau mondial. La Convention des Nations Unies sur le changement climatique a continué de faire pression dans le cadre de la plate-forme de Durban, un traité ayant force de loi pour lutter contre le réchauffement climatique. Les conditions de ce traité doivent être établies d'ici à 2015 pour entrer en vigueur en 2020.

Ce traité exigera un plus grand engagement en matière d'efficacité énergétique, la mise en œuvre de sources d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de CO_2. Cet engagement présentera un défi majeur en termes de montant des investissements et de coopération internationale entre les États.

Dans ce contexte d'exigences réglementaires et d'initiatives locales, Technip a conscience du défi que représente le changement climatique et a continué de réfléchir à des stratégies différentes en proposant à ses clients des solutions de « croissance verte » comme des études d'efficacité énergétique lors de la conception des projets. En outre, Technip a développé son expertise et ses capacités en matière de développement, d'acquisition et de mise en œuvre de sources d'énergies renouvelables comme l'éolien offshore, les biocarburants et les centrales thermiques à gaz. Dans le cadre des opérations de Technip, les entités locales continuent de promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables, comme l'utilisation de panneaux solaires pour la production d'électricité dans les bureaux de Technip à Rome et la consommation d'énergies renouvelables certifiées (système RECS) qui a représenté en 2012 environ 60 % de l'utilisation de l'électricité en interne. Les responsables de la flotte de Technip ont développé des programmes d'efficacité énergétique de la flotte en conformité avec les exigences de l'Organisation maritime internationale. Ces programmes sont créés pour proposer des mesures permettant une utilisation plus efficace des machines principales et auxiliaires, une sélection de carburants sûrs et plus efficients ainsi que la réduction du niveau des émissions.

3.5.1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le tableau ci-dessous montre la quantité totale de CO_2 émise, en tonnes équivalent CO_2, sous la forme d'émissions directes générées par les activités de Technip. Notons toutefois que Technip n'est pas soumis à des quotas réglementaires d'émissions de gaz à effet de serre.

Technip quantifie également ses émissions indirectes, qui découlent de sa propre consommation d'électricité, et celles de ses sous-traitants, sur ses sites à terre et ses opérations en mer.

	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes
	Quantité (en tonnes équivalent CO_2)					
Total émissions de GES	2012		2011 (*)		2010	
Chantiers	111 462	2 520	69 401	2 110	145 274	8
Usines	10 546	15 387	9 462	11 846	7 597	7 724
Navires	335 589	-	261 143	-	219 157	-
Bureaux	2 652	27 244	2 069	22 129	1 228	20 920
Total émissions	460 252	45 153	342 075	36 085	373 256	28 652
TOTAL ÉMISSIONS	**505 405**		**378 160**		**401 908**	

(*) Les données environnementales 2011 sur les émissions de gaz à effet de serre issues du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 diffèrent des chiffres fournis dans le document de référence 2011 car la collecte de données précises est particulièrement longue en raison du degré de vérification dont elles font l'objet. Ces différences ont mené à des changements et des corrections dans le présent rapport afin que les chiffres soient alignés avec ceux du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2011 considérés comme plus précis.

Les émissions directes viennent des carburants et des énergies utilisés directement par les activités et les opérations de Technip et sont souvent liées à la production d'électricité interne (sites de construction). Les émissions indirectes résultent de la consommation directe d'électricité à partir du réseau électrique et font partie des opérations de Technip. Le calcul des émissions indirectes de CO_2 liées à la consommation d'électricité prend en compte les spécificités de mix-énergitique de chaque pays .

En 2012, Technip a enregistré une hausse des émissions de CO_2 dans toutes les zones ; ceci reflète la hausse de la quantité d'énergie consommée en 2012. La hausse de la consommation d'énergie dans les entités de Technip est due à l'augmentation des activités et au nombre d'entités participant au *reporting* (sites et navires) non reliées au réseau électrique et à un *reporting* plus précis de la part des sous-traitants. En outre, l'acquisition des entités de Global Industries figure dans la catégorie Bureaux.

En 2012, Technip a enregistré une hausse de 34 % de la quantité totale des émissions de CO_2 par rapport à 2011.

3.5.2. Gestion des risques liés au changement climatique

Technip classe en deux catégories les risques et les opportunités liés au changement climatique, chacune est abordée avec une approche différente en termes de risques économiques et d'opportunités :

1. Les risques réglementaires et les opportunités qui découlent de réglementations nationales, européennes ou internationales plus strictes pour réduire les émissions de GES ;
2. Les risques compétitifs et les opportunités liés à des changements éventuels de la demande des clients en faveur de produits et processus plus respectueux de l'environnement afin de réduire les émissions de GES.

Technip considère ces deux catégories davantage comme des opportunités que des risques.

En effet, Technip lui-même ne serait pas directement affecté par les changements de réglementation dans la mesure où il ne possède que peu d'installations industrielles et assure une veille réglementaire régulière pour toutes ses installations. Par exemple, Technip n'a pas d'installation soumise au Plan national d'affectation de quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ II) pour la période 2008-2012 ou de la directive 2010/75/EU du Parlement européen sur les émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Ces deux catégories doivent être considérées comme une opportunité pour Technip pour accompagner ses clients vers une meilleure performance environnementale, en conformité avec les procédures et les valeurs de Technip. En effet, Technip est en mesure de proposer des solutions innovantes pour aider ses clients à se mettre en conformité avec toute nouvelle loi ou réglementation environnementale et satisfaire la demande du marché. Il est en mesure de proposer des technologies moins polluantes, y compris des énergies renouvelables.

Au cours de l'année, Technip a poursuivi avec succès son développement sur le marché de l'éolien offshore ; plusieurs initiatives ont été lancées en France et dans le reste de l'Europe. Technip a également fourni un soutien important à l'activité de géothermie aux États-Unis (cf. section 3.1.2 de la présente annexe – Contribution aux énergies renouvelables).

4. Engagements sociétaux

4.1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTÉS ET PAYS D'ACCUEIL

Technip s'engage à promouvoir un juste retour pour tous. Convaincu que la réalisation de projets rentables passe par des relations pérennes et saines, le Groupe s'efforce de partager ses bénéfices avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les communautés locales.

Les objectifs 2013 de Technip dans ce domaine sont de :

1. continuer à accroître le contenu national de ses projets ;
2. adapter la sélection de ses initiatives locales afin d'augmenter son impact au sein des communautés locales et de dynamiser les économies nationales ;
3. promouvoir et impliquer activement ses employés en tant que bénévoles et acteurs du développement durable ; et
4. créer un poste de Responsable des communautés locales afin de mieux coordonner la stratégie et les actions à l'échelle du Groupe.

4.1.1 Dynamiser les économies locales

Le contenu local et le recrutement multilocal de ses talents constituent l'un des six piliers de la stratégie de Technip. Cette forte proximité auprès de ses clients, dans le monde entier, fait partie intégrante de l'organisation régionale. Dans un contexte de consolidation des obligations en matière de contenu à l'échelle nationale (dans les pays émergents comme occidentaux), cette organisation est un avantage clé pour Technip afin de répondre aux besoins locaux et aux problématiques de développement durable.

Établir une forte présence

Au fil du temps, Technip a su poser une réelle empreinte multilocale, avec un solide ancrage régional. En 15 ans, tandis que les effectifs des centres historiques d'Europe continentale étaient multipliés par 1,4, ceux d'Amérique du Nord étaient multipliés par 42, par 18,6 en Asie Pacifique, par 11,5 en Amérique du Sud et par 10 au Moyen-Orient. Sur cette même période, Technip s'est également déployé en Afrique et en mer du Nord, deux régions regroupant désormais respectivement 700 et 4 100 employés.

Le Groupe est désormais présent dans 48 pays, avec des actifs de production sur tous les continents ainsi qu'un réseau étendu de fournisseurs. Cette présence lui permet de mener des projets avec un fort contenu national et, en retour, crée un lien étroit entre les économies des pays d'accueil et sa propre croissance. Par exemple, le contrat de fourniture de lignes de production intégrées réalisé en 2012 pour le projet Papa Terra au Brésil a dépassé 50 % de contenu national.

L'ouverture de nouveaux bureaux permet de suivre l'évolution du marché et de l'activité mais également de respecter l'objectif de présence sur le long terme du Groupe. Au Ghana par exemple, pays émergent sur le marché pétrolier et gazier, Technip a décidé d'investir localement dès 2009 avec l'ouverture d'un bureau commercial afin de préparer au mieux l'avenir. Sa présence dans ce pays a été renforcée en 2012 avec l'ouverture d'un centre d'ingénierie dans le cadre d'une *joint venture* avec Ghana National Petroleum Corporation (GNPC) qui compte désormais 25 employés, dont 80 % sont ghanéens. En 2012, en partenariat avec d'autres centres du Groupe, ce centre a réalisé le projet Jubilee, premier champ offshore de grande envergure développé au Ghana et travaille actuellement sur la seconde phase du projet. En outre, l'équipe mène des initiatives locales en faveur des communautés (cf. le paragraphe concernant *Technip Relief and Development Fund* en section 4.1.2 du présent rapport).

Valoriser l'emploi et le transfert des compétences

En donnant la priorité au recrutement sur place, Technip joue un rôle clé dans l'emploi local. À l'échelle du Groupe, 79 % du personnel est local. À titre d'exemple, 100 % du personnel de la base d'assemblage de Dande, en Angola, est originaire de ce pays. 74 % du personnel de l'usine brésilienne de conduites flexibles de Vitória est brésilien, enfin, 99 % des employés de l'usine de Tanjung Langsat sont malaisiens. Cette politique de recrutement local s'appuie sur une étroite coopération entre les centres, dans le cadre de projets particuliers et du transfert des compétences. Elle renforce également l'identité multiculturelle de Technip tout en élargissant l'expertise du Groupe.

La politique de ressources humaines vise à accéder aux viviers de talents locaux et à aider chacun à développer tout son potentiel. Tel est l'un des objectifs du programme *Technip Leading Edge,* élément clé du processus de gestion des carrières destiné aux managers. Ce processus permet à des individus de toutes nationalités, cultures et expériences de développer une culture du leadership commune. En 2011-2012, ce programme a réuni 102 personnes, lesquelles représentaient 27 nationalités et une répartition géographique conforme à la composition du Groupe.

En outre, l'activité favorise la création d'emplois indirects. Ainsi, lorsque cela est possible, Technip travaille avec ses clients afin de s'approvisionner en matériel et équipements auprès de fournisseurs locaux. Cette volonté constitue, avec la réduction des coûts d'approvisionnement, l'un des moteurs d'un programme lancé en 2010 et qui s'est poursuivi en 2011 et 2012, visant à qualifier davantage de fournisseurs issus de pays émergents. Enfin, les projets créent des emplois indirects dans les secteurs de l'hébergement, la santé, les transports et la restauration.

4.1.2 Soutenir les communautés locales

Technip s'attache à rendre ses activités bénéfiques pour toutes ses parties prenantes, s'engage à respecter les cultures locales et s'efforce continuellement d'améliorer le bien-être des communautés en encourageant les initiatives solidaires au niveau local mais aussi *via* le fonds de dotation, *Technip Relief and Development Fund,* récemment créé.

Instaurer la confiance grâce à un dialogue ouvert

Le travail avec les communautés locales est fondé sur le dialogue et le respect. Les populations locales jouent un rôle essentiel, et leur soutien fait partie intégrante de la réussite de projets, pour le Groupe comme pour ses clients.

Ainsi, au Royaume-Uni, Technip participe depuis début 2010 au projet de parc éolien offshore de la baie d'Aberdeen, pour le compte de Vattenfall. Dans ce cadre, le Groupe a participé à différents événements réunissant les parties prenantes, notamment des manifestations publiques, afin d'expliquer l'utilité et les caractéristiques du projet à tous ceux intéressés par son développement et de répondre à leurs éventuelles préoccupations.

Une relation étroite et durable

Technip incite ses centres opérationnels et équipes de projet à lancer leurs propres initiatives de soutien aux communautés locales, notamment en les adaptant aux cultures et à la législation locales, dans le respect de sa politique d'éthique et de conformité. Le Groupe s'intéresse tout particulièrement aux secteurs de l'enfance et de l'éducation, de la santé, aux personnes handicapées ainsi qu'aux projets humanitaires. En 2012, des actions caritatives ont été menées dans 26 pays, pour un total de dons dépassant le million d'euros.

Certaines des entités ont développé des programmes en faveur des communautés locales sur le long terme. Au Brésil par exemple, Technip a établi en 2012 deux procédures relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise et à l'intégration des personnes handicapées. Ces deux documents visent à mieux guider et structurer les actions menées au Brésil. C'est également dans ce pays que deux initiatives locales ont été primées en 2012, preuve de la grande maturité de l'approche du Groupe à l'échelle locale. Ainsi, le *Technip Citizen Movement,* journée d'action consacrée à la communauté, a reçu le prix interne Jacques Franquelin. Le programme PROENFA, composé de quatre initiatives destinées aux familles du personnel et étendues à la communauté, a quant à lui reçu le prix *Social Service from Industries* (SESI) dans la catégorie développement durable.

Si sa politique repose avant tout sur un engagement à long terme, Technip peut également, lorsque la situation l'exige, mobiliser rapidement des ressources dans le cadre d'actions ponctuelles. En 2012, la région du complexe de raffinage de Cuddalore, à environ 180 kilomètres de Chennai dans le sud de l'Inde, a été durement touchée par le cyclone Thane, qui a frappé la côte à une vitesse de 140 km/h. Technip en Inde, qui a décroché un contrat sur l'une des raffineries de la région, a naturellement pris part à l'effort humanitaire initié par son client. Après avoir évalué la situation sur place, l'équipe de projet Technip a entrepris des mesures d'aide d'urgence en faveur des villageois locaux, notamment en distribuant riz et couvertures.

Technip a l'habitude de coopérer avec ses clients et sous-traitants afin d'optimiser les retombées positives pour les communautés locales. L'équipe d'un projet de développement gazier, en Australie, collabore avec son client, ses sous-traitants et les communautés locales afin de préserver l'héritage culturel des Aborigènes et de minimiser l'impact sur la faune et sur la flore. En Malaisie, Technip s'associe à son client Statoil pour rendre visite et apporter un peu de réconfort aux enfants à l'hôpital de Kuala Lumpur.

Tous les ans, chaque entité de Technip rend compte au service des Ressources Humaines du Groupe de ses initiatives en faveur des communautés locales. Les meilleures pratiques sont diffusées *via* les différents canaux de communication, comme la newsletter interne « *Technip in Motion* ».

Technip Relief and Development Fund

Ce fonds de dotation créé en 2011, reflète la volonté du Groupe de renforcer sa responsabilité sociale d'entreprise, dans la droite ligne de son objectif stratégique : accroître sa présence locale dans les pays dans lesquels il opère. Ce Fonds vise avant tout à financer des projets non lucratifs d'aide sociale et d'intérêt général, en privilégiant ceux ayant trait à la santé et à l'éducation, en faveur des communautés défavorisées. En cas de catastrophe naturelle, il peut également lancer des missions d'urgence au cas par cas. En outre, Technip soutient, tout au long de l'année, diverses initiatives locales et régionales, et des fonds sont alloués dans toutes les régions où le Groupe est présent.

Depuis 2012, un Intranet permet à chaque employé du Groupe de formuler des propositions de projet et de contribuer ainsi directement et personnellement aux activités du Fonds. Tout au long de l'année, le Fonds a soutenu un grand projet mené au Ghana, portant sur l'équipement d'une salle informatique de l'Université de Kumasi. Cette salle est désormais mise à la disposition des étudiants ayant un projet d'entreprenariat.

Dans le cadre des actions du *Technip Relief and Development Fund,* le Groupe a décidé de soutenir le fonds de préparation et de réponse aux catastrophes de la Croix Rouge, baptisé le fonds READY. Il vise à garantir une meilleure préparation face aux catastrophes potentielles, d'intervenir sur des terrains de crise et d'assurer la continuité des actions après la phase d'urgence humanitaire. Soutenu par Technip et d'autres grandes entreprises partenaires, le fonds READY financera durablement des actions dans le monde entier.

L'Intranet participe également à ce partenariat de long terme *via* la présence d'une application web de collecte de fonds. En cas de catastrophe naturelle, cet outil en ligne peut être immédiatement activé et permet aux salariés de verser des dons, dont le montant est doublé par le Groupe.

Enfin, en 2012 et pour la première fois, la signature d'un accord tripartite permet au médecin d'entreprise de Technip de rejoindre, jusqu'à trois semaines par an, les équipes de la Croix-Rouge en cas de catastrophe naturelle.

4.2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Technip est pleinement engagé vis-à-vis de toutes ses parties prenantes, notamment ses employés, les communautés locales et les partenaires commerciaux. Sa stratégie et ses réussites futures reposent sur la participation active de tous aux différents projets.

Les relations avec les employés et les communautés locales ayant été traitées dans les sections 2 et 4.1 de l'annexe E, cette section portera uniquement sur les partenaires économiques : clients, fournisseurs, sous-traitants de construction et actionnaires.

Les objectifs 2013 de Technip sont dans ce domaine de :

- poursuivre l'amélioration continue de la satisfaction client et de sa performance ;
- contrôler les performances de ses fournisseurs et sous-traitants en matière de développement durable et tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- répondre aux besoins de ses actionnaires individuels et renforcer ses relations avec eux ;
- maintenir une communication ouverte, fiable et cohérente avec tous ses investisseurs et fournir à la Direction de Technip des informations financières pertinentes.

4.2.1 Clients : assurer un niveau élevé d'efficacité opérationnelle

Technip s'engage à créer de la valeur ajoutée pour ses clients à travers des services de qualité et des installations de haute performance, avec un fort contenu local.

Se concentrer sur la qualité pour améliorer la satisfaction client et la compétitivité

Son souci de la qualité témoigne de l'engagement du Groupe à satisfaire ses clients. Tous les systèmes de management de la qualité de ses centres opérationnels sont certifiés ISO 9001. Afin d'évaluer la satisfaction client, neuf indicateurs sont mesurés : santé, sécurité et environnement (HSE) ; réalisation de projets ; relation clients ; documentation ; planning ; coûts ; ressources ; gestion de contrat et performance des installations. Tout au long du projet, des questionnaires d'évaluation permettent de mieux comprendre les attentes du client et d'identifier les axes d'amélioration. Plus de 190 enquêtes ont été réalisées en 2012. Les résultats témoignent d'un niveau de satisfaction élevé, comparable à celui de 2011, notamment sur le HSE, la réalisation de projets, la performance des installations et la relation clients. En outre, pour mettre à profit ces enseignements, Technip a déployé le nouveau système de gestion des connaissances sur toutes les Régions.

Toujours en quête de compétitivité, le Groupe est resté attentif aux coûts et aux délais. À la suite de l'introduction, en 2010, des principes opérationnels Lean et de la démarche d'amélioration de la qualité Six Sigma, plus d'une centaine de responsables Lean-Six Sigma ont été formés pour enseigner à leur tour ces systèmes. De même, plus de 80 projets liés à la qualité ont été lancés dans tous les domaines d'activité.

Développer le contenu national des projets des clients

Présent dans 48 pays, Technip est à la fois international et très local. Ce double atout lui permet de livrer des projets de grande envergure à ses clients, tout en les accompagnant dans leurs objectifs de développement du contenu national (voir le chapitre Communautés Locales en section 4.1 du présent rapport).

4.2.2 Sous-traitants : partenaires de la démarche de développement durable

Technip intervient rarement seul sur ses projets et fait appel à des fournisseurs pour certains équipements et à des sous-traitants de construction pour la main-d'œuvre employée sur ses chantiers à terre. Une approche intégrée et une étroite collaboration sont nécessaires à la réussite des projets, et bénéfiques pour chaque partie prenante.

Pour un approvisionnement durable

Technip souhaite que ses partenaires partagent ses valeurs et ses standards. Le Groupe est également convaincu de l'importance stratégique du HSE dans la qualité des opérations de ses fournisseurs et de ses relations avec ces derniers. Pour sélectionner ses fournisseurs d'équipements, il évalue donc leurs stratégies de développement durable, en plus de leurs données économiques et techniques. Il faut par exemple tenir compte des émissions de gaz à effet de serre produites lors du transport d'équipements lorsque l'on effectue un comparatif technique et commercial.

En 2006, Technip a intégré une référence à ses valeurs dans ses conditions générales d'achat, et ajouté une clause informant ses fournisseurs de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies. Des inspections et des audits permettent de s'assurer du respect de ces valeurs chez les fournisseurs.

Afin de favoriser sa rentabilité à long terme, deux nouveaux outils informatiques, régulièrement mis à jour, ont été déployés. Le premier vise à sensibiliser les ingénieurs aux coûts de production dès la phase de conception, tandis que le second indique aux acheteurs les pratiques d'approvisionnement les plus compétitives.

En 2012, le Groupe a continué à développer avec ses clients des politiques d'approvisionnement visant à renforcer le contenu national des projets, à la fois en termes industriels et de ressources humaines, tout en respectant un haut niveau de qualité et de HSE. En 2013, une campagne de partage des bonnes pratiques HSE sera lancée en Inde, sur le modèle de celle organisée en 2012 à Shanghai.

Enfin, les acheteurs de Technip sont sensibilisés aux normes éthiques et aux risques de corruption. Ils font partie des premiers à avoir été formés lors de la grande campagne éthique en 2011-2012 (cf. chapitre Éthique et Conformité en section 4.3.1 du présent rapport).

Responsabiliser les sous-traitants de construction

Comme pour les fournisseurs d'équipements, la sélection et l'évaluation des sous-traitants de construction tient compte de critères liés au développement durable et à l'éthique.

Pour chaque projet, Technip a élaboré des processus permettant d'intégrer les critères de développement durable et environnementaux dans les travaux de construction. Cette exigence démarre dès la phase de sélection des sous-traitants : les documents d'appel d'offres, la procédure de sous-traitance et la sélection finale doivent systématiquement tenir compte des exigences environnementales et intégrer la notion de développement durable. Des procédures de projet et des plans ont également été conçus afin de responsabiliser davantage les sous-traitants en matière de développement durable. Ces procédures encadrent et guident les sous-traitants afin de les aider à développer et à établir leurs propres procédures de travail, et détaillent la manière dont le respect des principes sera mis en œuvre et contrôlé tout au long du projet : réunions de sensibilisation ou de suivi, formations, audits, indicateurs clés de performance (tels que les incidents environnementaux, l'étiquetage des bennes à déchets et la qualité de l'eau potable).

Technip étoffe sans cesse les programmes de formation en éthique et en sécurité destinés à ses partenaires. Ces programmes sont dispensés sur chaque chantier, pour que tous les acteurs du projet comprennent les valeurs de Technip et les mettent en pratique. Dans les Régions et au siège, des structures de formation veillent à ce que les programmes atteignent les standards les plus élevés.

Le volet HSE de ces formations se fonde sur les différents composants du programme Pulse de Technip. L'objectif est d'encourager un environnement HSE dans lequel collaborateurs et partenaires économiques agissent de façon positive et proactive. 14 000 heures de formation « *Pulse for the Workforce* » ont été délivrées à des sous-traitants sur des sites de projets en 2012, en plus des sensibilisations et formations traditionnelles en HSE orientées sur les métiers de Technip.

La formation éthique destinée aux sous-traitants est composée d'un programme d'intégration et d'une introduction au code de conduite éthique de Technip. En Région B, par exemple, les services en charge de la responsabilité sociale et de la construction ont élaboré une formation unique à l'intention du personnel de Technip et des sous-traitants, dispensée pendant les visites de chantiers. Tous les acteurs disposent ainsi d'une base commune sur laquelle s'appuyer pour apporter des améliorations au fil du projet.

Le département Développement Durable du Groupe définit la stratégie visant à mieux guider les sous-traitants et les fournisseurs vers des pratiques de développement durable. En se basant sur ces directives, le *Group Construction Method Center,* à Abu Dhabi, propose des livrables que les sous-traitants de Technip peuvent utiliser dans le cadre des projets pour optimiser leur culture de développement durable, leurs solutions et responsabilités sur les sites. Fin 2012, une nouvelle initiative pour utiliser des énergies renouvelables sur un site de construction pilote a été lancée. Le département Ingénierie de la Construction, à Abu Dhabi, avait préalablement réalisé une étude visant à identifier les activités et les domaines susceptibles d'être approvisionnés en énergie verte, avec un minimum de risque pour la production. Parallèlement, et afin de tirer les leçons des précédents projets, une étude a également été menée dans d'autres domaines, notamment l'eau et les déchets.

4.2.3 Actionnaires : partager les bénéfices de la croissance

Technip, en encourageant un retour équitable pour toutes ses parties prenantes, veille à assurer un partage des fruits de sa croissance avec ses actionnaires. Ainsi, le Conseil d'Administration de Technip a décidé de proposer à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 25 avril 2013, un dividende de 1,68 euro par action, en augmentation de 6,33 % par rapport à 2012.

Transparence et proximité sont les axes directeurs de sa relation avec ses actionnaires et Technip a continué à promouvoir en 2012 un dialogue actif et régulier avec eux. Ainsi, le siège de Technip a accueilli en 2012 deux conférences thématiques qui ont remporté un franc succès. La première était consacrée à son usine de fabrication du Trait, en France, tandis que la deuxième portait sur l'activité éolienne en mer. En outre, le Groupe a rencontré des investisseurs à Strasbourg ainsi qu'à l'occasion d'Actionaria, principal salon français dédié aux actionnaires individuels des sociétés cotées, organisé à Paris. Technip a reçu le Grand Prix spécial du jury pour l'organisation de son Assemblée générale ainsi que la médaille d'argent du Grand Prix des actions pour la performance de son action.

En 2012, Technip a continué à communiquer avec les investisseurs institutionnels sur sa stratégie, ses opérations, ses technologies et ses résultats financiers. Tous les communiqués de presse, présentations, *webcasts* et transcriptions audio sont en libre accès sur le site Internet, dans la rubrique Investisseurs. Technip a également rencontré les investisseurs à de nombreuses occasions, individuellement ou en groupes : *roadshows* dans 16 villes à travers le monde, visites des bureaux de Technip ou encore conférences sur l'industrie de l'énergie. Enfin, en octobre, un deuxième atelier technique sur l'expertise de Technip dans le domaine du raffinage, par *webcast* audio a été proposé.

4.3. MAINTENIR LES STANDARDS ÉTHIQUES LES PLUS ÉLEVÉS

Charte Éthique

En tant que multinationale, Technip doit mener ses activités de façon éthique et respecter scrupuleusement la loi en vigueur. Technip attend de la part de ses employés qu'ils aient un comportement éthique comme l'exigent les clients du Groupe. Ce comportement éthique permet aux actionnaires de lui accorder leur confiance. Technip est convaincu qu'il s'agit de la seule façon envisageable de conduire ses affaires.

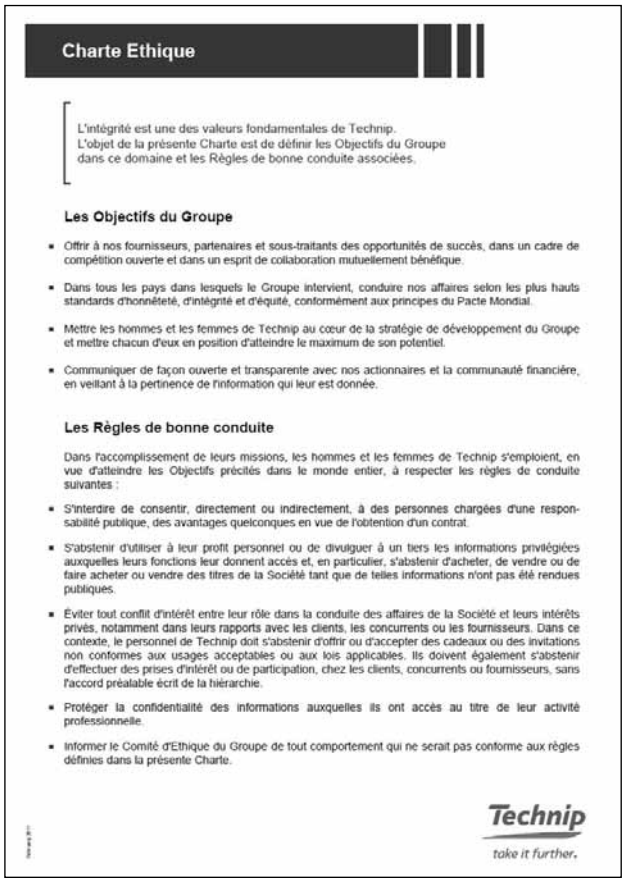

Charte Ethique

L'intégrité est une des valeurs fondamentales de Technip.
L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe dans ce domaine et les Règles de bonne conduite associées.

Les Objectifs du Groupe

- Offrir à nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre de compétition ouverte et dans un esprit de collaboration mutuellement bénéfique.
- Dans tous les pays dans lesquels le Groupe intervient, conduire nos affaires selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, conformément aux principes du Pacte Mondial.
- Mettre les hommes et les femmes de Technip au cœur de la stratégie de développement du Groupe et mettre chacun d'eux en position d'atteindre le maximum de son potentiel.
- Communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires et la communauté financière, en veillant à la pertinence de l'information qui leur est donnée.

Les Règles de bonne conduite

Dans l'accomplissement de leurs missions, les hommes et les femmes de Technip s'emploient, en vue d'atteindre les Objectifs précités dans le monde entier, à respecter les règles de conduite suivantes :

- S'interdire de consentir, directement ou indirectement, à des personnes chargées d'une responsabilité publique, des avantages quelconques en vue de l'obtention d'un contrat.
- S'abstenir d'utiliser à leur profit personnel ou de divulguer à un tiers les informations privilégiées auxquelles leurs fonctions leur donnent accès et, en particulier, s'abstenir d'acheter, de vendre ou de faire acheter ou vendre des titres de la Société tant que de telles informations n'ont pas été rendues publiques.
- Éviter tout conflit d'intérêt entre leur rôle dans la conduite des affaires de la Société et leurs intérêts privés, notamment dans leurs rapports avec les clients, les concurrents ou les fournisseurs. Dans ce contexte, le personnel de Technip doit s'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des invitations non conformes aux usages acceptables ou aux lois applicables. Ils doivent également s'abstenir d'effectuer des prises d'intérêt ou de participation, chez les clients, concurrents ou fournisseurs, sans l'accord préalable écrit de la hiérarchie.
- Protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès au titre de leur activité professionnelle.
- Informer le Comité d'Ethique du Groupe de tout comportement qui ne serait pas conforme aux règles définies dans la présente Charte.

Technip
take it further.

4.3.1. Prévenir la corruption

Au sein de Technip, « faire ce qui est juste » signifie se conduire avec les standards éthiques les plus élevés.

Une stratégie claire et un engagement fort

Technip s'efforce de mener sa mission dans le monde entier en conformité avec les standards les plus élevés en matière d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, et conformément aux principes établis dans la Charte mondiale des Nations Unies. Technip attend de chacun dans le Groupe qu'il fasse ce qui est juste et se conduise de façon éthique tous les jours. Pour vérifier que la conformité est comprise et appliquée de tous, les *Regional Compliance Officers* supervisent quotidiennement les opérations et des comités ont été constitués. Le Groupe a également développé un programme de conformité qui s'articule autour de trois priorités principales :

1. être en conformité avec les lois et les règlements des pays où Technip opère ;
2. procéder à une vérification préalable des partenaires commerciaux à l'échelle globale, pour s'assurer qu'ils agissent en conformité avec les lois et règlements tant au plan international que national ;
3. former ses effectifs pour les sensibiliser davantage et étayer leurs connaissances en matière d'exigences juridiques et de l'entreprise, et encourager le comportement éthique.

Afin de s'assurer que le programme de conformité est compris et appliqué efficacement par tous les employés, la Charte Éthique fait l'objet d'une diffusion large et est accessible sur l'Intranet.

En commençant par la Direction

Le programme de conformité de Technip est étayé par une structure spécifique qui va du Conseil d'Administration jusqu'à chaque niveau du Groupe.

Le premier pilier de la structure de conformité de Technip est le Comité d'Éthique et de Gouvernance. Créé en décembre 2008 et constitué de membres du Conseil d'Administration, il aide ce dernier à promouvoir les meilleures pratiques d'éthique et de gouvernance. L'une de ses tâches principales est de veiller au respect des principes éthiques au sein du Groupe et de débattre de toute problématique que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance se réunit au moins deux fois par an. Il produit un rapport annuel qui évalue les politiques opérationnelles et propose des améliorations fonctionnelles.

Le second pilier est le Comité d'Éthique et de Conformité. Constitué de dirigeants confirmés issus du Groupe, il rend directement compte au Président-Directeur Général de Technip. Le Comité s'assure que la Charte Éthique et toutes les procédures et règles internes qui en découlent soient correctement appliquées. Il soumet un rapport annuel sur son travail au Président-Directeur Général et formule des recommandations d'améliorations en matière d'éthique et de conformité. Par ailleurs, il coordonne également les rapports des responsables de Régions sur l'application de la Charte. Tout collaborateur peut lui soumettre une question sur les sujets relatifs aux principes définis dans la Charte Éthique. De plus, une procédure d'alerte professionnelle (« *wisthleblowing* ») est mise à disposition des collaborateurs s'ils estiment que ces règles ont été violées.

Le *Chief Compliance Officer* (CCO), qui supervise tous les programmes d'éthique et de conformité de Technip, préside le Comité d'éthique et de conformité. Il rend directement compte au *General Counsel* et au Conseil d'Administration au travers du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Responsable de l'application de la Charte Éthique, il est chargé de la mise en œuvre effective et du respect des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Dans le cas où le CCO aurait à traiter une question mettant en cause le Président-Directeur Général ou l'un de ses N-1, le CCO saisit le Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance à qui il rapportera dans ce cas. Pour s'assurer d'une indépendance totale, le CCO n'est rattaché à aucun centre de profit et n'occupe aucune autre fonction au sein du Groupe.

Pour les opérations quotidiennes dans les Régions et les entités, et la mise en œuvre des règles de conformité et de lutte contre la corruption, le CCO s'appuie sur les *Regional Compliance Officers*.

Couvrir toutes les activités

Pour gérer ses activités, Technip a mis en place plusieurs standards d'éthique qui traduisent ses principes généraux en procédures opérationnelles concrètes.

La procédure « *Doing Business Abroad – Anti-Corruption* » définit un cadre opérationnel précis et complet pour aider les employés à agir avec honnêteté et intégrité. La procédure fixe les règles régissant les relations sensibles, comme les négociations avec les tierces parties et la prise de décision en matière de contrats.

La procédure « *Know Your Partner* » impose aux partenaires commerciaux et industriels de Technip (personnes physiques ou entreprises qui assistent Technip notamment lors des processus d'appels d'offres, du développement de l'activité, de la promotion de ses produits ou des échanges avec les gouvernements, en tant qu'agent commercial, agent marketing, sponsor local ou consultant) de compléter un questionnaire poussé, puis de signer une déclaration de conformité avec les principales lois et réglementations internationales de lutte contre la corruption. En interne, également avec le soutien de ses conseillers juridiques externes, Technip réalise une vérification préalable des informations fournies. Le Groupe interroge à la fois les représentants de ses partenaires commerciaux potentiels et ses collaborateurs en interne qui supervisent les relations avec les partenaires commerciaux potentiels. Technip est particulièrement attentif aux indicateurs qui pourraient semer le doute sur l'honnêteté et l'intégrité d'un éventuel partenaire. Technip adapte son approche selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International. Si l'une de ces problématiques ne peut être résolue convenablement, les relations commerciales prennent fin.

En 2012, le Groupe a mis en œuvre plusieurs nouvelles politiques dans la lignée des procédures « *Doing Business Abroad – Anti-Corruption* » et « *Know Your Partner* », concernant notamment les relations avec les *joint ventures* et les consortiums ainsi que les cadeaux et les invitations. Ces politiques s'appliquent aux sous-traitants lorsque Technip identifie un risque spécifique et qu'une enquête approfondie est requise. Conformément à ces nouvelles procédures, des vérifications sont également réalisées auprès de ses partenaires dans le cadre de consortium ou de *joint venture,* ainsi qu'auprès de ses sous-traitants lorsqu'un risque est identifié. Technip continue d'améliorer les procédures existantes, en les révisant lorsque nécessaire. Par exemple, le Groupe a amélioré sa procédure antitrust et lancé un programme de formation à ce sujet. Toutes les procédures mentionnées ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des opérations dans le monde entier.

En 2012, *le Département Compliance* a lancé une initiative à grande échelle pour créer le premier Code de conduite de Technip, l'une des parties les plus influentes et efficaces de son programme de conformité. Englobant tous les aspects des meilleures pratiques, il vise à inclure entre autres choses les sujets liés aux ressources humaines, au développement durable, à la sûreté, à la communication et à la finance. En 2013, Technip distribuera un guide à l'ensemble de ses collaborateurs partout dans le monde. Il sera également disponible à la fois sur l'Intranet et son site Web, pour permettre à ses parties prenantes de mieux comprendre le rôle et l'importance de la conformité au sein du groupe Technip.

Formation des effectifs et des leaders du Groupe

Technip a lancé le programme d'*e-learning* Éthique et Conformité en 2011 pour renforcer la sensibilisation et la compréhension chez ses salariés, tout en offrant une vision claire des comportements éthiques et responsables. Le Groupe a également conçu un programme d'*e-learning* plus approfondi pour la Direction qui a été étendu en 2012 à d'autres cadres dirigeants, au moyen d'une campagne qui témoigne de son engagement en matière d'excellence de ses pratiques commerciales. En 2012, plus de 900 managers seniors, susceptibles d'être exposés à des questions d'éthique, ont suivi ce programme d'*e-learning* approfondi. Ce fut une telle réussite que Technip a décidé d'ouvrir sa formation en ligne à l'ensemble de ses partenaires commerciaux actifs, et de leur donner un code d'accès au programme. En effet, Technip pense que toutes les parties prenantes peuvent bénéficier des progrès que le Groupe réalise en matière de maintien des standards éthiques les plus élevés. Le programme d'*e-learning* fait partie de la culture d'amélioration continue du Groupe et est appliqué en plus de la large diffusion de sa Charte Éthique et de l'organisation régulière de formations sur site par les *Regional Compliance Officers,* en fonction des spécificités locales. Technip continuera de le mettre en œuvre en 2013 tout en améliorant son programme de conformité, en développant son offre d'*e-learning* et en adoptant de nouvelles règles et procédures.

4.3.2. Protection des droits de l'homme

Si la lutte contre la corruption est l'un des piliers de l'engagement sans faille envers l'éthique, la protection des droits de l'homme en est un autre.

Technip a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies, qui couvre les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Groupe respecte la lettre et l'esprit de toutes les législations en vigueur sur les droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle toutes ses entités adhèrent aux conventions fondamentales de l'Organisation mondiale du travail concernant la lutte contre la discrimination, la liberté d'association, la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives, l'abolition effective du travail des mineurs et l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire.

Technip a pris des initiatives significatives en faveur des droits de l'homme. Le Groupe a ajouté une clause à ses conditions et dispositions générales, informant les fournisseurs qu'il adhère au Pacte mondial. Cette clause indique que « le Fournisseur doit se conformer aux règles et lois locales en vigueur concernant le droit du travail et les conditions de travail justes, le travail forcé ou le travail des mineurs ».

Au travers d'inspections et d'audits réguliers, Technip vérifie qu'ils appliquent ces valeurs.

Le Groupe encourage également ses filiales à prendre des initiatives au niveau local pour témoigner de leur engagement à diriger leur activité dans un cadre respectueux des droits de l'homme, à titre d'exemple :

- Aux États-Unis, Technip s'engage à éliminer tout acte de discrimination de la part de ses dirigeants, principe qui est énoncé dans le guide du salarié *(Employee Handbook).* Un chapitre de ce guide est notamment dédié à l'égalité des chances devant l'emploi et s'applique à toutes les politiques et procédures en matière de recrutement, d'évolution de carrière, de rémunération et d'avantages accordés ainsi que de cessation des fonctions. Tous les salariés doivent signer et se conformer à ce guide. Des procédures similaires existent dans d'autres pays comme l'Australie.
- En 2012, Technip France a conclu deux accords collectifs importants : l'un relatif à la non-discrimination en fonction du genre, l'autre sur l'emploi de personnes handicapées. Ces accords ont été signés par l'ensemble des syndicats représentatifs des salariés au sein de Technip France.
- Au Royaume-Uni, Technip a mis en place une procédure favorisant l'égalité et la diversité grâce à la mise en place d'un système de gestion d'entreprise (BMS) à destination de tous les employés.
- En Italie, Technip est fier d'avoir reçu la certification SA 8000 de responsabilité sociale pour la neuvième année consécutive. Les initiatives internes des associations sont encouragées par les représentants RSE chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'application de la procédure Responsabilité sociale des entreprises (RSE) et Technip Italy Club mène des actions sociales et culturelles. Sur les chantiers situés dans les pays où il n'y a pas de représentants du personnel comme en Arabie Saoudite (Al Jubail), Technip Italy encourage la désignation de syndicats de travailleurs (également pour les sous-traitants) et la mise en œuvre d'une procédure de règlement de grief pour collecter et traiter les plaintes de tous les ouvriers. Un comité spécifique est nommé et se réunit de façon périodique à cette fin.

F

Annexe : Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales, établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Attestation de présence et rapport d'assurance modérée des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de Gestion

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

À l'attention de la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technip, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le Rapport de Gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration de la Société d'établir un Rapport de Gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au référentiel utilisé (le « Référentiel ») par la Société et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des Commissaires aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Rapport d'assurance modérée).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations requises.

2. RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 *(International Standard on Assurance Engagements)* et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe Technip d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du *reporting* social et environnemental.
- Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester [1] et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.

(1) Informations environnementales : eaux usées, déchets dangereux et non dangereux, consommation d'eau, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, incidents environnementaux.
Informations sociales : effectifs, entrées et départs, taux d'absentéisme, heures de formation, dialogue social (nombre d'accords en vigueur et signés dans l'année).
Informations sécurité : taux de fréquence des accidents enregistrables.

Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
- au niveau des sites que nous avons sélectionnés [2] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons :
  - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures ;
  - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 31 % des effectifs (Informations sociales), 40 % des heures travaillées (Informations sécurité), et, selon les indicateurs sélectionnés, entre 16 % et 72 % des informations quantitatives environnementales testées.

Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques et de la sûreté, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de l'entité consolidante.

- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Conclusion

Nous exprimons des réserves sur les points suivants :

- La prise en compte des données des sous-traitants au niveau des bases vie dans le périmètre de *reporting* des indicateurs environnementaux et sociétaux n'est pas effectuée de manière cohérente au sein du Groupe, affectant ainsi l'homogénéité des Informations consolidées.
- En raison de l'imprécision de la définition retenue pour le calcul des quantités de déchets et d'eaux usées, et d'une application non homogène de la définition existante pour les incidents environnementaux, la fiabilité des valeurs reportées pour ces trois indicateurs est altérée pour des montants que nous n'avons pas pu chiffrer.

Sur la base de nos travaux et sous les réserves exposées ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'autre anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Ernst & Young et Autres**
Edouard Sattler	Nour-Eddine Zanouda
Thierry Raes Responsable du Département Développement Durable	Christophe Schmeitzky Responsable du Département Développement Durable

(2) Chantiers de construction : Pori (Finlande) ; usine (chantier naval) et terrain ; PMP Ras Laffan (Qatar) ; Jubail (Arabie Saoudite).
Usines de production : Le Trait (France), Vitória (Brésil).
Navire : *Apache II*.
Bureaux : Energy Tower I & II (Houston, États-Unis d'Amérique), Aberdeen (Royaume-Uni), Tours Adria et Vinci (La Défense, France), Rio de Janeiro (Brésil).

G

Annexe : Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 ordre du jour, présentations et projets de résolutions

1. Ordre du jour 292
   - Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 292
   - Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 292
   - Relevant de l'Assemblée Générale Mixte 292
2. Présentation des résolutions 293
   - Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 293
   - Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 295
3. Projets de résolutions 297
   - Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire 297
   - Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 299
   - Relevant de l'Assemblée Générale Mixte 304

1. Ordre du jour

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2012, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
5. Ratification de la cooptation comme administrateur d'Alexandra Bech Gjørv
6. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandra Bech Gjørv
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Marie-Ange Debon
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gérard Hauser
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Joseph Rinaldi
10. Nomination en tant qu'administrateur de Manisha Girotra
11. Nomination en tant qu'administrateur de Pierre-Jean Sivignon
12. Jetons de présence
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

19. Pouvoirs en vue des formalités

2. Présentation des résolutions

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première, deuxième et troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2012.

La **deuxième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2012 à 1,68 euro par action qui sera mis en paiement le 7 mai 2013. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- l'« *ex date* » sera le 2 mai au matin ;
- la « *record date* » sera le 6 mai au soir après Bourse.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du groupe Technip de l'exercice 2012. Ceux-ci font apparaître un chiffre d'affaires de 8,2 milliards d'euros en hausse de 20 %et un résultat net de 540 millions d'euros, en hausse de 6,4 % par rapport à 2011.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

La **quatrième résolution** approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune nouvelle convention réglementée en 2012.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation comme Administrateur d'Alexandra Bech Gjørv

La **cinquième résolution** a pour objet de ratifier la nomination provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 octobre 2012, d'**Alexandra Bech Gjørv** comme administrateur en remplacement de Daniel Lebègue, démissionnaire.

Une biographie d'Alexandra Bech Gjørv est présentée ci-dessous :

Alexandra Bech Gjørv est avocat associé au sein du cabinet Hjort (Norvège) et a également présidé la commission d'enquête sur les attaques terroristes du 22 juillet 2011.

Elle a débuté sa carrière en cabinets d'avocats puis a rejoint Norsk Hydro ASA de 1993 à 2007, où elle a occupé diverses fonctions dont *Executive Vice President* RH et HSE et *Senior Vice President New Energy.* Elle a ensuite assumé la fonction de *Senior Vice President, New Energy,* au sein de Statoil ASA de 2007 à 2010 avant de rejoindre le cabinet Hjort en 2010.

Alexandra Bech Gjørv est diplômée de l'université d'Oslo (Norvège). Elle détient également un diplôme de droit de l'université d'Oxford (Royaume-Uni) et a étudié à la *Suffolk Law School* de Boston (États-Unis) puis elle a obtenu l'examen du barreau de New York en 1993.

L'ensemble des informations relatives à Alexandra Bech Gjørv figure dans le document de référence 2012 (sections 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 et annexe A).

Sixième à neuvième résolutions

Renouvellement des mandats d'administrateurs d'Alexandra Bech Gjørv, Marie-Ange Debon, Gérard Hauser et Joseph Rinaldi

Les **sixième, septième, huitième et neuvième résolutions** ont pour objet de renouveler les mandats d'Alexandra Bech Gjørv, Marie-Ange Debon, Gérard Hauser et Joseph Rinaldi dont les mandats viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée.

Outre la biographie d'Alexandra Bech Gjørv ci-dessus, les biographies de Marie-Ange Debon, Gérard Hauser et Joseph Rinaldi sont présentées ci-après :

Marie-Ange Debon est Secrétaire Général du groupe Suez Environnement. Elle est également membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général, responsable Juridique, des Assurances, de l'Immobilier et de la Communication Externe.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

En 2012, le taux de présence de Marie-Ange Debon, au Conseil d'Administration et aux Comités a été de 82 %.

Gérard Hauser a occupé le poste de Président-Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. En 1997, Gérard Hauser devenait Président de l'activité Câbles et Composants d'Alcatel et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, société qu'il avait rejoint l'année précédente. De 1975 à 1996, il a exercé différentes responsabilités au sein du groupe Pechiney où il a été successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il a exercé différentes fonctions importantes au sein du groupe Philips.

En 2012, le taux de présence de Gérard Hauser, au Conseil d'Administration et aux Comités a été de 100 %.

Joseph Rinaldi est associé du cabinet d'avocats international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de *Senior Partner* du bureau parisien de Davis Polk après y être entré en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs

membre du comité d'édition de la revue *Sydney Law Review.* En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de *Virginia School of Law.* Il est inscrit au barreau de New York.

En 2012, le taux de présence de Joseph Rinaldi, au Conseil d'Administration et aux Comités a été de 100 %.

L'ensemble des informations relatives à ces administrateurs figure dans le document de référence 2012 (sections 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 et annexe A).

Dixième et onzième résolutions

Nominations en tant qu'administrateurs de Manisha Girotra et de Pierre-Jean Sivignon

Les **dixième et onzième résolutions** ont pour objet de nommer en tant qu'administrateurs Manisha Girotra et Pierre-Jean Sivignon.

Ces propositions de nomination tendent à compléter la composition du Conseil en termes de diversité (cinq femmes sur douze administrateurs) et de prise en compte de l'extension géographique des implantations et des activités du Groupe (six non français sur douze administrateurs).

Une biographie de Manisha Girotra et de Pierre-Jean Sivignon sont présentées ci-dessous :

Depuis 2012, **Manisha Girotra** est *Chief Executive Officer* de Moelis & Company India, une banque d'investissement basée à Mumbai (Inde).

Avant de rejoindre le groupe Moelis, elle a passé seize années au sein du groupe UBS jusqu'à devenir *Chief Executive Officer* et responsable pays pour l'Inde pour les activités de banque d'investissement, de banque commerciale, de marché , de recherche et de gestion de fortune. De 1994 à 1996, Manisha Girotra a été Responsable de la Région Nord de l'Inde pour Barclays Bank, en charge du marketing et du *credit support* aux entreprises ainsi que des relations avec le gouvernement. De 1994 à 1996, elle a travaillé pour ANZ Grindlays Bank.

En 2011, Manisha Girotra était classée par le magazine *Fortune* parmi les « *Most Powerful Women in Business Club* » et, au cours des cinq dernières années, figurait au classement des 25 femmes les plus influentes en Inde, réalisé par *Business Today'.*

Manisha Girotra a été diplômée de la *Delhi School of Economics (M.A. Economics)* en 1992.

Pierre-Jean Sivignon est, depuis septembre 2011, Directeur Exécutif Finances et Gestion du groupe Carrefour et membre de son Comité Exécutif.

Il a débuté sa carrière en 1979 au sein du cabinet Peat Marwick Mitchell. En 1982, il rejoint le groupe Schlumberger où il assume diverses fonctions au sein de la Direction Financière de la division Dowell Schlumberger Oilfield Services (en Europe et en Afrique), puis devient Directeur Général de la division Banque et Industrie (à Paris) et enfin Trésorier du Groupe à Paris et New York. De 2001 à 2005, il est Directeur Financier de Faurecia. Il rejoint le Groupe Philips (à Amsterdam) en mai 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur Financier et membre du Comité Exécutif jusqu'en mars 2011.

Il est également administrateur du groupe Imerys.

Il est diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques (ESSEC) de Paris.

Douzième résolution

Jetons de présence 2013-2015

La **douzième résolution** porte sur la fixation des jetons de présence des administrateurs.

Comme pour la précédente période de trois ans (2010-2012) il est proposé d'arrêter un montant fixe pour les trois exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant proposé de 800 000 euros tient compte des éléments suivants :

- En tant que groupe international, Technip doit attirer à son Conseil d'Administration des talents ce qui implique de tenir compte de standards internationaux souvent déconnectés des pratiques du marché français.
- En raison du blocage sur trois ans, Technip se situe aujourd'hui dans le groupe des dix sociétés du CAC 40 dont le montant autorisé à ce titre est le plus bas (< ou égal à 600 000 euros).
- Dans le même temps, le dividende versé aux actionnaires de Technip a augmenté de 31,6 % (2012/2009) et le cours de l'action a progressé de 76 % (selon le classement du *Journal des Finances-Investir* Technip occupe le 2e rang du CAC 40 pour la performance du cours de l'action sur dix ans).
- Le nombre de réunions est resté stable au cours de la période (en moyenne 9 réunions de Conseil d'Administration et 12 réunions de comités) mais avec une tendance à l'allongement de la durée des réunions de 4 à 6 heures.
- Il est proposé à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre d'administrateurs de Technip pour une nouvelle progression en matière de représentativité géographique et de diversité de personnes.
- Le montant proposé est une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas toujours totalement utilisée dans la mesure où les jetons de présence effectivement payés suivent un barème par réunion qui est décrit à la section 15.1.2 du document de référence 2012.
- Le montant proposé qui représente en moyenne pour chaque administrateur 72 727 euros, soit une augmentation de 21,2 % par rapport à la moyenne précédente (60 000 euros) serait à nouveau bloqué pour trois exercices.

Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et que les jetons de présence proposés seront à répartir entre les autres administrateurs (dix personnes à ce jour et onze personnes sur douze, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions précédentes).

Treizième résolution

Achat d'actions par la Société

La **treizième résolution** est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée Générale le 26 avril 2012 et qui arrive à échéance le 26 octobre 2013.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 115 euros et dans la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2012, le capital social de la Société était divisé en 113 040 513 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait théoriquement racheter s'élève à 11 068 330 actions compte tenu des actions déjà autodétenues 2 357 211 qui viennent en déduction de la limite précitée de 10 %.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions

Attribution d'options et d'actions de performance

A. Caractéristiques générales du « *Technip Incentives and Reward Plan* » (TIRP 2013)

Dans le prolongement de la politique de rémunération long terme mise en place en 2011 et baptisée TIRP, les propositions pour 2013 répondent aux mêmes caractéristiques principales que celles qui ont été soumises au vote des actionnaires ces deux dernières années.

Ainsi le niveau global des autorisations demandées (0,8 % du capital) est sensiblement inférieur à celui des plans venant à échéance en 2013 (1,86 % du capital). Ceci conduit à une réduction significative du « *burn rate* » qui passe de 1,6 % en 2012 à 1,2 % en 2013 et poursuit la mise en œuvre de la diminution de l'encours cumulé des plans de rémunération en actions.

Ces éléments quantitatifs globaux sont à compléter par des évolutions qualitatives tendant à satisfaire au mieux les demandes les plus récentes exprimées par les actionnaires au cours des « road shows » organisées auprès d'eux.

B. Aménagements apportes au TIRP 2013 par rapport a 2012

Les dispositions suivantes sont introduites dans les plans d'options et d'actions :

1. Mise en risque à 100 % des attributions, élargie à certains Responsables Centraux du Groupe.

   La mise en risque de la totalité des attributions est désormais effective non seulement pour le mandataire social et les membres du Comité Exécutif (7 personnes) mais aussi pour certains Responsables Centraux du Groupe ayant une vision et une responsabilité globale (la « Portion en Risque des Principaux Dirigeants »).

   La mise en risque reste de 50 % pour les autres bénéficiaires (la « Portion en Risque des Autres Bénéficiaires »).

   La Portion en Risque des Principaux Dirigeants et la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires sont collectivement définis ci-après comme la « Portion en Risque du Plan ».

2. Le seuil en dessous duquel la Portion en Risque du Plan est perdue.

   La Performance de Référence (moyenne des performances obtenues pour chacun des critères) en dessous de laquelle la Portion en Risque du Plan est perdue est de 75 %, ce qui se traduit à proportion par un relèvement significatif de la performance à atteindre pour bénéficier des attributions.

3. En ce qui concerne les plans d'actions de performance, Technip pourra décider de servir les plans en actions existantes ou en actions nouvelles.

4. La durée des plans d'options a été portée de 7 à 8 années.

C. Structure générale des plans composant le TIRP 2013

La structure générale du TIRP 2013 reprenant pour le reste celle adoptée pour ceux des deux années précédentes est résumée ci-après tant en ce qui concerne les critères de performance que pour les dispositions figurant dans les résolutions et dans les plans eux-mêmes.

1) Des critères de performance diversifiés

La recherche d'objectifs en ligne avec les intérêts fondamentaux de l'actionnaire (croissance rentable et création de valeur) conduit à prévoir des critères de performance reflétant plusieurs domaines d'intérêt :

- développement durable (HSE) ;
- résultat opérationnel courant (*Operating Income From Recurring Activities* – OIFRA) ;
- *Net Cash Generated From Operational Activities* ;
- retour pour l'actionnaire (TSR et ROCE).

Chacun des critères est défini comme suit :

- Le **critère HSE** *(Health Safety & Environment)* correspond au taux de fréquence des accidents enregistrables (*Total Recordable Case Frequency* – TRCF) où TRCF = nombre d'accidents enregistrables/200 000 heures travaillées.
- Le **critère résultat opérationnel courant** (OIFRA) correspond au Résultat opérationnel courant comme reporté dans le Rapport annuel de la Société.
- Le **critère *Net Cash Generated From Operational Activities*** correspond aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, comme reporté dans le Rapport annuel.
- Le **critère TSR** *(Total Shareholder Return)* annuel se calcule comme la plus-value totale d'un investisseur sur la période considérée en tenant compte de l'appréciation du cours et du dividende reçu sur la période. Ce dernier est réinvesti en actions au cours de clôture de la date de détachement du dividende (définition utilisée par Bloomberg).
- Le **critère ROCE** *(Return On Capital Employed)* :

  ROCE = Résultat d'exploitation net/Actif économique

  où Actif économique = Actifs non courants (hors actifs financiers disponibles à la vente) + BFR + Autres dettes non-courantes.

Ces cinq critères tels que décrits dans le tableau ci-après sont répartis de façon à correspondre aux populations respectivement concernées par les plans d'options ou d'actions de performance.

Critères des plans

Stock-options	Actions de performance
Les performances sont calculées sur 3 ans pour tous les critères	
1. Total Shareholder Return (TSR) : en % Moyenne annuelle du TSR Technip par rapport à moyenne annuelle de l'échantillon	**1. Total Recordable Case Frequency (TRCF) : en %** Moyenne annuelle du TRCF Technip par rapport à moyenne annuelle du TRCF de Technip sur une période antérieure
2. Operating Income From Recurring Activities (OIFRA) : en % OIFRA cumulé sur 3 ans par rapport à un objectif d'OIFRA en valeur absolue (*)	**2. Operating Income From Recurring Activities (OIFRA) : en %** OIFRA cumulé sur 3 ans par rapport à un objectif d'OIFRA en valeur absolue (*)
3. Return On Capital Employed : en % Moyenne annuelle du ROCE Technip par rapport à un objectif de ROCE (*)	**3. Net Cash From Operational Activities : en %** Net Cash cumulé sur 3 ans par rapport à un objectif de Net Cash en valeur absolue (*)

(*) Les objectifs chiffrés correspondant aux critères de l'OIFRA, du *Net Cash Generated From Operational Activities* et du ROCE sont des informations confidentielles ayant le caractère d'informations privilégiées qui exclut toute divulgation *a priori*, y compris aux bénéficiaires. Les données correspondantes feront en revanche l'objet d'une publication *a posteriori* pour le calcul de la Performance de Référence sur la base des performances effectivement constatées.

L'exercice des options et/ou l'acquisition des actions de performance seront liés à la Performance de Référence obtenue pour les critères des plans décrits dans le tableau précité.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages :

- des trois performances retenues en matière de plan d'options ;
- des deux meilleures des trois performances retenues en matière de plan d'actions de performance.

La proportion d'options exerçables et/ou d'actions acquises par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'options composant la Portion en Risque du Plan qui sera exerçable sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
  - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque des Principaux Dirigeants,
  - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.

2) Les dispositions figurant dans les résolutions

Comme les années précédentes, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat (options) ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options et des actions de performance en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (totalité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social et les Principaux Dirigeants distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance.

3) Les dispositions figurant dans les plans

Il est prévu de retenir les caractéristiques suivantes :

- la liste des sociétés considérées pour constituer l'échantillon des comparables devrait comprendre : Subsea 7, Amec, Petrofac, Tecnicas Reunidas, Saipem, KBR, SBM Offshore, Aker Solutions, JGC, Oceaneering et McDermott ;
- mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, aux comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

D. Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société ISS

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés en référence à la politique de vote de la société ISS telle que mise à jour. Les propositions de Technip à la prochaine Assemblée sont tout à fait conformes aux trois évolutions principales qui caractérisent la politique de vote ainsi révisée d'ISS.

a) L'accent sur les critères de performance

ISS met l'accent sur le fait que « toutes les attributions d'instruments de rémunération en actions aux dirigeants doivent être conditionnées à l'atteinte de critères de performance exigeants ». Comme indiqué ci-dessus, dans le cas de Technip, les attributions non seulement au mandataire social et à tous les autres membres du Comité Exécutif mais aussi à certains Responsables Centraux du Groupe sont soumises à 100 %, en 2013 à des conditions de performance.

Les critères de performance applicables ont fait l'objet d'une refonte en profondeur en 2011 pour en diversifier les critères (plus financiers pour les options, plus opérationnels et HSE pour les actions, tenant compte ainsi des populations plus concernées par chaque instrument) tout en conservant un niveau élevé d'exigence et de pertinence (choix de valeurs absolues d'objectifs budgétaires issus du plan à trois ans). Le caractère confidentiel par nature de ces données ne permet pas d'en divulguer la teneur mais ils seront bien sûr vérifiables *a posteriori*, s'agissant de données publiées (TSR, OIFRA, ROCE, NET CASH, TRCF).

b) La dilution potentielle maximale

ISS fixe désormais à « 10 % du capital social totalement dilué », la limite maximale de dilution potentielle pouvant résulter des plans de rémunération en actions existants ou soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée.

S'agissant de Technip, cette exigence est largement respectée puisque le pourcentage n'est que de 6,25 % en ne tenant compte comme spécifié par ISS d'aucun abattement relatif aux prix d'exercice (plans « sous l'eau ») ou à la part en risque des attributions.

c) La prise en compte du burn rate

ISS considère l'impact moyen sur le capital, des plans de rémunération en actions des trois derniers exercices clos, à comparer à un taux du secteur, communiqué par ISS qui, dans le cas de Technip, est celui de l'Énergie qui s'établit aujourd'hui à 2,04 %.

Là encore le chiffre correspondant pour Technip satisfait à cette exigence puisqu'il se situe pour les exercices 2010/2011/2012 à 1,20 % (2 + 0,8 + 0,8 = 3,6/3).

Dix-huitième résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée Générale une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la dix-huitième résolution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée ;
2. le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours ;
3. la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
4. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2012.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 25 juin 2015 et prive d'effet l'autorisation correspondante donnée par l'Assemblée du 26 avril 2012.

3. Projets de résolutions

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2012 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 472 520 192,11 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2012, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'élève à 472 520 192,11 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 803 333 520,33 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 330 813 328,22 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,68 euro par action, soit un montant global de 190 millions d'euros, le solde du bénéfice étant affecté en report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 113 040 513 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 7 mai 2013 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2009	1,35 €	1,35 €
2010	1,45 €	1,45 €
2011	1,58 €	1,58 €

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2012 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation comme administrateur d'Alexandra Bech Gjørv

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination provisoire faite par le Conseil dans sa séance du 23 octobre 2012 d'Alexandra Bech Gjørv comme Administrateur, en remplacement de Daniel Lebègue, démissionnaire.

Conformément à l'article 14.6 des statuts, Alexandra Bech Gjørv exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandra Bech Gjørv

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Alexandra Bech Gjørv pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Marie-Ange Debon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Marie-Ange Debon pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Gérard Hauser

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Gérard Hauser pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Joseph Rinaldi

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Joseph Rinaldi pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Manisha Girotra

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Manisha Girotra pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Onzième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Pierre-Jean Sivignon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Pierre-Jean Sivignon pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Douzième résolution

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à la somme de 800 000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 et de conserver ce montant inchangé pour chacun des exercices 2014 et 2015.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 115 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2012. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son Rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,50 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, à due concurrence.
3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

   Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
6. Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
7. Le Conseil d'Administration procèdera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

   L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle *(Net Cash From Operational Activities)*.

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Actions correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des actions de performance attribuées.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

   La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

   - si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Actions (c'est-à-dire 50 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Actions, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

8. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

   Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex et certains Responsables Centraux du Groupe).
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,50 % du capital prévu à la quatorzième résolution. L'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, à due concurrence.
3. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

   Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

   Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

   Le mandataire social de la Société devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II, dernier alinéa du Code de commerce.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
6. Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
7. L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle *(Net Cash From Operational Activities)*.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Principaux Dirigeants correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires, en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des actions de performance attribuées.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

   La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

   - si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Principaux Dirigeants (c'est-à-dire 100 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
   - si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 %.

   Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
8. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

   Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de salariés de Technip et, d'autre part, de salariés et de mandataires sociaux des filiales du Groupe.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,30 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché de NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

   Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

   L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des options consenties.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

   Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 50 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 75 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Options, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
   - d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
   - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
   - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
   - La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de Technip et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex et certains Responsables Centraux du Groupe), à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,30 % du capital prévu à la seizième résolution.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché de NYSE Euronext Paris, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

   Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

   L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

   À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Principaux Dirigeants correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des options consenties.

   La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 75 %, la Portion en Risque des Principaux Dirigeants (c'est-à-dire 100 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est supérieure ou égale à 75 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 %.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de 10 séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
   - d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
   - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
   - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 alinéa 2 du Code du travail.
2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la huitième résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2012.
8. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2012 sous sa seizième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

H Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Rapport Société et Environnement)

Rapport Financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier annuel devant être publié par les sociétés cotées sur un marché réglementé conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier annuel		Document de référence
1.	Comptes sociaux	Section 20.2
2.	Comptes consolidés	Section 20.1
3.	Rapport de Gestion (au sens du Code monétaire et financier)	Cf. tables de concordance ci-dessous
4.	Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du Rapport Financier annuel	Section 1.2
5.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Sections 20.1.1 et 20.2.1
6.	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 2.3 et Section 20.1.2 note 34 Section 20.2.6 note 6.20
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe C
8.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe D

Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Rapport de Gestion		Document de référence
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Sections 3-6.1 et 6.4
2.	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 6.2
3.	Résultats de l'activité de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Sections 3.2-20.1.2- 20.2.2 et 9.1 à 9.5
4.	Activités en matière de Recherche et de Développement	Sections 11 et 9.3
5.	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	Section 12.1
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Sections 6.1.3 et 20.5 Sections 20.1.2 note 35 et 20.2.2 note 8
7.	Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Sections 1.1 et 14.2 Annexe C
8.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires) et des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière (notamment environnement et personnel)	Sections 9.1 à 9.5 et 10
9.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	Section 4
10.	Politique de la Société et des sociétés contrôlées par elle en matière de gestion des risques financiers	Sections 4.8.16
11.	Exposition de la Société et des sociétés contrôlées par elle aux risques de taux, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Sections 4.5-4.6-4.7 Section 20.1.2 note 33
12.	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	Annexe A
13.	Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants et la proportion du capital détenue par ceux dont les titres sont l'objet d'une gestion collective	Sections 15.1.1-17.2 et 17.3
14.	Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Section 7
15.	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ou prises de contrôle de telles sociétés	Néant
16.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 7.2 Sections 20.2 note 7 et 20.1.2 note 2
17.	Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Section 18.1.1
18.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 20.3
19.	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	Section 15.1
20.	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : ■ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; ■ soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées	Sections 15.1.1 et 17.2.3 Section 20.1.2 note 20
21.	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : ■ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement ; ■ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions	Sections 15.1.1 et 17.2.4 Sections 20.1.2 notes 26 et 33

Rapport de Gestion		Document de référence
22.	Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section 20.1.2 note 1
23.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Néant
24.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Sections 4.4-6.6-17.1 et Annexe E
25.	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, du cours de change ou de cours de Bourse	Section 4.7
26.	Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Sections 21.1.3 et 21.1.4
27.	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Sections 15.1.1 et 17.2.1
28.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Annexe B
29.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2012	Section 21.1.4
30.	Éléments de calcul et résultats des ajustements éventuels des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Section 20.1 note 20 (h)
31.	Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Sections 18.3-18.4 et 21.2
32.	Informations sociales	Section 17.1 et Annexe E
33.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients de la Société	Section 20.1.2 note 16 Section 20.2.6 note 6.8

Rapport Société et Environnement

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier les informations sociales, sociétales et environnementales qui constituent le Rapport Société et Environnement et qui sont fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Informations sociales		Annexe E
1	Emploi	
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2
1.2	Embauches et licenciements	Section 2.2.1.3
1.3	Rémunérations et leur évolution	Section 2.3.2.1
2	Organisation du travail	
2.1	Organisation du temps de travail	Section 2.2.1.4
2.2	Absentéisme	Section 2.2.1.5
3	Relations sociales	
3.1	Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Section 2.6
3.2	Bilan des accords collectifs	Section 2.6
4	Santé et sécurité	
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	Sections 2.2.1.6-2.7.1-2.7.2
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Section 2.6
4.3	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles	Section 2.2.1.5
5	Formation	
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	Section 2.4
5.2	Nombre total d'heures de formation	Section 2.4
6	Égalité de traitement	
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Section 2.5.1
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Section 2.5.3.1
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	Section 2.5
7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	
7.1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Section 4.3.2
7.2	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Section 4.3.2
7.3	Élimination du travail forcé ou obligatoire	Section 4.3.2
7.4	Abolition effective du travail des enfants	Section 4.3.2

Informations environnementales		Annexe E
1	Politique générale en matière environnementale	
1.1	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Section 3.2
1.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Section 3.2
1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Section 3.2
1.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Section 3.2
2	Pollution et gestion des déchets	
2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Section 3.1
2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Section 3.3.1
2.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Section 3.3.2
3	Utilisation durable des ressources	
3.1	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Section 3.4.1
3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Section 3.4.2
3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	Section 3.4.2
3.4	Utilisation des sols	Section 3.4.3
4	Changement climatique	
4.1	Rejets de gaz à effet de serre	Section 3.5.1
4.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Section 3.5.2
5	Protection de la biodiversité	
5.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Section 3.3.3

Informations sociétales		Annexe E
1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
1.1	En matière d'emploi et de développement régional	Section 4.1.1
1.2	Sur les populations riveraines ou locales	Sections 4.1.1 et 4.1.2
2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
2.1	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Section 4.1.2
2.2	Actions de partenariat ou de mécénat	Section 4.1.2
3	Sous-traitance et fournisseurs	
3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Section 4.2.2
3.2	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Section 4.2.2
4	Loyauté des pratiques	
4.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	Section 4.3.1
4.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Section 2.7.1
5	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	

I Annexe : Glossaire

Armure en fibre de carbone	Technologie exclusive pour la composition des risers flexibles utilisés en eaux profondes, leur permettant de réduire de 50 % leur poids par rapport à des conduites flexibles traditionnelles, tout en offrant une excellente résistance à la corrosion et à l'usure.
Capture et stockage du gaz carbonique	Opérations permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles. La capture et le stockage du CO_2 sont une des réponses à la problématique du réchauffement climatique.
Carburants à base de biomasse	Ils incluent notamment le bois, la sciure, l'herbe coupée, les déchets domestiques biodégradables, le charbon de bois, les déchets agricoles, les engrais et le fumier sec.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.
Développement durable	Développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des futures générations à répondre à leurs propres besoins. (Définition des Nations Unies dans son *Report of the World Commission on Environment and Development* de 1987.)
DJSI *(Dow Jones Sustainability Index)*	Index de développement durable Dow Jones. Créé en 1999, l'index DJSI a été le premier à établir un classement des entreprises performantes sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux du développement durable. L'action Technip fait partie de cet index depuis 10 ans.
Eau ultra-profonde	Profondeurs d'eau supérieures à 1 500 mètres.
EPC *(Engineering, Procurement, Construction)*	Type de contrat comprenant les services d'ingénierie, la fourniture des équipements et matériaux ainsi que la construction.
EPIC *(Engineering, Procurement, Installation, Commissioning)*	Un contrat EPIC ou « clé en main » couvre toutes les phases de la conception à la réception finale. Ce contrat peut être signé pour tout ou partie d'un projet.
ETH-PIP *(Electrically Trace Heated Pipe in Pipe)*	Conduite rigide à double enveloppe déroulable, chauffée par traçage électrique : nouvelle technologie développée et qualifiée par Technip pour des applications en eaux profondes comme peu profondes, et qualifiée par Technip et Total pour des applications par de plus hautes températures. La mise en place de l'ETH-PIP améliorera ou permettra l'opérabilité dans certaines conditions de débit ou de température, quand les conduites sous-marines transportant des hydrocarbures sont susceptibles d'être obstruées par la formation d'hydrates ou de cire.
FLNG *(Floating Liquefied Natural Gas)*	Gaz naturel liquéfié flottant. Ce terme couvre deux marchés : les terminaux de réception près des côtes et les unités de liquéfaction offshore. Avec une solution FLNG offshore, les installations de liquéfaction de gaz sont directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures à terre.
Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.
Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection d'une longueur qui peut varier d'une centaine de mètres à plusieurs kilomètres.
FPSO *(Floating Production, Storage and Offloading unit)*	Support flottant de production, stockage et transfert. Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
GTL *(Gas-to-Liquids)*	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).

Gaz à effet de serre	Gaz contenus dans l'atmosphère et qui contribuent à l'effet de serre en absorbant les radiations infrarouges émises par la surface de la terre. Les gaz à effet de serre incluent le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux et la vapeur d'eau. Ces gaz peuvent être produits naturellement ou par l'activité humaine.
Gaz naturel	Comprend majoritairement du méthane (CH_4) ainsi qu'un peu de dioxyde de carbone et autres impuretés telles que des gaz à base de soufre.
Gaz Naturel Liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à -162°C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par méthanier.
Gaz de schiste	Gaz naturel retenu dans le schiste, roche formée de minces couches de sédiments fins. Les formations de schiste disposent d'une perméabilité très faible.
Gaz de synthèse	Mélange gazeux contenant principalement une quantité variable d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et, fréquemment, un peu de dioxyde de carbone.
GRI *(Global Reporting Initiative)*	Coalition de parties prenantes considérant que le *reporting* relatif aux performances économiques, environnementales et sociales de toute organisation doit être du même ordre et tout autant systématique que le *reporting* financier. Le GRI met cette vision en pratique en proposant un cadre pour le *reporting* de développement durable. Tous les éléments composant ce cadre sont développés *via* une méthode globale de décision par consensus entre les diverses parties prenantes.
HSE *(Health, Safety and Environment)*	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
HVS *(Heave and Vortex-induced motion Supressed)*	Suppression du tangage et du mouvement lié au tourbillon – Plate-forme semi-submersible à faible tangage, réduisant la fatigue des risers qui lui sont connectés et lui permettant de supporter des risers caténaires en acier de large diamètre à des profondeurs d'eau qui ne seraient pas possibles pour des semi-submersibles conventionnelles. Ainsi, cette technologie s'adapte parfaitement aux développements en eaux profondes.
Ingénierie d'avant-projet détaillé	Études dont le niveau de détail permet à un client de lancer ses principaux appels d'offres en vue de la réalisation du projet.
Installation de conduites	La flotte de Technip maîtrise les trois méthodes d'installation pour conduites rigides : pose en J (système de pose verticale de conduite rigide en eaux profondes), pose en S (méthode de pose la plus courante pour les conduites en acier en eaux peu à moyennement profondes. Elle utilise les propriétés élastiques de l'acier pour aboutir à une configuration ressemblant à un « S », avec une extrémité de la conduite reposant au fond de l'eau, l'autre étant sous tension à bord du navire), pose en déroulé (des tronçons d'environ 1 km de conduite rigide sont assemblés à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire, puis re-déroulés sur le fond marin après transit jusqu'à la zone de pose, permettant ainsi une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer), mais également la pose de flexibles (incluant le système de pose verticale, une technologie déposée pour l'installation de conduites flexibles en eaux profondes).
IPB *(Integrated Production Bundle)*	Ligne de production intégrée. Type de conduite flexible brevetée offrant des fonctions multiples de production / activation de production *(gas lift)*, intégrant à la fois un système de chauffage actif et une isolation thermique passive. Permet d'assurer un écoulement constant dans des conditions difficiles.
ISO 9001	ISO 9001 fait partie de l'ensemble de normes ISO 9000, liées aux systèmes de gestion de la qualité. Elle définit des exigences auxquelles les organismes doivent se plier.
ISO 14001	Norme sur les systèmes de gestion environnementale.
Lean, et Six Sigma	Pour améliorer la compétitivité, l'approche Lean améliore les coûts et les délais, et Six Sigma la qualité en réduisant le taux de défaut. Technip a initié un programme basé sur ces approches fin 2010.
Ombilical	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et de fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.
Pacte mondial	Initiative des Nations Unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte mondial depuis 2003.
Pétrochimie	Industrie chimique des dérivés du pétrole.

PiP *(Pipe-in-Pipe)*	Conduite à double enveloppe. Assemblage de deux tubes en aciers comprenant une conduite centrale de production entourée par une conduite-enveloppe. L'espace entre les deux conduites est rempli d'un isolant thermique (un matériau à haute performance thermique peut être utilisé).
Plate-forme semi-submersible	Plate-forme située en mer et stabilisée à l'aide de caissons dont on peut faire varier le degré d'immersion.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise)	Concept selon lequel les sociétés intègrent de manière volontaire des perspectives sociales et économiques au sein de leurs opérations et dans leurs relations avec leurs parties prenantes. La RSE regroupe les actions menées par les sociétés au-delà de leurs obligations légales tant au niveau sociétal qu'environnemental. (Définition de la Commission Européenne)
SA 8000	Norme internationale de conduite pour l'amélioration des conditions de travail à travers le monde.
Spar	Type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
SST *(Spiral Stacket Turret)*	Tuyau flexible servant d'alternative au traditionnel enroulement mécanique, utilisé par les unités flottantes.
Technip PMC *(Project Management Consultancy)*	*Business Unit* de Technip en charge d'assister ses clients dans la réalisation de leurs objectifs, de la phase de sélection des technologies et bailleurs de *licenses* au management de contracteurs multinationaux pour la réalisation et la livraison de projets à grande échelle clé en main.
Technip Stone & Webster Process Technology	*Business Unit* de Technip chargée des technologies détenues pleinement et conjointement, ainsi que de celles que proposées par voies de licences avec des tiers.
TLP *(Tension Leg Platform)*	Plate-forme à lignes tendues. Unité de production flottante ancrée par des câbles tendus qui limitent les mouvements verticaux dus à la houle. Permet la présence de têtes de puits en surface, sur la plate-forme.

Ce document est édité par la Direction Juridique Groupe de Technip

Conception et réalisation : CÔTÉ CORP.

Crédit Photos : photothèque Technip, droits réservés.

Impression : avril 2013

Technip

take it further®*

Société anonyme au capital
de 86 283 684,89 euros

89 avenue de la Grande Armée
75116 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 47 78 24 00

589 803 261 RCS Paris
SIRET 589 803 261 00223

www.technip.com

*toujours plus loin